

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Pièce Jointe n°4 - Etude d'impact



AltaParc Confluence II – ALTAREA LOGISTIQUE

Secteur « Camp Barrat »

47 160 Damazan



2, allée de l'Ille
35 470 Bain-de-Bretagne
06 75 15 54 31
contact@ict-env.com

Rapport n°25475 – Version 1 (juin 2026)

Auteur :
V.TUDORET – ICT Environnement

SOMMAIRE DU DOSSIER

CHAPITRE 1	1
METHODOLOGIE GENERALE DE L'ETUDE D'IMPACT	1
I. Méthodologie	1
II. Auteurs	2
 CHAPITRE 2	3
DESCRIPTION DU PROJET	3
I. Localisation du projet	3
I.1. Situation géographique	3
I.2. Situation cadastrale	4
I.3. Abords du projet	5
II. Caractéristiques du projet	7
II.1. Généralités	7
II.2. Activités envisagées	7
II.3. Présentation générale des installations.....	8
II.4. Aménagements, travaux connexes et réseaux.....	10
III. Types et quantités de résidus et d'émissions attendus	10
 CHAPITRE 3	11
ETAT INITIAL, INCIDENCES DU PROJET ET MESURES	11
I. Sols et sous-sol	11
I.1. Analyse de l'état initial des sols et du sous-sol	11
I.2. Impacts du projet sur les sols et mesures associées.....	19
II. Les milieux aquatiques	22
II.1. Analyse de l'état initial des eaux souterraines	22
II.2. Analyse de l'état initial des eaux superficielles	26
II.3. Les risques naturels liés aux milieux aquatiques.....	31
II.4. Impacts du projet sur les milieux aquatiques en phase chantier	32
II.5. Impacts du projet sur les milieux aquatiques en phase d'exploitation.....	32
II.6. Analyse de la compatibilité du projet avec les schémas de gestion des eaux.....	42
III. Climat, air et odeurs	80
III.1. Analyse de l'état initial relatif au climat, à la qualité de l'air et aux odeurs	80
III.2. Analyse des impacts sur le climat, la qualité de l'air et les odeurs et mesures associées	85
IV. Environnement naturel	88
IV.1. Les espaces naturels remarquables du secteur d'étude	88
IV.2. Résultats des investigations de terrain	89
IV.3. Impacts du projet sur la faune, la flore et les habitats	102
IV.4. Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement.....	106
IV.5. Analyse des impacts résiduels sur la biodiversité	115
IV.6. Mesures de compensation	120
IV.7. Modalités de suivi in-situ	123
IV.8. Synthèse des mesures et des impacts résiduels	125
V. Environnement humain et occupations des sols	131
V.1. Etat initial de l'environnement humain et l'occupation des sols	131
V.3. Impacts sur l'environnement humain et l'occupation des sols et mesures associées	140

VI. Topographie, paysages et patrimoine protégé.....	143
VI.1. Analyse de l'état initial.....	143
VI.2. Impacts du projet sur la topographie, les paysages et le patrimoine protégé, et mesures associées.....	152
VII. Infrastructures de transport et trafic	165
VII.1. Analyse de l'état initial des infrastructures de transport	165
VII.2. Impacts du projet sur les infrastructures de transport et mesures associées	174
VIII. Environnement sonore et vibratile.....	180
VIII.1. Analyse de l'état initial de l'environnement sonore et vibratile	180
VIII.2. Contexte réglementaire associé aux émissions acoustiques	183
VIII.3. Analyse de l'impact du projet sur l'ambiance acoustique du secteur d'étude et mesures associées	183
VIII.4. Analyse de l'impact du projet sur les vibrations et mesures associées	188
IX. Production et gestion des déchets	189
IX.1. Déchets associés à la phase chantier	189
IX.2. Déchets associés à la phase d'exploitation	190
CHAPITRE 4	193
EVALUATION DES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE HUMAINE	193
I. Préambule	193
II. Evaluation des émissions.....	194
II.1. Les émissions aqueuses.....	194
II.2. Les émissions atmosphériques.....	195
II.3. Synthèse de l'évaluation des émissions.....	195
III. Evaluation des enjeux et des voies d'exposition.....	196
III.1. Evaluation des enjeux susceptibles d'être affectés par les émissions aqueuses	196
III.2. Evaluation des enjeux susceptibles d'être affectés par les émissions atmosphériques	196
IV. Conclusion.....	196
CHAPITRE 5	198
ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS	198
I. Préambule	198
II. Identification des projets connus	199
II.1. Avis de l'autorité environnementale et de la DRELA de Nouvelle-Aquitaine	199
II.2. Autres avis	199
III. Analyse des effets cumulés	199
CHAPITRE 6	200
SYNTHESE DES MESURES ET DES COUTS ASSOCIES	200
CHAPITRE 7	204
CHOIX JUSTIFIES DU PROJET	204
I. Les raisons du projet.....	204
II. Le site	205
II.1. Les raisons du choix du site retenu	205
II.2. Les alternatives étudiées	206
CHAPITRE 8	208
REMISE EN ETAT DU SITE	208

CHAPITRE 9	209
ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTREES	209
I. Recueil des données	209
II. Méthode utilisées pour l'analyse des impacts	210
III. Difficultés rencontrées	210
ANNEXES DE L'ETUDE D'IMPACT	211

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Acteurs ayant participé à l'élaboration de l'étude d'impact	2
Figure 2 : Localisation de l'AltaParc Confluence II	3
Figure 3 : Situation cadastrale du futur établissement ALTAREA LOGISTIQUE	4
Figure 4 : Délimitation des lots de l'AltaParc Confluence II.....	Erreur ! Signet non défini.
Figure 5 : Occupation des abords du projet ALTAREA LOGISTIQUE.....	5
Figure 6 : Proches abords du projet.....	6
Figure 7 : Aménagement des installations de l'AltaParc Confluence II	9
Figure 8 : Extrait de la carte géologique de Tonneins - BRGM.....	11
Figure 9 : Localisation des ouvrages BSS du secteur d'étude.....	12
Figure 10 : Plan d'implantation des sondages et essais	13
Figure 11 : Localisation des sites BASIAS du secteur d'étude	16
Figure 12 : Localisation des sondages réalisés en lien avec la caractérisation de l'état des sols.....	17
Figure 13 : Localisation des captages AEP du secteur d'étude	23
Figure 14 : Piézomètres ADES du secteur d'étude.....	24
Figure 15 : Ouvrage BSS002BENJ – Evolution des mesures – ADES Eau France	25
Figure 16 : Localisation des cours d'eau du secteur d'étude	26
Figure 17 : Réseau hydrographique présent aux abords du projet	27
Figure 18 : Vue du ruisseau de la Gaubège – SIRE Conseil	27
Figure 19 : Variations mensuelles moyennes de la Garonne à Tonneins - hydro.eaufrance	28
Figure 20 : Positionnement de la station de mesure de la qualité des eaux de la Gaubège	29
Figure 21 : Principe de calcul de la méthode « des pluies ».....	38
Figure 22 : Synoptique des modalités de gestion des eaux envisagées par la société ALTAREA LOGISTIQUE.....	39
Figure 23 : Positionnement du projet par rapport aux SDAGE du territoire métropolitain	42
Figure 24 : Évolution mensuelle des températures relevées au niveau de la station d'Agen – La Garenne pour la période 1981-2020...80	
Figure 25 : Évolution mensuelle des précipitations relevées au niveau de la station d'Agen – La Garenne pour la période 1981-2020...81	
Figure 26 : Évolution mensuelle de l'insolation relevée au niveau de la station d'Agen – La Garenne pour la période 1981-2020.....81	
Figure 27 : Rose des vents de la station d'Agen – La Garenne pour la période pour la période 2001-2020	82
Figure 28 : Rafales maximales relevées par la station d'Agen – La Garenne depuis 1981	82
Figure 29 : Synthèse des concentrations en polluants atmosphériques mesurées par la station de Marmande pour l'année 2024.....83	
Figure 30 : Evolution de la qualité de l'air dans le département du Lot-et-Garonne entre 2015 et 2024	84
Figure 31 : Localisation des espaces naturels remarquables du secteur d'étude.....	89
Figure 32 : Cartographie des habitats au sein des aires d'étude immédiate et rapprochée - SIRE Conseil	90
Figure 33 : Photographie d'une station de Lotus angustissimus (photographie prise sur site) - SIRE Conseil	92
Figure 34 : Carte des stations de Lotus angustissimus et des d'habitats qui lui sont plus ou moins favorables - SIRE Conseil	93
Figure 35 : Carte de distribution des observations des espèces protégées sur le site - SIRE Conseil.....	99
Figure 36 : Synthèse des enjeux de conservation - SIRE Conseil.....	101
Figure 37 : Localisation des zones concernées par la mesure MR1 - SIRE Conseil	108
Figure 38 : Localisation des zones concernées par la mesure MR4 - SIRE Conseil	110
Figure 39 : Zone concernée par le compensation in-situ - SIRE Conseil.....	121
Figure 40 : Localisation envisagée des pièges photographiques – SIRE Conseil	124
Figure 41 : Localisation des ornières et du transect suivi de la mortalité du crapaud épineux -SIRE Conseil.....	125
Figure 42 : Synthèse des mesures In-situ	126
Figure 43 : EPCI du secteur d'étude.....	133
Figure 44 : Localisation des sources lumineuses du secteur d'étude – AVEX.....	134
Figure 45 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2017 – Vue éloignée.....	136
Figure 46 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2017 – Vue proche	136
Figure 47 : Zones boisées du secteur d'étude – Carte forestière v2	138
Figure 48 : Occupation générale des sols.....	139
Figure 49 : Topographie du secteur d'étude.....	143
Figure 50 : Positionnement du projet par rapport aux unités paysagères de l'atlas des paysages du département du Lot-et-Garonne	144
Figure 51 : Bloc diagramme de l'unité paysagère de la « Vallée de la Garonne » - Atlas des paysages du Lot-et-Garonne.....	145
Figure 52 : Enjeux paysagers associés à l'unité paysagère de la « Vallée de la Garonne »	146
Figure 53 : Vue aérienne des terrains du projet et de leurs abords	147
Figure 54 : Occupation des sols – CORINE Land cover 2018	147
Figure 55 : Positionnement des terrains du projet par rapport à l'emprise du pôle d'activité de la Confluence II.....	148
Figure 56 : Localisation des points de vue - PAYET	148
Figure 57 : Localisation des édifices historiques protégés du secteur d'étude - Atlas des Patrimoines	150
Figure 58 : Localisation des sites naturels protégés du secteur d'étude - Atlas des Patrimoines.....	151
Figure 59 : Localisation des ZPPA du secteur d'étude - Atlas des Patrimoines	152

Figure 60 : Vue de la façades Est de l'entrepôt depuis l'accès de l'AltaParc Confluence II – SARL François DE LA SERRE.....	153
Figure 61 : Vue de la façade Ouest de l'entrepôt depuis l'A62 – SARL François DE LA SERRE	154
Figure 62 : Principales zones visées par des aménagements paysagers - PAYET.....	154
Figure 63 : Localisation des aménagements paysagers projetés à l'échelle de l'AltaParc Confluence II - PAYET	155
Figure 64 : Description de la zone dynamique naturelle - PAYET	156
Figure 65 : Description de la balade sous peupleraie - PAYET	157
Figure 66 : Description des abords des bureaux - PAYET	158
Figure 67 : Description de l'aire de pique-nique au verger - PAYET	159
Figure 68 : Localisation des haies - PAYET	160
Figure 69 : Localisation des bassins d'infiltration – PAYET	161
Figure 70 : Localisation des strates arborées – PAYET.....	162
Figure 71 : Localisation des prairies – PAYET	163
Figure 72 : Axes routiers du secteur d'étude	165
Figure 73 : Accessibilité du site	166
Figure 74 : Itinéraire routier entre l'AltaParc Confluence II et les accès à l'autoroute A62.....	166
Figure 75 : Localisation des points de comptage – ITER – Octobre 2025.....	167
Figure 76 : Trafic Moyen Journalier Annuel au niveau des axes de circulation environnants – ITER	168
Figure 77 : Réserves de capacité – Carrefour Sud – HPM – ITER.....	169
Figure 78 : Réserves de capacité – Carrefour Sud – HPS – ITER.....	170
Figure 79 : Réseau ferré du secteur d'étude.....	171
Figure 80 : Infrastructures aéroportuaires du secteur d'étude	172
Figure 81 : Localisation du canal latéral à la Garonne	173
Figure 82 : Trafic en TMJA en 2028	175
Figure 83 : Trafic en HPM en 2028	176
Figure 84 : Trafic en HPS en 2028.....	176
Figure 85 : Trafic en TMJA en 2046	177
Figure 86 : Trafic en HPM en 2048	177
Figure 87 : Trafic en HPS en 2048.....	178
Figure 88 : Localisation des Zones à Emergence Réglementée (ZER).....	180
Figure 89 : Carte du bruit des infrastructures de transport bruyantes	181
Figure 90 : Localisation des points de mesures et résultats obtenus	182
Figure 91 : Résultats de la modélisation en périodes diurne et nocturne - sans prise en compte des merlons.....	186
Figure 92 : Résultats de la modélisation en période diurne - avec prise en compte des merlons.....	187
Figure 93 : Taux de vacance des entrepôts en mars 2023	204

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Occupation cadastrale du futur établissement ALTAREA LOGISTIQUE	4
Tableau 2 : Contenance des lots de l'AltaParc Confluence II	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 3 : Coupe lithologique mise en évidence au niveau de l'ouvrage le plus proche du projet.....	12
Tableau 4 : Coupe lithologique moyenne observée au droit des terrains projet	14
Tableau 5 : Résultats des essais de type MATSUO en mm/h et m/s	14
Tableau 6 : Masses d'eau souterraine présentes au droit des terrains du projet	22
Tableau 7 : Objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 associés à la masse d'eau FRFG020D	23
Tableau 8 : Niveaux piézométriques des masses d'eau du secteur d'étude	24
Tableau 9 : Ouvrage BSS002BENJ – Synthèse des mesures – ADES Eau France	25
Tableau 10 : Suivi de la qualité des eaux souterraines - Ouvrage BSS002BENJ	25
Tableau 11 : Objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 associés à la masse d'eau FRFRR300A_12	28
Tableau 12 : Qualité des eaux de la Gaubège au droit de la station de mesures de Saint-Léger – SIEAG – Période 2014 à 2024	30
Tableau 13 : Pressions exercées sur la Gaubège - SIEAG	31
Tableau 14 : Consommations AEP projetées	33
Tableau 15 : Détermination de la surface active associée au terrain du projet (après aménagement).....	37
Tableau 16 : Débit de fuite des ouvrages	38
Tableau 17 : Volumes de tamponnement à provisionner en fonction des occurrences considérées.....	39
Tableau 18 : Valeurs limites de rejet – Eaux pluviales – AMPG du 11/04/17 modifié.....	41
Tableau 19 : Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027	63
Tableau 20 : Compatibilité du projet avec les orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne	79
Tableau 21 : Recensement des espaces naturels remarquables les plus proches.....	88
Tableau 22 : Oiseaux observés sur le site lors des prospections - SIRE Conseil	95
Tableau 23 : Insectes observés sur le site lors des prospections - SIRE Conseil.....	96

Tableau 24 : Reptiles observés sur le site lors des prospections - SIRE Conseil	96
Tableau 25 : Reptiles observés sur le site lors des prospections - SIRE Conseil	97
Tableau 26 : Bioévaluation des mammifères contactés sur la zone de projet - SIRE Conseil	97
Tableau 27 : Liste des chiroptères recensés - SIRE Conseil	98
Tableau 28 : Synthèse des enjeux de conservation - SIRE Conseil.....	100
Tableau 29 : Quantification et nature des effets du projet sur les habitats naturels - SIRE Conseil.....	102
Tableau 30 : Quantification et nature des effets du projet sur la flore - SIRE Conseil.....	102
Tableau 31 : Quantification et nature des effets du projet sur les espèces exotiques envahissantes - SIRE Conseil	103
Tableau 32 : Quantification et nature des effets du projet sur l’avifaune - SIRE Conseil	104
Tableau 33 : Quantification et nature des effets du projet sur les chiroptères- SIRE Conseil.....	104
Tableau 34 : Quantification et nature des effets du projet sur les amphibiens - SIRE Conseil	105
Tableau 35 : Quantification et nature des effets du projet sur les reptiles - SIRE Conseil	105
Tableau 36 : Quantification et nature des effets du projet sur les mammifères terrestres - SIRE Conseil	106
Tableau 37 : Adaptation du calendrier des travaux envisagée - SIRE Conseil	108
Tableau 38 : Analyse des impacts résiduels sur la biodiversité - SIRE Conseil	119
Tableau 39 : Synthèse des impacts, mesures et des impacts résiduels.....	130
Tableau 40 : Données démographiques et économiques des communes situées à moins d’1 km du site d’étude (source : INSEE)	131
Tableau 41 : Données économiques de la communauté de communes et du département (source : INSEE).....	132
Tableau 42 : Evolution de l’emploi à l’échelle de l’intercommunalité et du département (2023-2024) (source : France Travail)	132
Tableau 43 : Recensement AGRESTE – Evolution 2010/2020.....	135
Tableau 44 : Inventaire des édifices historique protégés du secteur d’étude – Base Mérimée	150
Tableau 45 : Flux considérés - TMJA.....	175
Tableau 46 : Flux considérés en heure de pointe – Matin (HPM).....	175
Tableau 47 : Flux considérés en heure de pointe – Soir (HPS).....	175
Tableau 48 : Émergences admissibles en Zone à Emergence Réglementée (ZER)	183
Tableau 49 : Emissions sonores retenues pour les équipements techniques (PAC, groupe froid extracteurs d’air)	185
Tableau 50 : Bilan des déchets produits à l’échelle du futur AltaParc Confluence II.....	192
Tableau 51 : Schéma conceptuel	197
Tableau 52 : Synthèse des projets identifiés au sein du secteur d’étude	199
Tableau 53 : Synthèse des mesures et coûts associés.....	203
Tableau 54 : Métiers rencontrés dans les entrepôts.....	205
Tableau 55 : Description, atouts et inconvénients des sites étudiés dans le cadre des prospections foncières	207
Tableau 56 : Sources des données recueillies dans le cadre de l’étude d’impact	210
Tableau 57 : Sommaire des Annexes	211

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Etude géotechnique G2 AVP – ATLAS GEOTECHNIQUE – Mars 2026	
Annexe 2 : Rapport d’investigations des sols – Bureau VERITAS – Novembre 2025	
Annexe 3 : Dossier de demande de dérogation espèces protégées – SIRE Conseil – juin 2025	
Annexe 4 : Expertise environnementale Faune/flore et Zones humides – SIRE Conseil – Novembre 2023	
Annexe 5 : Courrier d’exemption d’autorisation préalable de défrichement – DDT47 – 02 mai 2023	
Annexe 6 : Arrêté préfectoral du 13 novembre 2024 portant décision d’examen au cas par cas n° 2024-16647	
Annexe 7 : Notice paysagère - PAYET – Avril 2026	
Annexe 8 : Etude trafic – ITER – Janvier 2026.....	
Annexe 9 : Etude d’impact acoustique - VIAM – Mai 2026	
Annexe 10 : Courriers de remise en état.....	

GLOSSAIRE SPECIFIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

ABF :	Architectes des Bâtiments de France
ADES :	Accès aux Données sur les Eaux Souterraines
ADEME :	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AE :	Autorisation Environnementale ou Autorité Environnementale
AEP :	Alimentation en Eau Potable
AMPG :	Arrêté Ministériel de Prescriptions Générales
ANSES :	Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail
AOX :	Halogène organique adsorbable
AP :	Arrêté Préfectoral
APB :	Arrêté de Protection du Biotope
ASSQA :	Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air
ATMO :	Association regroupant les Associations de surveillance de la qualité de l'air (AASQA)
BASIAS :	Base de données des Sites Industriels et des Activités en Service
BASOL :	Base de données sur les Sites et Sols pollués
BDLISA :	Base de Données sur les Limites des Systèmes Aquifères (référentiel eaux souterraines)
BREEAM :	BRE Environmental Assessment Method
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BSS :	Banque de Données du Sous-Sol
CE :	Code de l'environnement
CGDD :	Commissariat Général au Développement Durable
CGEDD :	Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
CLE :	Commission Locale de l'Eau
CNPP :	Centre National de Prévention et de Protection
CODERST :	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
COT :	Carbone Organique Total
COV :	Composés Organiques Volatils
COVNM :	Composés Organiques Volatils non méthaniques
DBO5 :	Demande Biologique en Oxygène
DCE :	Directive Cadre sur l'Eau
DCO :	Demande Chimique en Oxygène
DDRM :	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DEEE :	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DOG :	Document d'Orientations Générales
DOO :	Document d'Orientation et d'Objectifs (pour un PLU ou un SCoT notamment).
DREAL :	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EH :	Equivalent Habitant

EHPAD :	Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EP :	Eaux Pluviales
EPCI :	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ERP :	Etablissement Recevant du Public
EU :	Eaux Usées
ERS :	Évaluation des Risques Sanitaires
GES :	Gaz à Effet de Serre
GIEC :	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
HAP :	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
HCT :	Hydrocarbures Totaux
HPM :	Heures de Pointe du Matin
HPS :	Heures de Pointe du Soir
IBD :	Indice Biologique Diatomée
IBG :	Indice Biologique Global
ICPE :	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IED :	Directive européenne relative aux émissions industrielles (Industrial Emissions Directive)
IGP :	Indication Géographique Protégée
INAO :	Institut National des Appellations d'Origine
INERIS :	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
INPN :	Inventaire National du Patrimoine Naturel
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IOTA :	Installations, Ouvrages Travaux, Activités
MRAE :	Mission régionale d'Autorité Environnementale
MTD :	Meilleures Techniques Disponibles
NGF :	Nivellement Général de la France
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
ONEMA :	Organisme National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF :	Office National des Forêts
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PCAET :	Plan Climat-Air-Energie Territorial
PDU :	Plan de Déplacements Urbains
PEB :	Plan d'Exposition au Bruit
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PLUi :	Plan local d'Urbanisme intercommunal
PM10 :	Particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 µm
PM2.5 :	Particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm
PNR :	Parc Naturel Régional
PPA :	Plan de Protection à l'Atmosphère

PPE :	Programmation Pluriannuelle Energie
PPRN :	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT :	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PRG :	Potentiel de Réchauffement Global
QMNA5 :	Débit Mensuel Quinquennal Sec
RNN :	Réserve Naturelle Nationale
RNR :	Réserve Naturelle Régionale
S3REnR :	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEQ :	Système d'Evaluation de la Qualité
SEVESO :	Directive en relation avec les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs
SME :	Schéma de Maîtrise des Emissions
SRADDET :	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité de Territoires
SRCAE :	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie
SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Écologique
STAP :	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
STEP :	Station d'Épuration
SUP :	Servitude d'Utilité Publique
TMD :	Transportant des Matières Dangereuses
TRI :	Territoire à Risque Inondation
TVB :	Trame Verte et Bleue
VLE :	Valeur Limite d'Exposition
VRD :	Voirie et réseaux Divers
VTR :	Valeur Toxicologique de Référence
ZAC :	Zone d'Aménagement Concerté
ZER :	Zone à Émergence Réglementée
ZICO :	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique
ZPS :	Zone de Protection Spéciale
ZSC :	Zone Spéciale de Conservation

CHAPITRE 1

METHODOLOGIE GENERALE DE L'ETUDE D'IMPACT

I. METHODOLOGIE

La société ALTAREA LOGISTIQUE envisage d'aménager une plateforme logistique sur la commune de Damazan dans le département du Lot-et-Garonne. Les terrains du projet sont localisés le long de l'autoroute A62, au sein du secteur « Camp Barrat » de la ZAE de la Confluence II.

La plateforme, dénommée AltaParc Confluence II, sera composée de 10 cellules de stockage associées à des bureaux, locaux sociaux et locaux techniques accolés aux façades de l'entrepôt. L'emprise au sol du bâtiment projeté s'élèvera à 70 000 m² pour une emprise foncière totale de près de 18 ha.

Compte tenu de l'emprise au sol des constructions envisagées (supérieure à 40 000 m²) et du positionnement des terrains en zone AUxa (Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques) du PLU en vigueur, le projet est soumis à évaluation environnementale systématique conformément aux dispositions du point a) de la rubrique 39 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement. A ce titre, le dossier de demande d'autorisation environnementale et le dossier de demande de permis de construire doivent intégrer une étude d'impact.

L'étude d'impact a pour objectifs :

- de susciter la prise de conscience du maître d'ouvrage sur l'adéquation ou non de son projet avec son environnement ;
- de donner aux autorités administratives les éléments propres à se forger une opinion sur le projet et de leur fournir des moyens de contrôle ;
- d'informer le public, mais également les associations, les élus et les conseils municipaux ;
- de permettre d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact doit comporter :

- la description du projet et de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse de l'origine, de la nature et de la gravité des impacts et des inconvénients susceptibles de résulter du projet, y compris les impacts temporaires, ainsi que les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les dommages potentiels sur l'environnement (air, eau, sol, population...) ainsi que leurs coûts,
- l'analyse des effets sur la santé humaine,
- l'analyse, le cas échéant, des effets cumulés avec les autres projets connus ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et / ou d'une enquête publique,
- la justification des solutions techniques retenues et des raisons du projet,
- l'analyse des moyens et sources d'informations utilisées pour la rédaction de cette étude et le bilan des éventuelles difficultés rencontrées pour préciser l'impact des installations sur l'environnement,
- les modalités de remise en état prévues de l'installation.

Par souci de clarté vis-à-vis des lecteurs, l'étude d'impact est réalisée par thèmes, dans lesquels sont regroupés l'état initial du site, l'évaluation des impacts éventuels du projet et, si besoin, la présentation des mesures prévues.

II. AUTEURS

Le tableau suivant recense l'ensemble des acteurs ayant participé à l'élaboration de la présente étude d'impact :

Contribution	Société	Intervenant
Rédaction du dossier de demande d'autorisation environnementale	ICT Environnement	Vincent TUDORET
Maitrise d'ouvrage	ALTAREA LOGISTIQUE	Frédéric DEFAY Pierre JUNQUET Marina COCHET
Architecte	Cabinet DELASSERRE	Sylvain LAMARCHE
Diagnostic écologique	SIRE Conseil	Thomas SIRE Malvina PAJOT
Etude trafic	ITER	Edgar RODRIGUES
Paysage	PAYET	Célia JEANMICHEL
Etude géotechnique	ATLAS GEOTECHNIQUE	Romain CUMONT
VRD	AC2i	Bruno DOUSTE BACQUE
Acoustique	Viam Acoustique	Jean-Christian DUPOUY
Diagnostic pollution	Bureau Veritas Exploitation	Rémi VILLALONGUE

Figure 1 : Acteurs ayant participé à l'élaboration de l'étude d'impact

CHAPITRE 2

DESCRIPTION DU PROJET

Les installations composant le futur AltaParc Confluence II, les activités qui y sont envisagées ainsi que la localisation des terrains du projet font l'objet de descriptifs détaillés au sein de la Notice de renseignements reportée en *Pièce jointe n°46*, à laquelle le lecteur pourra se reporter. Le présent chapitre s'attachera donc à rappeler les informations principales permettant de caractériser le projet.

I. LOCALISATION DU PROJET

I.1. Situation géographique

Les terrains concernés par la présente demande sont localisés au sein de la commune de Damazan, dans le département du Lot-et-Garonne (47). Plus localement, le projet est situé le long de l'A62, au sein du secteur dit de « Camp Barrat » de la ZAE de la Confluence II, soit à environ 1 300 mètres au Nord-Ouest du centre-bourg de la commune de Damazan. La cartographie suivante localise l'emplacement du projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE ainsi que le périmètre concerné par la future enquête publique :

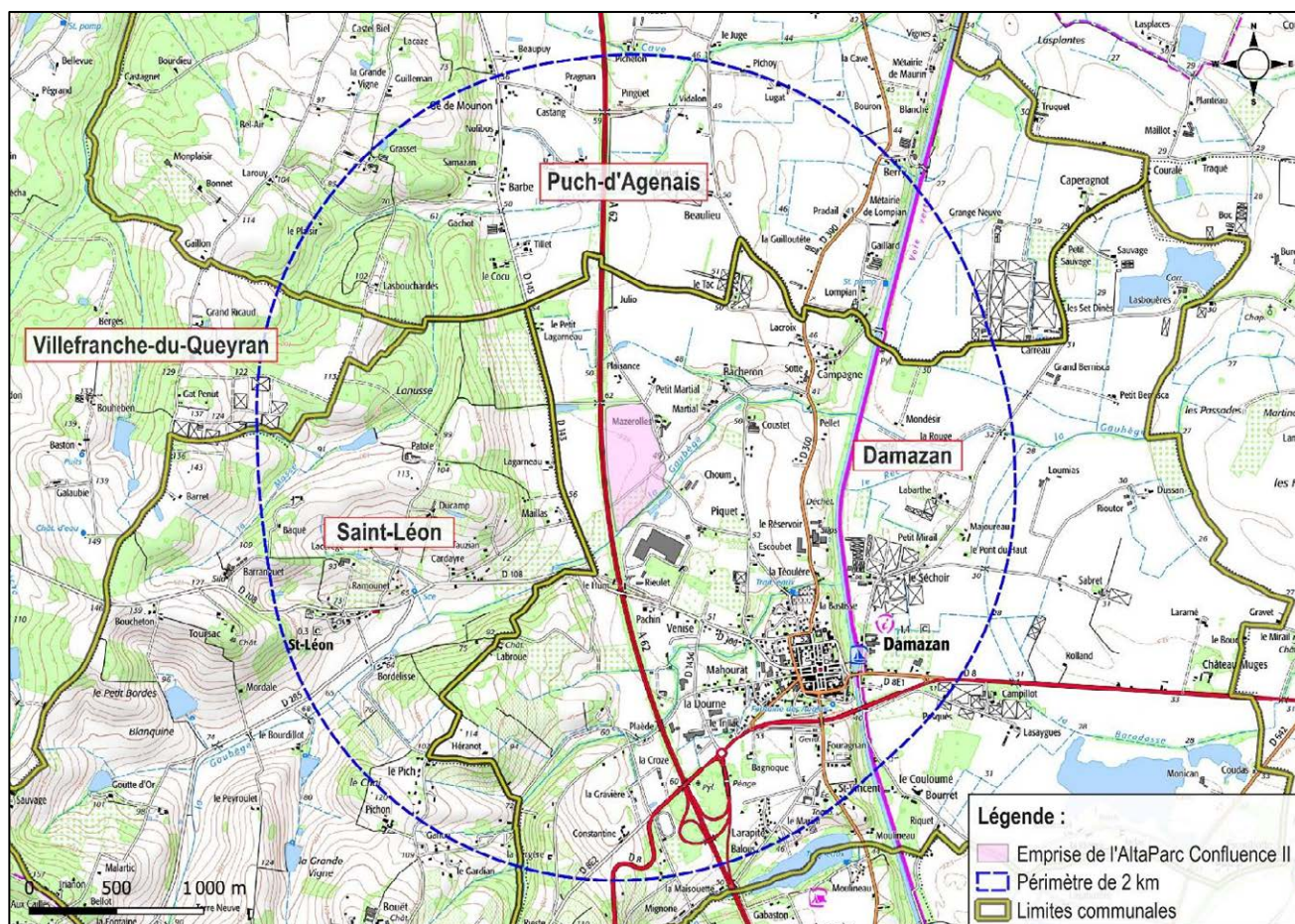


Figure 2 : Localisation de l'AltaParc Confluence II

I.2. Situation cadastrale

Le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE concerne un ensemble de parcelles des sections ZA et ZB du plan cadastral de la commune de Damazan. Le tableau suivant précise l'ensemble des informations en lien avec la situation cadastrale du futur établissement :

Section cadastrale et Commune	N° de parcelle	Superficie cadastrale (m ²)	Emprise du projet (m ²)
Section ZA - Damazan	66	3 030 m ²	3 030 m ²
	102	7 343 m ²	7 343 m ²
	108	82 080 m ²	78 280 m ²
Section ZB - Damazan	33	15 250 m ²	14 625 m ²
	41	5 580 m ²	5 580 m ²
	53	29 180 m ²	29 180 m ²
	107	35 272 m ²	35 272 m ²
	259	10 805 m ²	3 860 m ²
Superficie totale		188 540 m²	177 170 m²

Tableau 1 : Occupation cadastrale du futur établissement ALTAREA LOGISTIQUE

A noter que l'inventaire parcellaire présenté au sein du tableau précédent ne tient pas compte des emprises des chemins communaux, non cadastrés, intégrés au périmètre de l'opération, à ce titre, l'emprise totale de l'AltaParc Confluence II s'élève à **170 016 m²**.

La situation parcellaire du futur établissement ALTAREA LOGISTIQUE est représentée sur la figure suivante :

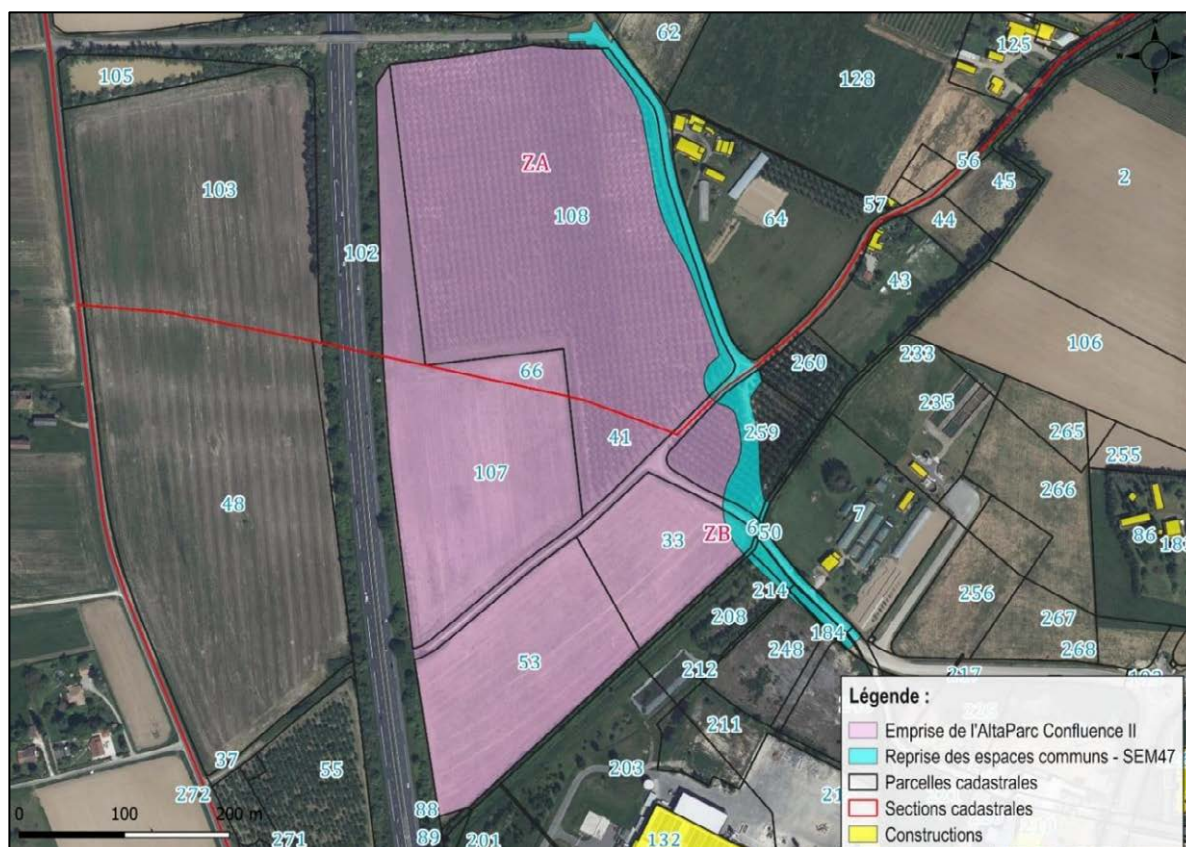


Figure 3 : Situation cadastrale du futur établissement ALTAREA LOGISTIQUE

I.3. Abords du projet

Les terrains sollicités par la société ALTAREA LOGISTIQUE sont localisés dans la partie Nord-Ouest du territoire communal de Damazan, au sein d'un secteur peu urbanisé et dominé par les activités agricoles. Les parcelles concernées par l'opération sont situées au sein de la dernière tranche d'aménagement de la ZAE de la Confluence II. En ce qui concerne le voisinage du site, ce dernier est entouré par les occupations suivantes :

- Au Nord, un chemin communal permettant de traverser l'autoroute, puis des parcelles agricoles et des habitations isolées ;
- A l'Ouest, l'A62, puis des parcelles agricoles en attente d'urbanisation selon le PLU en vigueur à l'échelle de la commune de Damazan ;
- A l'Est, une habitation associée à une exploitation agricole, une peupleraie et des parcelles agricoles ;
- Au Sud, le ruisseau de la Gaubège, un bassin de gestion des eaux positionné au sein d'une friche, puis l'établissement SMIVAL 47.

La figure suivante permet de constater l'occupation des abords du projet :



Figure 4 : Occupation des abords du projet ALTAREA LOGISTIQUE

Comme vu précédemment, quelques habitations isolées sont situées à proximité des terrains destinés à accueillir l'entrepôt de la société ALTAREA LOGISTIQUE. Les zones d'habitations les plus denses sont quant à elles localisées à environ 800 mètres au Sud-Est des terrains projet, à l'Ouest du centre-bourg de Damazan.

La figure suivante présente une vue rapprochée des abords des terrains sollicités par la société ALTAREA LOGISTIQUE sur la commune de Damazan :



Figure 5 : Proches abords du projet

II. CARACTERISTIQUES DU PROJET

II.1. Généralités

La communauté de communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas, dans le cadre de sa compétence économie, aménage et développe la ZAE de la Confluence II sur la commune de Damazan. Dans ce cadre, la communauté de communes a identifié le secteur de « Camp Barrat », situé à l'extrémité Nord-Ouest du périmètre réglementé de la ZAE de la Confluence II, comme pouvant répondre au besoin de développement d'une plateforme logistique.

La société ALTAREA LOGISTIQUE, filiale du Groupe ALTAREA, est spécialisée dans le développement d'opérations de construction de bâtiments logistiques et d'activités. ALTAREA LOGISTIQUE s'est rapprochée de l'intercommunalité pour acquérir le foncier et y édifier un bâtiment logistique.

Le projet concerne ainsi la construction d'une plateforme logistique composée de 10 cellules de stockage présentant une surface unitaire comprise entre 6 428 m² et 6 641 m². Les cellules de stockage seront associées à des locaux sociaux, locaux techniques, locaux déchets et locaux de charge, accolés aux cellules de stockage. Des aménagements extérieurs viendront compléter ces installations, avec notamment : des aires de stationnement, des équipements de lutte contre l'incendie, des aménagements paysagers, et des ouvrages de gestion des eaux. A noter enfin qu'une partie des toitures des cellules et des parkings réservés au stationnement des véhicules légers sera dotée de panneaux photovoltaïques. L'emprise au sol du bâtiment projeté s'élève à environ 70 000 m² sur un terrain présentant une surface totale d'environ 17,9 ha.

La construction comprendra plusieurs étapes successives et / ou concomitantes :

- Terrassement des terrains,
- Réalisation des extérieurs (mise en forme du terrain, voiries,...),
- Réalisation du gros œuvre (massif, quai, poteau,...),
- Édification de la charpente, couverture, bardage,
- Aménagements intérieurs (implantation des racks, aménagement des bureaux,..)
- Finalisation des aires extérieures.

La durée prévisionnelle des travaux est comprise entre 12 et 18 mois.

II.2. Activités envisagées

Les activités prévues au sein des cellules de stockage de l'établissement ALTAREA LOGISTIQUE consisteront uniquement en la réception, l'entreposage et l'expédition de marchandises de grande consommation. Les marchandises transitant au sein de l'établissement ne seront pas déconditionnées et aucune activité de fabrication ou de transformation ne sera mise en œuvre sur le site. Les marchandises seront principalement stockées en racks, même si des zones de stockage en masse, de faible envergure, pourront être présentes.

Les opérations de réception se feront uniquement par camions et semi-remorques ; ils accèderont au bâtiment par l'intermédiaire des quais qui seront aménagés au droit des façades Est et Ouest de l'entrepôt. Les marchandises seront déchargées des poids-lourds, puis transférées vers les zones de stockage de l'établissement après avoir été enregistrées.

Compte tenu des activités envisagées au sein de l'AltaParc Confluence II, la plateforme relèvera du régime de l'autorisation au titre des rubriques 1510, 1450, 1630, 4331, 4755-2 et 4801 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que du régime de la déclaration au titre des rubriques 1532-2, 2663-2, 2925-1, 1436, 2171, 4110, 4120, 4130, 4140, 4150, 4320, 4321, 4441, 4510, 4511, 4735 et 4741 de cette même nomenclature.

II.3. Présentation générale des installations

Les infrastructures et installations nécessaires aux activités de la société ALTAREA LOGISTIQUE prendront place au sein du futur périmètre ICPE de l'établissement. L'AltaParc Confluence II sera composé :

- de dix cellules de stockage (**repères n°C1 à C10**) présentant une surface unitaire comprise entre 6 428 et 6 639 m². Les cellules n°7 et 8 seront chacune dotées d'une sous-cellule dédiée à l'entreposage de marchandises spécifiques (**repères n°C7b et C8b**),
- de trois bloc bureaux et locaux sociaux (R+2), situés le long de la façade Est du bâtiment (**repères n°1 à 3**),
- de trois locaux de charge accolés à la façade Ouest du bâtiment (**repères n°4 à 6**),
- d'un local incendie associé à deux réserves d'eau, une première de 600 m³ qui alimentera les dispositifs d'extinction automatique et les RIA, et une seconde de 660 m³ qui sera associée au réseau de poteaux incendie de l'établissement (**repère n°7**),
- d'une zone extérieure dédiée au stockage de marchandises (**repère n°8**),
- d'un local dédié à la production de froid couplé à des installations électriques (**repère n°9**),
- de locaux électriques et d'une zone destinée à accueillir les pompes à chaleur qui permettront le maintien hors-gel des cellules (**repère n°10**),
- de trois locaux dédiés à la gestion des déchets accolés aux cellules n°C1, C4 et C10 (**repères n°11 à 13**),
- d'un poste de garde et d'un local chauffeurs associés à une zone d'attente réservée aux poids-lourds (4 places) (**repère n°14**),
- de deux parkings réservés aux poids-lourds (8 et 50 places) (**repères n°15 et 16**),
- de deux parkings réservés au stationnement des véhicules légers du personnel (100 et 200 places) couplés à des ombrières photovoltaïques (**repères n°17 et 18**),
- d'un bassin étanche (**repères n°19**),
- de quatre bassins d'infiltration (**repères n°20 à 23**),
- de deux zones naturelles conservées (**repères n°24 et 25**) et deux espaces biodiversité créés (**repères n°26 et 27**).

La figure en page suivante présente l'agencement général prévu des différentes infrastructures composant l'AltaParc Confluence II.

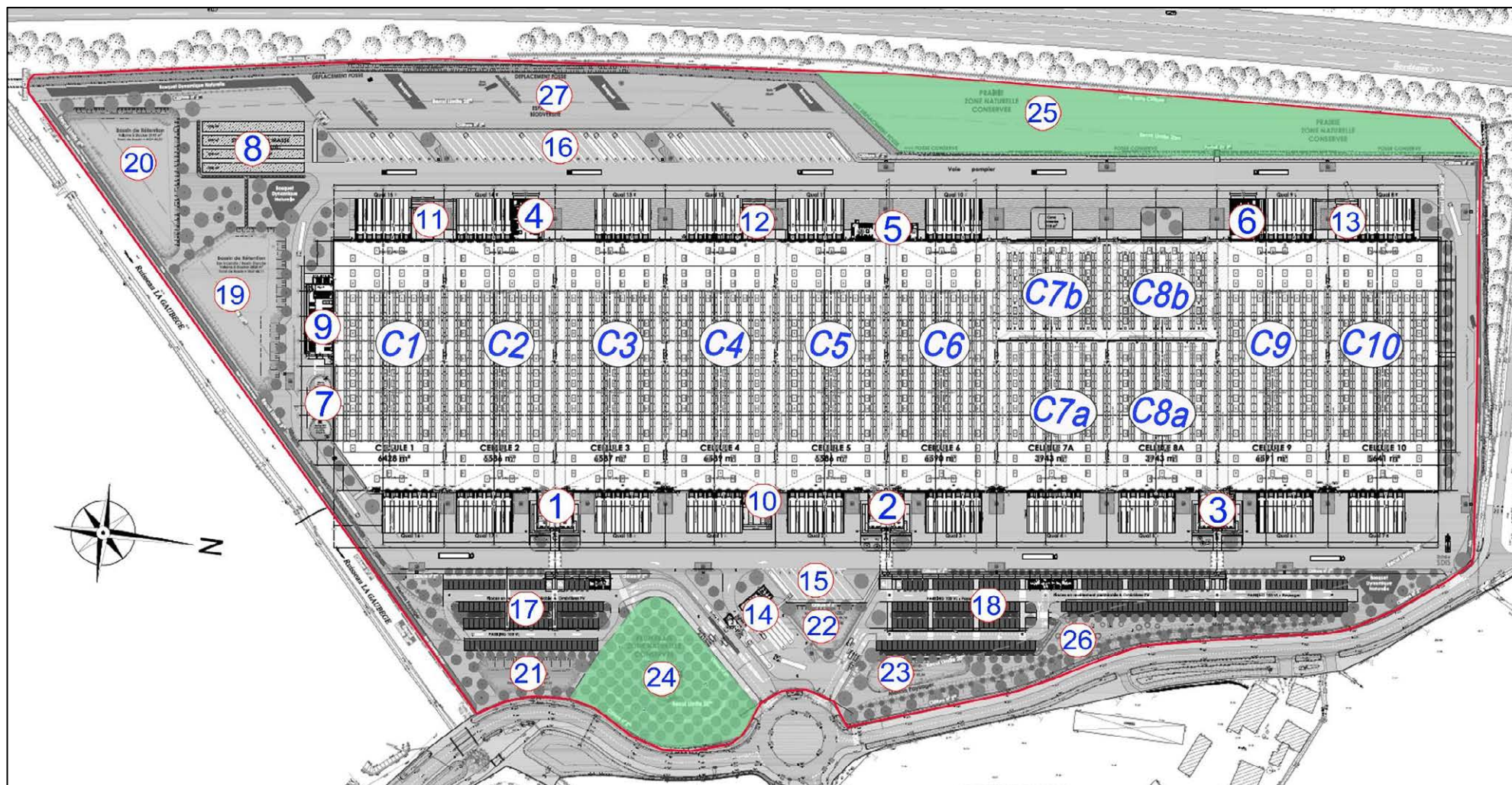


Figure 6 : Aménagement des installations de l'AltaParc Confluence II

II.4. Aménagements, travaux connexes et réseaux

L'aménagement et la mise en exploitation de la plateforme logistique de la société ALTAREA LOGISTIQUE vont nécessiter des aménagements et travaux connexes à l'opération. Ces aménagements vont notamment permettre le raccordement du site au réseau routier ainsi qu'aux réseaux nécessaires à l'exploitation de l'établissement. Les aménagements susmentionnés, qui seront intégralement gérés par l'intercommunalité et la SEM47, vont notamment consister :

- au dévoiement du réseau routier existant et à son élargissement ;
- en la création d'un rond-point permettant de desservir le futur AltaParc Confluence II ;
- en l'extension du réseau de distribution AEP et du réseau public d'assainissement ;
- en l'extension du réseau de distribution d'électricité.

Comme l'illustrent les éléments présentés ci-avant, il n'est pas prévu de raccorder la plateforme au réseau de distribution de gaz naturel, les utilités envisagées permettant de s'en affranchir.

III. TYPES ET QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS

En référence au point 2° du titre II de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit comporter :

« une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement ».

Afin de faciliter la lecture de la présente étude d'impact, ces estimations sont présentées pour les différentes composantes de l'environnement dans les titres qui leur sont dédiés dans le prochain chapitre.

1.1.2. Structure des sols

I.1.2.1. Données publiques

Plusieurs ouvrages de la Banque du Sous-sol sont recensés au sein et à proximité des terrains du projet. La figure suivante permet de localiser ces ouvrages par rapport au périmètre du futur établissement ALTAREA LOGISTIQUE :

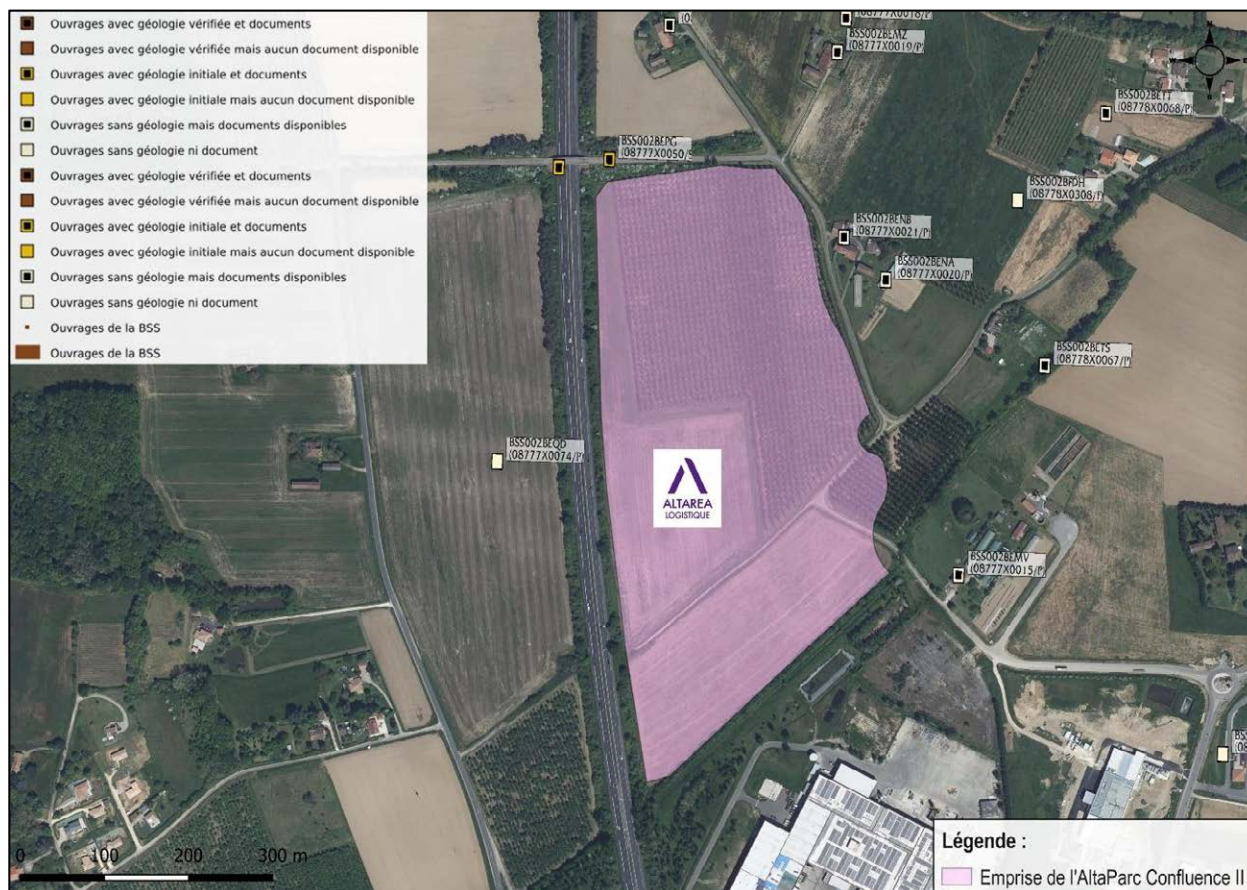


Figure 8 : Localisation des ouvrages BSS du secteur d'étude

Comme l'illustre la figure précédente, plusieurs ouvrages BSS sont localisés aux abords des terrains sollicités par la société ALTAREA LOGISTIQUE. L'ouvrage documenté le plus proche du projet est localisé à quelques mètres au Nord-Ouest ; il s'agit d'un sondage, réalisé dans le cadre de l'aménagement de l'autoroute A62, le 24 octobre 1974.

L'ouvrage, référencé BSS002BEPH, a été réalisé sur une profondeur de 9 mètres et a permis de mettre en évidence la coupe lithologique suivante :

BSS002BEPH	
<i>Profondeur</i>	<i>Formation</i>
0 à 0,6 m	Terre végétale
0,6 à 1 m	Argile bariolée
1 à 7 m	Argile jaune bariolée marron et blanc
7 à 9 m	Argile graveleuse

Tableau 2 : Coupe lithologique mise en évidence au niveau de l'ouvrage le plus proche du projet.

I.1.2.2. Investigations in-situ

Dans le cadre de la présente demande, une étude géotechnique de type G2 AVP a été réalisée à l'échelle des terrains du projet par la société ATLAS GEOTECHNIQUE entre octobre 2025 et janvier 2026. Cette étude, qui est reportée, dans son intégralité, en *Annexe 1* de la présente étude d'impact, a été élaborée conformément à la norme NF P94-500 ; elle a notamment porté sur :

- la définition d'un programme d'investigations géotechniques spécifiques, sa réalisation ou son suivi technique, et l'exploitation des résultats ;
- la définition du contexte et des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet ;
- la définition des principes de construction envisageables ;
- la réalisation d'une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique.

Annexe 1 : Etude géotechnique G2 AVP – ATLAS GEOTECHNIQUE – Mars 2026

Dans le cadre de cette étude, la société ATLAS GEOTECHNIQUE a réalisé :

- 27 sondages pressiométriques sur une profondeur variant entre 8 et 15 mètres ;
- 168 essais pressiométriques répartis dans les sondages précédents ;
- 20 sondages pénétrométriques sur une profondeur de 8 mètres ;
- 18 fouilles de reconnaissances géologiques sur une profondeur de 2 mètres ;
- 9 essais de perméabilité.

La localisation des sondages et des différents essais est proposée sur la figure qui suit :

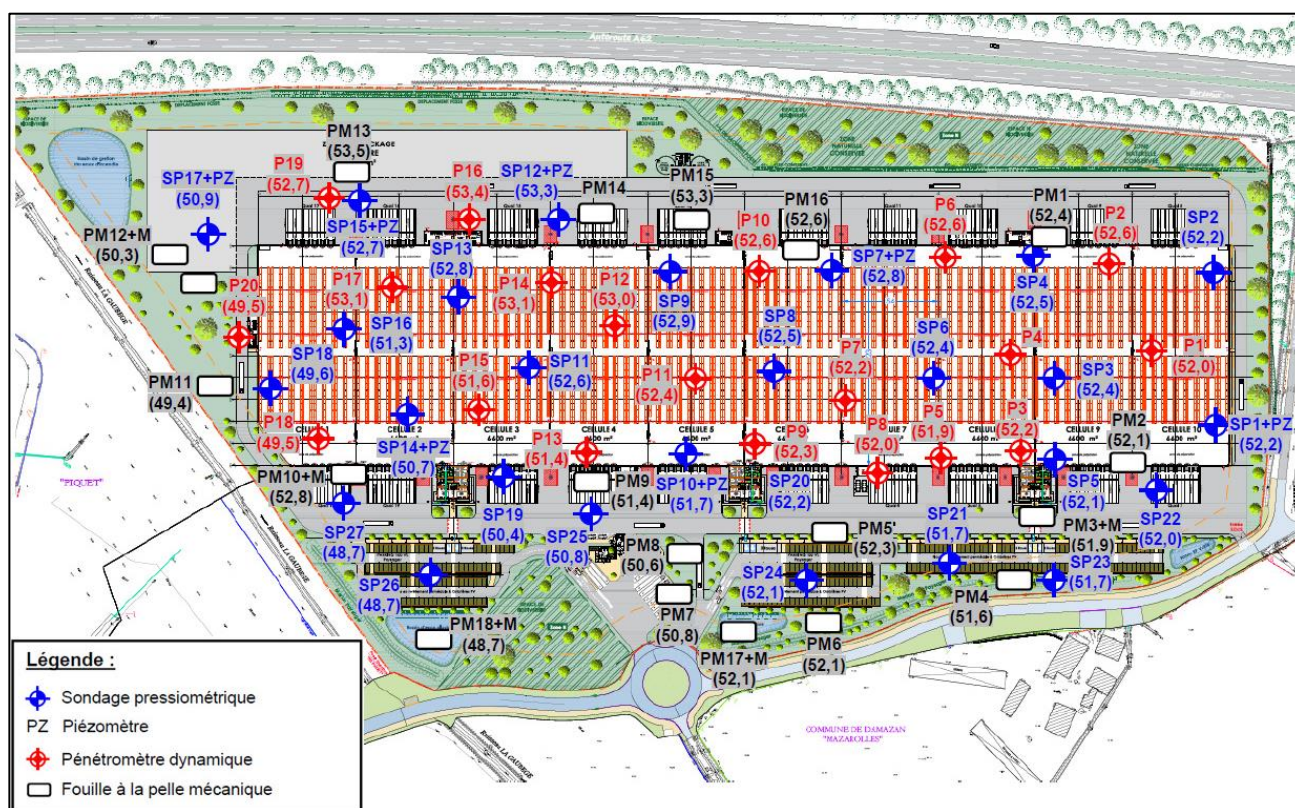


Figure 9 : Plan d'implantation des sondages et essais

Les sondages réalisés par la société ATLAS GEOTECHNIQUE ont permis d'identifier la coupe lithologique moyenne suivante :

<i>Profondeur</i>	<i>Formation</i>
Entre 0 et 0,3 m	Terre végétale
Entre 0,3 et 1,5 m	Limon argileux marron jaune
Entre 1,5 et 6,2 m	Argile légèrement sableuse marron jaunâtre
Entre 6,2 et 15 m	Sable argileux marron

Tableau 3 : Coupe lithologique moyenne observée au droit des terrains projet

En complément, les sondages réalisés dans le cadre de l'installation des piézomètres n'ont pas permis de relever d'arrivée d'eau, et ce jusqu'à une profondeur de 7 mètres. Le réseau de 6 piézomètres sur le site permettra de réaliser un suivi au cours du temps de la hauteur de la masse d'eau souterraine circulant au droit du projet.

Concernant l'aptitude des sols à l'infiltration, les investigations ont permis de relever des valeurs comprises entre $7,2 \times 10^{-6}$ et $1,2 \times 10^{-7}$ m/s, ce qui témoigne d'une faible perméabilité. Le tableau suivant précise les résultats des essais de type MATSUO pour les 9 essais réalisés :

Essais	F1	F3	F5	F7	F10	F12	F14	F17	F18
m/s	$2,5 \times 10^{-7}$	$4,1 \times 10^{-7}$	$3,1 \times 10^{-7}$	$1,2 \times 10^{-7}$	$5,6 \times 10^{-7}$	$2,6 \times 10^{-7}$	$5,1 \times 10^{-7}$	$7,1 \times 10^{-6}$	$9,1 \times 10^{-7}$
mm/h	0,92	1,5	1,13	0,46	2,02	0,93	1,84	25,82	3,26

Tableau 4 : Résultats des essais de type MATSUO en mm/h et m/s

Selon l'étude géotechnique, un système de fondations superficielles de type semelles isolées ou massifs ancrés devra potentiellement être réalisé dans le cadre de la construction de l'entrepôt. Le dimensionnement exact de ces aménagements sera déterminé par l'étude géotechnique G2 PRO qui sera réalisée en phase d'exécution. L'étude susmentionnée sera tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

1.1.3. Qualité des sols – Données publiques

1.1.3.1. Les Secteurs d'information sur les Sols (SIS)

Selon la base de données des Secteurs d'informations sur les Sols, le département du Lot-et-Garonne compte 18 sites pollués en cours d'évaluation, de travaux ou sous surveillance. A l'échelle de la commune de Damazan aucun site n'est répertorié par la base de données SIS. A l'échelle du secteur d'étude, les sites répertoriés les plus proches sont localisés au niveau de la commune de Clairac, soit à 11 km au Nord-Est des terrains du projet.

1.1.3.2. BASOL

La base documentaire BASOL, développée par le ministère en charge de l'écologie, cartographie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Le département du Lot-et-Garonne compte 59 sites répertoriés au sein de la base documentaire BASOL.

A l'échelle de la commune de Damazan, seul un site est répertorié au sein de la base de données ; il s'agit de la scierie, exploitée par la société LAMARQUE, qui est localisée à environ 1 200 mètres des terrains du projet. Concernant cet établissement industriel, les informations issues de la base de données BASOL sont précisées en page suivante.

1 - Diagnostic

L'arrêté préfectoral du 30/09/2003 prescrit le diagnostic initial et l'évaluation simplifiée des risques (ESR) du site. L'étape A a été remise en mars 2004 et l'étape B en juin 2005. D'après l'étape B du diagnostic et de l'ESR, le site peut être considéré comme "banalisable" compte tenu des résultats d'analyse de sols et d'eaux. L'étude recommande également :

- un complément d'investigations de la piézométrie,*
- l'utilisation d'un puits situé en aval de l'ancien dépôt pour un prélèvement simultanément à une campagne des eaux souterraines, en particulier pour les PCBs.*

2 – Surveillance des eaux souterraines

La SARL LAMARQUE est soumise à l'application de l'article 65 a) de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif à la surveillance des eaux souterraines par référence aux rubriques 1131 (fabrication, emploi ou stockage de substances et préparations toxiques, dès lors que ces produits sont liquides ou solides) et 2415 (traitement du bois) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Par arrêté du 30 septembre 2003, les prescriptions concernant la surveillance des eaux souterraines sont les suivantes :

- mise en place de 3 piézomètres ;*
- les paramètres à analyser sont représentatifs des activités et des produits utilisés sur le site ;*
- le niveau piézométrique de la nappe est relevé à chaque campagne ;*
- la fréquence des campagnes d'analyses est semestrielle.*

Un arrêté préfectoral de mise en demeure du 10/03/2008 a été prescrit à l'exploitant pour non-respect des prescriptions de l'arrêté de septembre 2003 (prescriptions autres que concernant la surveillance des eaux souterraines). La surveillance des eaux souterraines a été réalisée de 2005 à 2007 avec une fréquence annuelle, puis de 2008 à 2009 avec une fréquence semestrielle.

Deux campagnes ont ensuite été réalisées: une première en mai 2010 et une deuxième en décembre 2012. Le réseau de piézomètres utilisé est le même que celui utilisé pour le diagnostic : PZ1 (aval), PZ2 (aval) et P3 en aval présumé du site, et P4 en amont présumé du site.

La campagne de mai 2010 présente des valeurs acceptables en Bore, PCP et HCT pour le réseau de piézomètres. Cependant, on remarque une présence récurrente de Bore dans le puits P4 à une valeur relativement élevée (0.235 mg/l < valeur seuil de 1 mg/l). Il n'y a pas de constat de pollution étant donné que le bruit de fond géochimique moyen du Bore en France est de 0.3 mg/l.

Les résultats de la campagne de décembre 2012 sont comparables en tout point à ceux de la campagne de mai 2010. Cependant, la concentration en Bore au droit du puits P4 a augmenté (0.477 mg/l), mais cela reste malgré tout acceptable.

3 - Incendie

Le 1er juillet 2011, une déclaration d'incendie a été faite. M. Lamarque informe du caractère accidentel de l'incendie et de l'absence de pollution suite à cet incendie.

I.1.3.3. BASIAS

La base documentaire BASIAS vise à mettre à disposition l'inventaire des sites industriels et des activités de service ayant pu être à l'origine d'une pollution des sols et appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La cartographie présentée ci-après précise la localisation du projet par rapport aux sites BASIAS répertoriés au sein du secteur d'étude :

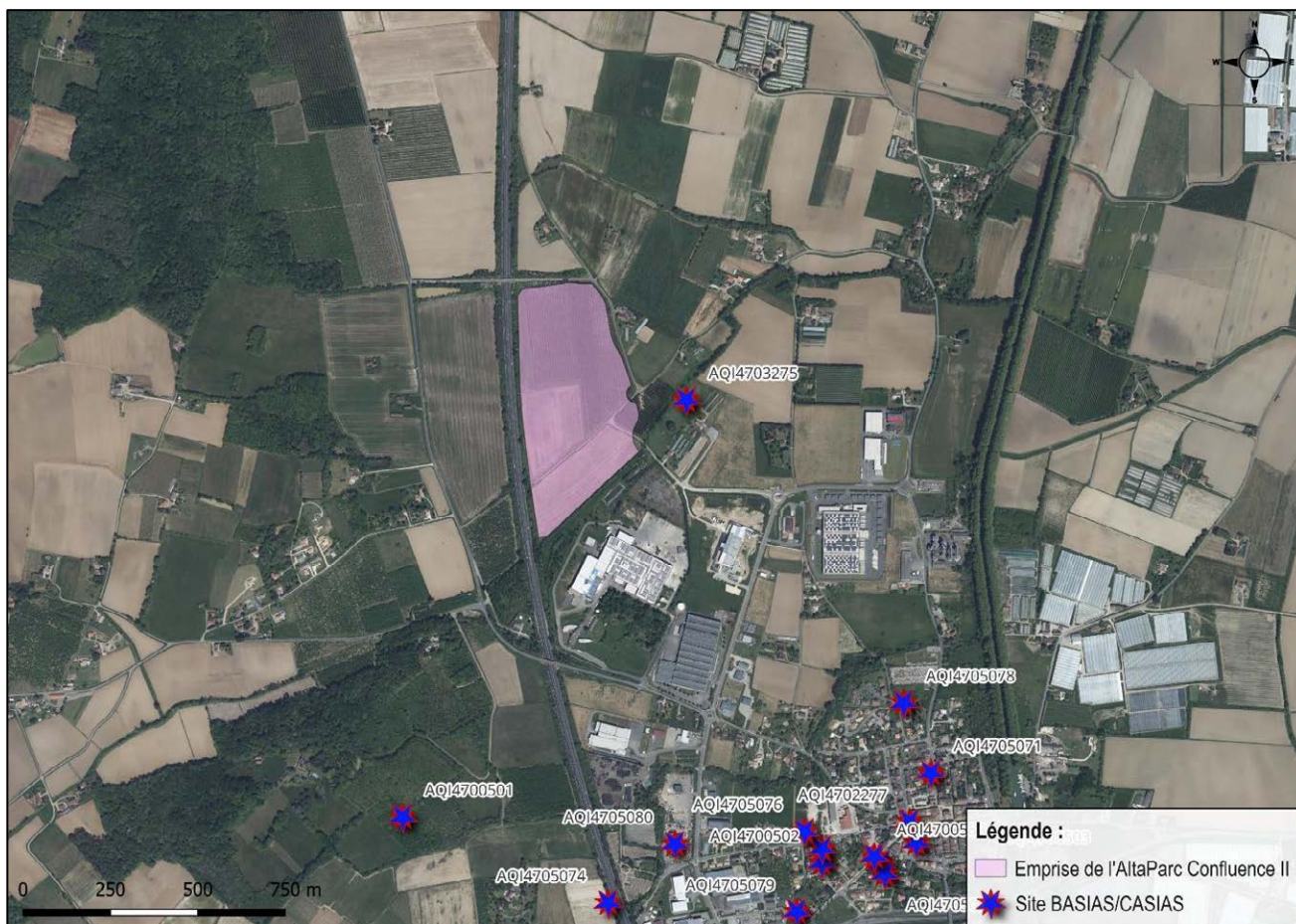


Figure 10 : Localisation des sites BASIAS du secteur d'étude

Comme l'illustre la cartographie présentée ci-avant, les terrains concernés par le projet ne sont pas référencés dans la base BASIAS. Le site BASIAS le plus proche des terrains du projet est situé à environ 120 mètres à l'Est. Il s'agit d'une ancienne carrière (n°AQI4703275) exploitée entre 1978 et 1982.

I.1.4. Qualité des sols – Investigations sur site

Dans le cadre de l'élaboration du présent dossier de demande d'autorisation environnementale, une caractérisation de l'état des sols a été réalisée par la société Bureau VERITAS. L'étude est reportée, dans son intégralité, en *Annexe 2* de la présente étude d'impact.

Annexe 2 : Rapport d'investigations des sols – Bureau VERITAS – Novembre 2025

Les investigations ont porté sur la réalisation de 15 fouilles au moyen d'une pelle mécanique et d'un sondage témoin le 21 octobre 2025 sur une profondeur comprise entre 50 cm et 2 mètres, leur localisation est proposée sur la figure en page suivante.

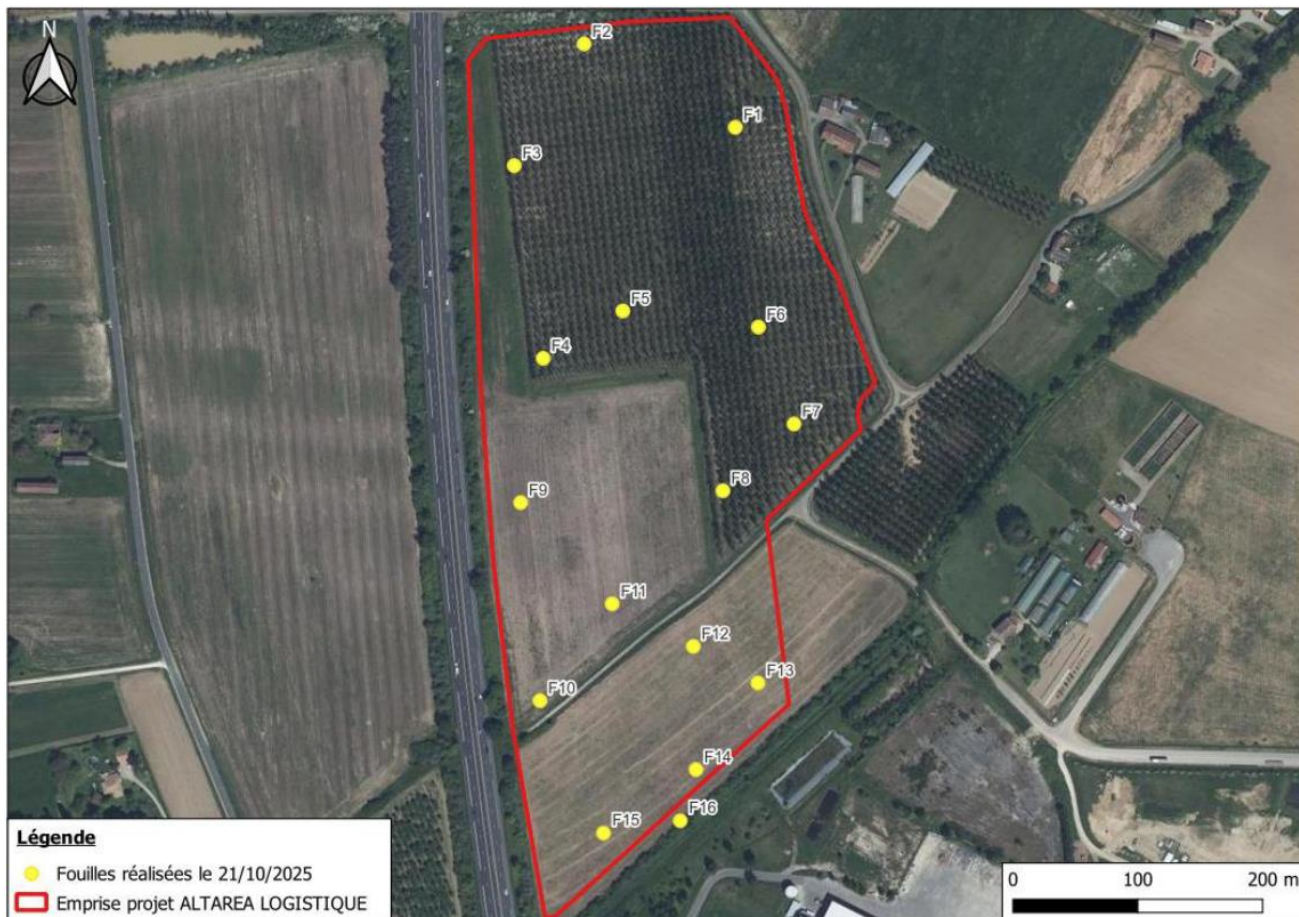


Figure 11 : Localisation des sondages réalisés en lien avec la caractérisation de l'état des sols

Les prélèvements de sols réalisés ont tous fait l'objet du même programme d'analyses, à savoir :

- les métaux lourds (Chrome, Nickel, Cuivre, Zinc, Arsenic, Cadmium, Mercure et Plomb) ;
- les hydrocarbures (HCT) ;
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAPs) ;
- les BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, o-Xylène, m+p-Xylène).

Résultats des investigations sur les sols :

Les résultats d'analyses sont reportés, dans leur intégralité, au sein du rapport joint en *Annexe 2* de la présente étude d'impact. Une synthèse de ces résultats est fournie ci-après :

- les concentrations en métaux sont dans la gamme des valeurs observées dans les sols ordinaires hormis pour le sondage F13 pour lequel une anomalie naturelle modérée en cuivre est observée ;
- les concentrations en hydrocarbures sont très proches de la limite de quantification ou ont été mesurées à l'état de trace ;
- les concentrations en HAPs sont inférieures à la limite de quantification, hormis pour trois sondages pour lesquels des HAPs ont été mesurées à l'état de trace ;
- les concentrations en BTEX sont inférieures à la limite de quantification, ces composés n'ont donc pas été détectés.

Aussi, les activités mises en œuvre au niveau du terrain concerné par le projet, ainsi que son voisinage, n'ont pas impacté la qualité des sols situés au droit des parcelles sollicitées dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence II.

I.1.5. Les risques naturels liés à la nature des sols

La vulnérabilité du projet aux différents types d'agressions extérieures est détaillée au sein de l'étude de dangers composant le troisième volet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale (Chapitre 1.III), le lecteur pour se référer au chapitre susmentionné pour de plus amples informations. Il est toutefois à noter que les terrains du projet :

- n'abritent aucune cavité souterraine et n'ont pas été touchés par des mouvements de terrain référencés ;
- présentent une sensibilité moyenne au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Comme précisé au sein de l'étude géotechnique reportée en *Annexe 1*, le dimensionnement des fondations des constructions projetées au sein de l'AltaParc Confluence II prendra en compte les contraintes liées au phénomène de retrait-gonflement des argiles, et ce conformément aux dispositions du PPRn approuvé en date du 2 février 2016.

1.2. Impacts du projet sur les sols et mesures associées

Rappelons, dans un premier temps, que la vulnérabilité du site par rapport à l'aléa retrait/gonflement des argiles sera prise en compte par la société ALTAREA LOGISTIQUE. A ce titre, les recommandations issues de l'étude géotechnique G2 PRO seront respectées par le pétitionnaire. Ces recommandations pourraient nécessiter d'adapter des fondations du bâtiment logistique.

1.2.1. *Impacts du projet sur les sols en phase chantier*

Durant la phase chantier, la principale source potentielle de pollution des sols sera constituée par un déversement accidentel depuis un engin ou un véhicule employé sur le site. Le fonctionnement du chantier nécessitera en effet l'utilisation d'engins divers (pelleteuses, camions, grues, etc.), ces derniers permettront d'approvisionner le chantier en pièces et matériaux mais également d'assurer les opérations de terrassement durant les premières phases du chantier.

Rappelons que dans le cadre de l'opération, un équilibre déblais/remblais sera recherché, il est donc prévu de réutiliser au maximum la terre végétale qui sera décapée pour permettre l'aménagement du site. Cette terre végétale sera notamment réutilisée pour l'élévation du merlon paysager prévu en limite Est de l'établissement et l'aménagement des espaces verts envisagés sur la périphérie du site. Le creusement des ouvrages de gestion des eaux, qui sera réalisé durant les premières phases du chantier, va également engendrer la production de déblais ; ces derniers pourront également être réutilisés pour l'élévation du merlon susmentionné. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales et les réseaux associés seront donc opérationnels dès les premières phases du chantier, ce qui permettra la collecte et la décantation des eaux pluviales produites à l'échelle du site durant toute la durée des travaux.

En complément, plusieurs mesures seront prises durant la phase chantier afin de limiter le risque de pollution des sols, dont notamment :

- l'utilisation d'engins de chantier homologués régulièrement contrôlés et entretenus ;
- le stationnement et l'approvisionnement en carburant des engins sur des zones dédiées ;
- l'identification (FDS) et le stockage adapté (sur rétention) des produits liquides dangereux (carburants, huiles, peintures, etc.) ;
- la présence de kits anti-pollution et l'information du personnel ;
- le suivi du chantier par un ingénieur écologue et un OPC ;
- la rédaction et l'affichage d'une procédure d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel sur le chantier.

Il est également précisé que l'emprise des travaux sera délimitée via un balisage adapté et qu'un plan de circulation sera élaboré dès le démarrage du chantier.

Compte tenu des mesures de prévention envisagées, les incidences du chantier sur la qualité des sols sont jugées peu significatives.

1.2.2. Impacts du projet sur les sols en phase d'exploitation

1.2.2.1. Fonctionnement normal

L'exploitation de l'AltaParc Confluence II ne sera, compte tenu des activités envisagées, pas susceptible d'impacter la structure ou la qualité des sols présents au droit du futur établissement. En effet, les marchandises qui seront stockées au sein des cellules seront des produits conditionnés ; aucune opération susceptible de porter atteinte aux conditionnements susvisés ne sera entreprise sur le site.

Les marchandises qui seront stockées au niveau de l'aire de stockage extérieur seront uniquement constituées de palettes en bois ou en plastique. Ces typologies de matières ne sont pas susceptibles d'engendrer une pollution des sols, même en cas de contact avec les eaux météoriques. Précisons, en complément, que cette aire de stockage sera créée sur une dalle en béton étanche raccordée au bassin étanche de l'établissement.

1.2.2.2. Fonctionnement dégradé

Comme vu précédemment, l'exploitation de l'AltaParc Confluence II, en situation normale de fonctionnement, ne serait pas susceptible d'impacter la qualité des sols présents au droit du site. Le risque de pollution des sols résulterait donc uniquement d'un fonctionnement dégradé de l'installation et pourrait être lié à un déversement accidentel :

- de marchandises liquides au sein des cellules ;
- de fluide au sein des locaux techniques du bâtiment ;
- de fluide sur les voiries de l'établissement.

En complément, la production d'eau d'extinction incendie pourrait également impacter la qualité des sols.

Précisons que les mesures projetées pour limiter les effets d'un fonctionnement dégradé de l'installation sont détaillées au sein de l'étude de dangers composant le troisième volet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale. Une synthèse de ces mesures est toutefois proposée ci-après.

Concernant les risques liés à un éventuel épandage de marchandises liquides, rappelons que les marchandises susvisées seront uniquement manipulées au sein des cellules du bâtiment ; ces dernières seront dotées d'un sol en béton étanche (dallage) qui sera en complément résistant à l'action mécanique des engins de manutention. Précisons également que les marchandises dangereuses seront uniquement entreposées au sein des sous-cellules n°C7b et C8b ; ces dernières seront dotées de zones de collecte associées à une rétention déportée permettant de recueillir un éventuel épandage survenant au sein des sous-cellules. De plus, des produits absorbants seront disponibles au sein du bâtiment et le personnel sera formé à leur utilisation.

Certains locaux techniques pourront accueillir des liquides dangereux, c'est notamment le cas de locaux de charge, qui abriteront des batteries contenant de l'acide, et du local incendie qui abritera deux cuves dédiées au stockage de GNR. A l'échelle des locaux de charge, afin de contenir tout déversement accidentel d'acide, les locaux seront dotés d'une rétention matérialisée par un regard borgne. De plus, le sol des locaux susvisés sera recouvert d'une résine antiacide spécifique. Le local incendie, qui accueillera deux cuves dédiées à l'alimentation en GNR des groupes motopompes, pourrait également être à l'origine d'une pollution des sols en cas de fuite ou de rupture des cuves susmentionnées. Toutefois, ces dernières seront associées à des rétentions ou seront dotées d'une double enveloppe, ce qui permettra de circonscrire une éventuelle fuite.

Enfin, des polluants, qui seraient véhiculés par les eaux pluviales ou via les eaux d'extinction incendie, pourraient impacter la qualité des sols par infiltration. Les modalités de gestion des eaux pluviales envisagées, qui seront détaillées au sein du chapitre suivant, permettent d'exclure ce risque. En effet, les véhicules susceptibles de circuler au sein de l'établissement, et notamment les poids-lourds, bénéficieront de voiries étanches raccordées au réseau de gestion des eaux pluviales. De plus, les eaux pluviales produites au niveau des voies de circulation réservées aux poids-lourds transiteront systématiquement par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre les ouvrages de gestion des eaux envisagés. En cas d'incendie, les eaux d'extinction générées seraient intégralement collectées via les réseaux de gestion des eaux pluviales de toitures ou de voiries et seraient canalisées vers le bassin étanche de l'établissement sans qu'elles ne puissent s'infiltrer dans les sols.

Compte tenu des mesures de prévention envisagées, les incidences de l'exploitation de l'AltaParc Confluence II sur la qualité des sols sont jugées peu significatives.

II. LES MILIEUX AQUATIQUES

La commune de Damazan intègre le périmètre du SDAGE Adour-Garonne et du SAGE de la Vallée de la Garonne. Ces schémas, et notamment les objectifs fixés pour les masses d'eau susceptibles d'être impactées par le projet, seront présentés dans les points suivants. Enfin, l'analyse de la compatibilité du projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE avec les orientations des schémas susvisés est proposée au dernier point du présent chapitre.

II.1. Analyse de l'état initial des eaux souterraines

II.1.1. Généralités

A l'échelle du secteur d'étude, les principaux aquifères mis en évidence sont contenus dans les horizons Jurassique, Crétacé et du Paléogène. Les réservoirs captables à faible profondeur sont peu importants, exception faite de la nappe phréatique des alluvions de la Garonne. Selon le BRGM, trois masses d'eau souterraines distinctes circulent au droit des terrains du projet ; elles sont présentées au sein du tableau suivant :

Nom	Référence	Type	Superficie	Affleurement
Alluvions de la Garonne moyenne entre Golfech et la confluence du Lot	FRFG020D	Alluvial	249 km ²	100%
Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot	FRFG080C	Dominante sédimentaire non alluviale	16 998 km ²	0%
Multicouche calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain	FRFG073B	Dominante sédimentaire non alluviale	19 954 km ²	0%

Tableau 5 : Masses d'eau souterraine présentes au droit des terrains du projet

Compte tenu des informations présentées au sein du tableau précédent, il apparaît que le site d'étude est sous l'influence de deux nappes captives et d'une nappe libre. L'aquifère alluvial de la Garonne concentre la majorité des ressources en eaux souterraines du département.

Cette ressource, située à faible profondeur et donc facilement accessible, est largement sollicitée pour l'usage agricole et, dans une moindre mesure, pour l'industrie et la production d'eau potable. Le caractère affleurant de la masse d'eau des « Alluvions de la Garonne moyenne entre Golfech et la confluence du Lot » l'expose aux pollutions d'origine anthropique.

Précisons qu'une partie des eaux pluviales produites au niveau des stationnements réservés aux véhicules légers sera infiltrée au niveau de plusieurs noues et bassins non-étanches. Le milieu récepteur pour ces eaux correspondra donc à la masse d'eau souterraine FRFG020D « Alluvions de la Garonne moyenne entre Golfech et la confluence du Lot ».

Selon le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, les objectifs associés à cette masse d'eau sont les suivants :

Nom de la masse d'eau souterraine	Objectif d'état chimique		Objectif d'état quantitatif	
	Objectif	date	Objectif	date
Alluvions de la Garonne moyenne entre Golfech et la confluence du Lot	OMS ¹	2027	Bon état	2015
	Motif		Motif	
	Faisabilité technique (FT) <u>Paramètres</u> : Nitrates, Métazachlore, Atrazine désisopropyl déséthyl, Métolachlore ESA, Métazachlore OXA		Sans-objet	

¹ OMS : Objectif moins strict

² I2M2 : Macro-invertébrés rivière

Tableau 6 : Objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 associés à la masse d'eau FRFG020D

II.1.2. Usage des eaux souterraines et captages AEP

La commune de Damazan ne compte aucun captage AEP, l'ensemble des forages présents sur le territoire communal sont associés à des exploitations agricoles. Selon la Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE), 395 000 m³ ont été prélevés en 2023 par l'intermédiaire des forages de la commune. A noter que des prélèvements directs sont également réalisés dans les eaux superficielles du secteur d'étude (155 000 m³ en 2023), ces prélèvements sont liés aux besoins agricoles (74%) et industriels (26%).

Concernant l'eau potable, l'alimentation de la commune est gérée par le Syndicat des Eaux de Damazan et Buzet. L'eau potable provient de la source de Caillerot, située à environ 8 km des terrains du projet, et du forage de Marchepin situé sur la commune de Buzet-sur-Baïse, soit à environ 4,5 km au Sud.

La cartographie suivante, extraite du portail ATLASANTE, localise l'emplacement du projet par rapport aux captages AEP du secteur d'étude :

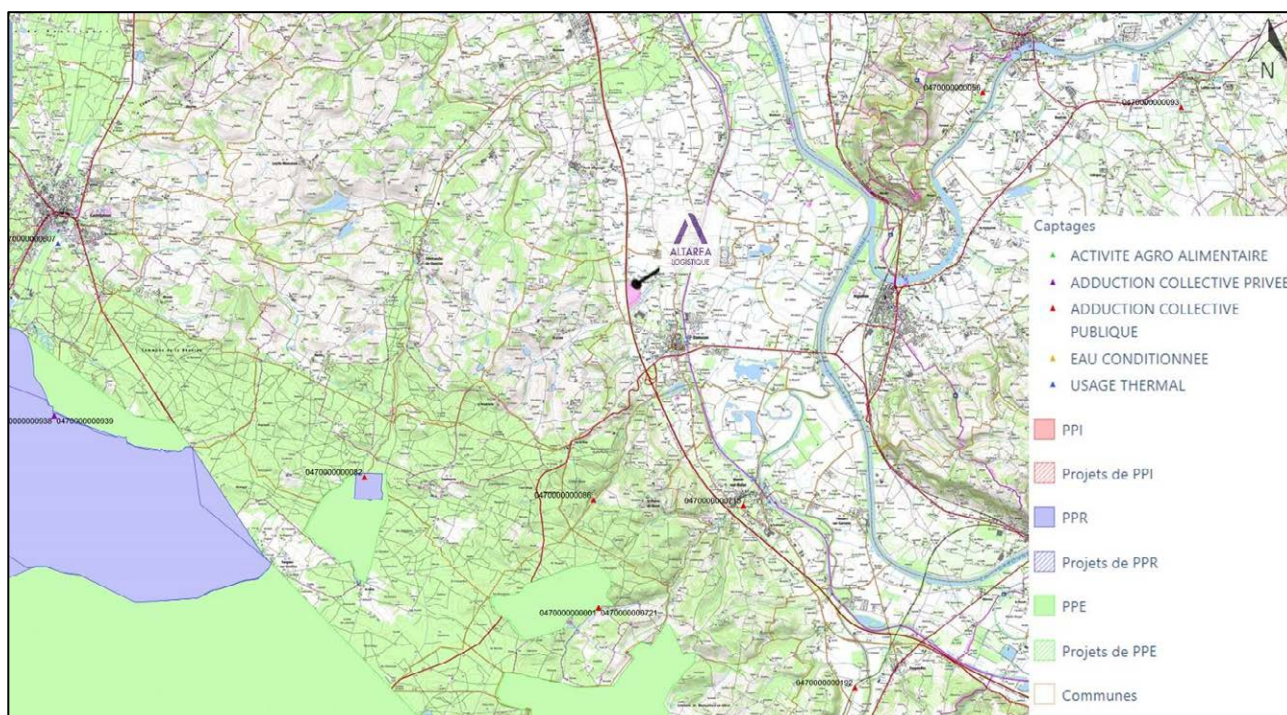


Figure 12 : Localisation des captages AEP du secteur d'étude

Comme l'illustre la figure précédente, les terrains du projet n'intègrent pas le périmètre de protection d'un captage AEP. Le captage AEP le plus proche du site est positionné à 4 500 mètres au Sud, l'ouvrage n'est pas associé à des périmètres de protection. Le captage AEP associé à un périmètre de protection le plus proche est quant à lui localisé à 7 km au Sud-Ouest.

Au regard de ces éléments, les activités projetées au sein de l'établissement ALTAREA LOGISTIQUE ne seront pas susceptibles d'avoir un impact sur un captage d'eau potable.

II.1.3. Aspects quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines

Selon la base de données ADES, les piézomètres les plus proches du futur AltaParc Confluence II sont les suivants :

Masse d'eau	Référence de l'ouvrage	Distance aux terrains du projet	Côte moyenne	Profondeur relative moyenne
FRFG020D	FR08777X0028/P	4,1 km au Nord	35,45 mNGF	6,6 m
	FR09014X0107/P	5,6 km au Sud-Est	29,19 mNGF	5,86 m
	FR08778X0012/F	5,7 km à l'Est	30,1 mNGF	5,34 m
FRFG073B	FR09014X0013/F	5,3 km au Sud-Est	- 2,53 mNGF	56,2 m

Tableau 7 : Niveaux piézométriques des masses d'eau du secteur d'étude

Le positionnement des ouvrages listés au sein du tableau précédent est proposé par la figure suivante :

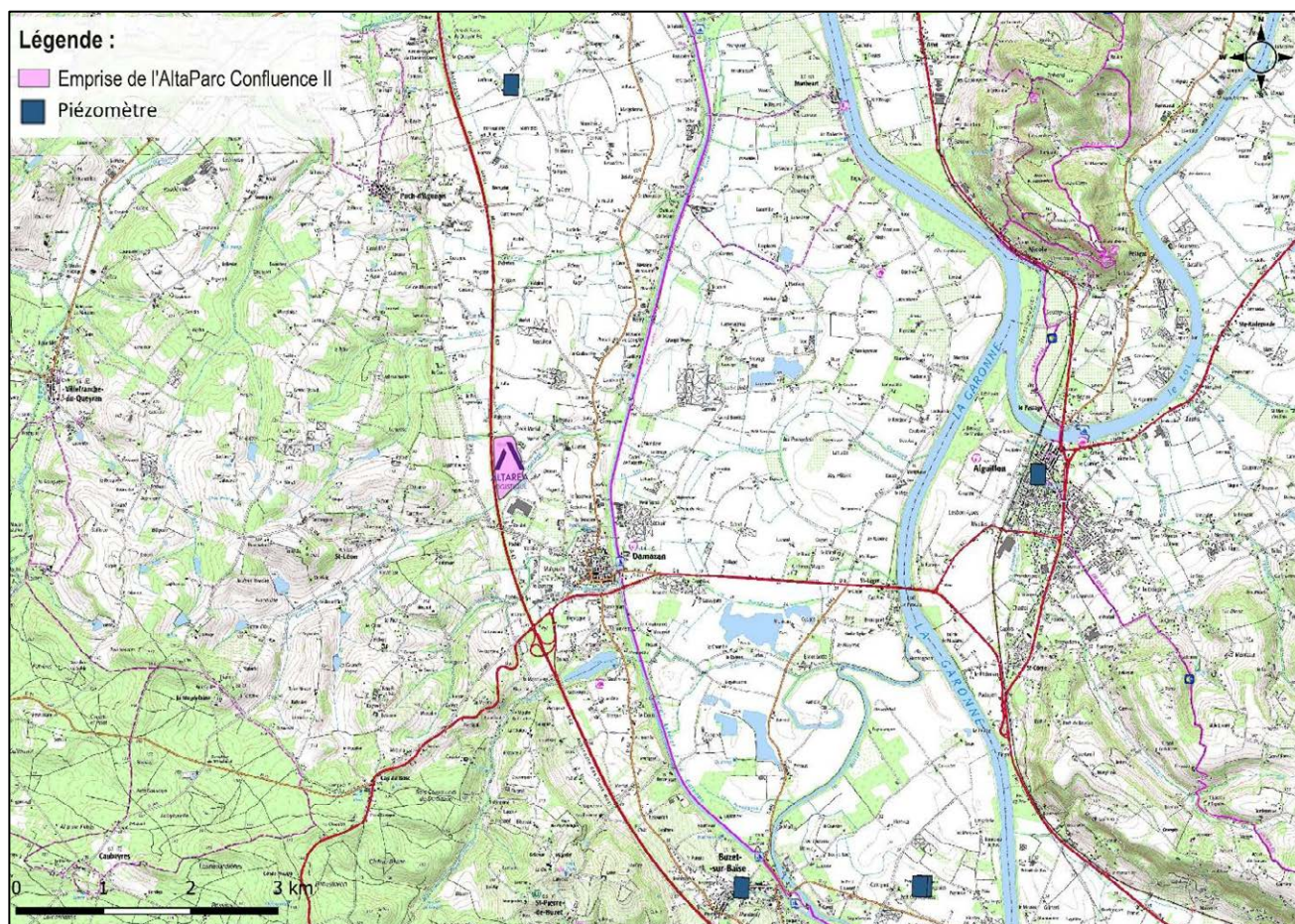


Figure 13 : Piézomètres ADES du secteur d'étude

Au regard des éléments présentés au sein de la figure précédente, il apparaît que le piézomètre en activité le plus proche des terrains du projet est situé sur la commune de Puch-d'Agenais, à environ 4 100 mètres au Nord du projet. Ce piézomètre, référencé BSS002BENJ, mesure depuis 2015 la cote piézométrique de la masse d'eau souterraine des « Alluvions de la Garonne moyenne entre Golfech et la confluence du Lot ». La synthèse de ce suivi est proposée au sein du tableau suivant :

Profondeur relative (m)		Date	Cote piézo. (mNGF)	
Min	4,87	26/02/2026	Max	39,5
Moy	6,46	...	Moy	37,91
Max	9,09	12/08/2022	Min	35,28

Tableau 8 : Ouvrage BSS002BENJ – Synthèse des mesures – ADES Eau France

Selon les éléments présentés, les mesures effectuées permettent d'indiquer qu'au droit de l'ouvrage retenu, la profondeur relative des eaux souterraines est comprise entre 4,87 m et 9,09 m par rapport au niveau du terrain naturel. Le suivi indique également qu'en moyenne annuelle, le niveau de la masse d'eau demeure relativement stable depuis le démarrage des mesures en 2015 :

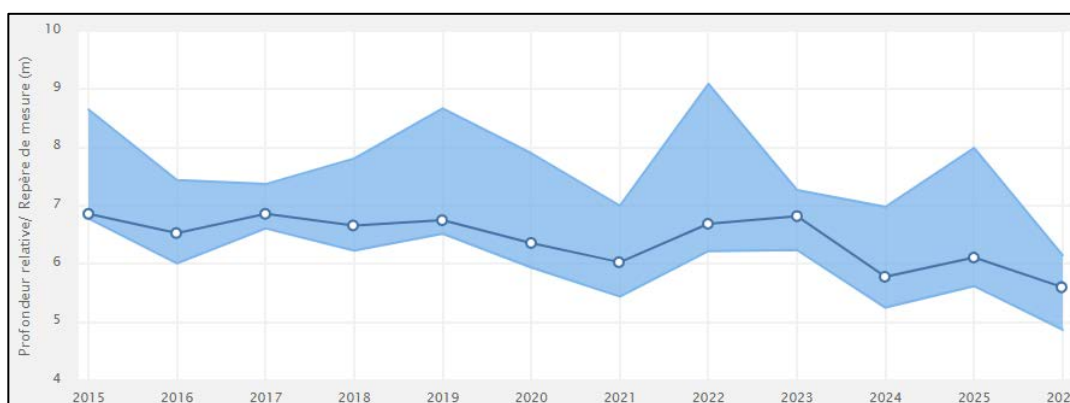


Figure 14 : Ouvrage BSS002BENJ – Evolution des mesures – ADES Eau France

L'ouvrage BSS002BENJ permet également la surveillance de la qualité des eaux souterraines. Ce suivi a, depuis 2015, laissé apparaître des dépassements réguliers des seuils fixés par l'arrêté ministériel du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines, et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines. Ces dépassements concernent principalement le paramètre nitrates, ce qui apparaît cohérent avec l'état des lieux du SDAGE en vigueur. Le tableau suivant présente une synthèse du suivi pour les paramètres concernés par l'arrêté ministériel du 17 décembre 2008 :

Paramètre	Concentration limite (AM du 17/12/08)	Concentration moyenne mesurée	Concentration maximale mesurée	Dépassement
Arsenic	10 µg/L	0,37 µg/L	0,4 µg/L	Non
Cadmium	5 µg/l	0,03 µg/L	0,03 µg/L	Non
Ammonium	0,5 mg/L	0,015 mg/L	0,047 mg/L	Non
Nitrates	50 mg/L	99,8 mg/L	123 mg/L	Oui
Nitrites	0,3 mg/L	0,007 mg/L	0,02 mg/L	Non
Mercure	1 µg/L	Non-mesurée	Non-mesurée	ND
Orthophosphates	0,5 mg/L	0,035 mg/L	0,06 mg/L	Non
Plomb	10 µg/L	Non-mesurée	Non-mesurée	ND
Trichloréthylène	10 µg/L	Non-mesurée	Non-mesurée	ND
Tétrachloréthylène	10 µg/L	Non-mesurée	Non-mesurée	ND

Tableau 9 : Suivi de la qualité des eaux souterraines - Ouvrage BSS002BENJ

II.2. Analyse de l'état initial des eaux superficielles

II.2.1. Généralités

La commune de Damazan est traversée par plusieurs cours d'eau, tous affluents directs ou indirects de la Garonne, principal fleuve du secteur d'étude. Ce dernier chemine à 4 200 mètres à l'Est des terrains du projet, il rejoint l'Atlantique à environ 130 km au Nord-Ouest au niveau du golfe de Gascogne. Il est précisé que la Garonne ne traverse pas le territoire communal de Damazan qui est quant à lui marqué par le passage de quatre principaux cours d'eau qui sont : la Gaubège, la Baradasse, l'Avison et le canal latéral à la Garonne.

Le réseau hydrographique du secteur d'étude est illustré par la figure suivante :



Figure 15 : Localisation des cours d'eau du secteur d'étude

Compte tenu des éléments présentés par la figure précédente, il apparaît que les terrains du projet sont localisés à proximité immédiate de la Gaubège qui circule le long de la limite Sud des terrains du projet. La Gaubège, longue de 10 km, prend sa source sur la commune de Saint-Léon, soit à environ 3 km au Sud-Ouest des terrains du projet, et rejoint la Garonne au niveau de la Commune de Saint-Léger à 5 km à l'Est du site.

La figure présentée en page suivante précise la localisation de la Gaubège par rapport aux terrains du projet.



Figure 16 : Réseau hydrographique présent aux abords du projet

Comme explicité précédemment, la Gaubège, qui circule en direction du Nord-Est, marque la limite Sud de l’emprise foncière du projet. Rappelons toutefois que les abords du ruisseau bénéficient, conformément aux dispositions urbanistiques en vigueur, d’une bande enherbée de 5 mètres de large classée en zone N afin de sanctuariser le cours d’eau ainsi que sa ripisylve. La figure suivante présente une vue du ruisseau de la Gaubège au droit du franchissement de l’autoroute A62 :



Figure 17 : Vue du ruisseau de la Gaubège – SIRE Conseil

Concernant le milieu récepteur envisagé pour les effluents produits à l’échelle du futur établissement ALTAREA LOGISTIQUE, il est rappelé que les eaux pluviales produites, qui ne seront pas infiltrées sur site, rejoindront la Gaubège par l’intermédiaire du réseau public de gestion des eaux pluviales ou via un nouveau point de rejet. Ce point est détaillé dans la suite du présent chapitre.

II.2.2. Hydrométrie

Aucune station hydrométrique n'est présente sur la Gaubège et les autres affluents de la Garonne présents au sein du secteur d'étude. A l'échelle de la Garonne, la station la plus proche est située à Tonneins, soit à environ 10 km au Nord. Cette station, référencée 0900 0010 02 selon la banque hydro, existe depuis 1989 et est associée à un bassin versant topographique estimé à 50 100 km².

Au niveau de cette station, le débit moyen de la Garonne varie de 833 m³/s en février à 136 m³/s en août (moyenne sur 36 ans). Ce débit varie selon les mois de l'année principalement en raison des différences de pluviométrie comme l'illustre le graphique suivant :

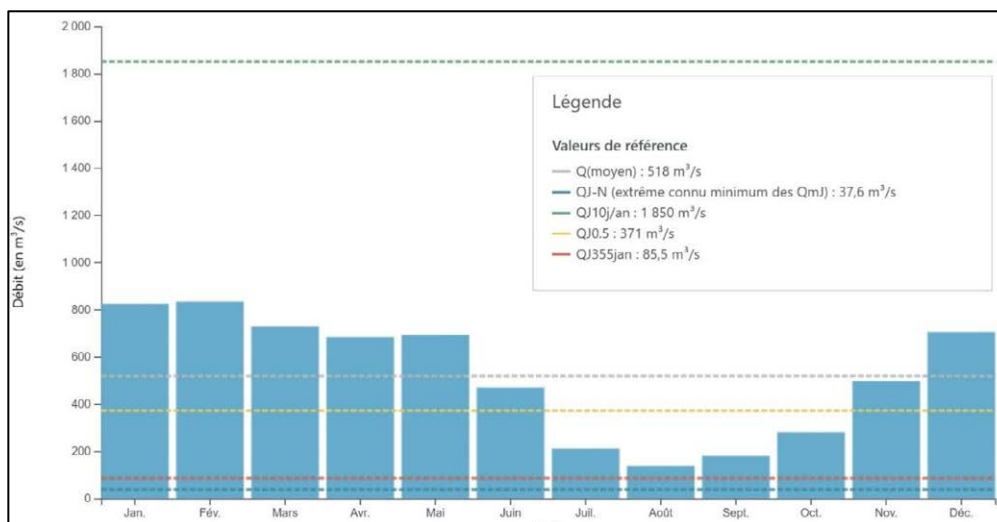


Figure 18 : Variations mensuelles moyennes de la Garonne à Tonneins - hydro.eaufrance

Le débit moyen de la Garonne à hauteur de Tonneins est de 518 m³/s, pour une valeur du débit mensuel d'étiage sur 5 ans (QMNA5) de 97,1 m³/s.

II.2.3. Qualité des eaux superficielles

Le milieu récepteur des eaux pluviales et des eaux usées sanitaires traitées produites à l'échelle du projet correspond à la masse d'eau superficielle **FRFR300A_12** « La Gaubège ». Selon le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, les objectifs associés à cette masse d'eau sont les suivants :

Nom de la masse d'eau superficielle	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Sans les ubiquistes		Objectif d'état chimique Avec les ubiquistes	
	Objectif	date	Objectif	date	Objectif	date
La Gaubège	Bon état	2027	OMS ¹	2027	Bon état	2027
	Motif		Motif		Motif	
	Poissons	Moyen	Conditions naturelles (CN) Dérogation : Cyperméthrine			
	Macrophytes	Moyen				
	Nutriments	Moyen				
	I2M2 ²	Mauvais				
	Oxygène	Moyen				

¹ OMS : Objectif moins strict

² I2M2 : Macro-invertébrés rivière

Tableau 10 : Objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 associés à la masse d'eau FRFR300A_12

A une échelle plus fine, une station de mesures de la qualité des eaux du ruisseau de la Gaubège est présente en aval hydrographique du projet. Cette dernière, implantée sur le territoire communal de Saint-Léger, est localisée sur la figure suivante :



Figure 19 : Positionnement de la station de mesure de la qualité des eaux de la Gaubège

Les données issues de la station de mesures présente sur la commune de St-Léger, extraites du système d’information sur l’eau du bassin Adour-Garonne, sont présentées au sein du tableau suivant :

Ecologie	Mauvais			
Physico chimie	Moyen			
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.				
		Valeurs retenues		Seuil Bon état
Oxygène	Moyen			
Carbone Organique	Bon	5.8 mg/l		≤ 7 mg/l
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Très bon	2.7 mg O2/l		≤ 6 mg/l
Oxygène dissous	Moyen	4.7 mg O2/l		≥ 6 mg/l
Taux de saturation en oxygène	Moyen	50 %		≥ 70%
Nutriments	Moyen			
Ammonium	Bon	0.15 mg/l		≤ 0,5 mg/l
Nitrites	Moyen	0.5 mg/l		≤ 0,3 mg/l
Nitrates	Bon	38.4 mg/l		≤ 50 mg/l
Phosphore total	Moyen	0.38 mg/l		≤ 0,2 mg/l
Orthophosphates	Moyen	0.56 mg/l		≤ 0,5 mg/l
Acidification	Très bon			
Potentiel min en Hydrogène (pH)	Très bon	7.6 U pH		≥ 6 U pH
Potentiel max en Hydrogène (pH)	Très bon	8.2 U pH		≤ 9 U pH
Température de l'Eau	Très bon	21 °C		≤ 25,5° (Eaux cyprinicoles)
Biologie	Mauvais	Note brute	E.Q.R.	Seuil Bon état
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.				
Indice biologique diatomées	Moyen	13.55 /20	0.73	≥ 14.34 (0.78 eqr)
Indice Biologique macroinvertébrés (IBG RCS)	Inconnu	10 /20	0.60	≥ 13.00 (0.80 eqr)
Variété taxonomique 2022-2024	29-13			
Groupe indicateur 2022-2024	5-3			
Indice Invertébrés Multimétrique (I2M2)	Mauvais		0.05	≥ 0.498
Nb de taxons contributifs 2022-2024	33-16			
Richesse Taxonomique 2022-2024	0.188-0			
Ovoviviparité 2022-2024	0-0			
Polyvoltinisme 2022-2024	0.096-0			
ASPT 2022-2024	0-0			
Indice de shannon 2022-2024	0.32-0			
Polluants spécifiques	Bon			
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.				

Tableau 11 : Qualité des eaux de la Gaubège au droit de la station de mesures de Saint-Léger – SIEAG – Période 2014 à 2024

II.2.4. Usages des eaux superficielles

Précisons qu'aucun usage des eaux superficielles n'est prévu dans le cadre du projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE. L'intégralité des eaux consommées sur le site proviendra du réseau de distribution d'eau potable ou des dispositifs de récupération des eaux pluviales de toiture pour l'alimentation des autolaveuses de l'établissement.

A l'échelle du secteur d'étude, et comme l'illustre le tableau suivant extrait du système d'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne, le ruisseau de la Gaubège subit uniquement des pressions liées aux activités agricoles (prélèvements). Aucun prélèvement en lien avec la production d'eau potable ou avec des activités industrielles n'est réalisé sur ce cours d'eau.

2022-2027	Pressions	
	Pression ponctuelle :	
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Non significative
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative
	Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
	Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
	Pression diffuse :	
	Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
	Pression par les pesticides :	Significative
	Prélèvements d'eau :	
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Pas de pression
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Pas de pression
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Significative
	Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
	Altération de la continuité :	Minime
	Altération de l'hydrologie :	Modérée
	Altération de la morphologie :	Elevée

Tableau 12 : Pressions exercées sur la Gaubège - SIEAG

II.2.5. Qualité des eaux de baignade

A l'échelle du secteur d'étude, le plan d'eau destiné à la baignade le plus proche est constitué par le Lac du Moulineau. Ce plan d'eau, intégré au territoire communal de Damazan, est localisé à 2 100 mètres au Sud des terrains du projet. Pour l'année 2023, les analyses réalisées témoignent d'une excellente qualité de ces eaux de baignade.

II.3. Les risques naturels liés aux milieux aquatiques

La vulnérabilité du projet aux différents types d'agressions extérieures est détaillée au sein de l'étude de dangers composant le troisième volet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale (Chapitre 1.III), le lecteur pour se référer au chapitre susmentionné pour de plus amples informations. Il est toutefois à noter que les terrains du projet :

- ne sont pas concernés par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, submersion marine ou submersion due à une rupture de barrage ;
- présentent une sensibilité moyenne à forte au phénomène d'inondation par remontée de nappes.

II.4. Impacts du projet sur les milieux aquatiques en phase chantier

Pendant la durée du chantier, les besoins en eau pourront être assurés par une connexion directe sur le réseau de distribution d'eau potable ou, à défaut, par l'intermédiaire d'une réserve mobile. Ces besoins en eau concernent principalement :

- l'alimentation en eau potable de la base vie pour satisfaire les besoins sanitaires des ouvriers,
- l'arrosage des pistes du chantier afin de limiter les envols de poussières,
- le rinçage de certains équipements et des roues des engins routiers.

Les effluents générés durant la phase chantier seront uniquement constitués des eaux usées sanitaires générées par la présence des ouvriers sur le site et des eaux de rinçage des équipements. Les eaux usées sanitaires produites seront traitées via un dispositif d'assainissement autonome, les eaux de rinçage seront collectées au sein d'un des bassins de l'établissement.

En complément, afin de limiter le risque de pollution des milieux aquatiques durant la phase chantier, les mesures prévues pour limiter le risque de pollution des sols seront appliquées. Elles sont rappelées ci-après :

- l'utilisation d'engins de chantier homologués régulièrement contrôlés et entretenus ;
- le stationnement et l'approvisionnement en carburant des engins sur des zones dédiées ;
- l'identification (FDS) et le stockage adapté (sur rétention) des produits liquides dangereux (carburants, huiles, peintures, etc.) ;
- la présence de kits anti-pollution et l'information du personnel ;
- la rédaction et l'affichage d'une procédure d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel sur le chantier.

Compte tenu des mesures de prévention envisagées, les incidences du chantier sur la qualité des milieux aquatiques sont jugées peu significatives.

II.5. Impacts du projet sur les milieux aquatiques en phase d'exploitation

II.5.1. *Alimentation et consommations en eau*

L'AltaParc Confluence II sera alimenté en eau potable par le réseau d'adduction d'eau potable de la commune de Damazan. Il disposera d'un unique point de raccordement au réseau public de distribution qui permettra d'alimenter les locaux sociaux, les locaux de charge et le local incendie de l'établissement. L'arrivée d'eau susmentionnée sera équipée d'un compteur, ainsi que d'un disconnecteur pour éviter tout risque de retour d'eaux souillées au sein du réseau public de distribution d'eau potable. Des sous-compteurs seront installés et permettront de suivre les consommations des utilisateurs de la plateforme et d'identifier une consommation anormale est susceptible d'être associée à un dysfonctionnement.

Comme vu précédemment, les consommations d'eau au sein de l'AltaParc Confluence II seront liées aux besoins sanitaires du personnel, à l'alimentation des cuves dédiées à la lutte contre l'incendie et au nettoyage des locaux. Aucun process sur le site ne sera à l'origine d'une consommation d'eau potable du réseau. Les activités de réception et d'expédition de marchandises conditionnées ne nécessitent pas d'eau.

Le tableau présenté en page suivante précise les consommations envisagées pour chacun des postes susmentionnés.

	Consommation journalière	Consommation annuelle (première année)	Consommation annuelle (années suivantes)
Employés (300)	50 L/personne	3 900 m ³	3 900 m ³
Autolaveuses		50 m ³	50 m ³
Besoins incendie		1 260 m ³	100 m ³
Total		5 210 m ³	4 050 m ³

Tableau 13 : Consommations AEP projetées

Note :

- Pour les besoins sanitaires du personnel, une consommation de 50 litres par personne et par jour est considérée, sur la base de 260 jours travaillés (52 semaines x 5 jours) ;
- Concernant les consommations associées aux autolaveuses, rappelons que ces dernières seront préférentiellement alimentées via les dispositifs de récupération des eaux pluviales de toitures. Toutefois, en cas de conditions pluviométriques défavorables, les autolaveuses devront être alimentées via le réseau de distribution d'eau potable ;
- Pour ce qui est des besoins incendie, une consommation importante est à prévoir la première année d'exploitation puisque les deux cuves, qui totaliseront une contenance cumulée de 1 260 m³, devront être remplies. Les années suivantes, seuls des appoints devront être réalisés périodiquement ; une consommation de 100 m³ par an est envisagée.

L'exploitation de l'AltaParc Confluence II sera à l'origine d'une consommation d'environ 5 000 m³ d'eau potable par an. Cette consommation n'est pas susceptible d'impacter la disponibilité de la ressource en eau à l'échelle du secteur d'étude.

II.5.2. Mesures en cas de sécheresse

Même si les consommations projetées à l'échelle de l'AltaParc Confluence II apparaissent comme relativement modestes au regard de celles d'autres établissements industriels nécessitant des apports d'eau potable importants, en cas d'alerte sécheresse, les utilisateurs de la plateforme mettront en œuvre une limitation des prélèvements en eau potable, conformément aux recommandations des services de l'Etat.

II.5.3. *Les émissions aqueuses en provenance du site*

L'exploitation de l'AltaParc Confluence II sera à l'origine de la production :

- d'eaux usées sanitaires et d'eaux de lavage ;
- d'eaux pluviales de voiries et de toitures.

A noter que, conformément à la réglementation en vigueur, les différents types d'effluents aqueux seront gérés distinctement. Enfin, notons qu'en situation accidentelle, l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie (sprinklage, RIA, poteaux incendie) pourra être à l'origine de la production d'eaux d'extinction incendie.

Les modalités de collecte, de traitement et de rejet de ces différents types d'effluents sont détaillées au sein des points suivants.

II.5.3.1. Les eaux usées sanitaires et les eaux de lavage

Les eaux usées sanitaires et les eaux de lavage des sols, qui seront collectées par l'intermédiaire des autolaveuses, seront transférées gravitairement vers le réseau public d'assainissement avant de rejoindre la station d'épuration de la Confluence II localisée à 150 mètres à l'Est des parcelles sollicitées par la société ALTAREA LOGISTIQUE.

Cette station, mise en service en 2021, est dimensionnée pour une capacité de 2 500 équivalents-habitants (EH). La filière de traitement est de type boue activée avec aération prolongée, couplée à un traitement par roseaux plantés.

Sur la base de la présence de 300 personnes au sein de l'AltaParc Confluence II, représentant ainsi 150 équivalents-habitants (ratio de ½ dans l'industrie), les flux de polluants émis représenteront 6% de la capacité nominale de traitement de la station d'épuration. A noter également qu'en 2024, la charge maximale traitée par cette station d'épuration s'est élevée à 1 982 équivalents-habitants, soit 79% de sa capacité nominale.

Ainsi, les rejets domestiques produits par l'établissement ALTAREA LOGISTIQUE pourraient impacter les capacités de traitement de la station d'épuration de la Confluence II au regard de ses caractéristiques dimensionnelles et du taux d'utilisation moyen de cette dernière. Dans ce cadre, une demande de raccordement sera réalisée auprès des services du syndicat départemental des eaux du Lot-et-Garonne (Eau47).

II.5.3.2. Les eaux pluviales

Conformément à la réglementation en vigueur, et compte tenu de l'imperméabilisation qui sera engendrée par l'aménagement de la plateforme logistique, des modalités de gestion des eaux pluviales adaptées doivent être mises en œuvre. Ces mesures doivent permettre de limiter l'impact du projet sur le ruissellement et les incidences associées, mais également sur la qualité du milieu récepteur final. Ces enjeux ont été pris en compte par le pétitionnaire, qui prévoit une régulation des eaux pluviales à 3 l/s/ha pour un événement pluvieux d'occurrence vingtennale. Les modalités envisagées sont détaillées ci-après.

A l'échelle de l'AltaParc Confluence II, les eaux pluviales seront gérées par l'intermédiaire de quatre bassins versants distincts :

- BV1 – Entrepôt : Les eaux pluviales produites au niveau de la toiture de l'entrepôt et des locaux accolés seront collectées via un réseau dédié se rejetant au sein des principaux ouvrages de gestion des eaux pluviales projetés au Sud-Ouest de l'établissement. Ces ouvrages seront composés, d'un bassin étanche destiné à recueillir les eaux d'extinction incendie, et, en série, d'un second ouvrage perméable qui viendra en complément du premier et permettra, par le complément de volume, de réguler une pluie d'occurrence exceptionnelle (20 ans à 3 l/s/ha). Les eaux collectées au niveau des voiries périphériques et de la cour camion, qui bénéficieront également d'un réseau dédié, transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre les ouvrages de gestion susmentionnés. La vidange des ouvrages sera réalisée via un régulateur de débit vers la Gaubège qui serpente au Sud du site.
- BV2 – Parking véhicules légers Sud-Est (100 places) : Les eaux pluviales produites au niveau du parking dédié au stationnement des véhicules légers projeté dans la partie Sud-Est de l'AltaParc Confluence II seront intégralement collectées au sein d'un ouvrage non-étanche aménagé à proximité du parking susmentionné. S'agissant d'un parking réservé au stationnement des véhicules légers, il n'est pas prévu de faire transiter les eaux pluviales via un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux contenues dans le bassin rejoindront gravitairement, et à débit régulé, la Gaubège par l'intermédiaire du même point de rejet que le bassin versant précédent (BV1 – Entrepôt).
- BV3 – Accès : Les eaux pluviales produites au niveau de ce bassin versant seront collectées au sein d'un bassin non-étanche aménagé à proximité de l'accès à la plateforme. Elles proviendront des voiries, des espaces verts et des toitures du poste de garde et du bâtiment dédié à l'accueil des chauffeurs. Des poids-lourds étant susceptibles de transiter par cette zone, les eaux pluviales transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le bassin. Les eaux contenues dans le bassin rejoindront gravitairement, et à débit régulé, le réseau public de gestion des eaux pluviales au niveau du rond-point permettant la desserte de l'AltaParc Confluence.
- BV4 – Parking véhicules légers Nord-Est (200 places) : Les eaux pluviales produites au niveau du parking dédié au stationnement des véhicules légers projeté dans la partie Nord-Est de l'AltaParc Confluence II seront intégralement collectées au sein d'un ouvrage non-étanche aménagé à proximité du parking susmentionné. S'agissant d'un parking réservé au stationnement des véhicules légers, il n'est pas prévu de faire transiter les eaux pluviales via un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux contenues dans le bassin rejoindront gravitairement, et à débit régulé, le réseau public de gestion des eaux pluviales par l'intermédiaire du même point de rejet que le bassin versant précédent (BV3 – Accès).

La figure en page suivante présente la délimitation des quatre bassins versants et des points de rejet mentionnés précédemment.

II.5.4. Dimensionnement des ouvrages de régulation des eaux pluviales

La méthode utilisée pour le dimensionnement d'un ouvrage de régulation est celle dite « des pluies », méthode la plus utilisée, elle est décrite dans le guide technique des bassins de retenue du Service Technique de l'Urbanisme (STU). La méthode consiste à calculer, en fonction du temps, la différence entre la lame d'eau précipitée sur le terrain et la lame d'eau évacuée par le ou les ouvrages de rejet.

La méthode dite « des pluies » permet en complément de prendre en compte des données météorologiques locales et récentes. Dans le cadre de la présente demande, les données pluviométriques retenues seront celles de la station météo d'Agen – La Garenne, située à environ 30 kilomètres de l'AltaParc Confluence II, pour la période statistique allant de 1971 à 2021 et pour pas de temps allant de 6 minutes à 96 heures.

A l'échelle des parcelles sollicitées par la société ALTAREA LOGISTIQUE, le règlement d'urbanisme en vigueur, et notamment le cahier des charges de la ZAE de la Confluence II, fixe un débit de fuite de 3 l/s/ha pour la restitution des eaux pluviales au milieu naturel en considérant une pluie d'occurrence décennale. Le SAGE en vigueur, au travers de sa règle n°2, impose la prise en compte d'une occurrence vingtennale. Dans ce cadre, les recommandations du SAGE « Vallée de la Garonne » seront considérées pour le dimensionnement des futurs ouvrages de l'établissement, à savoir la régulation d'un événement d'occurrence vingtennale pour un débit de fuite de 3 l/s/ha.

II.5.4.1. La pluie de référence

La pluie de référence peut être estimée à partir de la formule de MONTANA qui permet de considérer les hauteurs d'eau des pluies entrant dans le bassin de régulation pour différentes durées de pluie de même occurrence :

$$H_{\text{pluie}} \text{ (mm)} = a \cdot t^{(1-b)}$$

Avec :

- *H : hauteur des précipitations / hauteur de pluie précipitée (en mm)*
- *t : durée de la pluie (en mn)*
- *a = 14,45 et b = 0,766 (Station d'Agen, Occurrence vingtennale)*

II.5.4.2. La surface active

La surface active prise en compte pour le dimensionnement des capacités de régulation est fixée par l'inventaire des surfaces synthétisé sur le plan d'ensemble reporté en *Annexe de la Notice de renseignements* et des coefficients d'apport associés à chacune des surfaces.

Le tableau en page suivante présente une synthèse des surfaces collectées par chaque ouvrage de gestion des eaux pluviales.

Surfaces concernées (type)	Surface totale (m ²)	Coefficient d'apport	Surface active (m ²)
BV1 - Entrepôt			
Voiries	44 193 m ²	0,9	39 774 m ²
Toitures	69 695 m ²	1	69 695 m ²
Bassin étanche	2 830 m ²	1	2 830 m ²
Surfaces drainantes	303 m ²	0,6	182 m ²
Espaces verts	33 712 m ²	0,15	5 057 m ²
Total	150 733 m²	0,78	117 537 m²
BV2 – Parking véhicules légers Sud-Est			
Voiries	2 615 m ²	0,9	2 354 m ²
Toitures	235 m ²	1	235 m ²
Espaces verts	7 355 m ²	0,15	1 103 m ²
Total	10 205 m²	0,36	3 692 m²
BV3 – Accès			
Voiries	3 257 m ²	0,9	2 931 m ²
Toitures	138 m ²	1	138 m ²
Espaces verts	1 687 m ²	0,15	253 m ²
Total	5 082 m²	0,65	3 322 m²
BV4 – Parking véhicules légers Nord-Est			
Voiries	4 190 m ²	0,9	3 771 m ²
Toitures	1 221 m ²	1	1 221 m ²
Espaces verts	6 606 m ²	0,15	961 m ²
Total	12 017 m²	0,50	5 983 m²

Tableau 14 : Détermination de la surface active associée au terrain du projet (après aménagement)

Comme l'illustrent les éléments présentés au sein du tableau précédent, la surface active calculée est comprise entre 3 322 m² pour le BV3 – Accès et 117 537 m² pour le BV1 – Entrepôt.

II.5.4.3. Le débit de fuite

Compte tenu du débit de fuite réglementaire à respecter (3 l/s/ha) et des surfaces actives collectées par les futurs ouvrages de gestion des eaux pluviales, le débit de fuite (Qf) des ouvrages sera fixé tel que défini au sein du tableau suivant :

Bassin versant	Débit de fuite
BV1 - Entrepôt	45,2 l/s
BV2 - Parking Sud-Est	3,1 l/s
BV3 - Accès	1,5 l/s
BV4 - Parking Nord-Est	3,6 l/s

Tableau 15 : Débit de fuite des ouvrages

Afin de déterminer la hauteur d'eau évacuée depuis les ouvrages, il est ensuite nécessaire de calculer le débit spécifique de vidange (Qs) des bassins qui dépend de leur débit de fuite et de la surface active associée à chaque ouvrage. En tenant compte des unités utilisées dans la présente analyse, le débit spécifique de vidange est calculé selon la formule suivante :

$$Q_s = 60\,000 \times Q_f / S_a$$

Avec :

- Q_s : Débit spécifique de vidange (en mm/min)
- Q_f : Débit de fuite de l'ouvrage (en m³/s)
- S_a : Surface active (en m²)

II.5.4.4. Calcul du volume minimal des ouvrages de régulation

Le volume de régulation à mettre en place correspond à la différence entre la hauteur de pluie précipitée et la hauteur d'eau évacuée par l'ouvrage de régulation. Comme illustré par la figure suivante, il est déterminé en considérant que le volume minimal de l'ouvrage est égal à l'écart maximum entre la courbe et la droite :

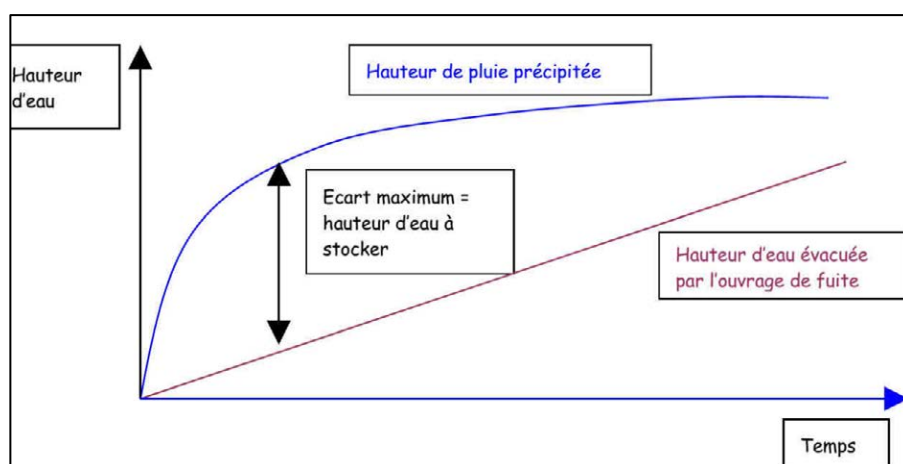


Figure 20 : Principe de calcul de la méthode « des pluies »

Le volume de tamponnement minimal nécessaire est ensuite obtenu à partir de la formule suivante :

$$V = 10 \times \Delta h_{\max} \times S_a$$

Avec :

- Δh_{max} : Hauteur d'eau maximale à stocker (en mm)
- S_a : Surface active (en ha)
- V : Volume minimal du bassin de régulation (en m^3)

Le tableau suivant précise les volumes de tamponnement à provisionner pour chaque bassin versant :

Bassin versant	Δh_{max}	Surface active	Volume de tamponnement minimal
BV1 - Entrepôt	50,8 mm	11,75 ha	5 969 m^3
BV2 - Parking Sud-Est	40,2 mm	0,37 ha	149 m^3
BV3 - Accès	48 mm	0,33 ha	160 m^3
BV4 - Parking Nord-Est	44,3 mm	0,59 ha	265 m^3

Tableau 16 : Volumes de tamponnement à provisionner en fonction des occurrences considérées

II.5.4.5. Description des ouvrages envisagés par la société ALTAREA Logistique

A l'échelle du principal bassin versant de l'établissement, qui regroupe l'entrepôt logistique, les locaux accolés ainsi que l'intégralité de la voirie périphérique du bâtiment, le volume nécessaire à la régulation d'un évènement pluvieux d'occurrence vingtennale, la société ALTAREA LOGISTIQUE projette l'aménagement :

- d'un bassin végétalisé étanche de 2 828 m^3 ;
- d'un bassin végétalisé non étanche de 3 142 m^3 .

A ce titre, la capacité de stockage offerte par les deux ouvrages projetés au sein du bassin versant n°1 s'élèvera à 5 970 m^3 , ce qui apparaît suffisant pour la gestion sur site d'un évènement pluvieux d'occurrence vingtennale. Notons en complément, que la contenance des réseaux de gestion des eaux pluviales et des quais des cellules n'a pas été valorisée dans le cadre de la présente analyse. Dans les faits, l'AltaParc Confluence II bénéficiera de capacités de stockage supérieures.

La figure suivante présente un synoptique des modalités de gestion envisagées par la société ALTAREA LOGISTIQUE :

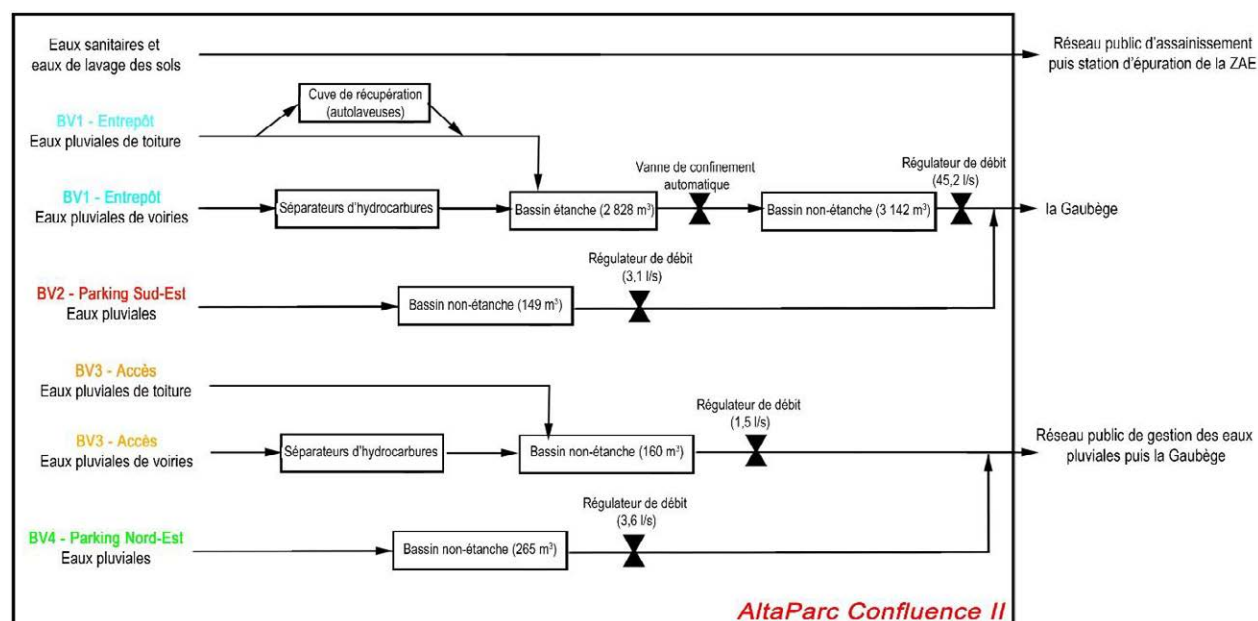


Figure 21 : Synoptique des modalités de gestion des eaux envisagées par la société ALTAREA LOGISTIQUE

II.5.5. Dimensionnement des séparateurs d'hydrocarbures

L'AltaParc Confluence II sera doté de deux séparateurs d'hydrocarbures, un premier destiné à traiter les eaux pluviales de voiries générées au niveau du bassin versant principal abritant l'entrepôt et un second destiné au traitement des eaux pluviales de voiries produites au niveau du futur accès de l'établissement. Ces séparateurs, de classe I, seront dimensionnés pour une teneur maximale en hydrocarbures résiduels de 5 mg/l. Le dimensionnement des séparateurs d'hydrocarbures sera réalisé conformément aux normes NF EN 858-1 et NF EN 858-2.

II.5.5.1. Détermination du débit maximum à traiter

Les deux séparateurs d'hydrocarbures seront positionnés en amont des ouvrages de régulation des eaux pluviales ; ils seront donc dotés d'un déversoir d'orage et dimensionnés pour traiter 20% du débit d'une pluie d'occurrence décennale, conformément à la formule suivante :

$$Q_R = 0,2 \cdot \psi \cdot i \cdot A$$

Avec :

- Q_R : Débit maximum des eaux de pluie en entrée des séparateurs, en litres par seconde,
- ψ : Coefficient de ruissellement (en règle générale, un coefficient de ruissellement $\psi = 0,9$ est appliqué),
- i : Intensité pluviométrique, en litres par seconde et par m^2 . L'intensité pluviométrique i dépend principalement de l'analyse des données pluviométriques locales (**0,02 l/s.m²** pour Damazan dans le cas de séparateurs d'hydrocarbures dotés d'un déversoir d'orage),
- A : Surface découverte de la zone de réception des eaux de pluie, mesurée horizontalement, en m^2 (soit dans le cas du projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE : **44 193 m²** pour le séparateur traitant les voiries du BV1 et **3 257 m²** pour celui traitant les voiries du BV3).

Ainsi :

$$Q_{R1} = 0,2 \times 0,9 \times 0,02 \times 44\,193 \text{ et } Q_{R2} = 0,2 \times 0,9 \times 0,02 \times 3\,257$$

$$Q_{R1} = 159 \text{ litres / seconde et } Q_{R2} = 12 \text{ litres / seconde}$$

II.5.5.2. Dimensionnement des installations

Conformément à la norme, la taille nominale de l'installation de séparation est définie par la formule suivante :

$$TN = (Q_R + f_x \times Q_s) \times f_d$$

Avec :

- TN : taille nominale des séparateurs,
- Q_R : Débit maximum des eaux de pluie en entrée des séparateurs en litre par seconde,
- f_x : Facteur relatif à l'entrave selon la nature du déversement,
- Q_s : Débit maximum des eaux usées de production en entrée des séparateurs, en litres par seconde,
- f_d : Facteur relatif à la masse volumique des hydrocarbures concernés.

Dans le cas du projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE, aucune eau usée de production ne rejoindra les séparateurs d'hydrocarbures, le terme $f_x \times Q_s$ est donc égal à 0. Les hydrocarbures susceptibles de transiter au sein des séparateurs d'hydrocarbures prévus étant composés d'essence ou de gazole, le terme f_d est égal à 1.

Ainsi :

$$TN_1 = 159 \times 1 \text{ et } TN_2 = 12 \times 1$$

$$TN_1 = 159 \text{ et } TN_2 = 12$$

Conformément à l'article 5 de la norme NF EN 858-1, il est recommandé de choisir la taille nominale TN immédiatement supérieure. La taille nominale retenue pour les séparateurs d'hydrocarbures sera donc de 200 et 15.

Le bon fonctionnement épuratoire des séparateurs d'hydrocarbures sera contrôlé au moyen d'un prélèvement au niveau du regard qui sera aménagé à l'aval des dispositifs. Les paramètres contrôlés seront ceux prévus à l'article 1.6.4 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2017 modifié, ils sont présentés au sein du tableau suivant :

Paramètres	Valeurs limites
pH	5,5 – 8,5
Couleur	Ne provoquant pas de couleur persistante du milieu récepteur
Odeur	Aucune
MES	< 100 mg/L
DCO	< 300 mg/L
DBO ₅	< 100 mg/L
HCT	< 10 mg/L

Tableau 17 : Valeurs limites de rejet – Eaux pluviales – AMPG du 11/04/17 modifié

II.6. Analyse de la compatibilité du projet avec les schémas de gestion des eaux

II.6.1. *Compatibilité avec le SDAGE du bassin Adour-Garonne*

La commune de Damazan intègre le bassin hydrographique Adour-Garonne qui couvre 117 000 km², soit 19 % du territoire national métropolitain, et comprend les bassins versants suivants : Adour, Charente, Dordogne, Garonne, Lot et Tarn-Aveyron.

Il comprend ainsi 116 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources en eaux souterraines et une frange littorale de près de 630 km.

Le bassin Adour-Garonne concerne ainsi une population de 8 millions d'habitants répartis au sein de 6 770 communes et 25 départements français. Le bassin Adour-Garonne recouvre les régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et une partie de l'Auvergne-Rhône-Alpes.

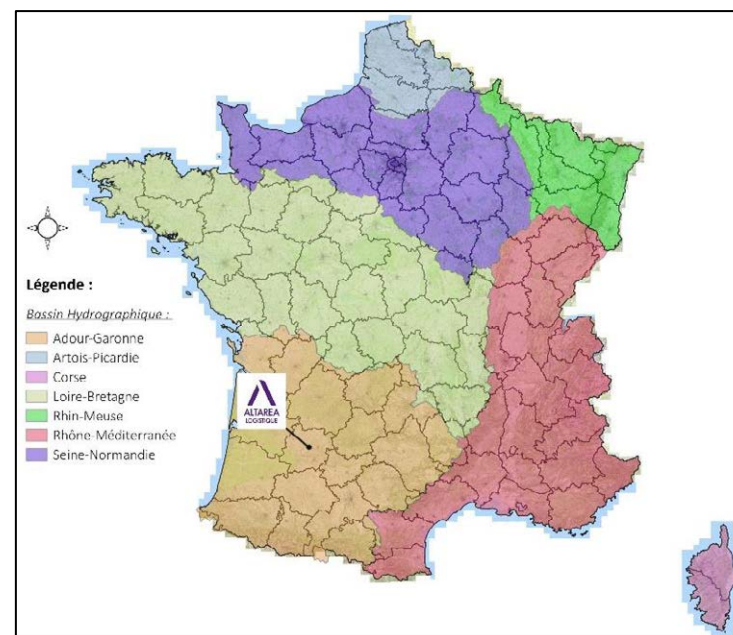


Figure 22 : Positionnement du projet par rapport aux SDAGE du territoire métropolitain

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux. Pour la période 2022-2027, le SDAGE révisé a été adopté par le comité de bassin le 10 mars 2022.

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 se fixe 4 catégories d'objectifs majeurs : créer les conditions de gouvernance favorables, réduire les pollutions, agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. L'analyse de la compatibilité des modalités d'exploitation future du site ALTAREA LOGISTIQUE de Damazan avec ces orientations et les dispositions associées est l'objet du tableau présenté en pages suivantes.

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence II
Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorable à l'atteinte des objectifs du SDAGE		
<i>Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs</i>		
A1 - Elaborer les SAGE sur l'ensemble du territoire du bassin Adour-Garonne d'ici 2027.	Non-concerné	Dispositions à caractère pédagogique et objectifs de la gestion de l'eau du SDAGE Adour-Garonne et des SAGE. Ces enjeux ne sont pas directement applicables au projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
A2 - Renforcer le rôle des SAGE dans le domaine de l'adaptation et de l'atténuation au changement climatique.		
A3 - Traduire opérationnellement les SAGE.		
A4 - Développer une approche inter-SAGE.		
A5 - Favoriser le regroupement à la bonne échelle et la cohérence des maîtrises d'ouvrage.		
A6 - Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB.		
A7 - Organiser une gestion transfrontalière.		
A8 - Intégrer les objectifs du SDAGE dans les schémas de massifs et dans les chartes des parcs.		
A9 - Poursuivre l'amélioration de la gestion des milieux aquatiques des plans d'eau et étangs littoraux aquitains.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence II
A10 - Concevoir et mettre en œuvre sur les territoires des politiques publiques sectorielles cohérentes avec les enjeux de l'eau du bassin Adour-Garonne.	Non-concerné	Dispositions à caractère pédagogique et objectifs de la gestion de l'eau du SDAGE Adour-Garonne et des SAGE. Ces enjeux ne sont pas directement applicables au projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
A11 - Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs.		
A12 - Informer et sensibiliser le public.		
A13 - Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales et leurs groupements compétents.		
Mieux connaître pour mieux gérer		
A14 - Développer les connaissances dans le cadre du SNDE.	Non-concerné	Le SNDE (Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE)) constitue le référentiel technique pour la mise en œuvre du système d'information sur l'eau. Le SNDE fixe, entre autres, les objectifs, les modalités de gouvernance, etc. Il s'agit donc d'un objectif fixé à l'échelle du SDAGE, présentant un caractère pédagogique. Cet enjeu ne concerne pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
A15 - Favoriser la consultation des données, partager les savoirs et favoriser les transferts de connaissances scientifiques.		Dispositions à caractère pédagogique pour développer les connaissances, la recherche et l'innovation. Elles ne concernent pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
A16 - Développer des outils de synthèse et de diffusion de l'information sur les eaux souterraines.		
A17 - Développer et consolider les connaissances sur la biologie souterraine.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence II
A18 - Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion.	Non-concerné	Cette disposition vise à mettre en compatibilité les SAGE, SCoT, PLUI et autres contrats de programmation avec l'objectif d'adaptation au changement climatique. Elle ne concerne donc pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
A19 - Élaborer un tableau de bord du SDAGE et réaliser des bilans.		Cette disposition concerne le suivi du SDAGE et des mesures associées. Elle ne concerne donc pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
A20 - Évaluer les politiques de l'eau.		Cette disposition vise à évaluer la politique de l'eau en lien avec les grands objectifs du SDAGE. Elle ne concerne donc pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
A21 - Assurer en lien avec le ou les PAOT le suivi des SAGE, des contrats de rivière et contrats de milieux.		Cette disposition concerne le suivi du SDAGE et des mesures associées. Elle ne concerne donc pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
A22 - Mettre en œuvre le programme de surveillance.		Ces dispositions concernent le programme de surveillance de l'état des eaux à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Elles ne concernent donc pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
A23 - Améliorer les connaissances et favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux.		
Développer l'analyse économique dans le SDAGE		
A24 - Structurer les données économiques et mettre à disposition des méthodes robustes d'analyse économique intégrant le long terme.	Non-concerné	Ces dispositions concernent l'évaluation des enjeux économiques des programmes d'action menés dans le cadre de l'application du SDAGE. Elles ne concernent donc pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
A25 - Intégrer l'analyse économique dans la gestion locale de l'eau et dans les projets liés à l'eau.		
A26 - Analyser la récupération des coûts en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence II
A27 - Prendre en compte les bénéfices environnementaux résultant de l'obtention du bon état des eaux.	Non-concerné	Cette disposition concerne l'évaluation des enjeux économiques des programmes d'action menés dans le cadre de l'application du SDAGE. Elle ne concerne donc pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
<i>Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire</i>		
A28 - Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau.	Non-concerné	Ces dispositions ont une visée urbanistique et ne concernent pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
A29 - Informer et former les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau et les acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme.		
A30 - Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique.		
A31 - Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant.	Concerné	Cette disposition concerne principalement les communes et les pouvoirs publics et vise à intégrer la problématique de l'imperméabilisation des sols dans les documents d'urbanisme. Rappelons que les effets de l'aménagement de la plateforme logistique sur le ruissellement pluvial ont été pris en compte par le pétitionnaire. A ce titre, des ouvrages de collecte et de régulation des eaux pluviales sont prévus dans le cadre du projet. Ces ouvrages permettront de limiter le débit de restitution des eaux pluviales à 3 l/s/ha pour une pluie d'occurrence vingtennale. D'autres mesures sont prévues comme la mise en œuvre de places de stationnement infiltrantes.
A32 - S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures.	Non-concerné	Cette disposition a une visée urbanistique et ne concerne pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence II
A33 - Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols.	Concerné	La société ALTAREA LOGISTIQUE mettra tout en œuvre sur son site de Damazan afin d'assurer une bonne gestion des eaux pluviales pour éviter tout impact sur les milieux aquatiques du secteur. En termes d'utilisation des sols, le site est réglementairement destiné à l'accueil d'activités économiques.
A34 - Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'aménagement.		Les coûts induits par le raccordement du site au réseau d'eau potable ont été pris en compte par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
A35 - Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire.		Cette disposition concerne les modalités de rejet des eaux usées traitées au sein des stations d'épuration ou des dispositifs non collectifs. Comme vu précédemment, les eaux usées sanitaires produites au sein de l'AltaParc Confluence II seront traitées par l'intermédiaire de la station d'épuration de la Confluence II localisée à 150 mètres à l'Est des parcelles sollicitées par la société ALTAREA LOGISTIQUE. Cette station, mise en service en 2021, est dimensionnée pour une capacité de 2 500 équivalents-habitants (EH). La filière de traitement est de type boue activée avec aération prolongée, couplée à un traitement par roseaux plantés.
Orientation B – Réduire les pollutions		
Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants		
B1 - Organiser la gouvernance des services d'assainissement et d'eaux pluviales pour assurer la pérennité et les performances des équipements.	Non-concerné	Ces dispositions visent les pouvoirs publics et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
B2 - Promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible, pour gérer les eaux pluviales et traiter les eaux usées.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence II
B3 - Macropolluants : réduire les flux de pollution ponctuelle pour contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux.	Concerné	Les activités prévues au sein de l'établissement ALTAREA LOGISTIQUE ne seront pas susceptibles d'émettre de macropolluants (MES, matières organiques, nutriments). Rappelons en effet que les eaux usées sanitaires seront traitées via une station d'épuration et que les eaux pluviales de voiries (poids-lourds) transiteront par des séparateurs d'hydrocarbures avant de rejoindre les ouvrages de gestion des eaux pluviales projetés à l'échelle de l'AltaParc Confluence II. Enfin, les activités projetées ne seront pas susceptibles de générer d'eaux dites « industrielles ».
B4 - Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale.		
B5 - Réduire les rejets des systèmes d'assainissement domestique par temps de pluie.	Non-concerné	Ces dispositions concernent les modalités de gestion des eaux usées sanitaires à l'échelle du bassin Adour-Garonne et visent les collectivités territoriales et leurs groupements compétents. Elles ne concernent donc pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
B6 - Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent.		
B7 - Connaître et sensibiliser sur les micropolluants et leurs impacts.		Dispositions à caractère pédagogique et objectifs de la gestion de l'eau du SDAGE Adour-Garonne et des SAGE. Ces enjeux ne sont pas directement applicables au projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
B8 - Micropolluants : réduire les émissions pour contribuer aux objectifs du SDAGE.		
B9 - Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins.		Les terrains composant le futur AltaParc Confluence II ne sont pas référencés dans les bases de données publiques (BASIAL, SIS, BASOL). De plus, les investigations réalisées en octobre 2025, par l'intermédiaire de 15 sondages distincts, n'ont pas permis d'identifier de pollution notable.

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence II
<i>Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée</i>		
B10 - Renforcer la connaissance et l'accès à l'information.	Non-concerné	Ces dispositions concernent le secteur agricole et les polluants susceptibles d'être émis par ces activités. Elles ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
B11 - Valoriser les résultats de la recherche.		
B12 - Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention.		
B13 - Renforcer une approche intégrée terre/mer dans le suivi des phytosanitaires.		
B14 - Accompagner les programmes de sensibilisation.		
B15 - Améliorer les pratiques et réduire l'utilisation d'intrants.		
B16 - Développer et soutenir les démarches de valorisation des productions agricoles à bas niveau d'intrants.		
B17 - Prendre en compte les enjeux locaux lors des révisions des programmes d'actions régionaux.		
B18 - Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence II
B19 - Valoriser les effluents d'élevage.	Non-concerné	Ces dispositions concernent le secteur agricole et les polluants susceptibles d'être émis par ces activités. Elles ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
B20 - Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants.		
B21 - Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion.		
B22 - Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques.		
B23 - Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales pour la gestion du foncier.		
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau		
B24 - Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde.	Non-concerné	Cette disposition vise à protéger les zones de sauvegarde et à centraliser l'ensemble des moyens visant à protéger qualitativement ou quantitativement les ressources en eau nécessaires à la production d'eau potable. Elle ne concerne donc pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
B25 - Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés.	Non-concerné	Ces dispositions concernent les captages AEP et les aires de protection associées. Rappelons que les terrains concernés par le projet de la société ALTAREA LOGISTIQUE ne sont pas situés au sein d'un périmètre de protection d'un captage AEP.
B26 Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable au travers de la mise en place d'un Plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence II
B27 - Conserver les captages d'eau potable fermés pour cause de qualité de l'eau dégradée.	Non-concerné	Ces dispositions concernent les captages AEP et les aires de protection associées. Rappelons que les terrains concernés par le projet de la société ALTAREA LOGISTIQUE ne sont pas situés au sein d'un périmètre de protection d'un captage AEP.
B28 - Surveiller la présence des micropolluants dans les eaux brutes et distribuées.		
B29 - Maîtriser l'impact de la géothermie sur la qualité de l'eau.		Cette disposition concerne les forages à usage géothermique et ne concerne donc pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
B30 - Sécuriser les forages mettant en communication les eaux souterraines.		Dans le cadre du projet objet de la présente demande, aucun forage n'est envisagé. Cette disposition ne concerne donc pas directement le projet par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
B31 - Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants.		Les terrains concernés par le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE ne sont pas localisés à proximité d'un plan d'eau destiné à la baignade ou du littoral. Ces dispositions ne concernent donc pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
B32 - Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale.		
B33 - Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution.		
B34 - Assurer la qualité des eaux minérales naturelles utilisées pour le thermalisme et les activités d'embouteillage.		Ces dispositions visent les pouvoirs publics et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
B35 - Diagnostiquer et prévenir le développement des blooms algaux et en particulier des cyanobactéries.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence II
<i>Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels</i>		
B36 - Assurer la compatibilité entre le Document stratégique de façade (DSF) et le SDAGE.	Non-concerné	Ces dispositions visent la frange littorale et les estuaires du bassin Adour-Garonne. Elles ne concernent donc pas le projet de la société ALTAREA LOGISTIQUE qui n'affectera pas ces milieux.
B37 - Sécuriser la pratique de la baignade.		
B38 - Préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchyliques.		
B39 - Restaurer la qualité ichthyologique du littoral.		
B40 - Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme.		
B41 - Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautiques.		
B42 - Améliorer la connaissance des écosystèmes lacustres estuariens et côtiers.		
B43 - Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les exigences de la vie biologique.		
B44 - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent.		
B45 - Améliorer les connaissances sur l'eutrophisation marine afin de prévenir le phénomène.		
B46 - Préserver les milieux à enjeux dans la planification de l'exploitation de granulats marins.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence II
Gérer les macrodéchets		
B47 - Connaître les sources de déchets et leurs impacts.	Non-concerné	Ces dispositions visent les pouvoirs publics et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE. Précisons que les aménagements envisagés ne seront, compte tenu des mesures de gestion projetées, pas susceptibles de générer des émissions de macrodéchets vers les milieux aquatiques du secteur d'étude.
B48 - Sensibiliser et prévenir le rejet de déchets vers le cycle de l'eau.		
B49 - Gérer et valoriser les déchets présents dans le cycle de l'eau et sur le littoral.		
Orientation C – Agir pour assurer l'équilibre quantitatif		
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer		
C1 - Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau en lien avec les bassins versants.	Non-concerné	Ces dispositions visent la structure porteuse du SDAGE et des SAGE et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
C2 - Connaître les prélèvements réels.		
Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique		
C3 - Définitions des débits de référence.	Non-concerné	Dispositions à caractère pédagogique et objectifs de la gestion de l'eau du SDAGE Adour-Garonne et des SAGE. Ces enjeux ne sont pas directement applicables au projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
C4 - Définir le cadre de révision des débits de référence pour prendre en compte l'impact du changement climatique.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence II
C5 - Réviser les débits de référence en cours de SDAGE.	Non-concerné	Dispositions à caractère pédagogique et objectifs de la gestion de l'eau du SDAGE Adour-Garonne et des SAGE. Ces enjeux ne sont pas directement applicables au projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
C6 - Réviser les zones de répartition des eaux (ZRE).		
C7 - Définir les niveaux d'équilibre quantitatif des bassins versants et de leurs périmètres élémentaires.		
C8 - Décliner et mettre en œuvre le plan stratégique de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau.		
C9 - Décliner et mettre en œuvre des démarches de gestion concertées pour atteindre l'équilibre quantitatif.		
C10 - Gérer collectivement les prélèvements.		
C11 - Maintenir ou restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraine.		Cette disposition vise à mieux encadrer les autorisations de prélèvements afin de concilier la sécurité de l'alimentation en eau potable, les activités économiques et un niveau d'eau suffisant pour les milieux aquatiques. Elle ne concerne donc pas directement le projet objet de la présente étude (aménagement des espaces communs) qui ne sera pas à l'origine de prélèvements d'eau.
C12 - Limiter les risques d'intrusion saline et de dénoyage.		Cette disposition vise la frange littorale et les estuaires du bassin Adour-Garonne. Elle ne concerne donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE qui n'affectera pas ces milieux.
C13 - Maîtriser l'impact de la géothermie sur le plan quantitatif.		Cette disposition concerne les forages à usage géothermique et ne concerne donc pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence II
C14 - Prioriser les financements publics au sein des démarches concertées pour l'atteinte de l'équilibre quantitatif et généraliser la récupération des coûts.	Non-concerné	Ces dispositions visent les politiques publiques et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
C15 - Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau.	Concerné	L'exploitation de l'établissement ALTAREA LOGISTIQUE n'engendrera pas de consommations importantes d'eau potable compte tenu des activités envisagées (logistiques et bureaux). La grande majorité des consommations sera directement liée aux besoins sanitaires du personnel. Notons toutefois que les locaux de charge seront dotés d'une cuve de récupération des eaux pluviales de toiture. Les cuves, qui présenteront une contenance unitaire de 3 m ³ , permettront d'alimenter les autolaveuses du site. Les consommations d'eau potable seront régulièrement suivies par le ou les preneurs afin d'identifier les principaux postes de consommation (plusieurs sous-compteurs).
C16 - Promouvoir des pratiques agronomiques qui favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols.	Non-concerné	Cette disposition vise le secteur agricole et pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
C17 - Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements.		Ces dispositions visent les politiques publiques et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
C18 - Réduire l'impact du fonctionnement des ouvrages hydrauliques en étiage.		Ces dispositions visent la gestion des retenues hydroélectriques et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
C19 - Renforcer la sollicitation des retenues hydroélectriques.		
C20 - Identifier et solliciter les retenues autres que hydroélectriques.		
C21 - Améliorer l'efficacité et la coordination du soutien d'étiage.		
C22 - Créer de nouvelles réserves d'eau.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence II
C23 - Encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles.	Concerné	Rappelons que la majorité des prélèvements d'eau potable sera liée aux besoins sanitaires du personnel. La réutilisation des eaux pluviales pour ce poste de consommation apparaît difficile compte tenu des contraintes sanitaires associées. Notons toutefois que les locaux de charge seront dotés d'une cuve de récupération des eaux pluviales de toiture. Les cuves, qui présenteront une contenance unitaire de 3 m³, permettront d'alimenter les autolaveuses du site. Enfin, les espèces végétales retenues pour les aménagements extérieurs sont des espèces ne nécessitant pas d'arrosage. L'entretien des espaces verts n'engendrera donc pas de consommations d'eau potable.
C24 - Expérimenter des dispositifs utilisant la capacité régulatrice des nappes.	Non-concerné	Ces dispositions visent les politiques publiques et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
Anticiper et gérer la crise		
C25 - Anticiper les situations de crise.	Non-concerné	Ces dispositions visent les politiques publiques et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
C26 - Gérer la crise.		
C27 - Valoriser le suivi des écoulements pour la gestion de crise.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence II
Orientation D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides		
<i>Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques</i>		
D1 - Favoriser l'atteinte du meilleur équilibre entre les enjeux de préservation des milieux aquatiques et de production hydroélectrique.	Non-concerné	Ces dispositions visent la gestion des ouvrages hydroélectriques et des centrales nucléaires. Elles ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
D2 - Concilier l'exploitation des concessions hydroélectriques et les objectifs environnementaux des bassins versants.		
D3 - Prendre en compte les effets du changement climatique dans la gestion des rejets thermiques.		
D4 - Communiquer sur les bilans écologiques du fonctionnement des centrales nucléaires.		
D5 - Analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin et adapter les règlements d'eau.		Ces dispositions visent la structure porteuse du SDAGE et des SAGE et ne concernent donc pas le projet porté la société ALTAREA LOGISTIQUE.
D6 - Diagnostiquer et réduire l'impact des éclusées et variations artificielles de débits.		
D7 - Fixation, réévaluation et ajustement du débit réservé en aval des ouvrages.		
D8 - Améliorer les connaissances des cours d'eau à déficit sédimentaire.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence II
D9 - Améliorer la gestion des matériaux stockés dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau.	Non-concerné	Ces dispositions visent la gestion des ouvrages hydroélectriques. Elles ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
D10 - Préparer les vidanges en concertation.		
D11 - Etablir et présenter un bilan des connaissances sur les extractions de matériaux alluvionnaires.		Le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE n'a pas de lien avec les activités extractives.
D12 - Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières.		
D13 - Prendre en compte les objectifs environnementaux pour les extractions.		
D14 - Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien.		Le projet n'a pas de lien direct avec la navigation et les activités nautiques. Cette disposition ne concerne donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
D15 - Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques.		Principe de gestion des plans d'eau du territoire du SDAGE Adour-Garonne. Aucun plan d'eau ne se trouve à proximité directe du projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
D16 - Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau.		Principes de gestion des plans d'eau du territoire du SDAGE Adour-Garonne. La société ALTAREA LOGISTIQUE ne prévoit pas la création de plans d'eau sur son site. Les bassins qui seront aménagés au sein de l'établissement seront dédiés à la gestion des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0) ou, éventuellement, au confinement des eaux d'extinction ; Les ouvrages susmentionnés ne constituent donc pas des plans d'eau.
D17 - Eviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence II
<i>Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral</i>		
D18 - Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants.	Non-concerné	Objectif fixé pour la gestion des cours d'eau par les SAGE et le SDAGE. Il ne concerne pas directement le projet ALTAREA LOGISTIQUE.
D19 - Assurer la compatibilité des autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques.		Disposition applicable aux décisions administratives. Elle ne concerne pas directement le projet de la société ALTAREA LOGISTIQUE.
D20 - Gérer les travaux d'urgence en situation post-crues.		
D21 - Gérer et réguler les espèces envahissantes.		Ces dispositions visent les pouvoirs publics et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
D22 - Gérer et valoriser les déchets et les bois flottants.		
D23 - Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique.		Cette disposition vise les pouvoirs publics et ne concerne donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE. Il est toutefois précisé que l'aménagement de l'AltaParc Confluence II n'engendrera pas de rupture des continuités écologiques inventoriées au sein du secteur d'étude.
D24 - Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques.		Disposition à caractère pédagogique. Elle ne concerne pas directement le projet de la société ALTAREA LOGISTIQUE.
D25 - Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques ».		Cette disposition vise les pouvoirs publics et ne concerne donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence II
D26 - Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et les plans de gestion des poissons migrateurs.	Non-concerné	Principes de gestion du caractère piscicole des cours d'eau. Ils ne concernent pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE, qui n'est pas susceptible d'altérer la qualité des cours d'eau.
D27 - Mettre en œuvre une gestion du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE.		
D28 - Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires.		Cette disposition vise les pouvoirs publics et ne concerne donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau		
D29 - Définition des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux.	Non-concerné	Objectif d'amélioration des connaissances générales sur les milieux humides du territoire du SDAGE. Il ne concerne pas directement le projet ALTAREA LOGISTIQUE.
D30 - Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux.	Concerné	L'aménagement de l'établissement va engendrer la suppression d'une partie du fossé dédié à la gestion des eaux pluviales. Ce dernier, classé en zone humide, présente des fonctionnalités relativement faibles. Dans le cadre de l'opération, le fossé impacté sera compensé, via la création d'un nouveau fossé. (cf. Chapitre relatif à l'environnement naturel).

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence II
D31 - Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux.	Non-concerné	Principes de gestion des milieux aquatiques et humides à appliquer par les SAGE du bassin Adour-Garonne. Ils ne concernent pas le projet de la société ALTAREA LOGISTIQUE.
D32 - Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité.		
D33 - Identifier les axes à grands migrants amphihalins.		
D34 - Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrants amphihalins.		
D35 - Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines.		
D36 - Favoriser la lutte contre le braconnage et adapter la gestion halieutique en milieu continental, estuarien et littoral.		Ces dispositions visent les pouvoirs publics et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
D37 - Mettre en œuvre le plan national de restauration de l'esturgeon européen et préserver ses habitats sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence II
D38 - Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques.	Non-concerné	Cette disposition vise les pouvoirs publics et ne concerne donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
D39 - Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides.		
D40 - Eviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides.		
D41 - Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides.		
D42 - Évaluer la politique « zones humides ».		
D43 - Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale.		Ces dispositions visent les pouvoirs publics et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
D44 - Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires.		
D45 - Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin.		
D46 - Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence II
D47 - Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux.	Non-concerné	Ces dispositions visent les pouvoirs publics et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
D48 - Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin.		
Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondations, de submersion marine et l'érosion des sols		
D49 - Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique.	Non-concerné	Les terrains intégrant l'emprise du futur AltaParc Confluence ne sont pas situés au sein d'une zone inondable par débordement de cours d'eau. Les modalités de gestion des eaux pluviales envisagées, qui intègrent une régulation du débit de restitution, n'aggraveront pas le risque d'inondation à l'échelle du secteur d'étude.
D50 - Évaluer les impacts cumulés et les mesures d'évitement, de réduction puis de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants.		
D51 - Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables.		
D52 - Etudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations.		

Tableau 18 : Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

En conséquence, l'aménagement et la mise en exploitation de l'établissement ALTAREA LOGISTIQUE sur la commune de Damazan apparaissent compatibles avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 susceptibles de concerner le projet.

II.6.2. Compatibilité avec le SAGE de la Vallée de la Garonne

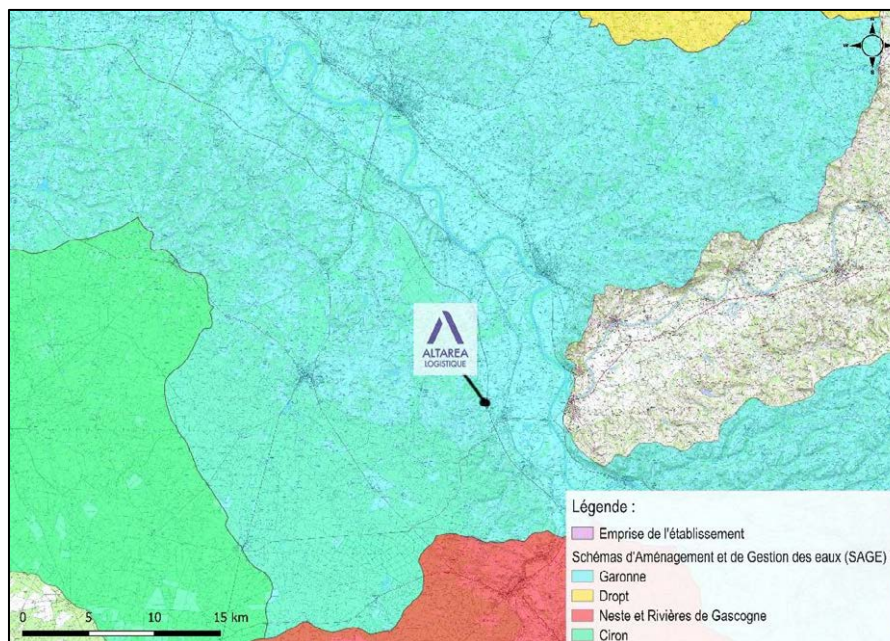
Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil permettant de mettre en œuvre une politique coordonnée de gestion d'un cours d'eau et de la ressource en eau. Il doit notamment permettre d'atteindre l'objectif de « bon état des masses d'eau », tel que préconisé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

La commune de Damazan (47) intègre le périmètre du SAGE de la Vallée de la Garonne, dont la dernière révision a été approuvée par arrêté préfectoral le 21 juillet 2020. Le périmètre de ce SAGE, arrêté le 24 septembre 2007, représente une superficie de 8 200 km², compte 813 communes sur 2 régions, ce qui représente une population totale d'environ 1,5 million d'habitants.

Le SAGE de la Vallée de la Garonne est axé autour de 5 thèmes majeurs :

- restaurer des milieux aquatiques et humides et lutter contre les pressions anthropiques ;
- contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ;
- intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement ;
- communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne ;
- créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE.

Les 5 thèmes majeurs du SAGE de la Vallée de la Garonne s'articulent autour de 110 dispositions. L'analyse de la compatibilité des modalités d'exploitation envisagées par la société ALTAREA LOGISTIQUE avec ces orientations et les dispositions associées est l'objet du tableau présenté en pages suivantes.



Positionnement du projet par rapport aux SAGE du secteur d'étude

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises par la société ALTAREA LOGISTIQUE pour son établissement de Damazan
Objectif 1 : Restaurer les milieux aquatiques et humides et lutter contre les pressions anthropiques		
<i>Continuité écologique & Lit et berges</i>		
I.1 Consolider l'inventaire des obstacles à l'écoulement	Non-concerné	Orientations liées au développement des connaissances générales sur les milieux humides du SAGE. Elles ne concernent pas directement le projet de la société ALTAREA LOGISTIQUE.
I.2 Réaliser un état des lieux des plans d'eau		
I.3 Approfondir les connaissances sur le transport solide sur la Garonne et ses affluents		
I.4 Quantifier l'impact cumulé des sites d'extraction de gravier alluvionnaire		Le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE n'a pas de lien avec les activités extractives.
I.5 Restaurer la continuité écologique, longitudinale et latérale		Ces dispositions visent les pouvoirs publics et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE. Il est toutefois précisé que l'aménagement et la mise en exploitation de l'établissement ALTAREA LOGISTIQUE n'engendreront pas de rupture des continuités écologiques inventoriées au sein du secteur d'étude. La Gaubège et sa ripisylve ne seront pas impactées par l'opération.
I.6 Améliorer la gestion des éclusées de manière à diminuer leur impact sur le fonctionnement des milieux aquatiques		Ces dispositions visent la gestion des écluses et des retenues et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
I.7 Améliorer la gestion du stockage de matériaux dans les retenues et les opérations de vidange		

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises par la société ALTAREA LOGISTIQUE pour son établissement de Damazan
I.8 Améliorer la gestion raisonnée des bancs de galets	Non-concerné	Ces dispositions visent les pouvoirs publics et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
I.9 Identifier les déchets flottants et les leviers d’actions pour les réduire et mettre en place une campagne d’information		
I.10 Établir un plan de gestion des espèces végétales et animales invasives		
I.11 Améliorer la communication sur les espèces à fort enjeu écologique et recenser les mesures de protection pour leur conservation		
I.12 Pérenniser et suivre les actions de protection et de restauration des espèces piscicoles		
Zones humides		
I.13 Définir des principes de gestion des zones humides	Non-concerné	Ces dispositions visent les pouvoirs publics et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE. Notons toutefois que l’aménagement de la plateforme n’aura aucun impact notable sur les zones humides répertoriées aux abords du projet.
I.14 Définir des priorités d’animation et de gestion des zones humides par commission géographique		
I.15 Définir les zones humides à privilégier pour le classement en ZHIEP/ZSGE		

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises par la société ALTAREA LOGISTIQUE pour son établissement de Damazan
Surveillance des polluants		
I.16 Développer le réseau de mesures de la qualité de l’eau	Non-concerné	Ces dispositions visent les pouvoirs publics et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
I.17 Favoriser les recherches sur les substances dangereuses et les pesticides		
I.18 Renforcer la communication sur les substances dangereuses émergentes et médicamenteuses, et organiser une veille technologique sur les moyens de traitement		
I.19 Améliorer les connaissances sur la contamination par les polychlorobiphényles (PCB) et les métaux lourds et leurs impacts sur la faune, la flore et la santé humaine		
Pollution domestique et assainissement		
I.20 Diminuer l’impact des rejets des stations de traitement des eaux usées sur les cours d’eau sensibles	Non-concerné	Ces dispositions concernent les stations de traitement des eaux usées et les réseaux d’assainissement. Elles ne concernent donc pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
I.21 Accompagner les réflexions du projet ETIAGE sur les rejets des stations de traitement des eaux usées dans la zone du bouchon vaseux		
I.22 Favoriser un assainissement adapté		
I.23 Améliorer les performances des réseaux d’assainissement et des déversoirs d’orage		

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises par la société ALTAREA LOGISTIQUE pour son établissement de Damazan
I.24 Diminuer l’impact des rejets des eaux pluviales	Concerné	Les eaux pluviales susceptibles de contenir des polluants après ruissellement sur les voiries du site transiteront par des séparateurs d’hydrocarbures avant de rejoindre l’un des ouvrages de régulation de l’AltaParc Confluence II. Depuis ces ouvrages les eaux pluviales seront transférées, à débit régulé, vers le réseau public de gestion des eaux pluviales ou directement vers la Gaubège, milieu récepteur des eaux pluviales à l’échelle du secteur d’étude.
I.25 Sensibiliser aux techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires		A l’échelle du futur établissement ALTAREA LOGISTIQUE, l’utilisation de produits phytosanitaires, pour l’entretien des espaces verts, n’est pas envisagée.
Eau potable		
I.26 Assurer une qualité des eaux brutes suffisante pour leur potabilisation	Non-concerné	Ces dispositions concernent les captages AEP et les aires de protection associées. Rappelons que les terrains concernés par le projet de la société ALTAREA LOGISTIQUE ne sont pas situés au sein d’un périmètre de protection d’un captage AEP. Compte tenu des activités envisagées au sein de l’établissement, aucun impact sur les captages AEP du secteur ou sur la qualité des eaux brutes distribuées n’est redouté.
I.27 Protéger les périmètres de protection autour des points de captage d’eau		
I.28 Prévenir une pollution accidentelle de l’eau potable		
Pollution industrielle		
I.29 Sensibiliser à la réduction des pollutions industrielles pour tendre vers le « zéro rejet »	Concerné	A l’échelle du futur établissement ALTAREA LOGISTIQUE, seules des eaux usées sanitaires, des eaux de lavage et des eaux pluviales seront produites. L’établissement ne sera pas à l’origine de la production d’eaux dites « industrielles ».

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises par la société ALTAREA LOGISTIQUE pour son établissement de Damazan
I.30 Évaluer et réduire la pollution générée par les infrastructures de transport	Non-concerné	Cette disposition concerne la gestion des autoroutes et des aéroports du secteur d'étude, elle ne concerne donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE
I.31 Surveiller l'évolution des sites et sols pollués		Les terrains composant le futur AltaParc Confluence II ne sont pas référencés dans les bases de données publiques (BASIAL, SIS, BASOL). De plus, les investigations réalisées en octobre 2025, par l'intermédiaire de 15 sondages distincts, n'ont pas permis d'identifier de pollution notable. En situation future, tout sera mis en œuvre sur le site pour qu'aucun impact sur les milieux aquatiques ne soit induit par les activités de l'établissement.
Pollution agricole		
I.32 Établir un diagnostic des freins et leviers d'action pour le développement de l'agroécologie	Non-concerné	Ces dispositions concernent le secteur agricole et les polluants susceptibles d'être émis par ces activités. Elles ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
I.33 Réduire les intrants et utiliser des techniques alternatives		
I.34 Développer le conseil individuel aux exploitants et le suivi des pratiques agricoles		
I.35 Améliorer les connaissances sur les caractéristiques et comportements des sols		
I.36 Concourir à l'évolution des filières agricoles vers des pratiques, des systèmes et des assolements contribuant à limiter l'érosion des sols		
I.37 Développer les dispositifs végétalisés pérennes pour lutter contre l'érosion, le transfert de la pollution et préserver la biodiversité		

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises par la société ALTAREA LOGISTIQUE pour son établissement de Damazan
Objectif 2 : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs		
<i>Faire émerger les projets du territoire</i>		
II.1 Faire émerger les projets de territoire	Non-concerné	Cette disposition vise les pouvoirs publics et ne concerne donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
<i>Développer les suivis (débits, étiages, écosystème à l'étiage) et approfondir les connaissances</i>		
II.2 Consolider le réseau de suivi hydrologique	Non-concerné	Objectifs d'amélioration des connaissances générales sur les milieux humides du territoire du SDAGE. Ils ne concernent pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
II.3 Veiller au respect des Débits Objectifs d'Étiage (DOE) et Débits de Crise (DCR) sur la Garonne et ses principaux affluents		
II.4 Poursuivre la réflexion sur les DOE et initier celle relative aux DCR	Non-concerné	Objectifs d'amélioration des connaissances générales sur les milieux humides du territoire du SDAGE. Ils ne concernent pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
II.5 Proposer des débits objectifs complémentaires aux DOE et DCR sur certains cours d'eau		
II.6 Étudier les possibilités de déploiement de réseaux : de surveillance de l'Observatoire National Des Étiages (ONDE) et de suivi des écosystèmes à l'étiage, et diffuser les connaissances		
II.7 Améliorer les échanges des connaissances sur les prélèvements d'eau et évaluer les consommations induites.		
II.8 Améliorer les connaissances sur les relations nappes-rivières et sur la recharge des nappes		
II.8Bis Améliorer les connaissances sur les eaux souterraines		

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises par la société ALTAREA LOGISTIQUE pour son établissement de Damazan
II.9 Ajuster les prélèvements aux ressources disponibles par l'évaluation des volumes prélevables pour tous les usages	Concerné	L'exploitation de l'établissement ALTAREA LOGISTIQUE n'engendrera pas de consommations importantes d'eau potable compte tenu des activités envisagées (logistiques et bureaux). La grande majorité des consommations sera directement liée aux besoins sanitaires du personnel. Notons toutefois que les locaux de charge seront dotés d'une cuve de récupération des eaux pluviales de toiture. Les cuves, qui présenteront une contenance unitaire de 3 m ³ , permettront d'alimenter les autolaveuses du site. Les consommations d'eau potable seront régulièrement suivies par le ou les preneurs afin d'identifier les principaux postes de consommation (plusieurs sous-compteurs).
II.10 Développer les études socio-économiques précisant l'impact de la démarche d'adaptation au changement climatique	Non-concerné	Cette disposition vise les pouvoirs publics et ne concerne donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
Réaliser des économies d'eau – Collectivités et particuliers		
II.11 Promouvoir une politique tarifaire de l'eau potable adaptée et diffuser les rapports sur la qualité des services	Non-concerné	Cette disposition vise la politique tarifaire de l'eau potable et ne concerne donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
II.12 Améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable et favoriser la gestion patrimoniale	Non-concerné	Cette disposition vise à accroître le rendement des réseaux de distribution d'eau potable et ne concerne donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
II.13 Faciliter la mise en place de la réutilisation des eaux usées traitées	Concerné	Rappelons que la majorité des prélèvements d'eau potable sera liée aux besoins sanitaires du personnel. La réutilisation des eaux pluviales pour ce poste de consommation apparaît difficile compte tenu des contraintes sanitaires associées. Notons toutefois que les locaux de charge seront dotés d'une cuve de récupération des eaux pluviales de toiture. Les cuves, qui présenteront une contenance unitaire de 3 m ³ , permettront d'alimenter les autolaveuses du site.
II.14 Multiplier les dispositifs hydro économes dans les espaces publics, les bâtiments publics et collectifs et chez les particuliers		Enfin, les espèces végétales retenues pour les aménagements extérieurs sont des espèces ne nécessitant pas d'arrosage. L'entretien des espaces verts n'engendrera donc pas de consommations d'eau potable.

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises par la société ALTAREA LOGISTIQUE pour son établissement de Damazan
Réaliser des économies d’eau - Industrie		
II.15 Améliorer les process industriels pour qu’ils consomment moins d’eau	Concerné	Aucun processus industriel, susceptible d’engendrer une consommation d’eau potable, ne sera mis en œuvre au sein de l’établissement ALTAREA LOGISTIQUE.
Réaliser des économies d’eau – Agriculture		
II.16 Sensibiliser aux possibilités d’adaptation des pratiques agricoles	Non-concerné	Ces dispositions visent le secteur agricole, elles ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
II.17 Concourir à l’évolution des filières agricoles vers des pratiques, des systèmes et des assolements plus économes en eau		
II.18 Généraliser le pilotage à l’irrigation et poursuivre les expérimentations de nouvelles méthodes d’irrigation		
Réaliser des économies d’eau – Alimentation des canaux		
II.19 Optimiser l’alimentation des canaux et les prélèvements	Non-concerné	Cette disposition concerne la gestion des canaux, elle ne vise donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
Mobiliser des ressources en eau et optimiser leur gestion		
II.20 Veiller à la préservation des ressources souterraines pour l’eau potable	Non-concerné	Cette disposition vise les pouvoirs publics et ne concerne donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
II.21 Sensibiliser les propriétaires de plans d’eau à leurs obligations et principes de gestion		Principes de gestion des plans d’eau du territoire du SAGE. La société ALTAREA LOGISTIQUE ne prévoit pas la création de plans d’eau sur son site. Les bassins qui seront créés dans le cadre de l’opération seront dédiés à la gestion des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0) ou au confinement des eaux d’extinction ; ils ne constituent donc pas des plans d’eau.

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises par la société ALTAREA LOGISTIQUE pour son établissement de Damazan
II.22 Encadrer les prélèvements et le remplissage des retenues de substitution afin de diminuer la pression sur la ressource en période d'étiage	Non-concerné	Ces dispositions visent la gestion des retenues et des ouvrages hydroélectriques, elles ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
II.23 Optimiser le soutien d'étiage en mobilisant les retenues existantes		
II.24 Optimiser le soutien d'étiage en mobilisant les réserves des concessions hydroélectriques		
II.25 Optimiser et renforcer le soutien d'étiage en mobilisant les retenues à la frontière espagnole et sur les bassins versant limitrophes au périmètre du SAGE		
II.26 Établir un bilan de l'impact cumulé des retenues		
Créer des retenues, dans le cadre de démarches de concertation de type de projets de territoire		
II.27 Envisager la création de retenues structurantes dans le cadre de démarches de concertation de type projets de territoire	Non-concerné	Cette disposition vise la gestion des retenues et des ouvrages hydroélectriques, elle ne concerne donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
Objectif 3 : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'occupation des sols et d'aménagement		
Favoriser une approche globale		
III.1 Inciter les acteurs de l'urbanisme et les acteurs de l'eau à interagir pour intégrer l'eau dans les projets d'aménagement et de construction	Non-concerné	Cette disposition a une visée urbanistique et ne concerne pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
III.2 Développer les démarches de protection de l'espace agricole		Cette disposition vise le secteur agricole, elle ne concerne donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises par la société ALTAREA LOGISTIQUE pour son établissement de Damazan
III.3 Limiter le ruissellement et favoriser l’infiltration des eaux pluviales en milieux urbain et péri-urbain	Concerné	Les eaux pluviales qui seront produites à l’échelle du futur AltaParc Confluence II rejoindront des ouvrages de régulation dimensionnés pour limiter le débit de restitution au milieu naturel (Gaubège) à 3 l/s/ha pour une pluie d’occurrence vingtennale conformément aux dispositions du SAGE de la Vallée de la Garonne.
III.4 Favoriser le stockage et le recyclage des eaux de pluie		Afin de limiter les consommations d’eau potable, la société ALTAREA LOGISTIQUE prévoit l’installations de cuves dédiées à la récupération des eaux pluviales de toiture. Ces cuves permettront d’alimenter en eau les autolaveuses de l’établissement.
Prendre en considération la gestion et la restauration des zones humides dans la politique d’aménagement		
III.5 Favoriser la maîtrise foncière pour la gestion globale des zones humides	Non-concerné	Les terrains du projet sont bordés, au Sud, par le ruisseau de la Gaubège. Les aménagements et les modalités d’exploitation envisagés n’impacteront pas ce cours d’eau ou sa ripisylve.
III.6 Traduire dans les documents d’urbanisme les objectifs de préservation des zones humides		
III.7 Préserver les zones humides dans le cadre de l’exploitation des IOTA et ICPE		
Prendre en considération l’espace de mobilité des cours d’eau dans la politique d’aménagement		
III.8 Déterminer l’espace de mobilité fonctionnel de la Garonne et établir les principes de gestion liés à son aménagement	Non-concerné	Ces dispositions visent les pouvoirs publics et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
III.9 Identifier au regard de l’espace de mobilité de la Garonne les secteurs à enjeux en termes de développement et d’aménagement du territoire		

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises par la société ALTAREA LOGISTIQUE pour son établissement de Damazan
Intégrer la lutte contre les inondations dans la politique d'aménagement		
III.10 Protéger et préserver les Zones d'Expansion de Crues (ZEC)	Non-concerné	Le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE n'est pas situé au sein d'une zone inondable par débordement de cours d'eau. Les modalités de gestion des eaux pluviales envisagées, qui intègrent une régulation du débit de restitution, n'aggraveront pas le risque d'inondation à l'échelle du secteur d'étude.
III.11 Encourager le développement de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)		
III.12 Consolider le système d'alerte contre les inondations		
III.13 Valoriser les données existantes sur le Domaine Public Fluvial (DPF) et rappeler ses règles de gestion		
III.14 Rendre opérationnels les actions et projets sur le DPF		
Objectif 4 : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne		
Développer l'animation à l'échelle du fleuve Garonne et l'observatoire Garonne		
IV.1 Poursuivre et développer l'animation pour renouer avec le fleuve et la vallée et créer une identité Garonne	Non-concerné	Dispositions à visée pédagogique qui ne concernent pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
IV.2 Développer l'Observatoire Garonne		
Communiquer, sensibiliser et former sur le partage de la ressource en eau		
IV.3 Réaliser un plan de communication, de sensibilisation et de formation sur le partage de la ressource en eau et le changement climatique	Non-concerné	Dispositions à visée pédagogique qui ne concernent pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises par la société ALTAREA LOGISTIQUE pour son établissement de Damazan
IV.4 Communiquer sur les impacts de la centrale nucléaire et de la centrale hydroélectrique de Golfech, de l’agriculture et des prélèvements pour la consommation humaine sur l’environnement		
Valoriser les connaissances et diffuser les services rendus par les milieux aquatiques et les zones humides		
IV.5 Réaliser une charte pour la restauration, la gestion et l’entretien du lit et des berges sur la Garonne et sur ses confluences	Non-concerné	Objectifs d’amélioration des connaissances générales sur les milieux humides du territoire du SDAGE. Il ne concerne pas directement le projet.
IV.6 Améliorer et diffuser l’information sur les fonctionnalités du fleuve et des milieux aquatiques		
IV.7 Améliorer et valoriser les connaissances sur les zones humides & Sensibiliser et informer sur leurs fonctions et leur valeur patrimoniale		
IV.8 Développer les analyses économiques pour mettre en avant et diffuser les services rendus par les zones humides		
Communiquer sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque inondation		
IV.9 Réaliser un plan de communication sur le risque d’inondation et sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque	Non-concerné	Dispositions à visée pédagogique qui ne concernent pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
IV.10 Communiquer sur la gestion de crise des inondations par bassin versant & Promouvoir la coordination des plans communaux de sauvegarde (PCS)		
IV.11 Favoriser le retour d’expérience sur les dispositions du SAGE dédiées aux risques d’inondation		

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises par la société ALTAREA LOGISTIQUE pour son établissement de Damazan
Communiquer et sensibiliser sur la pollution des eaux et les coûts afférents		
IV.12 Réaliser un plan de communication afin de sensibiliser les utilisateurs sur la pollution des eaux	Non-concerné	Dispositions à visée pédagogique qui ne concernent pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
IV.13 Améliorer la communication sur le prix des services de l’eau et expliciter les redevances & taxes liées à l’eau		
Rétablir un lien entre les acteurs locaux et le cycle de l’eau		
IV.14 Encourager le développement et la mise en réseau d’espaces de sensibilisation au fleuve et sa vallée type « Maisons du fleuve »	Non-concerné	Ces dispositions visent les pouvoirs publics et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
IV.15 Rendre accessible la Garonne et valoriser les paysages de la Garonne dans des conditions de préservation des milieux		
IV.16 Améliorer l’accessibilité des voies d’eau navigables		
IV.17 Renouveler les grandes rencontres autour de la Garonne		
IV.18 Reconquérir les sites de baignade et de loisirs nautiques		
IV.19 Contribuer à l’émergence d’une offre touristique « Garonne » labellisée durable		
IV.20 Étudier les conditions de développement de report modal du transport des marchandises par voie d’eau		

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises par la société ALTAREA LOGISTIQUE pour son établissement de Damazan
IV.21 Évaluer le poids socio-économique de l’ensemble des usages sur le fleuve et ses affluents et des milieux aquatiques sur les usages		
IV.22 Encourager et accompagner les initiatives de développement durable autour du fleuve et sa vallée		
Objectif 5 : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE		
Mettre en place une structure porteuse et des pratiques adaptées		
V.1 Mettre en place une structure de type EPTB pour assurer la mise en œuvre territoriale du SAGE	Non-concerné	Ces dispositions concernent les modalités d’organisation en lien avec la mise en œuvre du SAGE. Elles ne sont donc pas liées au projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
V.2 Contribuer à l’harmonisation des pratiques de police de l’eau pour la prise en compte du SAGE dans l’instruction des dossiers des projets IOTA et ICPE		
V.3 Veiller à une bonne coordination du SAGE avec les autres plans, schémas et programmes mis en œuvre sur son périmètre		
Animer l’instance de concertation et de coordination inter-sage		
V.4 Animer l’instance de concertation et de coordination inter-SAGE Garonne	Non-concerné	Ces dispositions concernent la coordination inter-sage. Elles ne sont donc pas liées au projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
V.5 Garantir une bonne prise en charge des confluences		
V.6 Créer une instance de pilotage de la Garonne transfrontalière		

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises par la société ALTAREA LOGISTIQUE pour son établissement de Damazan
<i>Assurer des moyens humains suffisants pour la mise en œuvre du SAGE</i>		
V.7 Garantir les capacités d’animation suffisantes au sein de la structure porteuse	Non-concerné	Ces dispositions concernent les modalités d’organisation en lien avec la mise en œuvre du SAGE. Elles ne sont donc pas liées au projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
V.8 Développer le réseau de référents territoriaux du SAGE et dynamiser le réseau de techniciens de rivière pour animer et coordonner les actions par commission géographique		
V.9 Pérenniser et faire rayonner les structures de conseil		
V.10 Encourager l’émergence de maîtrise d’ouvrage dans une logique de subsidiarité		

Tableau 19 : Compatibilité du projet avec les orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne

En conséquence, l’aménagement et la mise en exploitation de l’établissement ALTAREA LOGISTIQUE sur la commune de Damazan apparaissent compatibles avec les orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne susceptibles de concerner le projet.

III. CLIMAT, AIR ET ODEURS

III.1. Analyse de l'état initial relatif au climat, à la qualité de l'air et aux odeurs

III.1.1. Données météorologiques

Le département du Lot-et-Garonne bénéficie d'un climat océanique dégradé marqué par des hivers et des automnes doux, des printemps souvent pluvieux et humides et des étés chauds et secs. A l'échelle du secteur d'étude, la station météo France de référence, disposant de données consolidées, est localisée au niveau de l'aéroport d'Agen – La Garenne, soit à environ 29 km au Sud-Est des terrains du projet. Les données présentées ci-dessous sont issues de cette station, sur la période 1981-2020, hormis pour la rose des vents qui est établie pour la période 2001-2020.

III.1.1.1. Températures

Sur la période de référence, les températures moyennes mensuelles relevées varient entre 2,4°C en hiver et 27,9°C en été. La température moyenne annuelle sous abri s'élève à 13,6°C. Le graphique suivant présente l'évolution mensuelle des températures mesurées au niveau de la station d'Agen – La Garenne pour la période 1981-2020 :

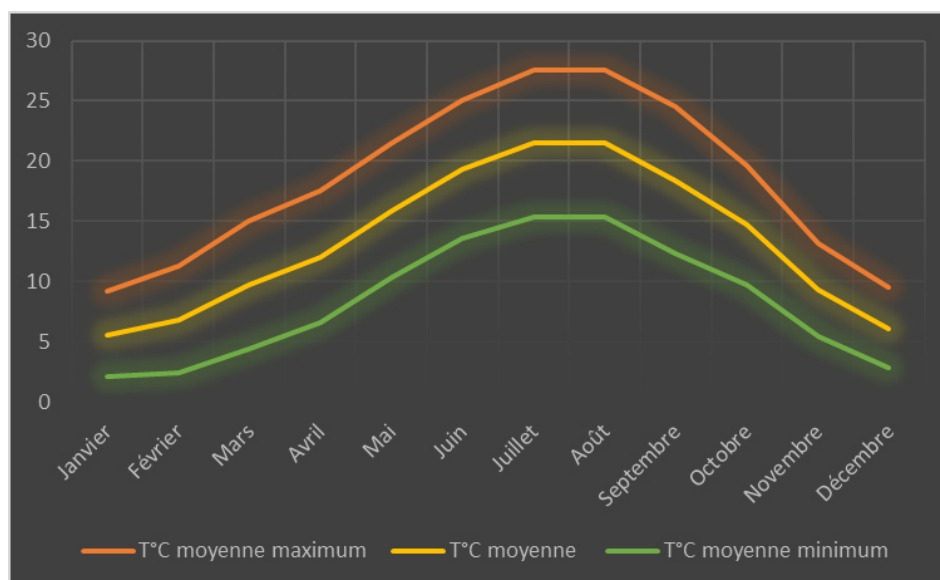


Figure 23 : Évolution mensuelle des températures relevées au niveau de la station d'Agen – La Garenne pour la période 1981-2020

Depuis 1981, les températures extrêmes relevées ont été de 42,5°C pour la maximale, le 24 août 2023 et de -17,0°C pour la minimale, le 16 janvier 1985.

III.1.1.2. Pluviométrie

Au niveau de la station météo France d'Agen – La Garenne, la hauteur moyenne annuelle de précipitations s'élève, pour la période 1981-2020, à 751 mm. Globalement, les pluies sont régulièrement réparties sur l'année, avec une hauteur de précipitations moyenne mensuelle variant entre 53,9 mm en août et 76,2 mm en novembre.

Le graphique suivant présente l'évolution mensuelle du cumul de précipitations mesurées au niveau de la station d'Agen – La Garenne pour la période 1981-2020 :

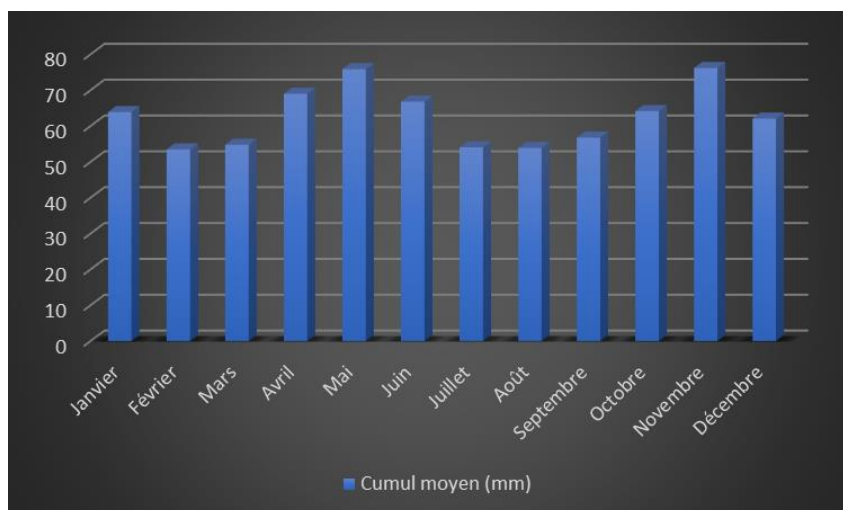


Figure 24 : Évolution mensuelle des précipitations relevées au niveau de la station d'Agen – La Garenne pour la période 1981-2020

III.1.1.3. Ensoleillement

Au niveau de la station météo France d'Agen – La Garenne, l'ensoleillement est maximal durant les mois de juin, juillet et août avec près de 250 heures par mois. Les mois de décembre et de janvier sont, quant à eux, les moins ensoleillés avec seulement 70 heures. Sur la période 1981-2020, la station d'Agen – La Garenne a enregistré une durée d'insolation moyenne de 2 006 heures par an, supérieure à la moyenne nationale (1 970 heures par an).

Le graphique suivant présente l'évolution mensuelle de la durée d'insolation relevée au niveau de la station d'Agen – La Garenne pour la période 1981-2020 :

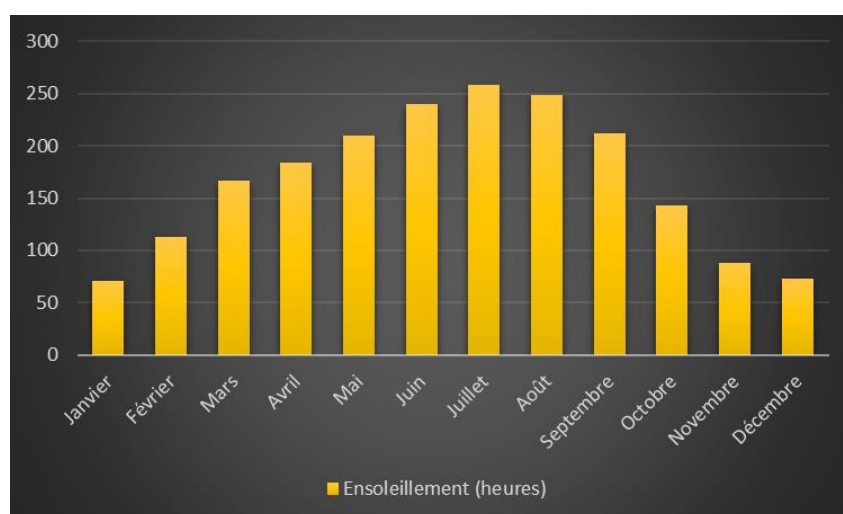


Figure 25 : Évolution mensuelle de l'insolation relevée au niveau de la station d'Agen – La Garenne pour la période 1981-2020

III.1.1.4. Vents

Sur la période de référence (2001-2020), l'analyse de la rose des vents reportée ci-après permet de caractériser des vents dominants qui, sur une année, ont deux composantes principales :

- une composante majoritaire Nord-Ouest (directions 240° à 320°) qui représente 52 % des occurrences, avec des vents dont la vitesse peut atteindre les 8 m/s,
- une composante Sud-Est (directions 80° à 120°) qui représente 32 % des occurrences, avec des vents dont la vitesse peut atteindre les 8 m/s.

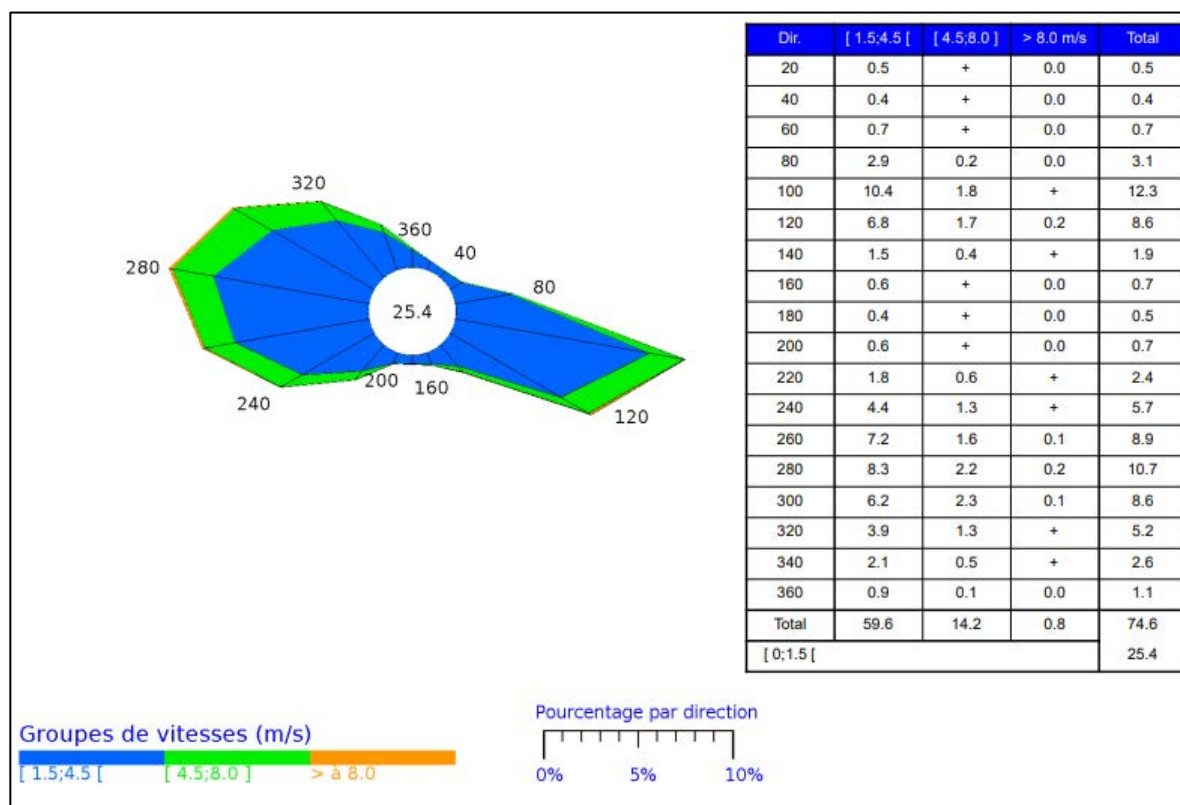


Figure 26 : Rose des vents de la station d'Agen – La Garenne pour la période 2001-2020

Concernant les phénomènes extrêmes, le graphique suivant précise la répartition, par mois, des rafales maximales mesurées par la station d'Agen – La Garenne depuis 1981 :

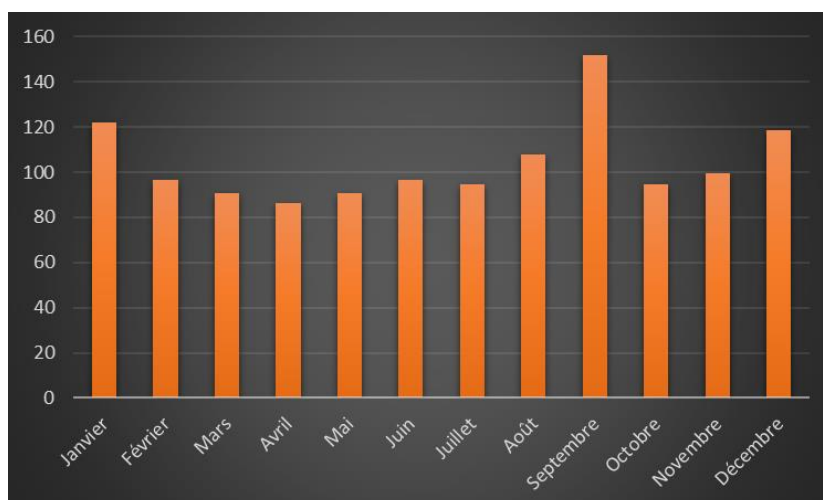


Figure 27 : Rafales maximales relevées par la station d'Agen – La Garenne depuis 1981

Sur la période 1981 – 2020, les rafales les plus fortes ont été observées le 5 septembre 1989 et ont atteint 152 km/h.

III.1.1.5. Foudre

Selon la base de données METEORAGE qui comptabilise le nombre de foudroiements sur le territoire métropolitain, la densité moyenne de points de contact pour la commune de Damazan s'élève à 1,13 coup de foudre par km² et par an pour un nombre de jours d'orage moyen de 12 jours par an. La commune de Damazan est donc modérément concernée par les risques liés aux orages.

III.1.2. Qualité de l'air

III.1.2.1. Contexte départemental

La Fédération ATMO France est le réseau national des Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) qui assure la coordination, la mutualisation et la valorisation des travaux en lien avec la qualité de l'air. Le réseau ATMO assure notamment la surveillance de la qualité de l'air, notamment au travers des polluants réglementés, et l'évaluation des actions et politiques publiques visant à l'améliorer.

L'association ATMO Nouvelle-Aquitaine a pour mission de mesurer en continu les polluants atmosphériques à l'échelle de la région de Nouvelle-Aquitaine, s'appuyant pour cela sur un réseau de 44 stations fixes de mesures. Le choix de la localisation des stations automatiques et des polluants qui y sont mesurés répond en priorité à une préoccupation de santé publique, mais aussi au suivi de la réglementation. A ce titre, le réseau ATMO Nouvelle-Aquitaine dispose de 28 stations positionnées au sein d'un secteur urbain, 7 en milieu péri-urbain et 9 en milieu rural.

A l'échelle du département du Lot-et-Garonne, seule une station de mesures est recensée ; cette dernière est positionnée sur le territoire communal de Marmande, soit à environ 23 km au Nord du site d'étude. Cette station, située au sein d'un secteur péri-urbain, surveille uniquement les oxydes d'azote et les particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀). Pour l'année 2024, le tableau suivant détaille les résultats obtenus pour cette station de mesures :

		Station de Marmande	Objectifs de qualité	Valeur limite	Valeur OMS
Oxydes d'azote (NOx)	Moyenne annuelle	11 µg/m ³	-	40 µg/m ³	10 µg/m ³
Particules fines (PM10)	Moyenne annuelle	14 µg/m ³	30 µg/m ³	40 µg/m ³	15 µg/m ³
	Nb de jours de dépassement (45 µg/m ³)	0 jour	-	-	3 jours
	Nb de jours de dépassement (50 µg/m ³)	0 jour	-	35 jours	-
Particules fines (PM2,5)	Moyenne annuelle	6 µg/m ³	10 µg/m ³	25 µg/m ³	5 µg/m ³
	Nb de jours de dépassement (15 µg/m ³)	20 jours	-	-	3 jours

Figure 28 : Synthèse des concentrations en polluants atmosphériques mesurées par la station de Marmande pour l'année 2024

Les informations proposées au sein du tableau précédent laissent apparaître que les objectifs de qualité de l'air associés aux particules fines ont été respectés sur l'année 2024. En revanche, des dépassements systématiques des niveaux d'exposition recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sont observés pour les PM_{2,5}.

Selon le bilan ATMO Nouvelle-Aquitaine 2024, et comme l'illustre le graphique en page suivante, la qualité de l'air au sein du département du Lot-et-Garonne est, hormis pour l'Ozone, en amélioration constante depuis 10 ans.

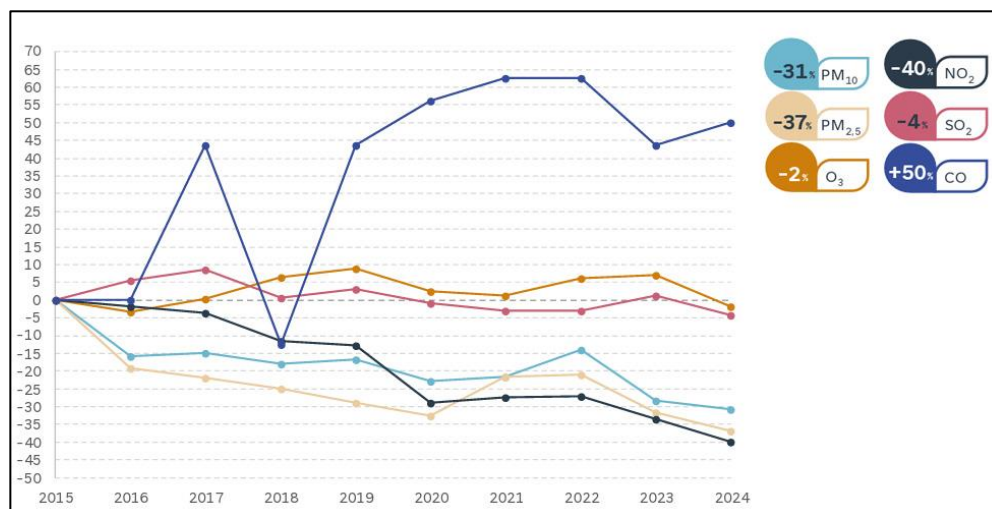


Figure 29 : Evolution de la qualité de l'air dans le département du Lot-et-Garonne entre 2015 et 2024

Notons enfin que la commune de Damazan n'intègre pas le périmètre d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) approuvé ou en cours d'élaboration. Les zones les plus proches couvertes par un tel plan sont les agglomérations de Bordeaux, Toulouse, Dax et Pau. L'analyse de la compatibilité du projet avec un tel plan n'est donc pas jugée nécessaire.

III.1.2.2. Contexte local

Aucune station de mesures fixe du réseau ATMO Nouvelle-Aquitaine n'est implantée sur la commune de Damazan, ce qui ne permet pas de dresser exactement le bilan de la qualité de l'air au niveau des terrains sollicités par la société ALTAREA LOGISTIQUE.

Compte tenu du positionnement du projet, à proximité de l'autoroute A62, il est envisageable que la qualité de l'air soit localement impactée par les gaz d'échappement des véhicules circulant sur l'infrastructure autoroutière.

III.1.2.3. Sources de rejets existants

A la date de dépôt de la présente étude d'impact, aucune source fixe de rejets atmosphériques n'est présente sur les terrains sollicités par la société ALTAREA LOGISTIQUE. Seules les activités agricoles et sylvicoles, périodiquement mises en œuvre sur le site, sont susceptibles de générer des émissions atmosphériques depuis les terrains du projet.

III.1.3. Environnement olfactif

Aucune étude concernant l'environnement olfactif du secteur d'étude n'est disponible à la date de dépôt de la présente étude d'impact. Ainsi la caractérisation de l'environnement olfactif de la zone n'est pas envisageable.

Toutefois, les investigations de terrain n'ont pas permis de relever d'odeurs particulières sur la zone.

III.2. Analyse des impacts sur le climat, la qualité de l'air et les odeurs et mesures associées

III.2.1. *Utilisation rationnelle de l'énergie, impacts du projet sur le climat et mesures associées*

L'aménagement et l'exploitation de l'AltaParc Confluence II seront à l'origine de rejets de gaz à effet de serre (GES) et notamment de dioxyde de carbone. Les GES ont une incidence sur le réchauffement climatique par cumul entre les différentes activités humaines, dont industrielles, à l'échelle mondiale. Dans le cas de l'opération portée par la société ALTAREA LOGISTIQUE, les émissions de gaz à effet de serre seront générées durant la phase d'aménagement de la plateforme et durant toute sa phase d'utilisation.

Afin de limiter l'impact de la phase d'aménagement de la plateforme sur le climat, plusieurs mesures ont été prises par la société ALTAREA LOGISTIQUE, dès la phase de conception du projet, comme :

- le choix d'une structure mixte (bois/béton) pour le bâtiment, la fabrication de bois lamellé-collé étant habituellement moins émettrice de GES que celle du béton préfabriqué ;
- le choix de matériaux biosourcés pour la construction du bâtiment ;
- le respect du cahier des charges lié à la certification environnementale BREEAM¹ niveau « Excellent ».

En phase d'exploitation, plusieurs mesures sont également envisagées comme :

- l'utilisation de l'électricité pour le maintien hors-gel des cellules et le chauffage des locaux sociaux ;
- l'isolation thermique des cellules ;
- le respect de la norme RE2020 pour les locaux sociaux ;
- un éclairage naturel favorisé pour les cellules (éclairage zénithal et bandeaux lumineux au droit des façades de quais) et pour les locaux sociaux ;
- la mise en place de panneaux photovoltaïques sur une partie des toitures de l'entrepôt et du parking réservé au stationnement des véhicules légers. Ces dispositifs, qui présenteront une puissance cumulée totale d'environ 499 kWc, seront dédiés à l'auto-alimentation du site en électricité ;
- la mise en place de bornes de chargement pour les voitures mais également pour les poids-lourds ;
- la mise en place d'un plan de transport entreprise favorisant le recours au covoiturage.

¹ *Building Resarci Establishment Environmental Assessment Method - référentiel britannique d'évaluation de la performance environnemental d'un projet de construction*

III.2.2. *Impacts du projet sur la qualité de l'air et mesures associées*

III.2.2.1. Impacts du projet sur la qualité de l'air en phase chantier

Hormis les gaz d'échappement des engins de chantier, les principales émissions atmosphériques engendrées par la phase chantier seront associées au soulèvement des poussières lors des activités de terrassement, et dans une moindre mesure lors de la circulation des engins. Une aspersion et un nettoyage fréquent du chantier et de ses voies de circulation permettront de limiter le ré-entrainement de poussières.

En ce qui concerne les engins de chantier, ces derniers feront l'objet de contrôles techniques réguliers. Ils seront équipés de pots d'échappement catalytiques ou de filtres à particules afin de limiter les émissions atmosphériques associées aux gaz d'échappement.

Compte tenu des mesures de réduction envisagées, l'aménagement de l'AltaParc Confluence II n'aura pas d'impact notable sur la qualité de l'air du secteur d'étude.

III.2.2.2. Impacts du projet sur la qualité de l'air en phase d'exploitation

Précisons qu'il n'est pas prévu de stocker des marchandises en vrac, seules des marchandises conditionnées seront susceptibles de transiter au sein de l'AltaParc Confluence II. Les produits seront stockés dans leurs contenants d'origine, aucune opération susceptible de porter atteinte aux conditionnements susmentionnés ne sera entreprise sur le site. Le stockage de marchandises au sein de l'établissement ne sera donc pas susceptible de générer des émissions atmosphériques.

A l'échelle des utilités projetées au sein de l'établissement, rappelons qu'hormis les deux groupes motopompes, aucune installation de combustion ne sera présente au sein de l'AltaParc Confluence II. Compte tenu de la puissance et de la fréquence de fonctionnement des groupes motopompes, les rejets atmosphériques associés seront négligeables. Il apparaît que les émissions atmosphériques générées depuis l'AltaParc Confluence II seront donc uniquement constituées des gaz d'échappement des véhicules transitant sur le site. Ces gaz d'échappement seront essentiellement constitués de dioxyde de carbone, d'oxydes d'azote et de particules plus ou moins fines. Compte tenu du positionnement de la plateforme, le long de l'autoroute A62, il peut être exclu que les gaz d'échappement susvisés puissent exercer une influence sur la qualité de l'air à l'échelle du secteur d'étude. Rappelons notamment que le trafic de poids-lourds prévu (175 unités par jour) demeure marginal par rapport au trafic supporté par l'A62 (environ 20 000 véhicules par jour, dont 10% de poids-lourds).

En lien avec le déplacement des véhicules susmentionnés, des émissions de poussières pourraient également survenir. Rappelons toutefois que l'ensemble des voies de circulation, et notamment celles associées aux poids-lourds, seront imperméabilisées et tenues dans un état constant de propreté. Les émissions de poussières depuis l'établissement ALTAREA LOGISTIQUE seront donc limitées.

Enfin, des composés complémentaires pourraient être émis en cas de fuite sur les équipements climatiques et frigorifiques (pompes à chaleur et groupe froid). Ces installations feront néanmoins l'objet de contrôles réguliers, de manière à s'assurer de leur parfaite étanchéité.

L'exploitation de l'AltaParc Confluence II n'aura pas d'impact notable sur la qualité de l'air du secteur d'étude. Dans ces conditions, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact du projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE ne sera proposée.

III.2.3. *Impacts du projet sur les odeurs et mesures associées*

En phase chantier comme en phase d'exploitation, aucune des activités envisagées ne sera susceptible de générer des émissions olfactives susceptibles d'être perçues sur de longue distance. Durant la phase d'aménagement de la plateforme, certaines opérations, comme les travaux d'enrobé bitumineux, pourront générer des émissions olfactives ; ces dernières demeureront toutefois limitées en durée et en intensité.

En phase d'exploitation, des émissions olfactives pourront provenir des gaz d'échappement, des poids-lourds notamment ; toutefois, compte tenu du contexte géographique du projet et de sa proximité avec l'autoroute A62, ces émissions participeront uniquement au bruit de fond local.

L'aménagement et la mise en exploitation de l'AltaParc Confluence II n'auront pas d'impact notable sur l'ambiance olfactive du secteur d'étude. Dans ces conditions, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact du projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE ne sera proposée.

IV. ENVIRONNEMENT NATUREL

Les éléments du présent chapitre sont extraits du dossier de demande de dérogation espèces protégées, réalisé par le cabinet SIRE Conseil dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Camp Barrat ». L'étude susmentionnée est jointe en *Annexe 3*. Le lecteur se reportera à l'étude complète pour de plus amples informations. Notons qu'à la date de dépôt de la présente étude d'impact, le dossier de demande de dérogation espèces protégées demeure en cours d'instruction par les services de l'état.

Annexe 3 : Dossier de demande de dérogation espèces protégées – SIRE Conseil – juin 2025

IV.1. Les espaces naturels remarquables du secteur d'étude

L'emprise du site d'étude n'est directement concernée par aucun inventaire, mesure de gestion ou de protection du milieu naturel tels que :

- Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO),
- Site Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale (ZPS) établie au titre de la directive Oiseaux ou Zone Spéciale de Conservation (ZSC) établie au titre de la directive Habitats Faune Flore,
- Zone d'application de la convention RAMSAR,
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB),
- Parc Naturel Régional (PNR),
- Réserve naturelle.

Le tableau suivant présente le recensement des espaces naturels remarquables les plus proches :

Type de protection	Appellation	Code	Distance au projet
ZNIEFF de Type 1	Frayères à esturgeons de la Garonne	720014258	5,9 km au Nord-Est
ZNIEFF de Type 2	l'Ourbise et le marais de la Mazière	720020062	3,8 km au Nord-Ouest
Site Natura 2000 – ZSC	La Garonne	FR7200700	4,3 km à l'Est
Site Natura 2000 - ZPS	Champ de tir du Poteau	FR7210078	44 km au Sud-Ouest
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)	Garonne et Section du Lot	FR3800353	4,4 km à l'Est
Parc Naturel Régional (PNR)	Parc Naturel des Landes de Gascogne	FR8000018	30 km à l'Ouest
Réserve naturelle	Etang de la Mazière	RNN47002	8,1 km au Nord

Tableau 20 : Recensement des espaces naturels remarquables les plus proches

La figure présentée ci-après indique la position des espaces naturels remarquables inventoriés le plus à proximité des terrains du projet :

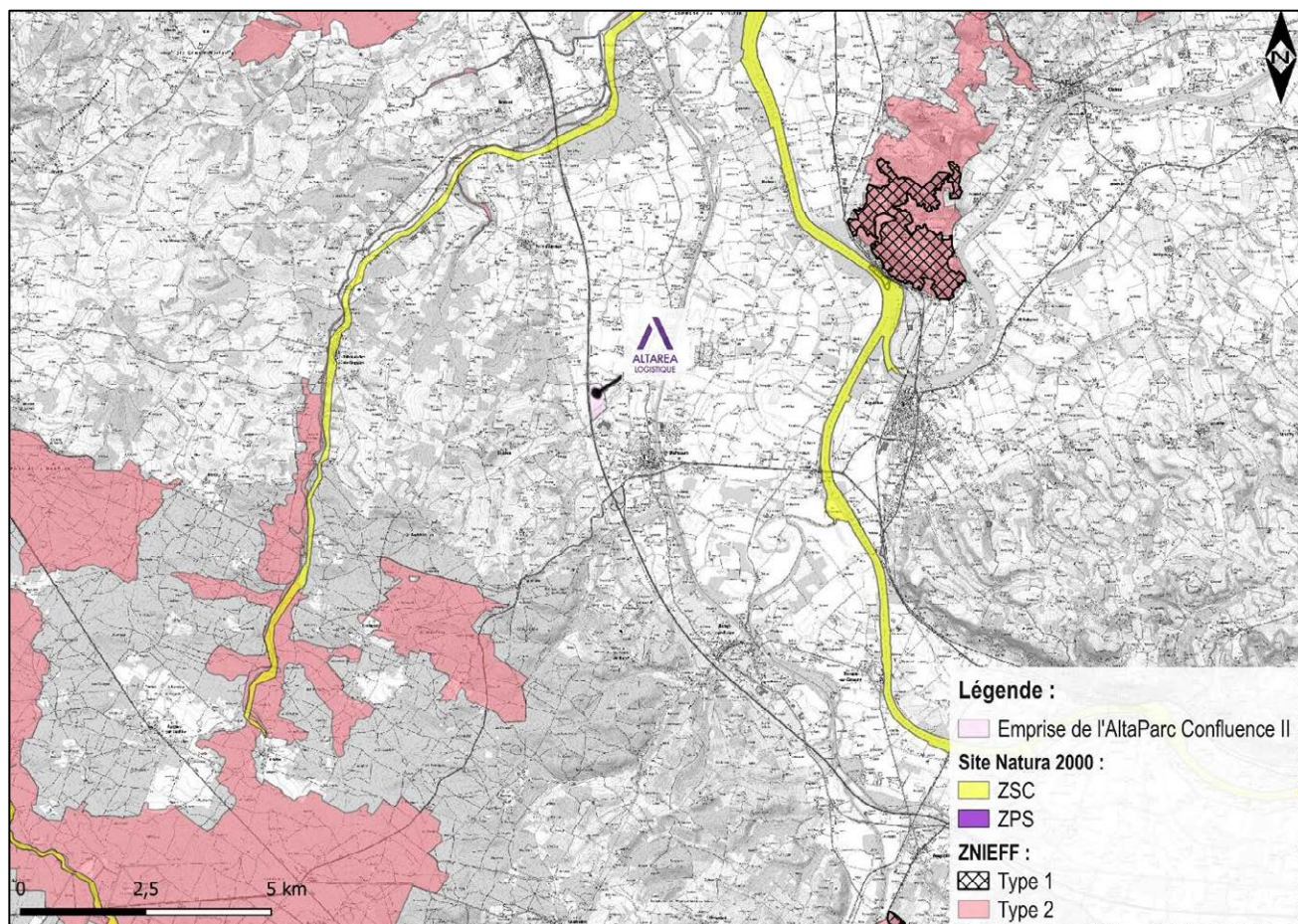


Figure 30 : Localisation des espaces naturels remarquables du secteur d'étude

IV.2. Résultats des investigations de terrain

La méthodologie mise en œuvre par le cabinet SIRE Conseil lors des investigations de terrain est détaillée au sein du chapitre 4.1.2 du dossier de demande de dérogation espèces protégées. Les investigations, réalisées sur la base de 10 prospections de terrain, ont été menées entre 2022 et 2025. Les prospections de terrain ont été accompagnées par la pose d'appareils (pièges photographiques, enregistreurs ultrasonores) permettant de compléter les observations faites in-situ. Le lecteur se reportera à l'étude complète pour de plus amples informations concernant la méthodologie mise en œuvre. Concernant les éléments relatifs aux zones humides susceptibles d'être présentes au niveau des terrains du projet, la méthodologie et les résultats des prospections sont détaillés au sein de l'Annexe 4 du présent dossier.

IV.2.1. Habitats naturels

Au total, l'aire d'étude immédiate compte 6 habitats naturels différents, ces derniers sont localisés sur la cartographie en page suivante.

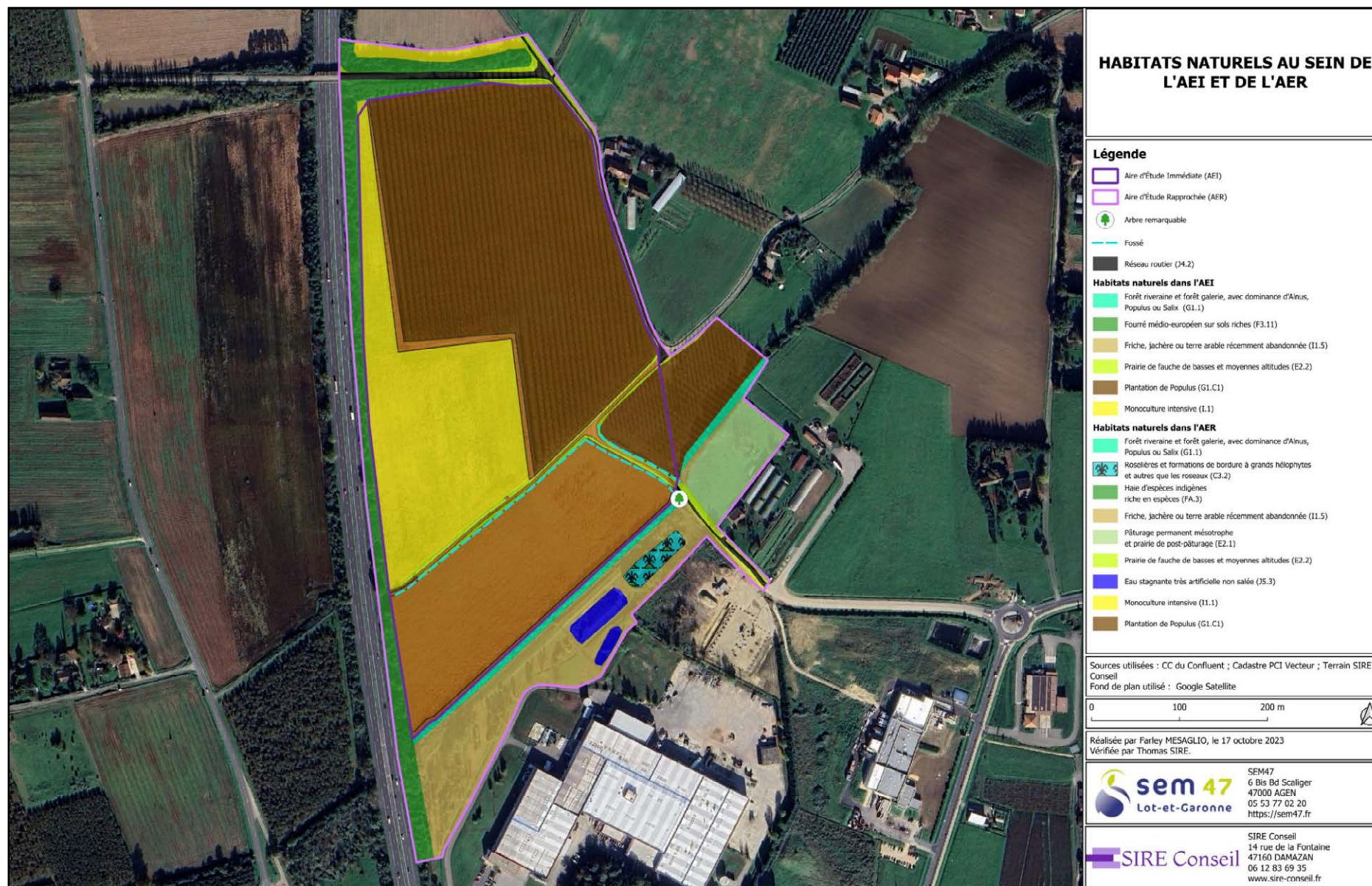


Figure 31 : Cartographie des habitats au sein des aires d'étude immédiate et rapprochée - SIRE Conseil

Les habitats rencontrés au sein de l'aire d'étude immédiate sont décrits au sein des points suivants.

IV.2.1.1. Plantation de peupliers

La zone de projet est caractérisée par la présence d'une grande plantation de peupliers noirs. Cet habitat a été très perturbé en raison du travail du sol. De plus, deux espèces exotiques envahissantes ont été observées sur le site : le Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*) et la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), témoignant de la perturbation de ce milieu. La strate herbacée est peu diversifiée avec des espèces rudérales.

Néanmoins, une espèce protégée en Nouvelle-Aquitaine y a été inventoriée, le Lotier grêle (*Lotus angustissimus*). Il s'agit d'une espèce pionnière colonisant les milieux plutôt acides. Celle-ci a pu s'y développer du fait du travail du sol qu'a subi cet habitat, permettant le développement d'espèces rudérales. Cependant, cet habitat n'est pas le plus favorable à son développement, car c'est une espèce préférant les milieux ouverts. A court terme, le maintien des stations inventoriées est compromis par le développement de la peupleraie. La surface totale où cette espèce s'est développée représente environ 0,22 ha.

IV.2.1.2. Monoculture intensive

Cet habitat est dominé par une culture d'orge. Aucune espèce messicole n'a été observée dans ce milieu et ce dernier représente un enjeu de conservation très faible en raison de l'activité anthropique très marquée et de la mise en œuvre d'un itinéraire technique intensif.

IV.2.1.3. Friche, jachère ou terre arable récemment abandonnée

Du fait du défrichement d'une ancienne plantation de peupliers et d'eucalyptus, celle-ci s'est vue se développer en une friche du fait d'une succession écologique progressive. Cet habitat est caractérisé par la présence d'espèces rudérales et nitrophiles. Une espèce protégée y a été inventoriée, il s'agit du Lotier grêle (*Lotus angustissimus*). Sa présence s'explique par le fait que cette parcelle anciennement cultivée ait été récemment défrichée, entraînant la mise à nue du terrain et le développement des graines stockées dans le sol. C'est une espèce de nature pionnière qui colonise les milieux ouverts préférentiellement acides. La friche présente au sein de l'aire d'étude immédiate en 2023 correspond à l'écologie optimale de l'espèce. La surface totale où elle s'y est développée représente environ 1,15 ha. L'évolution naturelle de cet habitat entraînera une fermeture progressive du milieu, qui ne sera plus favorable au Lotier grêle dans quelques années.

IV.2.1.4. Fourré médio-européen sur sol riche

Cet habitat est présent à l'est de la zone de projet. Ceci témoigne d'une fermeture progressive du milieu, notamment due à la proximité presque immédiate d'une haie riche en espèces indigènes. Celle-ci longe l'autoroute présente à l'Ouest de la zone de projet. Cet habitat représente un enjeu faible car il abrite peu d'espèces et représente une faible superficie.

IV.2.1.5. Prairie de fauche de basses et moyennes altitudes

Une bande enherbée borde l'ensemble des parcelles longeant la route présente au sein de l'aire d'étude immédiate. Elle est régulièrement entretenue par la pratique de plusieurs broyages annuels. Elle abrite une végétation prairiale ainsi que quelques espèces hygrophiles légales du fait de la présence de fossés qui s'étendent le long de ces parcelles. Quelques espèces à caractère envahissant y ont été inventoriées (*Paspalum dilatatum*, *Sporobolus indicus*, *Veronica persica*).

IV.2.1.6. Saulaie riveraine

La présence de la Gaubège au Sud du projet permet le développement d'une ripisylve caractérisée par la présence d'Aulne glutineux, de Peuplier noir ou encore de Saule gris cendré foncé. Cet habitat représente un intérêt écologique important en raison de son caractère humide et de la présence d'espèces hygrophiles légales. Son caractère humide lui permet de remplir des fonctions écosystémiques (hydrologiques, biogéochimiques et écologiques). Cet habitat représente un élément essentiel en termes de continuité écologique pour la faune terrestre et aquatique. Les inventaires réalisés dans le cadre de cette étude le démontrent. En outre, la présence de végétation le long des berges permet leur stabilisation.

IV.2.2. Flore patrimoniale et protégée

Une espèce végétale protégée a été identifiée au sein de la zone de projet, le **Lotier grêle** (*Lotus angustissimus*). Cette espèce est inscrite dans la liste des espèces protégées en région ex-Aquitaine définie par l'arrêté ministériel du 8 mars 2022. C'est une espèce pionnière, annuelle, héliophile à tendance plutôt acidiphile. Elle se développe dans des milieux ayant subi une perturbation engendrant de fait un fort pourcentage de sol nu. Elle se développe donc majoritairement dans des milieux ouverts sur des sols acides.

Classée « préoccupation mineure » sur la liste rouge d'Aquitaine, elle n'est pas menacée régionalement mais présente néanmoins un enjeu modéré en Lot-et-Garonne. En effet les pelouses acidiphiles ou acidiclinales qui constituent son habitat sont relativement rares à l'échelle départementale contrairement aux secteurs géographiques des Landes de Gascogne, du Pays basque ou du Béarn par exemple.



Figure 32 : Photographie d'une station de *Lotus angustissimus* (photographie prise sur site) - SIRE Conseil

La figure en page suivante localise les stations de lotier grêle et de ses habitats favorables.

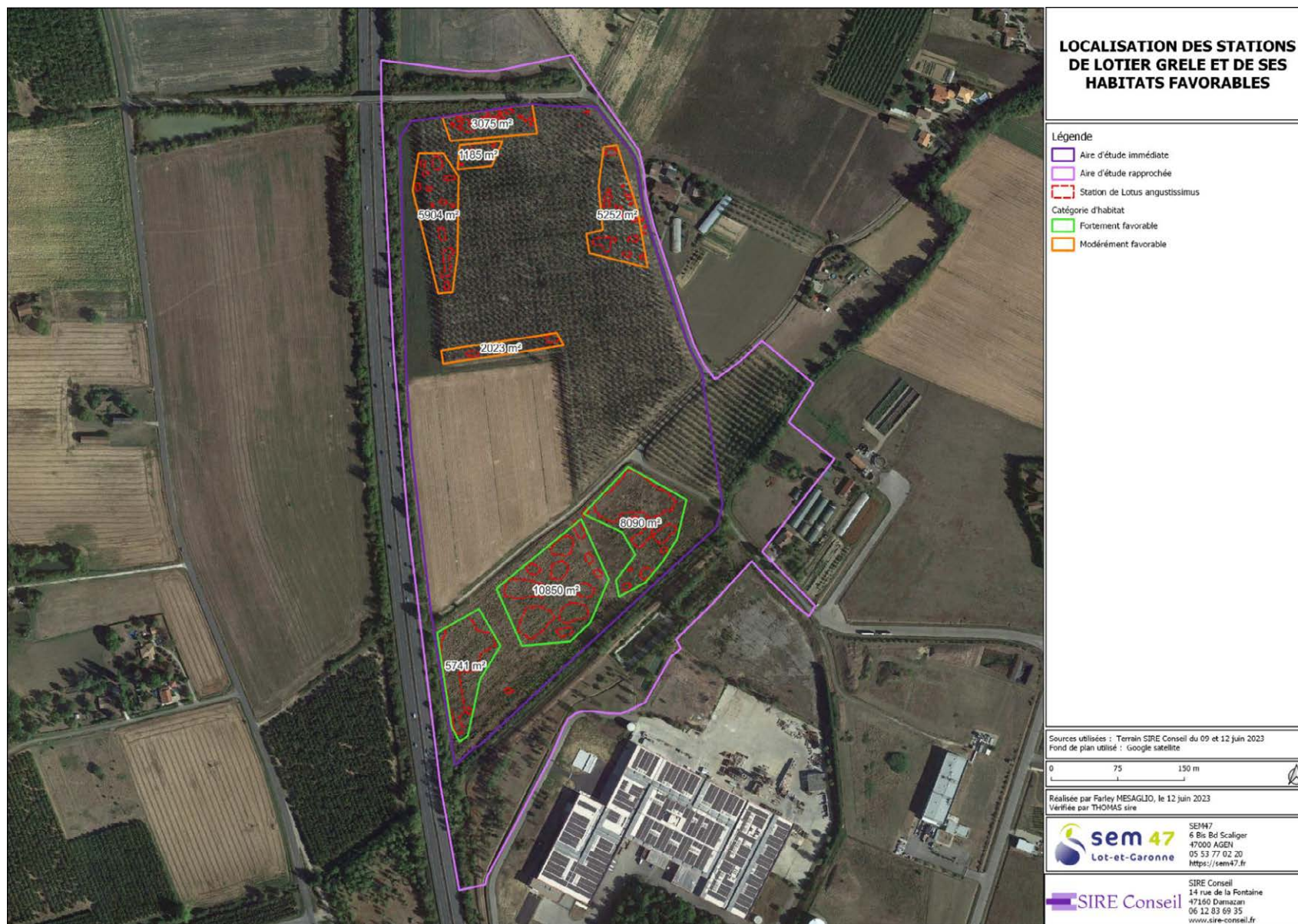


Figure 33 : Carte des stations de Lotus angustissimus et des d'habitats qui lui sont plus ou moins favorables - SIRE Conseil

IV.2.3. Avifaune

Les enjeux relatifs à l'avifaune sont principalement liés aux haies bocagères qui longent l'Ouest et le Nord de la zone d'étude ainsi qu'à la végétation bordant la Gaubège.

38 espèces d'oiseaux ont été observées sur le site, 31 d'entre elles sont protégées à l'échelle nationale. La zone de projet est fréquentée entre autres par un cortège d'espèces typiques des milieux urbains et périurbains telles que la Mésange charbonnière, le Moineau domestique, le Merle noir et la Pie bavarde, ainsi que par un cortège des milieux semi-ouverts tels que le Verdier d'Europe, le Chardonneret élégant ou encore la Fauvette grise. Dix espèces patrimoniales constituant un enjeu potentiel modéré à fort ont été contactées sur la zone de projet.

Le détail de ces espèces est proposé au sein du tableau suivant :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR Aquitaine	LR France	Protec- tion	Directive Oiseaux	ZNIEFF	Hivernant	Utilisation du site	Enjeu
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	-	LC	Oui	Non	Non	X	Nicheur certain dans la haie à l'Ouest	Faible
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	-	LC	Oui	Non	Non	X	Zone d'alimentation et/ou repos	Faible
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs	-	LC	Oui	Non	Non	X	Zone d'alimentation et/ou repos	Faible
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	-	VU	Oui	Non	Non	X	Nicheur possible	Modéré
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	-	VU	Oui	Non	Non	X	Nicheur possible	Modéré
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	-	LC	Non	Non	Non	X	Non nicheur	Très faible
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	-	VU	Oui	Non	Non	X	Nicheur possible	Fort
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	-	LC	Non	Non	Non	X	Nicheur possible	Très faible
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	-	NT	Oui	Non	Non	X	Nicheur possible	Modéré
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	-	LC	Oui	Non	Non	X	Nicheur possible	Faible
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	-	LC	Oui	Oui	Non	X	Nicheur possible	Faible
<i>Elanus caeruleus</i>	Elanion blanc	-	VU	Oui	Oui	Non	X	Nicheur possible	Modéré
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	-	LC	Oui	Non	Non		Nicheur possible	Modéré
<i>Emberiza cirrus</i>	Bruant zizi		LC	Oui	Non	Non	X	Nicheur possible	Faible
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	-	VU	Oui	Non	Non		En transit	Faible
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	-	EN	Oui	Non	Non	X	Hivernant	Faible
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	-	LC	Oui	Non	Non	X	Nicheur possible	Faible
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	-	NT	Oui	Non	Non	X	Nicheur probable	Modéré
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	-	LC	Oui	Non	Non	X	Nicheur possible	Faible
<i>Hyppolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	-	LC	Oui	Non	Non		Nicheur certain	Faible
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol Philomène	-	LC	Oui	Non	Non		Nicheur possible	Faible
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	-	LC	Oui	Oui	Non		Territoire de chasse	Faible
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	-	LC	Oui	Non	Non	X	Nicheur possible	Faible
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	-	LC	Oui	Non	Non	X	Nicheur possible	Faible
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	-	LC	Oui	Non	Non	X	Nicheur possible	Faible

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR Aquitaine	LR France	Protec- tion	Directive Oiseaux	ZNIEFF	Hivernant	Utilisation du site	Enjeu
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	-	LC	Oui	Non	Non	X	Nicheur possible	Faible
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	-	LC	Oui	Non	Non	X	Nicheur possible	Faible
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	-	LC	Oui	Non	Non	X	Nicheur possible	Faible
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	-	LC	Non	Non	Non	X	Nicheur possible	Très faible
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	-	LC	Oui	Non	Non	X	Zone d'alimentation	Faible
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	-	NT	Oui	Non	Non	X	Nicheur possible	Modéré
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	-	VU	Oui	Non	Non	X	Nicheur possible	Fort
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	-	LC	Non	Non	Non	X	Nicheur possible	Très faible
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	-	LC	Non	Non	Non	X	Nicheur possible	Très faible
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	-	LC	Oui	Non	Non		Nicheur possible	Faible
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	-	LC	Oui	Non	Non		Nicheur possible	Faible
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	-	LC	Non	Non	Non	X	Nicheur possible	Très faible
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	-	LC	Non	Non	Non	X	Nicheur possible	Très faible
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	-	LC	Oui	Non	Non	X	Territoire de chasse	Faible

LR : Liste rouge / LC : Préoccupation mineure / NT : Quasi-menacé / VU : Vulnérable

Tableau 21 : Oiseaux observés sur le site lors des prospections - SIRE Conseil

IV.2.4. Entomofaune

Les enjeux entomologiques inhérents à la zone de projet sont liés à la présence de l'arbre remarquable qui constitue un habitat de reproduction avéré pour le Lucane Cerf-volant, espèce d'intérêt communautaire (c'est-à-dire inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats Faune Flore) et protégée réglementairement.

L'ensemble des espèces observées sur la zone de projet est listé dans le tableau ci-dessous.

Groupe taxonomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR Aquitaine	LR France	Protection	ZNIEFF	DHFF	Enjeu
Orthoptères	<i>Aiolopus strepens</i>	Aïlope automnal	-	-	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Chorthippus sp.</i>	-	-	-	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Roeseliana roeselii</i>	Decticelle bariolée	-	-	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre	-	-	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Gomphocerippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux	-	-	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Gomphocerippus brunneus</i>	Criquet duettiste	-	-	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Omocestus rufipes</i>	Criquet noir ébène	-	-	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Pezotettix giornae</i>	Criquet pansu	-	-	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Platycleis albopunctata</i>	Decticelle grisâtre	-	-	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Tessellana tessellata</i>	Decticelle carroyée	-	-	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Tetrix sp.</i>	-	-	-	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande sauterelle verte	-	-	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Uromenus rugosicollis</i>	Ephippigère carénée	-	-	Non	Non	Non	Très faible
Rhopalocères	<i>Aglais io</i>	Paon du jour	LC	LC	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Aglais urticae</i>	Petite tortue	LC	LC	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Aricia agestis</i>	Collier de corail	LC	LC	Non	Non	Non	Très faible

Groupe taxonomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR Aquitaine	LR France	Protection	ZNIEFF	DHFF	Enjeu
	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	LC	LC	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Colias crocea</i>	Souci	LC	LC	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	LC	LC	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du Chou	LC	LC	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Pieris napi</i>	Piérade du Navet	LC	LC	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la rave	LC	LC	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Leptidae sinapis</i>	Piérade de la moutarde	LC	LC	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun	LC	LC	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	LC	LC	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Melitaea cinxia</i>	Mélitée du plantain	LC	LC	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Melitaea didyma</i>	Mélitée orangée	LC	LC	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Melitaea phoebe</i>	Mélitée des Centaurées	LC	LC	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Ochlodes sylvanus</i>	Sylvaine	LC	LC	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	LC	LC	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Polygonia c-album</i>	Robert le diable	LC	LC	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré commun	LC	LC	Non	Non	Non	Très faible
Hétéroclères	<i>Emmelia trabealis</i>	Arlequinette jaune	-	-	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Macroglossum stellatarum</i>	Moro-sphynx	-	-	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Tyta luctuosa</i>	Noctuelle en deuil	-	-	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Zygaena trifolii</i>	Zygène du trèfle	-	-	Non	Non	Non	Très faible
Coléoptères	<i>Chrysomela populi</i>	Chrysomèle du peuplier	-	-	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-volant	-	-	Non	Oui	Oui	Modéré
Odonates	<i>Coenagrion scitulum</i>	Agrion mignon	LC	LC	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Calopteryx virgo</i>	Caloptéryx vierge	LC	LC	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Crocothemis erythraea</i>	Libellule écarlate	LC	LC	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Orthetrum brunneum</i>	Orthetrum brun	LC	LC	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Orthetrum coerulescens</i>	Orthetrum bleuisant	LC	LC	Non	Non	Non	Très faible
	<i>Sympetrum fonscolombii</i>	Sympetrum de fonscolombe	LC	LC	Non	Non	Non	Très faible
Mantidés	<i>Mantis religiosa</i>	Mante religieuse	-	-	Non	Non	Non	Très faible
Coccinellidés	<i>Coccinella septempunctata</i>	Coccinelle à sept points	-	-	Non	Non	Non	Très faible
Sésies	<i>Pyropteron chrysidiformis</i>	Sésie de l'Oseille	-	-	Non	Non	Non	Très faible

LR : Liste rouge / LC : Préoccupation mineure / NT : Quasi-menacé / VU : Vulnérable

Tableau 22 : Insectes observés sur le site lors des prospections - SIRE Conseil

IV.2.5. Reptiles

Les prospections conduites dans le cadre de cette étude n'ont permis d'inventorier qu'une seule espèce, le Léopard des murailles, qui a été repéré le long de la haie qui jouxte la limite Ouest de la zone d'étude. Ubiquiste et commensale, cette espèce est capable de s'adapter à une large gamme de milieux, même fortement urbanisés. Elle fréquente préférentiellement des habitats secs et ensoleillés. Bien que très commun, il est protégé à l'échelle nationale.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR Aquitaine	LR France	Protection	DHFF	ZNIEFF
<i>Podarcis muralis</i>	Léopard des murailles	LC	LC	Oui	IV	Non

LR : Liste rouge / LC : Préoccupation mineure / NT : Quasi-menacé / VU : Vulnérable

Tableau 23 : Reptiles observés sur le site lors des prospections - SIRE Conseil

IV.2.6. Amphibiens

Les prospections conduites dans le cadre de cette étude n'ont permis d'inventorier qu'une seule espèce, le Crapaud épineux. Un jeune individu a été observé à deux reprises au niveau du fossé présent au Nord de la zone d'étude. L'espèce, très ubiquiste, est susceptible de se reproduire dans les deux bassins identifiés à 20 mètres du Sud de la zone d'étude et dans les deux plans d'eau situés à environ 300 mètres au Nord de la zone d'étude. La préservation de la connectivité entre ces différents plans d'eau constitue un enjeu prioritaire. Hors période de reproduction, l'espèce fréquente les milieux terrestres de préférence frais et humides ; elle est donc susceptible de fréquenter les fossés présents au sein de la zone d'étude même lors des périodes d'assec.

Au même titre que l'ensemble des amphibiens, le Crapaud épineux est protégé à l'échelle nationale et constitue de ce fait un enjeu réglementaire.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR Aquitaine	LR France	Protection	DHFF	ZNIEFF
<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux	LC	LC	Oui	Non	Non

LR : Liste rouge / LC : Préoccupation mineure / NT : Quasi-menacé / VU : Vulnérable

Tableau 24 : Reptiles observés sur le site lors des prospections - SIRE Conseil

IV.2.7. Mammifères terrestres

Les prospections réalisées dans le cadre de cette étude ont permis d'inventorier 4 espèces de mammifères, aucune n'est protégée. L'ensemble des espèces observées sur la zone de projet est listé dans le tableau ci-dessous :

Espèce	Statuts de protection et de conservation		Niveau d'enjeu sur le site
Ragondin <i>Myocastor coypus</i>	LR France (2017) : EEE	Très commun	Nul
Chevreuil européen <i>Capreolus capreolus</i>	LR France (2017) : LC	Très commun	Très faible
Renard roux <i>Vulpes vulpes</i>	LR France (2017) : LC	Commun	Très faible
Blaireau européen <i>Meles meles</i>	LR France (2017) : LC	Commun	Très faible

LR : Liste rouge / LC : Préoccupation mineure / NT : Quasi-menacé / VU : Vulnérable / EEE : espèce exotique envahissante

Tableau 25 : Bioévaluation des mammifères contactés sur la zone de projet - SIRE Conseil

En matière de mammalofaune terrestre, les enjeux potentiels du site d'étude relèvent davantage de la fonctionnalité pour des espèces communes que d'un support pour une mammalofaune patrimoniale. La présence de l'autoroute agit comme une barrière aux déplacements de la faune terrestre, les passages hydrauliques aménagés sous l'autoroute ainsi que le corridor bordant les voies agissent comme des éléments connectant les espaces fonctionnels entre eux. Ces espèces sont donc susceptibles de se déplacer sur le long de la Gaubège et ses abords au niveau de la zone d'étude.

IV.2.8. Les chiroptères

Afin d'inventorier les chiroptères fréquentant la zone d'étude, un enregistreur automatique a été mobilisé du 7 au 9 juin 2023. En complément, des points d'écoute et des transects d'écoute actifs ont été réalisés le 5 juin. Au total, 8 espèces ont été contactées au sein de la zone d'étude, dont 3 espèces qui constituent un enjeu modéré, 1 un enjeu fort et 1 un enjeu très fort. L'ensemble des espèces observées sur la zone de projet est listé dans le tableau suivant.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR Aquitaine	LR France	Protection	PNA	DHFF	ZNIEFF	Utilisation du site	Enjeu
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	LC	NT	Article 2	Oui	Ann. IV	Oui	Territoire de chasse	Modéré
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	LC	LC	Article 2	Non	Ann. IV	Oui	Territoire de chasse	Faible
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	LC	LC	Article 2	Non	Ann. II et IV	Oui	Territoire de chasse Utilise potentiellement l'arbre remarquable comme gîte de reproduction	Modéré
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	LC	LC	Article 2	Non	Ann. IV	Oui	En transit	Faible
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	LC	LC	Article 2	Non	Ann. IV	Oui	Territoire de chasse Utilise très probablement l'arbre remarquable comme gîte de reproduction	Modéré
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	VU	VU	Article 2	Oui	Ann. IV	Oui	Territoire de chasse Utilise très probablement l'arbre remarquable comme gîte de reproduction Et potentiellement d'hibernation	Très fort
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	LC	NT	Article 2	Oui	Ann. IV	Oui	Territoire de chasse Utilise très probablement l'arbre remarquable comme gîte de reproduction et d'hibernation	Fort
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	LC	LC	Article 2	Oui	Ann. II et IV	Oui	En transit	Faible

LR : Liste rouge / LC : Préoccupation mineure / NT : Quasi-menacé / VU : Vulnérable

Tableau 26 : Liste des chiroptères recensés - SIRE Conseil

L'ensemble des chiroptères est protégé par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 susmentionné et certains sont classés « quasi-menacé » ou « menacés » à l'échelle nationale et régionale. De ce fait, les chiroptères présentent des enjeux potentiels faibles à assez forts.

Cependant, la qualité médiocre de la mosaïque éco-paysagère et d'importantes ruptures de continuités (notamment l'autoroute), confèrent globalement au site d'étude un intérêt faible. Un arbre à cavité a été recensé au Sud-est de la zone d'étude au niveau de la Gaubège. Cet arbre peut constituer un gîte potentiel pour certains chiroptères et constitue donc un enjeu très fort. Les abords du ruisseau de la Gaubège et la haie à l'Ouest du site peuvent également présenter un enjeu en termes de continuités écologiques et de zone de chasse pour les chiroptères.

IV.2.9. Les poissons

Deux espèces ont été inventoriées dans la Gaubège en 2020 (Source Fédération de Pêche) : le Vairon (*Phoxinus phoxinus*) et la Loche franche (*Barbatula barbatula*). Ces deux espèces qui bénéficient de statuts de conservation favorables, ne sont pas protégées et ne sont pas déterminantes ZNIEFF en Aquitaine. Les enjeux relatifs à la faune piscicole sont très faibles sur les milieux aquatiques de la zone d'étude.

La figure en page suivante précise la localisation des espèces patrimoniales observées sur le site.



Figure 34 : Carte de distribution des observations des espèces protégées sur le site - SIRE Conseil

IV.2.10. Synthèse des enjeux naturalistes relevés

La synthèse des enjeux naturalistes est présentée dans le tableau ci-dessous :

Composante naturaliste	Enjeux
Monoculture intensive	Très faible
Plantation de peupliers	Très faible
Prairie améliorée	Très faible
Fourré médio-européen sur sol riche	Faible
Friche	Faible
Prairie de fauche	Très faible
Saulaie riveraine	Fort
Avifaune	Modéré à fort
Entomofaune	Modéré
Reptiles	Faible
Amphibiens	Faible à modéré
Mammifères terrestres	Faible
Chiroptères	Faible à très fort
Poissons	Très faible
Flore	Modéré

Tableau 27 : Synthèse des enjeux de conservation - SIRE Conseil

Les principaux enjeux de conservation des habitats naturels sont liés à la présence du ruisseau de la Gaubège ainsi qu'à la ripisylve qui la borde. La préservation de ces habitats représente un enjeu réglementaire du fait qu'ils soient considérés comme un écosystème aquatique et une zone humide avec des fonctions qui leur sont propres (hydrologiques, biogéochimiques, écologiques). Par ailleurs, des espèces protégées sont susceptibles d'utiliser cet habitat pour la reproduction, notamment certains oiseaux patrimoniaux tels que le Chardonneret élégant ou la Bouscarle de Cetti. Ces espèces présentent des statuts de conservation défavorables à l'échelle nationale bien qu'elles soient encore assez communes dans la vallée de la Garonne.

De plus, l'arbre à cavités présent au Sud-Est de la zone de projet présente un enjeu très fort dans la mesure où il est très probablement utilisé comme gîte par la Noctule commue, espèce protégée à l'échelle nationale, particulièrement rare en Aquitaine. Cet arbre est également susceptible d'être utilisé comme gîte par certains chiroptères contactés sur la zone d'étude au cours des inventaires tels que la Barbastelle d'Europe, le Murin de Daubenton et la Noctule de Leisler.

Plusieurs stations de Lotier grêle ont été identifiées sur la zone de projet pour une superficie totale de 1,35 ha. Cette espèce pionnière constitue un enjeu de conservation modéré en raison de la rareté de son habitat, que sont les pelouses à tendance acidiphile, à l'échelle départementale.

Les haies bocagères qui jouxtent la zone d'étude représentent un habitat de reproduction potentiel pour certaines espèces d'oiseaux contactées au cours des inventaires telles que le Chardonneret élégant, le Serin Cini, le Faucon crécerelle, la Bouscarle de Cetti, le Verdier d'Europe ou le Bruant proyer. En outre, la Mésange à longue queue nidifie de façon avérée au Nord de la zone d'étude, dans la haie qui longe l'autoroute. À ce titre, les haies bocagères constituent un enjeu de conservation modéré et leur préservation relève d'un enjeu réglementaire.

Les fossés qui parcourent la zone d'étude constituent également un enjeu non négligeable, puisqu'ils peuvent être utilisés comme site d'hivernage et d'estivation par le Crapaud épineux. Ils sont également susceptibles d'être utilisés comme zone de transit par l'espèce.

Le maintien des continuités écologiques le long de la Gaubège constitue un enjeu prioritaire. L'essentiel des déplacements de la faune s'effectue via ce ruisseau et ses milieux rivulaires de façon très effective. Le busage du cours d'eau sous l'autoroute permet le passage de la faune. La préservation des connectivités écologiques entre les plans d'eau localisés au Nord de la zone d'étude et ceux localisés au Sud constitue également un enjeu de conservation fort.

La figure suivante présente une synthèse des enjeux de conservation :

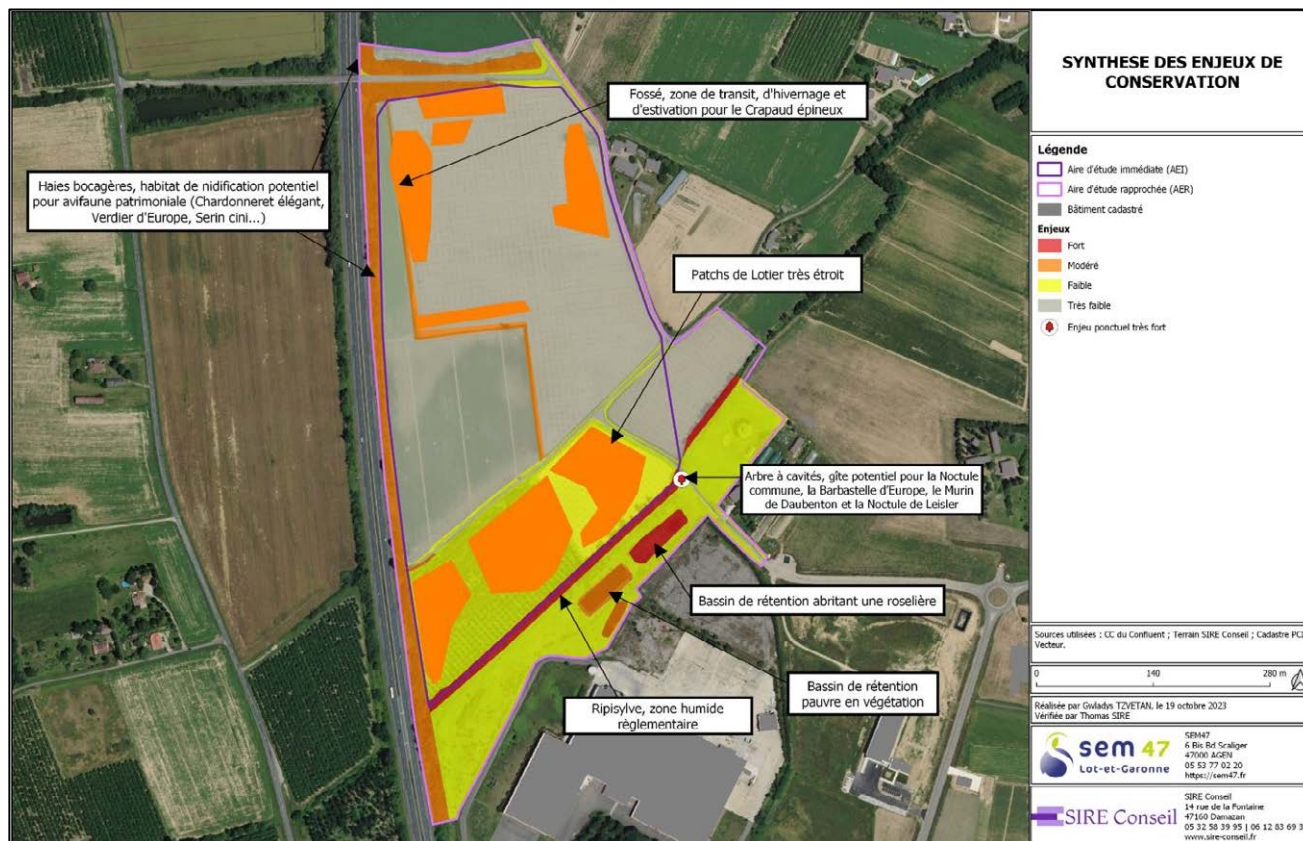


Figure 35 : Synthèse des enjeux de conservation - SIRE Conseil

IV.3. Impacts du projet sur la faune, la flore et les habitats

IV.3.1. Impacts du projet sur les habitats naturels

Le tableau suivant précise la quantification et la nature des effets du projet sur les habitats naturels :

Postes évalués	Quantification ou nature de l'effet	
	Phase travaux	Phase d'exploitation
Type d'effet	Direct	Absence d'effet
Durée du l'effet	Permanent	Absence d'effet
Nature de l'effet	Destruction d'habitats communs plus ou moins anthropisés (destruction de la friche, de la prairie de fauche, des plantations de peupliers et de la monoculture intensive) Risque de pollution accidentelle de la Gaubège	Absence d'effet
Impact par rapport à la répartition locale	-	Absence d'effet
Impact par rapport à la répartition régionale	-	Absence d'effet
Capacité de régénération de l'élément	-	Absence d'effet
Autres	-	Absence d'effet
Appréciation globale de l'impact	Modéré	Négligeable

Tableau 28 : Quantification et nature des effets du projet sur les habitats naturels - SIRE Conseil

IV.3.2. Impacts du projet sur la flore

Le tableau suivant précise la quantification et la nature des effets du projet sur la flore :

Postes évalués	Quantification ou nature de l'effet	
	Phase travaux	Phase d'exploitation
Type d'effet	Direct	Absence d'effet
Durée du l'effet	Permanent	Absence d'effet
Nature de l'effet	Destruction de 4,2 ha de Lotier grêle	
Impact par rapport à la répartition locale	Destruction de la végétation et artificialisation du sol	Absence d'effet
Impact par rapport à la répartition régionale		
Capacité de régénération de l'élément	Modéré	Absence d'effet
Autres	Modéré	Absence d'effet
Appréciation globale de l'impact	Modéré	Négligeable

Tableau 29 : Quantification et nature des effets du projet sur la flore - SIRE Conseil

IV.3.3. Impacts du projet les espèces exotiques envahissantes

Le tableau suivant précise la quantification et la nature des effets du projet sur les espèces exotiques envahissantes :

Postes évalués	Quantification ou nature de l'effet	
	Phase travaux	Phase d'exploitation
Type d'effet	Indirect	Indirect
Durée du l'effet	Temporaire	Temporaire
Nature de l'effet	Risque de propagation d'espèces invasives	Risque de propagation d'espèces invasives
Impact par rapport à la répartition locale	-	-
Impact par rapport à la répartition régionale	-	-
Capacité de régénération de l'élément	-	-
Autres	-	-
Appréciation globale de l'impact	Modéré	Modéré

Tableau 30 : Quantification et nature des effets du projet sur les espèces exotiques envahissantes - SIRE Conseil

IV.3.4. Impacts du projet sur l'avifaune

Le tableau suivant précise la quantification et la nature des effets du projet sur l'avifaune :

Postes évalués	Quantification ou nature de l'effet	
	Phase travaux	Phase d'exploitation
Verdier d'Europe, Chardonneret élégant, Bouscarle de Cetti, Faucon crécerelle et Serin cini		
Type d'effet	Direct	Indirect
Durée du l'effet	Permanent	Permanent
Nature de l'effet	Destruction de 165 m ² d'habitat potentiel de nidification Perturbation du cycle de reproduction par dérangement	Potentielle mortalité induite par le caractère plus ou moins réfléchissant des façades Dérangement induit par le fonctionnement de la future ZAE
Impact par rapport à la population locale	Modéré	Faible
Impact par rapport à la population régionale	Faible	Très faible
Capacité de régénération de l'élément	Modéré	-
Appréciation globale de l'impact	Modéré	Faible
Cisticole des joncs, Tarier pâle et Bruant proyer		
Type d'effet	Direct	Absence d'effet
Durée du l'effet	Permanent	Absence d'effet
Nature de l'effet	Destruction de 4,3 ha de friches favorables à la nidification Perturbation du cycle de reproduction par dérangement Risque de destruction de nichées	Absence d'effet
Impact par rapport à la population locale	Fort	Absence d'effet
Impact par rapport à la population régionale	Faible	Absence d'effet
Capacité de régénération de l'élément	Très faible	Absence d'effet
Appréciation globale de l'impact	Modéré	Nul

Postes évalués	Quantification ou nature de l'effet	
	Phase travaux	Phase d'exploitation
Avifaune ordinaire		
Type d'effet	Direct	Indirect
Durée du l'effet	Permanent	Permanent
Nature de l'effet	Destruction de 165 m ² d'habitat potentiel de nidification Perturbation du cycle de reproduction par dérangement	Potentielle mortalité induite par le caractère plus ou moins réfléchissant des façades Dérangement induit par le fonctionnement de la future ZAE
Impact par rapport à la population locale	Modéré	Faible
Impact par rapport à la population régionale	Faible	Très faible
Capacité de régénération de l'élément	Modéré	-
Autres	Indirect	Indirect
Appréciation globale de l'impact	Modéré	Faible

Tableau 31 : Quantification et nature des effets du projet sur l'avifaune - SIRE Conseil

IV.3.5. Impacts du projet sur les chiroptères

Le tableau suivant précise la quantification et la nature des effets du projet sur les chiroptères :

Postes évalués	Quantification ou nature de l'effet	
	Phase travaux	Phase d'exploitation
Espèces arboricoles (Noctule commune, Noctule de Leisler, Barbastelle d'Europe, Murin de Daubenton, Oreillard gris, Petit Rhinolophe)		
Type d'effet	Indirect	Indirect
Durée du l'effet	Temporaire	Permanent
Nature de l'effet	Perturbation et destruction d'habitats de chasse Perturbation d'habitats de reproduction et d'hivernation Perturbation liée à l'éclairage	Perturbation d'habitats de reproduction, d'hivernation et de chasse liée à l'éclairage
Impact par rapport à la population locale	Fort	Faible
Impact par rapport à la population régionale	Fort	Faible
Capacité de régénération de l'élément	Faible	Bonne
Autres	Espèce à très forte patrimonialité (Noctule commune)	Espèce à très forte patrimonialité (Noctule commune)
Appréciation globale de l'impact	Fort	Fort
Espèces anthropophiles (Murin de Daubenton, Oreillard gris, Petit Rhinolophe, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Khul)		
Type d'effet	Indirect	Indirect
Durée du l'effet	Temporaire	Permanent
Nature de l'effet	Perturbation et destruction d'habitats de chasse Perturbation liée à l'éclairage	Perturbation d'habitats de chasse liée à l'éclairage
Impact par rapport à la population locale	Faible	Faible
Impact par rapport à la population régionale	Faible	Faible
Capacité de régénération de l'élément	Faible	Bonne
	Espèces protégées	Espèces protégées
Appréciation globale de l'impact	Faible	Faible

Tableau 32 : Quantification et nature des effets du projet sur les chiroptères- SIRE Conseil

IV.3.6. Impacts du projet les amphibiens

Le tableau suivant précise la quantification et la nature des effets du projet sur les amphibiens :

Postes évalués	Quantification ou nature de l'effet	
	Phase travaux	Phase d'exploitation
Type d'effet	Direct	Direct
Durée du l'effet	Permanent	Permanent
Nature de l'effet	Destruction de 283 mètres de linéaire de fossé et de 165 m ² de ripisylve (habitats de transit, d'estivation et d'hivernage)	Augmentation de la mortalité liée au trafic routier et dégradation des continuités écologiques entre les habitats de reproduction et les habitats d'hivernage et d'estivation
Impact par rapport à la répartition locale	Fort	Modéré
Impact par rapport à la répartition régionale	Faible	Négligeable
Capacité de régénération de l'élément	Faible	Faible
Autres	Espèce protégée	Espèce protégée
Appréciation globale de l'impact	Modéré	Faible

Tableau 33 : Quantification et nature des effets du projet sur les amphibiens - SIRE Conseil

IV.3.7. Impacts du projet les reptiles

Le tableau suivant précise la quantification et la nature des effets du projet sur les reptiles :

Postes évalués	Quantification ou nature de l'effet	
	Phase travaux	Phase d'exploitation
Type d'effet	Direct	Direct
Durée du l'effet	Permanent	Permanent
Nature de l'effet	Destruction des individus par les engins de chantier Perte d'habitats de chasse	Augmentation de la mortalité liée au trafic routier
Impact par rapport à la répartition locale	Modéré	Négligeable
Impact par rapport à la répartition régionale	Négligeable	Négligeable
Capacité de régénération de l'élément	Faible	Faible
Autres	Espèces protégées	Espèces protégées
Appréciation globale de l'impact	Modéré	Négligeable

Tableau 34 : Quantification et nature des effets du projet sur les reptiles - SIRE Conseil

IV.3.8. Impacts du projet les mammifères terrestres

Le tableau suivant précise la quantification et la nature des effets du projet sur les mammifères terrestres :

Postes évalués	Quantification ou nature de l'effet	
	Phase travaux	Phase d'exploitation
Type d'effet	Indirect	Indirect
Durée du l'effet	Temporaire	Permanent
Nature de l'effet	Altération des continuités écologiques Perturbation d'habitats d'alimentation et de repos	Altération des continuités écologiques Augmentation de la mortalité liée au trafic routier
Impact par rapport à la répartition locale	Négligeable	Négligeable
Impact par rapport à la répartition régionale	Négligeable	Négligeable
Capacité de régénération de l'élément	Faible	Faible
Autres	-	-
Appréciation globale de l'impact	Faible	Faible

Tableau 35 : Quantification et nature des effets du projet sur les mammifères terrestres - SIRE Conseil

IV.4. Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

IV.4.1. Les mesures d'évitement

IV.4.1.1. ME1 : Evitement des principaux enjeux environnementaux

La principale mesure consiste en l'évitement des enjeux écologiques situés au sein ou aux abords des terrains du projet. À la suite du diagnostic écologique, le maître d'ouvrage a redéfini le plan de masse du projet de façon à éviter les principaux enjeux environnementaux.

Le projet évite à l'échelle de l'aire d'étude immédiate :

- La ripisylve de la Gaubège qui constitue une zone humide réglementaire sur le plan phytocénotique mais également un habitat de reproduction potentiel pour certaines espèces d'oiseaux protégées ainsi que pour la faune inféodée aux milieux aquatiques (invertébrés, et Loutre d'Europe notamment). De plus, cet ensemble participe au maintien des continuités écologiques locales ;
- Une bande enherbée de 7 mètres de large le long de la Gaubège afin de maintenir la fonctionnalité de ce corridor écologique ;
- Une bande enherbée le long de l'autoroute afin de maintenir les continuités écologiques pour la faune
- Le fossé traversant le Nord de la zone de projet qui constitue une zone humide réglementaire botanique et pédologique sur 288 mètres linéaires (cf. Annexe 4) ;
- L'arbre remarquable présent au niveau du pont traversant la Gaubège qui représente un enjeu de conservation fort en raison de la présence potentielle et avérée de coléoptères saproxyliques patrimoniaux et de chiroptères. La future voirie sera située à 6 m de l'arbre.

Ces enjeux environnementaux évités ont également été traduits dans le règlement graphique et l'OAP du PLU de Damazan, permettant de renforcer la pérennité de ces mesures d'évitement.

IV.4.1.2. ME2 : Absence de rejet dans le milieu naturel

Cette mesure, applicable tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation, vise à préserver la qualité des eaux superficielles ainsi que les espèces inféodées aux milieux aquatiques. Il s'agit de respecter les préconisations suivantes :

- Informer les entreprises sur les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines et impacts associés ;
- Les entreprises veilleront au bon état des engins qui seront présents sur le site ;
- Tous les engins intervenant sur le chantier seront équipés d'un kit de dépollution ;
- Les opérations d'entretien, de ravitaillement et de nettoyage des engins seront effectuées sur une aire prévue et aménagée à cet effet ;
- Aucun produit toxique ou polluant ne sera laissé sur site en dehors des heures de travaux, sans surveillance ;
- La ou les cuves de stockage de carburant pour le ravitaillement des engins de chantier seront positionnées sur l'aire étanche prévue à cet effet. Elles seront équipées d'un volume de rétention à minima équivalent au volume de la cuve ;
- Aucun produit toxique ou polluant ne sera laissé sur site en dehors des heures de travaux, évitant ainsi tout risque de dispersion nocturne, qu'elle soit d'origine criminelle (vandalisme) ou accidentelle (perturbation climatique, renversement) ;
- Des kits de dépollution seront disponibles en tout temps sur le chantier et pendant la phase d'exploitation afin d'intervenir très rapidement en cas d'incident. Le cas échéant, le produit polluant sera confiné le plus rapidement possible et les services de secours seront prévenus immédiatement pour une intervention rapide ;
- En cas de pollution accidentelle, un plan d'alerte et d'intervention d'urgence sera déclenché et les instances concernées contactées (ARS, DDTM, AFB, etc.).

IV.4.2. Les mesures de réduction

IV.4.2.1. MR1 : Adaptation du calendrier de travaux

Les travaux préparatoires seront réalisés hors période sensible pour les espèces protégées se reproduisant potentiellement ou de façon avérée sur le site afin d'éviter toute perturbation de leur cycle de reproduction. Ainsi les travaux seront réalisés hors période de reproduction de l'avifaune qui s'étend d'Avril à juillet inclus et hors période de reproduction du Crapaud épineux qui s'étend principalement de fin-janvier à fin-mars.

Les travaux éventuellement réalisés sur les fossés éviteront également la période d'hivernage des amphibiens qui s'étend de début novembre à janvier. Durant cette période, les individus sont très vulnérables au dérangement. En effet, leur métabolisme fonctionne au ralenti, ce qui rend leur fuite difficile en cas de danger. Les travaux préparatoires éviteront également la période de reproduction et d'hivernation des reptiles.

Enfin, les travaux éviteront les périodes sensibles aux chiroptères qui utilisent probablement l'arbre à cavités afin d'éviter le dérangement lors des périodes sensibles de mise-bas/élevage des jeunes (d'avril à juillet) et d'hivernation (de novembre à février). De plus, l'arbre fera l'objet au tout début des travaux d'une prospection par endoscope afin de vérifier l'absence de chiroptères dans les cavités.

Le tableau en page suivante précise l'adaptation du calendrier envisagée.

Travaux	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Avifaune												
Amphibiens												
Reptiles												
Chiroptères												
Travaux préparatoires Zone 1												
Travaux préparatoires Zone 2												
Travaux préparatoires Zone 3												
Travaux suivants												

Tableau 36 : Adaptation du calendrier des travaux envisagée - SIRE Conseil

Les différentes zones susmentionnées au sein du tableau précédent sont localisées sur la figure suivante :

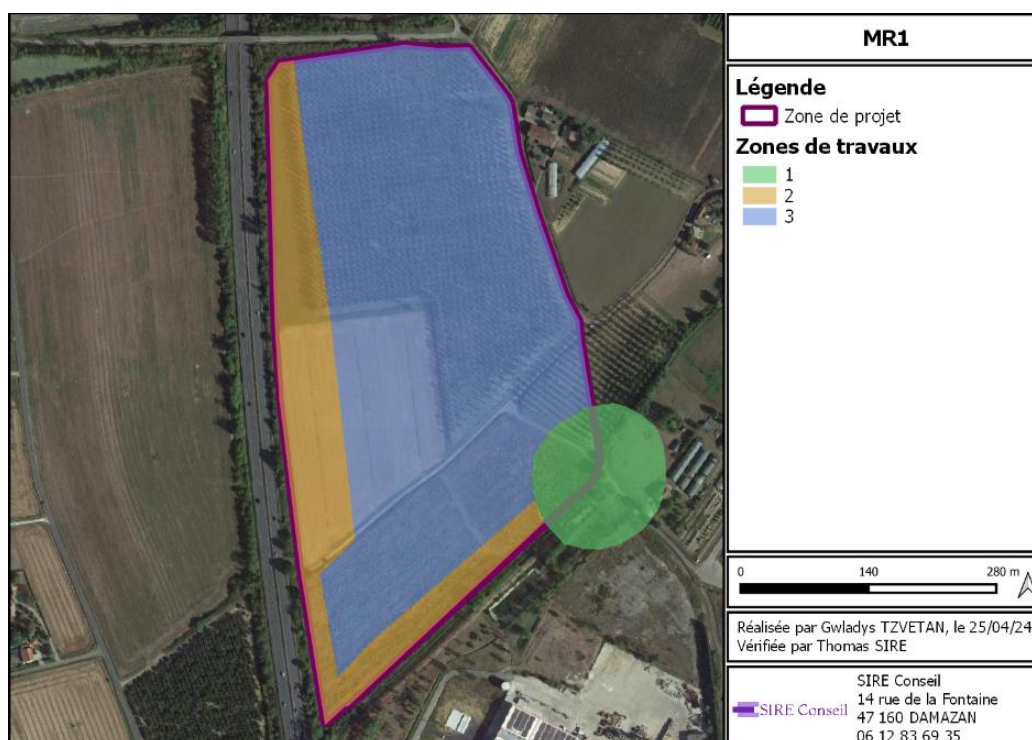


Figure 36 : Localisation des zones concernées par la mesure MR1 - SIRE Conseil

IV.4.2.2. MR2 : Gestion de l'arbre remarquable

L'objectif de cette mesure est d'éviter la perturbation du cycle de reproduction ou de l'hivernage des chiroptères arboricoles. A ce titre, à partir du 1^{er} décembre, l'arbre remarquable devra faire l'objet d'une inspection à l'endoscope afin de vérifier l'absence de chiroptères. Après vérification de l'absence de chiroptères dans l'arbre, les cavités seront obstruées par un morceau de grillage rigide à maille très fines agrafé autour du trou d'accès sur sa partie supérieure et sur les côtés. Cette mesure a pour objectif d'empêcher les chiroptères de venir hiberner dans l'arbres pendant les travaux car ils pourraient être réveillés par les vibrations et le bruit des travaux en hiver. Le grillage sera retiré au printemps suivant.

Avant les travaux au niveau du pont de la Gaubège, l'arbre devra être haubané pour le maintenir durant la phase de travaux.

Pour éviter que l'arbre devienne dangereux pour les utilisateurs de la voirie ou menace de tomber, un étêtage/recepage pourra être envisagé sur les branches du côté de la route hors période reproduction sensible pour les chiroptères, c'est-à-dire en automne de septembre à novembre. Au préalable des travaux d'étêtage/recepage et afin d'éviter toute perturbation d'espèce protégée, une prospection préalable des cavités à l'aide d'un endoscope devra être réalisée pour vérifier l'absence de chiroptères.

La protection de l'arbre remarquable a également été reprise dans la cadre de la révision du PLU de Damazan, par une protection dans le règlement graphique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme et également identifié dans l'OAP sectorielle de la zone. Cette traduction dans le PLU permet de garantir la pérennité de la mesure d'évitement.

IV.4.2.3. MR4 : Création d'une zone tampon le long de la Gaubège et de la haie bocagère

L'objectif de cette mesure est de préserver les continuités écologiques pour la faune, préserver la quiétude des espèces utilisant la Gaubège, sa ripisylve ou la haie bocagère pour se reproduire. En complément, elle permettra de préserver des habitats de chasse et de thermorégulation pour les reptiles et compenser la destruction de 165 m² d'habitat potentiel de nidification pour l'avifaune.

Afin de préserver la quiétude des zones préservées, le projet prévoit la préservation d'une bande enherbée le long de la Gaubège et l'implantation d'une haie bocagère parallèle à la bande herbacée et au cours d'eau. Cette bande enherbée de 7 mètres sera prise en sandwich entre le ruisseau et une haie bocagère d'une largeur minimale de 3 mètres. En complément, une bande herbacée de 7 mètres de large sera également maintenue le long de la haie bocagère qui longe l'autoroute afin de préserver les continuités écologiques locales. L'implantation de cette haie bocagère et de cette bande enherbée permettra de garantir la tranquillité des espèces utilisant la Gaubège et sa ripisylve, de créer des habitats de reproduction et d'alimentation supplémentaires pour l'avifaune, de créer des zones de repos, de transit et d'alimentation pour les amphibiens et les reptiles et de garantir le maintien des continuités écologiques locales.

- **Plantation de la haie :**

La haie implantée sera constituée d'une strate arbustive et d'une strate arborescente composées d'essences locales : Érable champêtre, Noisetier, Charme commun, Troène commun, Orme champêtre, Cormier ... Les arbres et arbustes à baies sont à privilégier car ils offrent une ressource alimentaire à la petite faune, notamment à l'avifaune : Aubépine, Bourdaine, Cornouiller sanguin, Merisier, Prunellier, Sureau noir...

Afin de garantir une densité suffisante et offrir une meilleure résistance au gel et au vent, la haie sera plantée sur deux rangs en quinconce.

- Le rang 1 sera composé d'espèces arbustives et buissonnantes ainsi que d'arbres de haut jet en baliveaux ;
- Le rang 2 sera composé uniquement d'espèces arbustives et buissonnantes.

Les arbustes de moins de 1 mètre devront être espacés d'environ 50 cm, ceux de plus d'un mètre doivent être espacés de 50 cm à 80 cm tandis que les arbres devront être espacés de 1 mètre. La plantation se fera en alternant les espèces ce qui signifie que chaque espèce sera plantée en proportion égale.

- **Gestion de la bande enherbée :**

La bande enherbée devra être gérée par une fauche tardive annuelle (septembre/octobre). La fauche devra couper haut avec une hauteur de la végétation entre 5 et 10 cm et les produits de fauches devront être exportés.

La figure en page suivante précise la localisation des éléments concernés par la présente mesure de réduction.

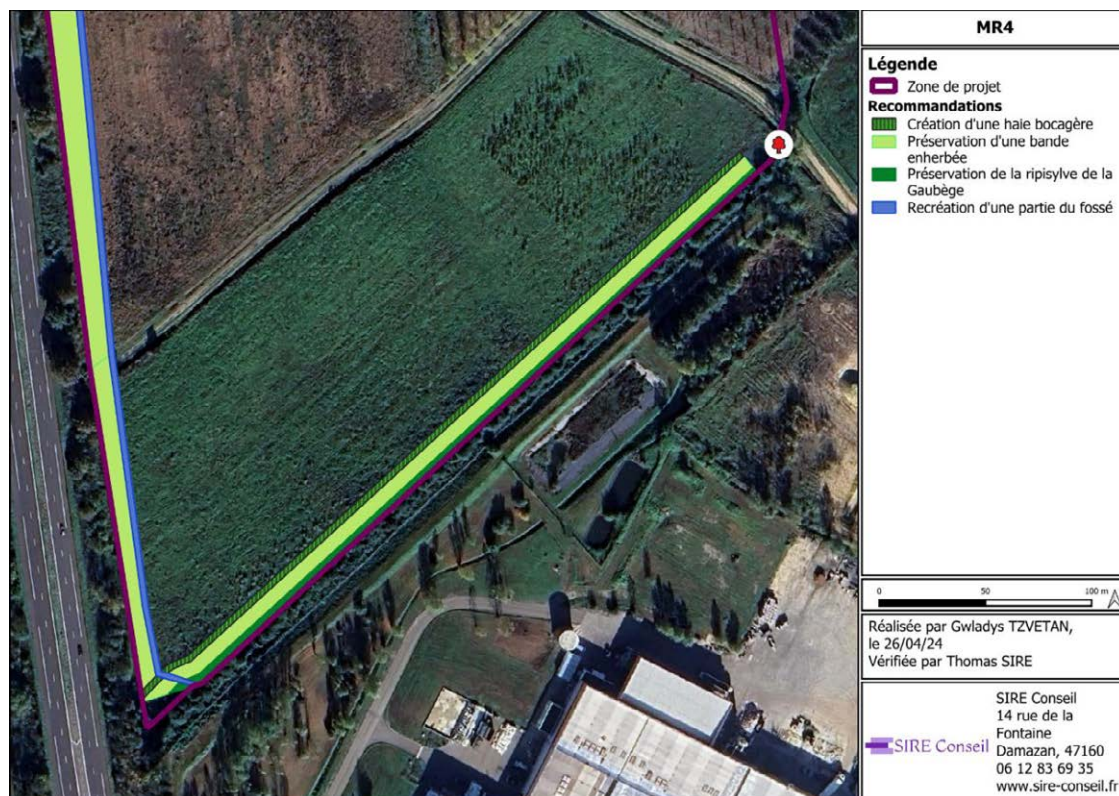


Figure 37 : Localisation des zones concernées par la mesure MR4 - SIRE Conseil

IV.4.2.4. MR5 : Adaptation de l'éclairage nocturne

L'objectif de cette mesure est de limiter l'impact de l'éclairage extérieur sur les espèces nocturnes, principalement les chiroptères. Les travaux seront réalisés en période diurne, cependant, en cas de travaux nocturnes, l'éclairage du chantier devra être limité au maximum spatialement et temporellement. En effet, l'éclairage artificiel du chantier risque d'induire un effet répulsif sur les espèces lucifuges et occasionner une perte de territoire de chasse induisant ainsi une perte énergétique.

Les éclairages du chantier ainsi que les éclairages du site devront veiller à canaliser le faisceau lumineux de façon à ne pas éclairer les lisières et les haies qui constituent des zones de chasse préférentielles pour les chiroptères. Ainsi, plusieurs adaptations peuvent être réalisées :

- Orienter la lumière vers le bas ;
 - Avoir un angle de diffusion réduit, cône de 70° par rapport à la verticale ;
 - Masquer l'ampoule par un abat-jour total pour éviter la diffusion de la lumière vers le ciel ou vers les façades des immeubles ;
 - Utiliser des boîtiers munis de réflecteurs aluminium qui permettent de canaliser la lumière et d'économiser plus de 50% d'énergie ;
 - Proscrire les lampadaires de type « boule ».
- Enfin, pour limiter l'impact de la lumière sur la faune nocturne, il faut préférer les lampes :
 - Avec ampoules à vapeur de sodium (lumière jaune-orange) à basse pression, beaucoup moins attractives pour les insectes et très économes en énergie.
 - Avec isolation en verre protecteur plat non éblouissant (plus stable que le plastique qui s'opacifie) pour empêcher la pénétration d'insectes.
 - Avec spectre et intensité lumineuse réglables.
 - Éviter les éclairages bleus ayant une température élevée et se rapprochant des ultra-violets et attirant les insectes.

- Concernant la durée de l'éclairage, les recommandations sont les suivantes :
 - Utiliser des variateurs et des détecteurs de présence, sans les orienter vers une haie bocagère, la Gaubège, la zone de compensation in situ ou l'arbre à cavités.
 - Utiliser un système de commande par horloge astronomique.
 - Éteindre les éclairages en fin de soirée (80 % des cambriolages ont lieu de jour).

IV.4.2.5. MR6 : Préservation des continuités écologiques pour les petits mammifères

L'objectif de cette mesure est de limiter l'impact de l'augmentation du trafic routier sur les petits mammifères terrestres. Afin de limiter les risques de collision liés à l'augmentation de la fréquentation routière du site et de ses abords et de maintenir les continuités écologiques pour les petits mammifères, une banquette en bois va être installée sous le pont. Cette banquette permettra aux petits mammifères, notamment au Hérisson d'Europe, à la Loutre d'Europe et à la Genette d'Europe, de passer sous le pont même lorsque le niveau de l'eau est élevé.

IV.4.2.6. MR7 : Adaptation de la clôture

L'objectif de cette mesure est de maintenir les continuités écologiques locales tout en évitant la destruction d'individus de petits mammifères, de reptiles et d'amphibiens.

Le périmètre des lots étant amené à être clôturé par les prospects, les bandes enherbées, la haie bocagère et la zone de compensation in situ du Lotier grêle devront être localisées en dehors du périmètre clôturé afin de permettre la libre circulation de la faune, de préserver les continuités écologiques locales et d'éviter de piéger au sein de l'enceinte clôturée les espèces susceptibles d'utiliser ces espaces.

Les espaces visant à maintenir les continuités écologiques locales étant localisés en dehors de l'enceinte clôturée du projet, il est nécessaire que la clôture empêche la petite faune terrestre de pénétrer au sein de la ZAE. Cette mesure vise à éviter la destruction accidentelle d'individus de petits mammifères, de reptiles et d'amphibiens induite par le trafic des véhicules lié au fonctionnement de la ZAE. Afin que la petite faune ne puisse pas rentrer dans le périmètre clôturé de la ZAE, le bas de la clôture devra présenter un grillage à mailles fines sur les 50 premiers centimètres à partir du sol avec des mailles de type 6,5 X 6,5 mm. Ce grillage doit être agrafé ou noué à la clôture principale avec un fil galvanisé de 1,2 mm de diamètre au minimum afin de garantir sa résistance et être enterré sur 30 ou 40 cm.

Afin de permettre aux individus qui pourrait sauter par-dessus les clôtures de pouvoir s'échapper, des échappatoires pourront être mis en place tous les 300 mètres. L'échappatoire est un système de trappe à ouverture unidirectionnelle qui permet à la grande faune (sanglier, chevreuil, cerf...) qui seraient parvenus à pénétrer dans une emprise clôturée, de regagner le milieu extérieur sans possibilité de retour.

En complément, afin que la clôture ne présente pas de risque de mortalité ou de blessure pour l'avifaune et les chiroptères, il est indispensable que :

- Les poteaux creux soient impérativement évités car ils constituent un piège mortel pour de nombreuses espèces cavicoles (chouettes, pics, mésanges, sittelles, chiroptères ...) ;
- Le grillage et la clôture présentent une surface plane à leur extrémité supérieure afin d'éviter les risques de blessure pour l'avifaune.

IV.4.2.7. MR8 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

L'objectif de cette mesure est de préserver la diversité floristique indigène. Les terrains remaniés sont en général propices à l'installation et au développement d'espèces exotiques envahissantes (EEE). À ce titre, il est notamment préconisé un nettoyage systématique des engins de chantier avant leur arrivée sur le site des travaux. Des arrachages ponctuels pourront être effectués si besoin à dire d'expert.

Afin d'éviter la prolifération des espèces exotiques envahissantes durant les travaux, des mesures de prévention, d'éradication ou de confinement seront mises en place.

Préalablement au démarrage des travaux, un écologue identifiera (piquetage) toutes les stations colonisées par des espèces végétales exotiques envahissantes pour cibler les zones sur lesquelles les mesures seront à mettre en œuvre. Ce travail d'identification devra être réalisé entre début avril et fin novembre.

La gestion de ces espèces passe aussi par une information du personnel de chantier sur les bonnes pratiques pour éviter la dissémination puis par des contrôles réguliers de l'écologue de chantier qui en définira la présence et les modalités d'élimination.

Les mesures pour limiter le risque d'introduction de nouvelles EEE sont les suivantes :

- Vérifier l'origine des matériaux extérieurs utilisés afin de limiter l'apport de terre contaminée ;
- Utiliser une flore d'origine locale et adaptée aux conditions locales pour les aménagements paysagers.

L'utilisation d'herbicides pour l'éradication des espèces exotiques envahissantes sera interdite.

Les plantations seront composées d'espèces non exotiques envahissantes.

À la suite d'un chantier de lutte, notamment par arrachage/dessouchage, le milieu fortement perturbé est propice à la réapparition des espèces invasives. La plantation d'espèces locales est donc préconisée, couplée éventuellement avec la mise en place d'un géotextile ou paillage.

IV.4.3. Les mesures d'accompagnement

IV.4.3.1. MA1 : Accompagnement par un ingénieur écologue en phase travaux

Au cours de la phase de travaux, l'ingénieur écologue apportera une assistance environnementale au maître d'ouvrage. Il devra s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures ERC et aura la charge du suivi écologique du chantier. Il interviendra sur les missions suivantes :

- Rédaction du cahier des prescriptions écologiques à destination des entreprises en charge des travaux au préalable de la phase de travaux ;
- Formation et sensibilisation du personnel ouvrier sur les problématiques environnementales ;
- Balisage des zones à enjeux ;
- Vérification du bon état du balisage des zones à enjeux tout au long de la phase de travaux ;
- Vérification du respect des zones d'évitement et de la zone d'emprise du chantier en amont du chantier et tout au long de la phase de travaux (l'entreprise en charge des travaux devra communiquer les plans du chantier (emprise, zones de stockage, voies d'accès...) à l'écologue en amont des travaux qui devra le valider.) ;
- Vérification du respect du calendrier des travaux (le calendrier de travaux devra être transmis et validé en amont des travaux par l'ingénieur écologue) ;
- Suivi des espèces végétales et animales sur le terrain. Ce suivi concernera les zones sensibles identifiées à proximité du chantier mais également les espèces présentes au sein du périmètre d'emprise du chantier. En cas de présence de spécimen d'espèces protégées sur le chantier, l'écologue aura la charge de son déplacement. ;
- Vérification du respect des mesures de sécurité liées aux pollutions accidentelles et aux risques naturels ;
- Suivi des espèces exotiques envahissantes lors du chantier et appui à leur éradication le cas échéant
- Vérification de la mise en œuvre des mesures de réduction et d'accompagnement.

Ces missions intégreront la réalisation de plusieurs audits environnementaux :

- Un audit avant les travaux afin de rencontrer le chef de chantier et de baliser les secteurs à enjeux devant être évités ;
- 2 Audits pendant la phase de travaux ;
- Un audit après la fin des travaux afin de conclure sur le respect des mesures d'évitement et de réduction.

Toute infraction relevée au cours de ces audits devra faire l'objet d'un signalement au pétitionnaire.

IV.4.3.2. MA2 : Pose de gîtes artificiels pour les chiroptères

Afin d'améliorer les capacités d'accueil du site pour les espèces de chiroptères arboricoles fréquentant la zone d'étude (Barbastelle d'Europe, Murin de Daubenton, Noctule commune et Noctule de Leisler), 5 gîtes artificiels seront installés dans la ripisylve de la Gaubège.

Les gîtes installés seront des gîtes de mise-bas pour espèces arboricoles. Ce type de gîte est utilisé pour accueillir des colonies composées de Noctule commune, de Pipistrelle de Nathusius, d'Oreillard roux et de Murin de Bechstein. Grâce à sa grande chambre intérieure et ses possibilités de suspension intégrées, ce modèle de gîte abrite un grand nombre de chauves-souris et convient parfaitement pour l'élevage des jeunes.

Les gîtes seront placés à différents endroits de façon à respecter les préférences écologiques des chauves-souris qui nécessitent un réseau de gîtes dont chacun fournira des conditions différentes (expositions, températures, hauteur, milieu environnant, ...).

Il est recommandé de choisir des arbres « matures » (large tronc de préférence). Le gîte doit être fixé à 3 m au-dessus du sol minimum (idéalement entre 3 et 6 m) pour éviter la prédation par le chat. En complément, afin de diversifier la disponibilité en gîtes pour les chiroptères, seront également installés :

- Des briques creuses en dessous du pont. Ce type de gîte est notamment favorable aux Murins ;
- 5 gîtes à compartiments au niveau des bâtiments ;
- 5 gîtes semi-ouvert au niveau des bâtiments.

Les gîtes destinés aux bâtiments pourront être placés sous l'avancée d'un toit ou sur une façade (idéalement entre 3 et 6 m de hauteur). Ces gîtes sont à exposer au soleil (plein sud, sud-est ou sud-ouest) car les chauves-souris recherchent des endroits chauds et secs en été. Il peut être intéressant d'installer des gîtes au nord en complément des autres, afin d'offrir aux chauves-souris une solution de repli lors de fortes chaleurs. Il est préférable d'éviter les zones ventées, exposées à la pluie ou trop dérangées.

IV.4.3.3. MA3 : Pose de nichoirs

Afin d'améliorer les capacités d'accueil du site pour les espèces d'oiseaux cavicoles et semi-cavicoles, 10 nichoirs seront mis en place sur l'AER. Le choix de l'emplacement des nichoirs sera supervisé par l'ingénieur écologue en charge du suivi environnemental du chantier une fois la phase de travaux terminée. Au vu du cortège avifaunistique de la zone d'étude, les nichoirs installés seront de plusieurs types afin de convenir à l'ensemble des espèces contactées sur la zone de projet au cours de la présente étude :

- 4 nichoirs semi-ouverts pour petits passereaux seront installés au niveau des bâtiments et de la Gaubège ;
- 2 nichoirs fermés de type boîte aux lettres pour passereaux seront installés au niveau de la Gaubège ;
- 2 nichoirs à pics seront installés au niveau de la Gaubège ;
- 2 nichoirs cylindriques pour rapaces nocturnes seront installés au niveau de la ripisylve de la Gaubège.

Les nichoirs devront être orientés Est, Sud-Est et devront être légèrement inclinés en avant de façon à être protégés des intempéries. Au vu du faible nombre de cavités à l'échelle du site (un seul arbre a cavités a été recensé) cette mesure permettra d'apporter une réelle plus-value écologique au projet.

IV.4.3.4. MA4 : Création d'ornières

Afin d'améliorer les capacités d'accueil du site pour les amphibiens, deux ornières de 50m² de dimension seront créées au sein de la parcelle de compensation in-situ du Lotier grêle.

Pour maximiser les capacités de rétention d'eau des ornières, celle-ci doit être créée par un engin lourd (tracteurs de débardage, porteurs chargés). Plusieurs passages de l'engin devront être réalisés afin de bien tasser le sol. Quand cela est possible, il est recommandé de créer les ornières au niveau de dépressions naturelles afin de favoriser la concentration des eaux de ruissellement et de créer les ornières sur des sols hydromorphes à dominante argileuse afin de favoriser la rétention de l'eau.

Un rajeunissement des ornières par passages répétés d'engins lourds sera effectué tous les deux ans, en dehors de la période de reproduction des amphibiens, afin de maintenir la fonctionnalité de ces milieux pour les amphibiens. Cette mesure sera favorable à certaines espèces protégées capables de s'adapter à des milieux temporaires telles que le Crapaud calamite, le Crapaud épineux et le Triton palmé.

IV.4.3.5. MA5 : Création d'une prairie permanente

Afin d'améliorer les capacités d'accueil de la parcelle où passera la voirie (actuellement une plantation de peuplier) pour la biodiversité, la parcelle sera convertie en prairie permanente. En effet, les peupliers, peu accueillant pour la faune, seront défrichés. A la place sera plantée une prairie permanente sur les espèces non utilisées par la voirie. Cette prairie sera constituée d'espèce locales, mellifères et diversifiée (voir palette végétale en *annexe*).

Cela permettra de fournir un habitat d'alimentation pour la faune (oiseaux, insectes, reptiles) ainsi qu'une zone où pourra s'exprimer la flore. La prairie sera gérée par gestion différenciée tous les deux ans après le 15 septembre : partie à l'ouest de la voirie l'année 1 et partie à l'est de la voirie l'année 2.

Pour faire en sorte que cette zone soit une zone refuge pour la biodiversité et éviter les collisions routières, une haie sera plantée à l'est de la voirie, entre la voirie et la prairie permanente. Une haie sera également plantée au nord de la prairie permanente.

IV.5. Analyse des impacts résiduels sur la biodiversité

Le tableau présente en pages suivantes détaille l'analyse des impacts résiduels sur les milieux naturels, la faune et la flore après application des mesures d'évitement, de réduction et accompagnement susmentionnées.

Thématique	Phase du projet	Impact brut	Niveau d'impact	Type d'impact	Mesure d'atténuation et d'accompagnement	Impacts résiduels	Niveau d'impact
HABITATS NATURELS	Chantier	Destruction d'habitats communs plus ou moins anthropisés (destruction de la friche, de la prairie de fauche, des plantations de peupliers et de la monoculture intensive) Risque de pollution accidentelle de la Gaubège	Modéré	Direct permanent	ME1 - EVITEMENTS DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ME2 - ABSENCE DE REJET DANS LE MILIEU NATUREL MA5 – CREATION D'UNE PRAIRIE PERMANENTE	Destruction d'habitats communs plus ou moins anthropisés	Négligeable
	Exploitation	Absence d'impact	Nul	Absence d'impact		Absence d'impact	Nul
FLORE	Chantier	Destruction de 4,2 ha de Lotier grêle Destruction de la végétation et artificialisation du sol	Modéré	Direct permanent	ME1 - EVITEMENTS DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ME2 - ABSENCE DE REJET DANS LE MILIEU NATUREL MA5 – CREATION D'UNE PRAIRIE PERMANENTE	Destruction de 4,2 ha de Lotier grêle Destruction de la végétation et artificialisation du sol	Modéré
	Exploitation	Absence d'impact	Négligeable	Absence d'impact		Absence d'impact	Négligeable
ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	Chantier	Risque de propagation d'espèces invasives	Modéré	Indirect permanent		Absence d'impact	Négligeable
	Exploitation	Risque de propagation d'espèces invasives	Modéré	Indirect permanent		Absence d'impact	Négligeable

Thématique		Phase du projet	Impact brut	Niveau d'impact	Type d'impact	Mesure d'atténuation et d'accompagnement	Impacts résiduels	Niveau d'impact
AVIFAUNE	Verdier d'Europe, Chardonneret élégant, Bouscarle de Cetti, Faucon crécerelle et Serin cini	Chantier	Destruction de 165 m² d'habitat potentiel de nidification Perturbation du cycle de reproduction par dérangement	Modéré	Direct permanent	ME1 - EVITEMENTS DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ME2 - ABSENCE DE REJET DANS LE MILIEU NATUREL MR1 - ADAPTATION DU CALENDRIER DE TRAVAUX MR4 - CRÉATION D'UNE ZONE TAMPON LE LONG DE LA GAUBÈGE ET DE LA HAIE BOCAGÈRE MR7 - ADAPTATION DE LA CLOTURE MA1 - ACCOMPAGNEMENT PAR UN INGÉNIEUR ECOLOGUE MA3 - POSE DE NICHES MA5 – CRÉATION D'UNE PRAIRIE PERMANENTE	Destruction de 165 m² d'habitat potentiel de nidification	Faible
		Exploitation	Potentielle mortalité induite par le caractère plus ou moins réfléchissant des façades Dérangement induit par le fonctionnement de la future ZAE	Faible	Indirect permanent			Négligeable
	Cisticole des joncs, Tarier pâtre et Bruant proyer	Chantier	Destruction de 4,3 ha de friches favorables à la nidification Perturbation du cycle de reproduction par dérangement Risque de destruction de nichées	Modéré	Direct permanent		Destruction de 4,3 ha de friches favorables à la nidification	Modéré
		Exploitation	Absence d'impact	Négligeable	Absence d'effet		Absence d'impact	Négligeable
	Avifaune ordinaire	Chantier	Destruction de 165 m² d'habitat potentiel de nidification Perturbation du cycle de reproduction par dérangement	Modéré	Absence d'impact		Destruction de 165 m² d'habitat potentiel de nidification	Négligeable
		Exploitation	Potentielle mortalité induite par le caractère plus ou moins réfléchissant des façades Dérangement induit par le fonctionnement de la future ZAE	Faible	Absence d'impact		Absence d'impact	Négligeable
	Avifaune migratrice	Chantier	Absence d'impact	Négligeable	Absence d'impact		Absence d'impact	Négligeable
		Exploitation	Absence d'impact	Négligeable	Absence d'impact		Absence d'impact	Négligeable
	Avifaune hivernante	Chantier	Absence d'impact	Négligeable	Absence d'impact		Absence d'impact	Négligeable
		Exploitation	Absence d'impact	Négligeable	Absence d'impact		Absence d'impact	Négligeable
		Chantier	Absence d'impact	Négligeable	Absence d'impact		Absence d'impact	Négligeable
		Exploitation	Absence d'impact	Négligeable	Absence d'impact		Absence d'impact	Négligeable

Thématique		Phase du projet	Impact brut	Niveau d'impact	Type d'impact	Mesure d'atténuation et d'accompagnement	Impacts résiduels	Niveau d'impact
MAMMIFERES TERRESTRES		Chantier	Altération des continuités écologiques Perturbation d'habitats d'alimentation et de repos	Faible	Indirect temporaire	ME1 - EVITEMENTS DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ME2 - ABSENCE DE REJET DANS LE MILIEU NATUREL MR1 - ADAPTATION DU CALENDRIER DE TRAVAUX MR4 - CRÉATION D'UNE ZONE TAMPON LE LONG DE LA GAUBÈGE ET DE LA HAIE BOCAGERE	Perturbation d'habitats d'alimentation et de repos	Négligeable
		Exploitation	Altération des continuités écologiques Augmentation de la mortalité liée au trafic routier.	Faible	Indirect permanent	MR5 - ADAPTATION DE L'ÉCLAIRAGE NOCTURNE MR6 - PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES POUR LES PETITS MAMMIFÈRES MR7 - ADAPTATION DE LA CLOTURE MA1 - ACCOMPAGNEMENT PAR UN INGENIEUR ECOLOGUE MA5 – CREATION D'UNE PRAIRIE PERMANENTE	La préservation de bandes enherbées le long des éléments boisés et arbustifs ainsi que l'adaptation de l'éclairage permettent de préserver les continuités écologiques locales. L'installation d'une banquette sous le pont permet aux petits mammifères d'éviter de traverser la route et, ainsi, de réduire le risque de mortalité routière.	Négligeable
CHIROPTERES	Espèces arboricoles (Noctule commune, Noctule de Leisler, Barbastelle d'Europe, Murin de Daubenton, Oreillard gris, Petit Rhinolophe)	Chantier	Perturbation et destruction d'habitats de chasse Perturbation d'habitats de reproduction et d'hivernation Dérangement en phase de reproduction et de repos Perturbation liée à l'éclairage	Fort	Indirect temporaire	ME1 - EVITEMENTS DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ME2 - ABSENCE DE REJET DANS LE MILIEU NATUREL MR1 - ADAPTATION DU CALENDRIER DE TRAVAUX	L'adaptation du calendrier de travaux permet d'éviter toute perturbation du cycle de reproduction ou de l'hivernation des chiroptères arboricoles. L'adaptation de l'éclairage permet de préserver la fonctionnalité de la trame noire.	Négligeable
		Exploitation	Perturbation d'habitats de reproduction, d'hivernation et de chasse liée à l'éclairage	Fort	Indirect permanent	MR2 - GESTION DE L'ARBRE REMARQUABLE MR4 - CRÉATION D'UNE ZONE TAMPON LE LONG DE LA GAUBÈGE ET DE LA HAIE BOCAGERE	L'adaptation de l'éclairage permet de préserver la fonctionnalité de la trame noire et de l'arbre à cavités.	Négligeable
	Espèces anthropophiles (Murin de Daubenton, Oreillard gris, Petit Rhinolophe, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Khul)	Chantier	Perturbation et destruction d'habitats de chasse Perturbation liée à l'éclairage	Faible	Indirect temporaire	MR5 - ADAPTATION DE L'ÉCLAIRAGE NOCTURNE MA1 - ACCOMPAGNEMENT PAR UN INGENIEUR ECOLOGUE	L'adaptation de l'éclairage permet de préserver la fonctionnalité de la trame noire.	Négligeable
		Exploitation	Perturbation d'habitats de chasse liée à l'éclairage	Faible	Indirect permanent	MA2 - POSE DE GITES ARTIFICIELS POUR LES CHIROPTERES MA5 – CREATION D'UNE PRAIRIE PERMANENTE		Négligeable

Thématique	Phase du projet	Impact brut	Niveau d'impact	Type d'impact	Mesure d'atténuation et d'accompagnement	Impacts résiduels	Niveau d'impact
AMPHIBIENS	Chantier	Destruction de 283 mètres de linéaire de fossé et de 165 m² de ripisylve (habitats de transit, d'estivation et d'hivernage) Destruction d'individus par les engins de chantier	Modéré	Direct permanent	ME1 - EVITEMENTS DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ME2 - ABSENCE DE REJET DANS LE MILIEU NATUREL MR1 - ADAPTATION DU CALENDRIER DE TRAVAUX MR4 - CRÉATION D'UNE ZONE TAMPON LE LONG DE LA GAUBÈGE ET DE LA HAIE BOCAGERE MR7 - ADAPTATION DE LA CLOTURE MA1 - ACCOMPAGNEMENT PAR UN INGENIEUR ECOLOGUE MA4 - CRÉATION D'ORNIÈRES MA5 – CREATION D'UNE PRAIRIE PERMANENTE MA6 - CREATION D'UNE MARE MA7 - CREATION DE GITES ARTIFICIELS POUR LES REPTILES MC2 - REDÉFINITION DU FOSSÉ	L'adaptation du calendrier des travaux réduit le risque de destruction d'individus au cours de la phase de travaux. Le linéaire de fossé détruit est compensé.	Négligeable
	Exploitation	Augmentation de la mortalité liée au trafic routier et dégradation des continuités écologiques entre les habitats de reproduction et les habitats d'hivernage et d'estivation	Faible	Indirect permanent		Le maintien de bandes enherbées le long de la Gaubège et des haies bocagères garantit le maintien des continuités écologiques.	Faible
REPTILES	Chantier	Risque de destruction d'individus par les engins de chantier Perte d'habitats de chasse	Modéré	Direct permanent	ME1 - EVITEMENTS DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ME2 - ABSENCE DE REJET DANS LE MILIEU NATUREL MR1 - ADAPTATION DU CALENDRIER DE TRAVAUX MR3 - REDÉFINITION DU FOSSÉ MR4 - CRÉATION D'UNE ZONE TAMPON LE LONG DE LA GAUBÈGE ET DE LA HAIE BOCAGERE MR6 - PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES POUR LES PETITS MAMMIFÈRES MR7 - ADAPTATION DE LA CLOTURE MA1 - ACCOMPAGNEMENT PAR UN INGENIEUR ECOLOGUE MA5 – CREATION D'UNE PRAIRIE PERMANENTE MA7 - CREATION DE GITES ARTIFICIELS POUR LES REPTILES MC2 - REDÉFINITION DU FOSSÉ	L'adaptation du calendrier des travaux et la circulation des engins de chantier limitées aux voiries prévues à cet effet permettront de limiter au maximum le risque de destruction d'individus au cours de la phase de travaux. La préservation de bandes enherbées le long des lisières qui permettra de préserver des habitats de chasse et de thermorégulation tout en maintenant les continuités écologiques locales.	Faible
	Exploitation	Augmentation de la mortalité liée au trafic routier	Négligeable	Direct permanent		Augmentation de la mortalité liée au trafic routier	Négligeable

Tableau 37 : Analyse des impacts résiduels sur la biodiversité - SIRE Conseil

Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sur la flore sont jugés modérés en raison de la destruction de 4,2 hectares de station de Lotier grêle. Les impacts résiduels sur le Tarier pâtre, la Cisticole des joncs et le Bruant proyer sont jugés modérés en raison de la destruction de 4,3 ha de friches favorables à leur nidification. Les impacts résiduels sur le Verdier d'Europe, le Chardonneret élégant, la Bouscarle de Cetti, le Faucon crécerelle et le Serin cini sont jugés faibles en raison de la destruction de 165 m² d'habitat potentiel de nidification.

La présente demande d'autorisation environnementale n'étant pas directement liée à la demande de dérogation « espèces protégées », le détail des espèces concernées par la demande de dérogation susmentionnée, l'analyse des sites de compensation ex-situ potentiels et les mesures projetées au sein du site sélectionné ne seront pas reprises dans la présente étude d'impact. Le lecteur pourra se référer à l'étude complète reportée en Annexe 3 de la présente étude d'impact pour de plus amples informations relatives à ces éléments.

IV.6. Mesures de compensation

IV.6.1. *Choix du site de compensation*

D'après le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA), « afin de ne pas « sur-impacter » les milieux, la compensation Lotier doit préférentiellement s'orienter sur des milieux ouverts déjà perturbés et dégradés (zones anthropisées : friches post-culturelles, dépendances, etc.). Il n'est pas pertinent d'orienter cette compensation sur des milieux herbacés ou prairiaux initialement non dégradés. Par exemple, la compensation de Lotiers sur des prairies de fauche en bon état de conservation n'est pas recevable (perte de fonctionnalité écologique globale et gain incertain). »

- La compensation doit théoriquement viser un milieu "équivalent" ;
- Les mesures de compensation peuvent parfois être mutualisées avec d'autres groupes d'espèces. Ainsi, les compensations « Lotier » peuvent également servir à compenser d'autres espèces impactées ;
- Des mesures de gestion régulières sont à associer pour garantir le maintien pérenne des espèces.

La recherche des terrains de compensations s'est donc basée sur ce constat en essayant d'y intégrer l'ensemble des variables environnementales. Au total, sept parcelles ont été proposées dans le but d'accueillir les mesures de compensations. Une visite de terrain a été effectuée le premier février 2024 afin d'évaluer les enjeux écologiques des sites et de vérifier s'ils respectent les principes préconisés par le CBNSA précisés plus haut.

L'évitement et la réduction totale des impacts au sein de la zone de projet n'ont pas pu être prévenus. Au total, environ 4,2 ha de station présentant une population de Lotier grêle vont être impactés à la suite de l'implantation du projet. Le ratio de compensation s'élève à 1,5. Il a été déterminé sur la nature des stations délimitées et leurs degrés de favorabilité au regard du développement de l'espèce. C'est-à-dire que les stations délimitées sur la friche post-culturelle, correspondant à un milieu ouvert et donc favorables, ont vu leur superficie être multipliée par deux pour quantifier la superficie nécessaire aux mesures de compensations. La surface correspondant aux stations délimitées dans la plantation de peupliers, correspondant à un milieu fermé et donc moins favorable, ne représente eux qu'un ratio de 1.

Ce qui s'illustre donc par le calcul suivant : $(5741 + 10\,850 + 8090) * 2 + 2023 + 5904 + 1185 + 3075 + 5255 = 66\,801 \text{ m}^2$. C'est pourquoi la surface totale à compenser s'élève donc à 6,7 ha environ.

IV.6.1.1. Compensation In-situ - MC1a : Compensation du Lotier Grêle

Une petite partie de la compensation s'effectuera in-situ sur la parcelle identifiée sur la carte ci-dessous pour une superficie compensée de 1,36 hectares (en excluant les superficies destinées à la création de deux ornières de 100 m²). Cette bande enherbée évitée par le projet permettra une compensation du Lotier grêle sur 1,36 ha. La zone disposant d'une banque de graines de Lotier grêle dans le sol, une gestion écologique de cette zone permettra au Lotier grêle de s'y développer spontanément, sans apport de graines d'un autre site. Ainsi, il sera mis en place une fauche tardive annuelle (après le 30 septembre) avec export de la végétation.

Il faudra également veiller à ce que les espèces exotiques envahissantes et les peupliers ne se développent pas sur cette zone, pouvant ainsi concurrencer le Lotier grêle.

La figure suivante précise la localisation de la zone concernée par cette compensation in-situ :

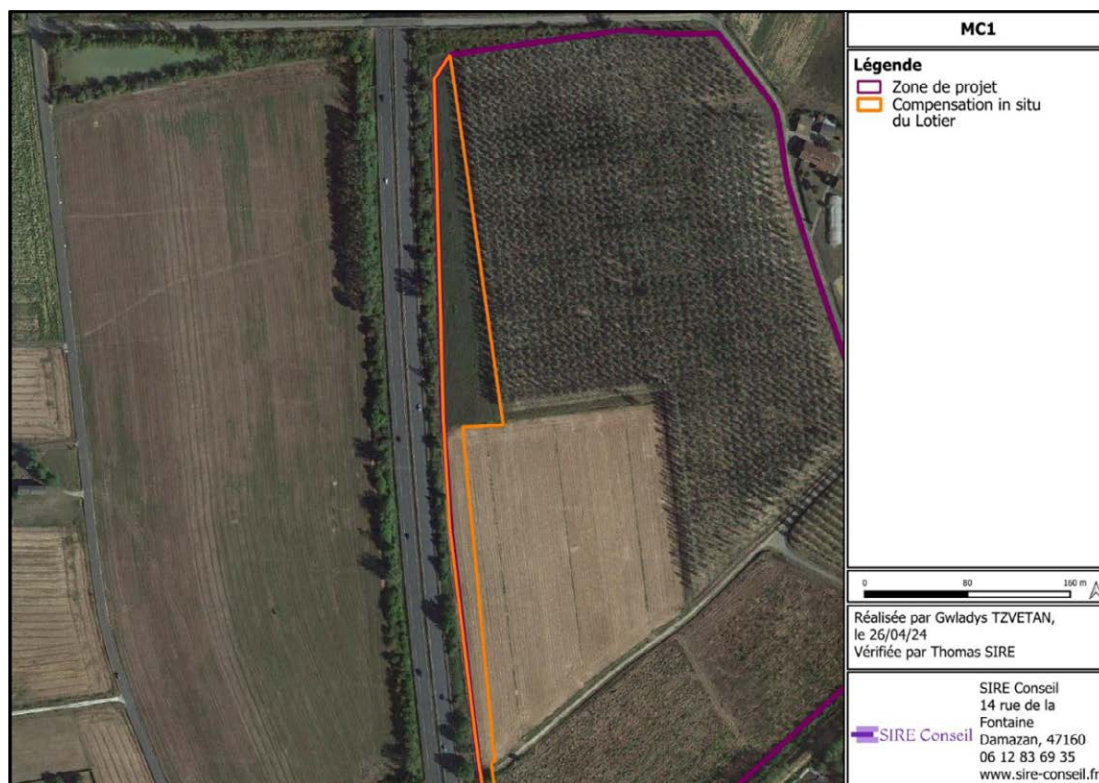
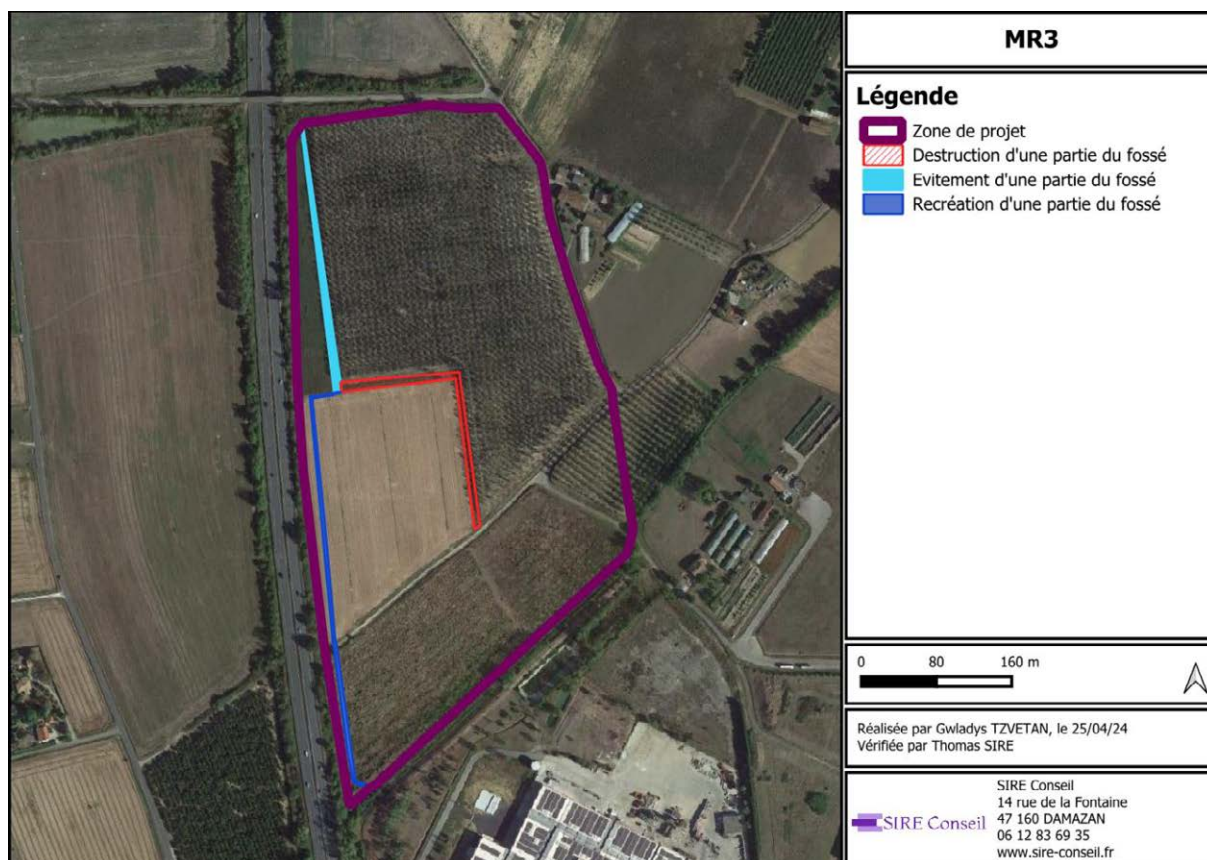


Figure 38 : Zone concernée par le compensation in-situ - SIRE Conseil

IV.6.1.2. Compensation In-situ - MC2 : Redéfinition du fossé

Le fossé traversant le Nord de la zone de projet est détruit sur un linéaire de 283 mètres. En raison de son statut de zone humide réglementaire botanique et pédologique et de son rôle d'habitat de transit, d'hivernage et d'estivation pour le Crapaud épineux, il sera compensé in situ par la recreation d'un fossé en continuité de la partie du fossé évitée. Le fossé recréé représentera un linéaire d'environ 430 mètres.



Notons que le diagnostic zones humides n'a pas été intégré au sein du dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées. Pour plus d'information, le lecteur pourra se référer à l'expertise environnementale faune/flore/zones humides réalisée par le cabinet SIRE Conseil reportée en *Annexe 4* de la présente étude d'impact.

Annexe 4 : Expertise environnementale Faune/flore et Zones humides – SIRE Conseil – Novembre 2023

IV.7. Modalités de suivi in-situ

IV.7.1. *Suivis écologiques : suivi des gîtes à chiroptères et des nichoirs*

L'objectif de cette mesure est d'évaluer le taux d'occupation des gîtes et des nichoirs et la pertinence de cette mesure. Les gîtes à chiroptères seront suivis à raison de 1 passage par an cours de la période d'activité des chiroptères, c'est-à-dire du 15 février au 15 novembre. La présence d'individus ou la présence de guano doivent être notées. Afin de limiter le dérangement, le dénombrement des individus n'est pas nécessaire. Un endoscope pourra être utilisé afin de limiter au maximum le nombre d'individus. Les prospections devront être limitées à maximum 2 mn par gîte. La technique de comptage en sortie de gîte pourra être utilisée dans le cas de la tour à chiroptères afin de limiter le dérangement d'une éventuelle colonie. Ce suivi permettra d'évaluer la pertinence de cette mesure et servira un retour d'expérience utile dans le cadre de projets d'aménagement similaires. Les gîtes non fonctionnels pourront être déplacés au bout de cinq ans.

L'utilisation des nichoirs sera étudiée à raison d'un passage réalisé à l'automne hors période de reproduction de l'avifaune afin de ne pas perturber le cycle de reproduction des espèces. L'observation du contenu permettra d'évaluer le taux d'occupation des nichoirs et le taux de succès de la nichée (œufs non éclos, oisillons morts, parasites relevés). Cette mesure de suivi sera couplée au nettoyage des nichoirs afin de prévenir les risques de maladie et les invasions de parasites.

Ces suivis seront réalisés tous les deux ans les six premières années puis les suivis seront espacés de 5 ans.

IV.7.2. *Suivis écologiques : Lotier grêle*

L'objectif de cette mesure est d'évaluer l'efficacité des mesures compensatoires pour le Lotier grêle. Un suivi de l'efficacité sera réalisé annuellement les 5 premières années à raison d'un passage à l'optimum phénologique, soit de mai à juillet, puis un bilan à N+5 ans sera dressé. Par la suite, les suivis seront espacés tous les cinq ans et le Lotier grêle fera l'objet d'un bilan quinquennal en N+10, N+15, N+16, N+20, N+25, N+30.

La mise en place de ces suivis permettra d'ajuster les modalités des mesures en œuvre au cas par cas si nécessaire.

Les suivis cibleront 5 placettes de végétation, une placette localisée sur la zone de compensation in-situ et 4 placettes localisées sur la zone de compensation ex-situ et caractérisées par des modalités de gestion différentes. Ces placettes, d'une superficie de 16 m², seront géoréférencées. La flore fera l'objet d'un relevé exhaustif des espèces et un coefficient d'abondance sera attribué à chaque espèce.

En complément, l'état de conservation du Lotier grêle sera évalué à partir de la surface d'habitats favorables à l'espèce à l'échelle de la zone d'étude. Le suivi du développement d'espèces exotiques envahissantes sera également effectué en parallèle à chaque passage.

Chaque campagne de suivi fera l'objet d'un compte rendu. Les comptes-rendus et bilans seront transmis aux services de l'État.

IV.7.3. Suivis écologiques : Suivi de la qualité de l'eau de la Gaubège

L'objectif de cette mesure est d'évaluer l'impact du projet sur la qualité de la Gaubège. Afin de s'assurer que le projet n'induit pas une dégradation de la qualité du cours d'eau de la Gaubège, un suivi devra être mis en place.

La station de mesure de la qualité des rivières la plus proche est localisée à Saint-Léger sur la Gaubège. La distance hydrographique entre la zone de projet et cette station de mesure est supérieure à 5,3 km. Cette distance étant très importante, cette station ne peut-être représentative de l'impact du projet sur la qualité de la Gaubège.

L'étude de l'impact du projet sur la Gaubège nécessite donc l'intervention d'un laboratoire agréé pour réaliser le prélèvement et l'analyse des eaux.

Actuellement, il existe un point de suivi sur la Gaubège, à proximité immédiate de la zone de projet au niveau du pont et de l'arbre remarquable. Ce point, localisé en amont de la station d'épuration de Damazan ZAE II, a fait l'objet d'un suivi sur trois ans par le Département, de 2022 à 2024, dans le cadre du « Suivi de l'impact des systèmes d'assainissement sur les milieux aquatiques ».

IV.7.4. Suivis écologiques : Corridors écologiques

L'objectif de cette mesure est de s'assurer que les mesures prises dans le cadre de la séquence ERC préservent les continuités écologiques pour les mammifères terrestres. La préservation des continuités écologiques le long de la Gaubège et de l'A69 étant un des enjeux majeurs identifiés dans le cadre du diagnostic écologique, il convient de mettre en place un indicateur spécifique sur cette thématique. L'effectivité des corridors écologiques sera suivie par le biais de campagnes de piégeages photographiques.

Les campagnes seront annuelles les deux premières années puis seront réalisées tous les cinq ans par la suite. Elles cibleront la banquette installée sous le pont et la zone tampon préservée le long de la Gaubège. De façon à avoir un indicateur standardisé et fiable, la localisation des pièges devra être la même d'une campagne à l'autre, les pièges devront être posés à la même période et sur la même plage de temps. Ainsi, trois pièges photographiques seront mobilisés pendant trois mois de juillet à septembre.

La localisation envisagée des équipements est proposée par la figure suivante :

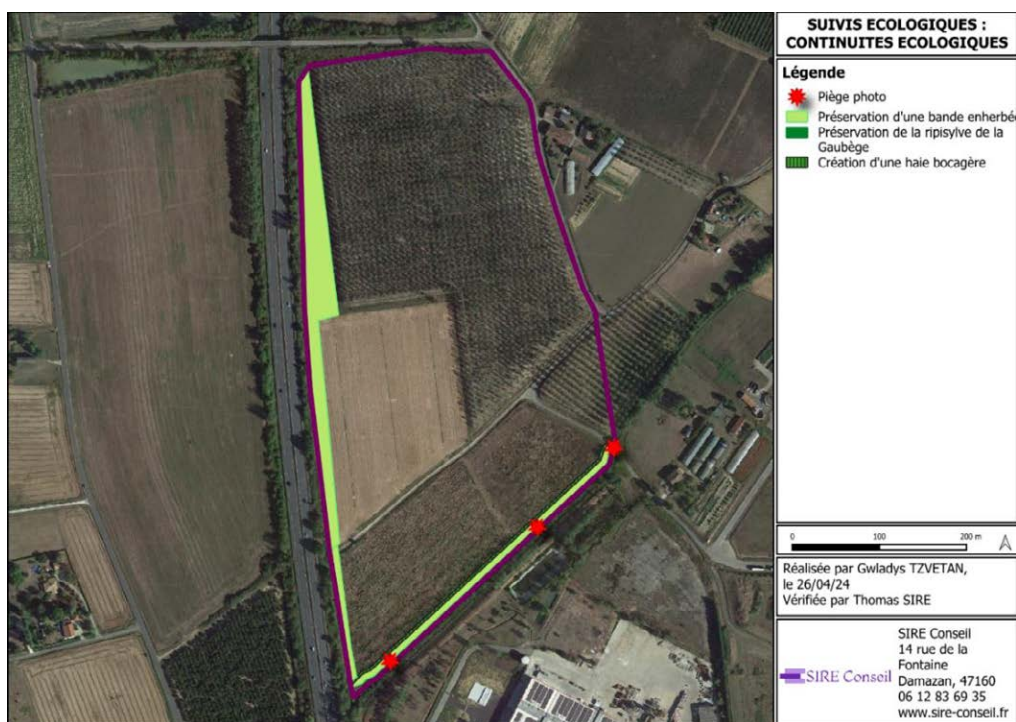


Figure 39 : Localisation envisagée des pièges photographiques – SIRE Conseil

IV.7.5. Suivis écologiques : Suivi des ornières

L'objectif de cette mesure est d'évaluer l'efficacité de la création d'ornières, d'évaluer la mise en œuvre de la mesure dans le temps et de s'assurer que le projet n'induit pas une surmortalité du Crapaud épineux liée à la l'augmentation du trafic routier induit par le projet.

Un suivi des amphibiens sera réalisé au niveau des ornières à raison de d'un passage par mois en février et mars. Ce suivi sera réalisé annuellement les cinq premières années puis sera espacé tous les cinq ans. Ce suivi permettra de s'assurer de l'effectivité de cette mesure et permettra d'ajuster les mesures de gestion si nécessaire. Plusieurs paramètres seront étudiés :

- État de conservation des ornières ;
- Espèces présentes ;
- Dénombrement du nombre de larves (par classes d'effectifs) pour chaque espèce.

En complément, dans le même temps, un suivi de la mortalité du Crapaud épineux sera réalisé. Les routes entourant la zone de projet seront parcourues à pied et le nombre de cadavres d'amphibiens sera noté. Une attention particulière devra être portée à la route longeant le Nord de la zone de projet. En effet, celle-ci connecte la zone d'étude et les ornières créées dans le cadre de la séquence ERC aux deux étangs localisés au Nord de la zone d'étude. Cette route étant peu fréquentée avant la mise en œuvre du projet, celui-ci risque d'induire une augmentation de la mortalité du Crapaud épineux pendant sa phase de transit entre ses zones d'hivernage/d'estivation et ses zones de reproduction. En cas de constatation d'une forte mortalité, des mesures devront être mises en place (réduction de la vitesse par la pose de panneaux ou la mise en place de dos d'âne, création d'un passage faune, fermeture de la route pendant le pic de migration pré-nuptial des Crapauds).

La localisation des ornières et du transect suivi de la mortalité du crapaud épineux est proposée par la figure suivante :

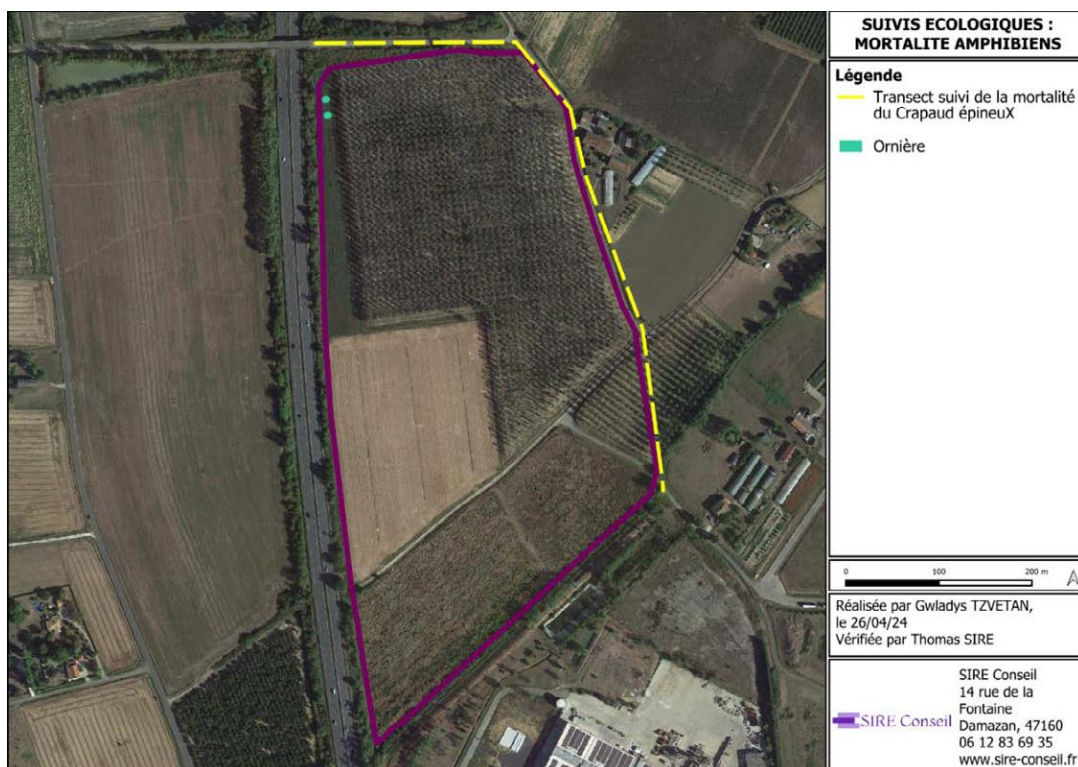


Figure 40 : Localisation des ornières et du transect suivi de la mortalité du crapaud épineux -SIRE Conseil

IV.8. Synthèse des mesures et des impacts résiduels

Les figures présentées en pages suivantes dressent une synthèse des mesures prévues In-situ. Ces dernières seront suivies d'un tableau précisant une synthèse des impacts, mesures et des impacts résiduels.



Figure 41 : Synthèse des mesures In-situ

Thématique		Phase du projet	Impact brut	Niveau d'impact	Type d'impact	Mesure d'atténuation et d'accompagnement	Impacts résiduels
HABITATS NATURELS		Chantier	Destruction d'habitats communs plus ou moins anthropisés (destruction de la friche, de la prairie de fauche, des plantations de peupliers et de la monoculture intensive) Risque de pollution accidentelle de la Gaubège	Modéré	Direct permanent	ME1 - EVITEMENTS DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ME2 - ABSENCE DE REJET DANS LE MILIEU NATUREL	Négligeable
		Exploitation	Absence d'impact	Négligeable	Absence d'impact		Négligeable
FLORE		Chantier	Destruction de 4,2 ha de Lotier grêle Destruction de la végétation et artificialisation du sol	Modéré	Direct permanent	ME1 - EVITEMENTS DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ME2 - ABSENCE DE REJET DANS LE MILIEU NATUREL	Négligeable
		Exploitation	Absence d'impact	Négligeable	Absence d'impact	MC1 – COMPENSATION DU LOTIER GRELE	Négligeable
ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES		Chantier	Risque de propagation d'espèces invasives	Modéré	Indirect permanent		Négligeable
		Exploitation	Risque de propagation d'espèces invasives	Modéré	Indirect permanent		Négligeable
AVIFAUNE	Verdier d'Europe, Chardonneret élégant, Bouscarle de Cetti, Faucon crécerelle et Serin cini	Chantier	Destruction de 165 m² d'habitat potentiel de nidification Perturbation du cycle de reproduction par dérangement	Modéré	Direct permanent	ME1 - EVITEMENTS DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ME2 - ABSENCE DE REJET DANS LE MILIEU NATUREL	Négligeable
		Exploitation	Potentielle mortalité induite par le caractère plus ou moins réfléchissant des façades Dérangement induit par le fonctionnement de la future ZAE	Faible	Indirect permanent	MR1 - ADAPTATION DU CALENDRIER DE TRAVAUX MR4 - CRÉATION D'UNE ZONE TAMPON LE LONG DE LA GAUBÈGE ET DE LA HAIE BOCAGÈRE MR7 - ADAPTATION DE LA CLOTURE	Négligeable
	Cisticole des joncs, Tarier pâtre et Bruant proyer	Chantier	Destruction de 4,3 ha de friches favorables à la nidification Perturbation du cycle de reproduction par dérangement Risque de destruction de nichées	Modéré	Direct permanent	MA1 - ACCOMPAGNEMENT PAR UN INGENIEUR ECOLOGUE MA3 - POSE DE NICHOURS MC1 – COMPENSATION DU LOTIER GRELE MC3 - IMPLANTATION DE HAIES BOCAGÈRES	Négligeable
		Exploitation	Absence d'impact	Négligeable	Absence d'effet	MC4 - GESTION DOUCE DES ZONES DE COMPENSATION	Négligeable

Thématique		Phase du projet	Impact brut	Niveau d'impact	Type d'impact	Mesure d'atténuation et d'accompagnement	Impacts résiduels		
	Avifaune ordinaire	Chantier	Destruction de 165 m² d'habitat potentiel de nidification Perturbation du cycle de reproduction par dérangement	Modéré	Absence d'impact	ME1 - EVITEMENTS DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ME2 - ABSENCE DE REJET DANS LE MILIEU NATUREL MR1 - ADAPTATION DU CALENDRIER DE TRAVAUX MR4 - CRÉATION D'UNE ZONE TAMPON LE LONG DE LA GAUBÈGE ET DE LA HAIE BOCAGERE MR7 - ADAPTATION DE LA CLOTURE MA1 - ACCOMPAGNEMENT PAR UN INGENIEUR ECOLOGUE MA3 - POSE DE NICHOS MC1 – COMPENSATION DU LOTIER GRELE MC3 - IMPLANTATION DE HAIES BOCAGÈRES MC4 - GESTION DOUCE DES ZONES DE COMPENSATION	Négligeable		
		Exploitation	Potentielle mortalité induite par le caractère plus ou moins réfléchissant des façades Dérangement induit par le fonctionnement de la future ZAE	Faible	Absence d'impact		Négligeable		
	Avifaune migratrice	Chantier	Absence d'impact	Négligeable	Absence d'impact		Négligeable		
		Exploitation	Absence d'impact	Négligeable	Absence d'impact		Négligeable		
	Avifaune hivernante	Chantier	Absence d'impact	Négligeable	Absence d'impact		Négligeable		
		Exploitation	Absence d'impact	Négligeable	Absence d'impact		Négligeable		
	MAMMIFERES TERRESTRES		Chantier	Altération des continuités écologiques Perturbation d'habitat d'alimentation et de repos	Faible		Indirect temporaire	ME1 - EVITEMENTS DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ME2 - ABSENCE DE REJET DANS LE MILIEU NATUREL MR1 - ADAPTATION DU CALENDRIER DE TRAVAUX MR4 - CRÉATION D'UNE ZONE TAMPON LE LONG DE LA GAUBÈGE ET DE LA HAIE BOCAGERE MR5 - ADAPTATION DE L'ECLAIRAGE NOCTURNE MR6 - PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES POUR LES PETITS MAMMIFÈRES MR7 - ADAPTATION DE LA CLOTURE MA1 - ACCOMPAGNEMENT PAR UN INGENIEUR ECOLOGUE MC1 – COMPENSATION DU LOTIER GRELE MC3 - IMPLANTATION DE HAIES BOCAGÈRES MC4 - GESTION DOUCE DES ZONES DE COMPENSATION	Négligeable
			Exploitation	Altération des continuités écologiques Augmentation de la mortalité liée au trafic routier.	Faible		Indirect permanent		Négligeable

Thématique		Phase du projet	Impact brut	Niveau d'impact	Type d'impact	Mesure d'atténuation et d'accompagnement	Impacts résiduels
CHIROPTÈRES	Espèces arboricoles (Noctule commune, Noctule de Leisler, Barbastelle d'Europe, Murin de Daubenton, Oreillard gris, Petit Rhinolophe)	Chantier	Perturbation et destruction d'habitats de chasse Perturbation d'habitats de reproduction et d'hivernation Dérangement en phase de reproduction et de repos Perturbation liée à l'éclairage	Fort	Indirect temporaire	ME1 - EVITEMENTS DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ME2 - ABSENCE DE REJET DANS LE MILIEU NATUREL MR1 - ADAPTATION DU CALENDRIER DE TRAVAUX MR2 - GESTION DE L'ARBRE REMARQUABLE	Négligeable
		Exploitation	Perturbation d'habitats de reproduction, d'hivernation et de chasse liée à l'éclairage	Fort	Indirect permanent	MR4 - CRÉATION D'UNE ZONE TAMPON LE LONG DE LA GAUBÈGE ET DE LA HAIE BOCAGERE MR5 - ADAPTATION DE L'ECLAIRAGE NOCTURNE	Négligeable
	Espèces anthropophiles (Murin de Daubenton, Oreillard gris, Petit Rhinolophe, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Khul)	Chantier	Perturbation et destruction d'habitats de chasse Perturbation liée à l'éclairage	Faible	Indirect temporaire	MA1 - ACCOMPAGNEMENT PAR UN INGENIEUR ECOLOGUE MA2 - POSE DE GITES ARTIFICIELS POUR LES CHIROPTERES	Négligeable
		Exploitation	Perturbation d'habitats de chasse liée à l'éclairage	Faible	Indirect permanent	MC1 – COMPENSATION DU LOTIER GRELE MC3 - IMPLANTATION DE HAIES BOCAGÈRES MC4 - GESTION DOUCE DES ZONES DE COMPENSATION	Négligeable
	AMPHIBIENS		Chantier	Destruction de 283 mètres de linéaire de fossé et de 165 m² de ripisylve (habitats de transit, d'estivation et d'hivernage) Destruction d'individus par les engins de chantier	Modéré	Direct permanent	ME1 - EVITEMENTS DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ME2 - ABSENCE DE REJET DANS LE MILIEU NATUREL MR1 - ADAPTATION DU CALENDRIER DE TRAVAUX MR4 - CRÉATION D'UNE ZONE TAMPON LE LONG DE LA GAUBÈGE ET DE LA HAIE BOCAGERE MR7 - ADAPTATION DE LA CLOTURE

Thématique	Phase du projet	Impact brut	Niveau d'impact	Type d'impact	Mesure d'atténuation et d'accompagnement	Impacts résiduels
	Exploitation	Augmentation de la mortalité liée au trafic routier et dégradation des continuités écologiques entre les habitats de reproduction et les habitats d'hivernage et d'estivation	Faible	Indirect permanent	MA1 - ACCOMPAGNEMENT PAR UN INGENIEUR ECOLOGUE MA4 - CRÉATION D'ORNIÈRES MA5 - CREATION D'UNE MARE MA6 - CREATION DE GITES ARTIFICIELS POUR LES REPTILES MC1 – COMPENSATION DU LOTIER GRELE MC2 - REDÉFINITION DU FOSSÉ MC3 - IMPLANTATION DE HAIES BOCAGÈRES MC4 - GESTION DOUCE DES ZONES DE COMPENSATION	Faible
REPTILES	Chantier	Risque de destruction d'individus par les engins de chantier Perte d'habitats de chasse	Modéré	Direct permanent	ME1 - EVITEMENTS DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ME2 - ABSENCE DE REJET DANS LE MILIEU NATUREL MR1 - ADAPTATION DU CALENDRIER DE TRAVAUX	Négligeable
	Exploitation	Augmentation de la mortalité liée au trafic routier	Négligeable	Direct permanent	MR4 - CRÉATION D'UNE ZONE TAMPON LE LONG DE LA GAUBÈGE ET DE LA HAIE BOCAGÈRE MR6 - PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES POUR LES PETITS MAMMIFÈRES MR7 - ADAPTATION DE LA CLOTURE MA1 - ACCOMPAGNEMENT PAR UN INGENIEUR ECOLOGUE MA6 - CREATION DE GITES ARTIFICIELS POUR LES REPTILES MC1 – COMPENSATION DU LOTIER GRELE MC2 - REDÉFINITION DU FOSSÉ MC3 - IMPLANTATION DE HAIES BOCAGÈRES MC4 - GESTION DOUCE DES ZONES DE COMPENSATION	Négligeable

Tableau 38 : Synthèse des impacts, mesures et des impacts résiduels

V. ENVIRONNEMENT HUMAIN ET OCCUPATIONS DES SOLS

V.1. Etat initial de l'environnement humain et l'occupation des sols

V.1.1. Population et économie

Les principales données démographiques des communes situées dans le rayon d'affichage de l'enquête publique, soit 2 km dans le cas de la présente demande d'autorisation environnementale, à savoir les communes de Damazan, Saint-Léon, Villefranche-du-Queyran et Puch-d'Agenais, sont proposées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Damazan	Saint-Léon	Villefranche-du-Queyran	Puch-d'Agenais
Population en 2022	1 353	326	411	713
Densité de population en 2022 (hab./km ²)	82,7	34,0	24,8	31,0
Variation de la population entre 2016 et 2022 (taux annuel moyen)	+ 0,1 %	+ 0,4 %	+ 0,6 %	+ 0,2 %
Médiane du revenu disponible en 2021 par unité de consommation (€)	20 400	23 720	19 590	22 500
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2022	12,5 %	5,9 %	9,9 %	5,5 %
Nombre d'établissements actifs fin 2023	109	8	13	29
Secteur agricole	7,3 %	0 %	53,8 %	44,8 %
Secteur de l'industrie	16,5 %	0 %	15,4 %	0 %
Secteur de la construction	5,5 %	25,0 %	0 %	20,7 %
Secteur du commerce et des services	62,4 %	25,0 %	15,4 %	27,6 %
Secteur de l'administration publique	8,3 %	50,0 %	69,2 %	72,4 %

Tableau 39 : Données démographiques et économiques des communes situées à moins d'1 km du site d'étude (source : INSEE)

Les données démographiques présentées au sein du tableau précédent laissent apparaître une augmentation de la population de la commune de Damazan entre 2016 et 2022. Cette évolution est liée à un solde apparent des entrées et sorties largement positif (+ 1,1 % / an) qui contrebalance un solde naturel négatif (- 1,0 % / an) sur la période. A l'échelle des communes comprises à moins d'1 km des terrains du projet, la situation est similaire avec une augmentation globale des populations principalement liée à des soldes des entrées et de sorties positifs.

La commune de Damazan connaît en revanche un taux de chômage des 15 à 64 ans supérieur à la moyenne nationale (11,7% en 2022), tandis que les trois autres communes étudiées présentent un taux inférieur à cette même moyenne. L'activité au sein du secteur d'étude est globalement tournée vers le secteur tertiaire (commerce, services, administration publique), hormis au sein des communes de Villefranche-du-Queyran et Puch-d'Agenais qui observent une activité élevée pour l'agriculture.

Le tableau en page suivante permet de comparer les données économiques de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas par rapport à celles du département du Lot-et-Garonne.

	CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas	Département du Lot-et-Garonne
Part des ménages fiscaux imposés en 2021 (%)	40,5 %	43,7 %
Médiane du revenu disponible en 2021 par unité de consommation (€)	20 760 €	21 050 €
Taux de pauvreté en 2021 (%)	19,7 %	17,7 %
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2022 (%)	76,1 %	75,2 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2022 (%)	12,0 %	11,8 %

Tableau 40 : Données économiques de la communauté de communes et du département (source : INSEE)

Au regard des éléments présentés au sein du tableau précédent, il apparaît qu'en 2021-2022, l'ensemble des indicateurs économiques associés à la CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas étaient, hormis ceux associés au taux d'emploi, défavorables en comparaison de ceux associés à l'échelle départementale. Depuis, grâce notamment au développement de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de la Confluence, la tendance s'est inversée comme l'illustrent les données France Travail proposées au sein du tableau suivant :

	CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas	Département du Lot-et-Garonne
Evolution du nombre de demandeurs d'emploi entre juin 2023 à juin 2024	-1,8%	+1,5%
Taux de chômage en mars 2024	7,3% (Zone Marmande)	7,4%
Evolution du nombre d'emplois par secteur d'activité entre juin 2023 à juin 2024		
Industrie	+6,5%	+1,2%
Construction	+2,0%	-0,9%
Commerce	-0,7%	-0,1%
Services	+1,0%	-0,2%

Tableau 41 : Evolution de l'emploi à l'échelle de l'intercommunalité et du département (2023-2024) (source : France Travail)

V.1.2. Intercommunalités

Les communes de Damazan, Saint-Léon et Puch-d'Agenais sont regroupées au sein d'un unique Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), à savoir : la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas. La commune de Villefranche-du-Queyran intègre quant à elle le périmètre de la Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne.

La figure en page suivante précise la délimitation de ces intercommunalités et le positionnement du projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.

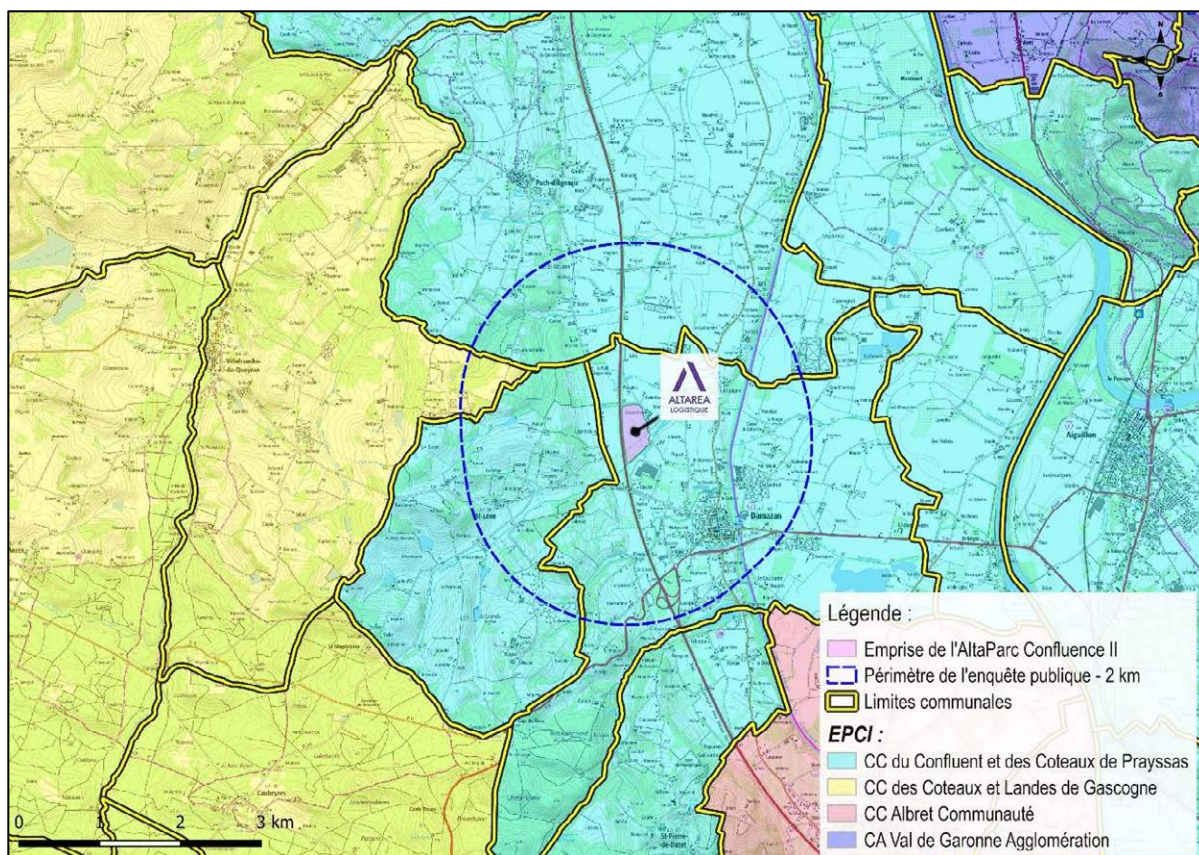


Figure 42 : EPCI du secteur d'étude

Située entre les communautés d'agglomération du Val de Garonne et d'Agén, la Communauté de communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas, créée le 1^{er} janvier 2017, regroupe 29 communes localisées autour de la commune d'Aiguillon qui constitue le siège de cet organisme public. Selon le recensement INSEE 2020, cet EPCI regroupe environ 18 000 habitants sur une superficie de 380 km².

A ce jour, cet Établissement Public de Coopération Intercommunale exerce les compétences suivantes :

- Compétences obligatoires :
 - Aménagement de l'espace ;
 - Politique de développement économique et touristique, et Maisons de Santé Pluriprofessionnelles ;
 - Collecte et traitement des ordures ménagères ;
 - Eau et Assainissement ;
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).
- Compétences optionnelles :
 - Politique de transition énergétique ;
 - Politique du logement et du cadre de vie ;
 - Création, aménagement et entretien de la voirie ;
 - Action sociale et soutien aux associations.

V.1.3. Tourisme et loisirs

Aux abords du projet, aucun établissement ou espace de loisirs n'est recensé. L'offre touristique à l'échelle de la commune est localisée le long du canal latéral à la Garonne, via la voie verte, mais également au niveau du lac du Moulineau présent dans la partie Sud du territoire communal de Damazan, ce dernier accueille des campings ainsi qu'une base de loisirs.

V.1.4. Pollution lumineuse

La commune de Damazan est localisée dans un secteur largement dominé par les activités agricoles et les milieux naturels, ce qui limite de fait les nuisances lumineuses. A l'échelle de la commune, les principales sources lumineuses sont localisées au niveau du centre-bourg.

La figure suivante, extraite de l'application AVEX de Google Earth, précise le positionnement des terrains du projet par rapport aux principales sources lumineuses du secteur d'étude :

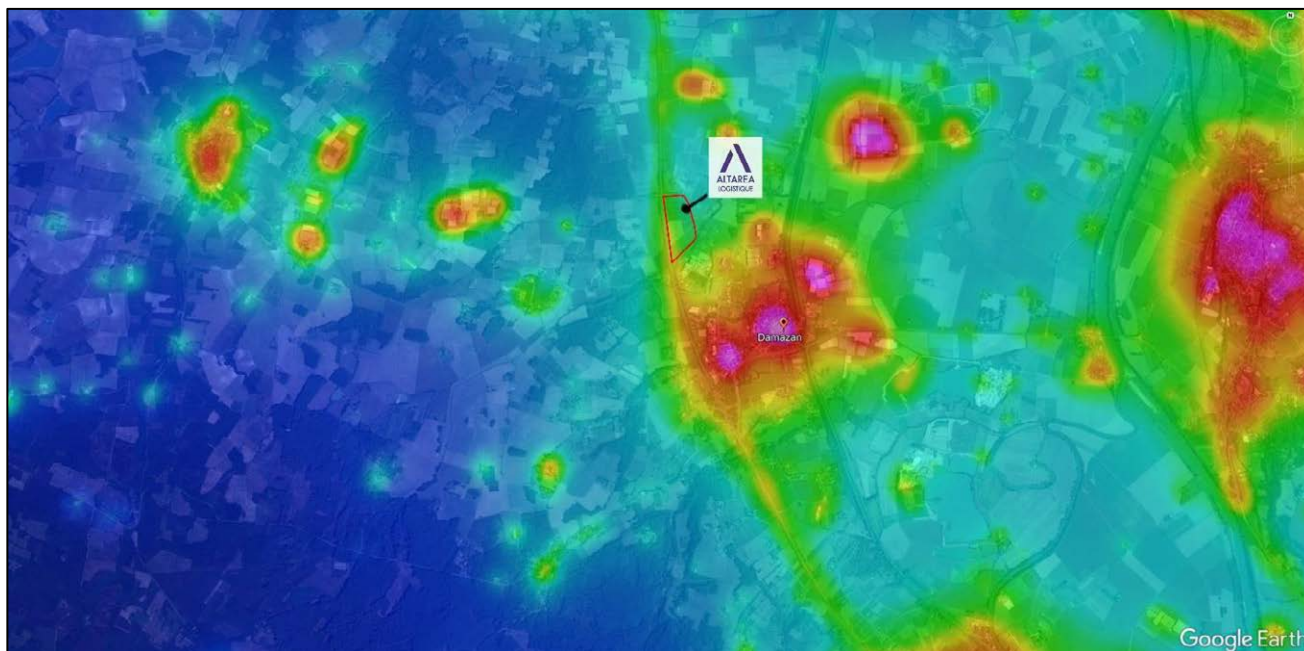


Figure 43 : Localisation des sources lumineuses du secteur d'étude – AVEX

La cartographie présentée ci-avant laisse apparaître que les terrains du projet ne sont pas inclus dans le halo lumineux englobant le centre bourg de Damazan. En effet, selon la légende de la carte consultable via l'association AVEX, l'observation des étoiles est possible depuis les terrains du projet avec près de 1 000 étoiles visibles.

A l'échelle des abords immédiats du projet, l'éclairage public (lampadaires) est actuellement inexistant ; les éventuelles sources lumineuses sont limitées aux quelques habitations situées à l'Est du site. Notons toutefois que le trafic routier intense supporté par l'autoroute A62 est susceptible d'influencer l'ambiance lumineuse au droit des terrains du projet.

V.1.5. Chaleur

A l'échelle de la commune de Damazan, et selon la base de données des installations classées publiée par la plateforme Géorisques, aucune installation industrielle n'est susceptible de générer des émissions de chaleur susceptibles d'être perçues au niveau des terrains du projet. Il est en effet précisé que les ICPE, relevant du régime de l'enregistrement ou de l'autorisation, implantées sur le territoire communal de Damazan concernent :

- le regroupement, le traitement et le recyclage de déchets non dangereux ;
- la logistique ;
- le stockage de céréales ;
- l'agriculture ;
- l'extraction de matériaux.

V.1.6. Radiations

V.1.6.1. Radiations naturelles

Les radiations naturelles concernent essentiellement les émissions de radon engendrées par la désintégration de l'uranium et du thorium présents dans la croûte terrestre. L'IRSN a établi une cartographie afin de classer les communes françaises selon une échelle de 1 (teneurs en uranium les plus faibles) à 3 (teneurs en uranium les plus fortes).

Compte tenu de la nature de son sous-sol, la commune de Damazan est classée en **catégorie 1**.

V.1.6.2. Radiations artificielles

Les principales sources de radioactivité artificielle (radioactivité anthropique) sont constituées par les centrales nucléaires, les dispositifs d'examens médicaux (radiographie...) et quelques industries. Concernant ce dernier point, aucune Installation Classée recensée sur la commune de Damazan n'emploie des produits ou procédés radioactifs (absence de rubrique 1716 et 1735). A ce titre, aucune source importante de radiation artificielle n'est présente dans le secteur du projet.

V.1.7. Occupation agricole des sols et produits agricoles

V.1.7.1. Occupation agricole des sols

A l'échelle des communes comprises dans un rayon de 2 km autour du projet, on constate globalement une érosion du nombre d'exploitations agricoles, comme en témoignent les informations présentées au sein du tableau suivant :

Commune	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune		Superficie agricole utilisée (SAU) en hectare		ETP <i>En Equivalent Temps Plein</i>		Production brute standard (PBS) en millier d'euros	
	2020	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2010
Damazan	28	28	887	840	124	73	6 426	5 469
Saint-Léon	11	13	685	663	11	84	1 627	6 425
Villefranche-du-Queyran	16	21	512	814	91	76	4 925	16 342
Puch-d'Agenais	37	48	1 791	1 585	117	100	8 399	7 815

Tableau 42 : Recensement AGRESTE – Evolution 2010/2020

A l'échelle de la commune de Damazan, l'activité agricole semble, sur la période 2010-2020, s'être maintenue, même si on observe une diminution de la production brute standard (environ 15%). La commune de Puch-d'Agenais a connu, sur cette même période, un accroissement de sa production agricole (+ 7%) et de sa superficie agricole utilisée (+ 11%).

Enfin, une très forte baisse de l'activité agricole a été enregistrée pour les communes de Saint-Léon et de Villefranche-du-Queyran, avec une production agricole divisée par trois (en milliers d'euros) sur la période 2010-2020.

La cartographie présentée ci-après, extraite du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2017, précise l'occupation agricole à l'échelle du secteur d'étude :

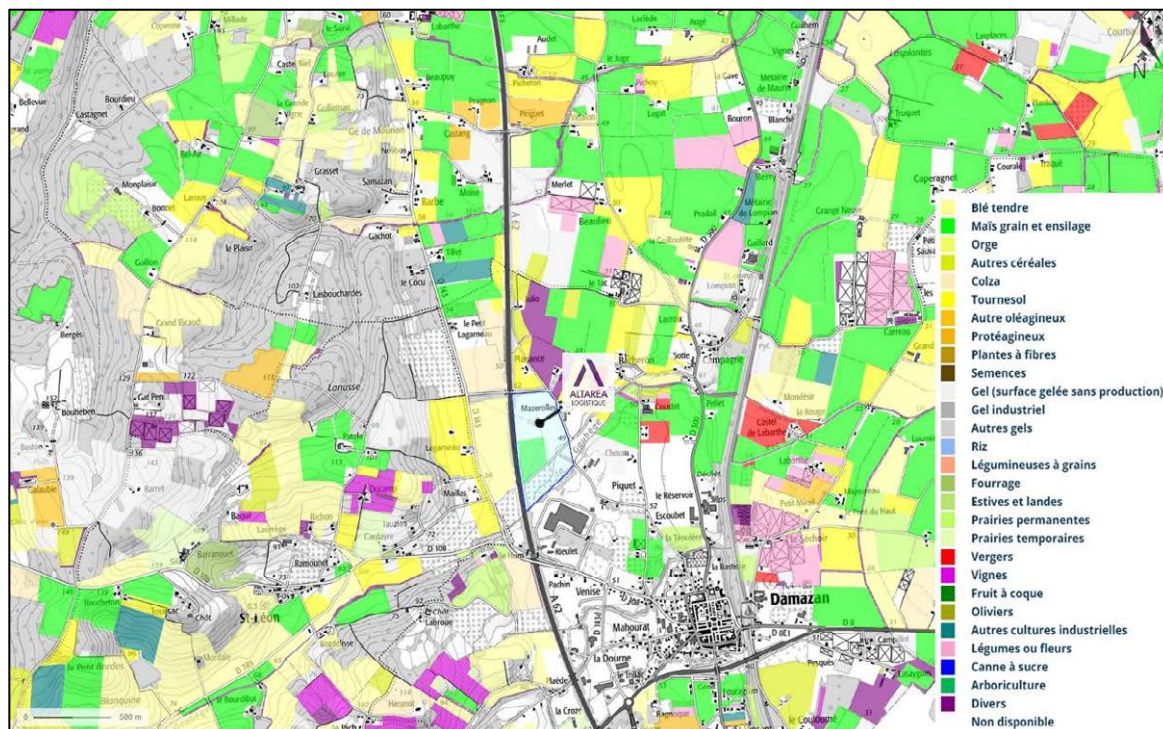


Figure 44 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2017 – Vue élargie

Comme l'illustre la figure précédente, le secteur d'étude est marqué par la présence de nombreuses parcelles agricoles cultivées. Selon le Registre Parcellaire Graphique de 2017, les espaces agricoles du secteur d'étude sont principalement dédiés à la culture céréalière. On retrouve en majorité les cultures et occupations suivantes :

- blé tendre d'hiver,
- tournesol,
- maïs,
- vigne.

La figure suivante, également extraite du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2017, précise l'occupation agricole à l'échelle des terrains du projet et de ses abords :

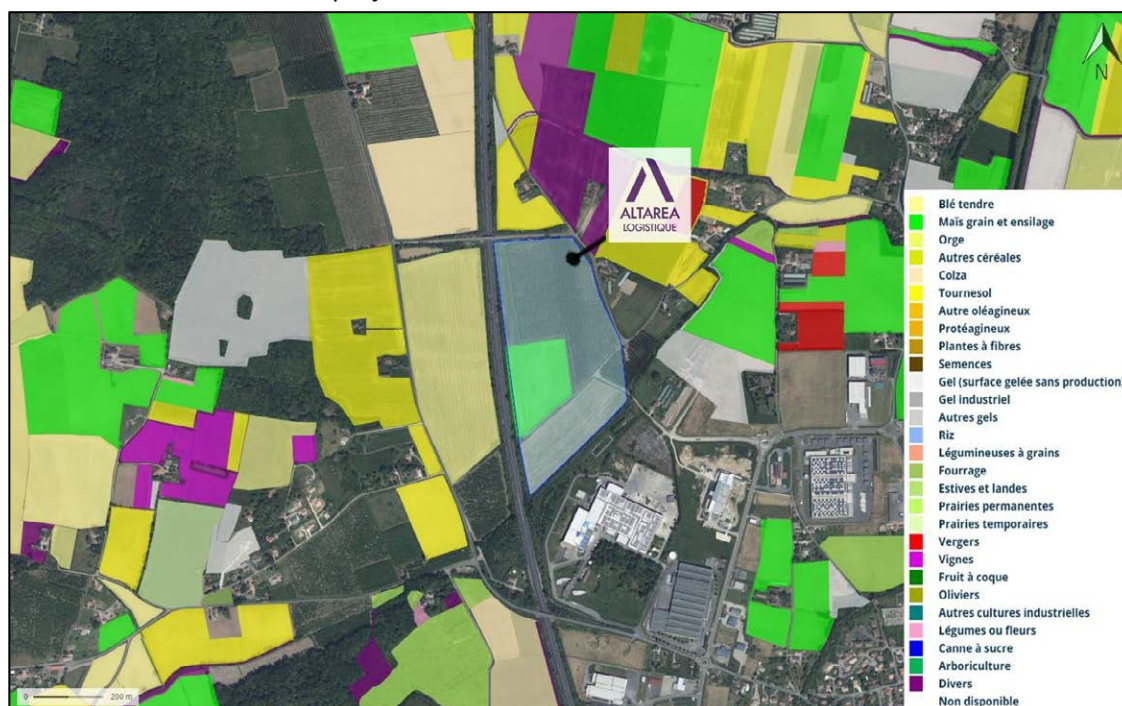


Figure 45 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2017 – Vue proche

Au regard des éléments proposés au sein de la figure précédente, il apparaît qu'une partie du terrain objet de la présente demande est répertoriée par le Registre Parcellaire Graphique en tant que surface agricole. Selon le registre susvisé, la partie centrale du terrain, soit environ 3,9 ha, est en effet dédiée à la culture intensive. Ce constat est cohérent avec l'état initial naturaliste des terrains, réalisé par le cabinet SIRE Conseil, qui laisse apparaître que la zone susvisée est bien occupée par une culture intensive d'orge. Le reste des parcelles, étant occupé par des plantations de peupliers ou des friches, n'est quant à lui pas répertorié en tant que surface agricole sur le Registre Parcellaire Graphique 2017.

V.1.7.2. Production agricole

L'INAO, Institut National de l'Origine et de la qualité, assure la reconnaissance et la protection des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) des produits agricoles, agroalimentaires et forestiers : Appellation d'origine contrôlée (AOC), Appellation d'origine protégée (AOP), Indication géographique protégée (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG), Label rouge (LR) et agriculture biologique (AB).

La commune de Damazan, ainsi que celles comprises dans le rayon d'affichage de la future enquête publique, sont intégrées dans la zone de labellisation de 77 produits bénéficiant soit d'une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et Protégée (AOP) ou d'une Indication Géographique Protégée (IGP). Parmi ces 77 produits, on notera la présence de :

- 15 vins distincts,
- 54 comtés distincts (fromage),
- Jambon de Bayonne,
- Porc du Sud-Ouest,
- Pruneaux d'Agen,
- Volailles de Gascogne,
- Asperge des Sables des Landes,
- Canard à foie gras du Sud-Ouest,
- Volailles des Landes.

Il est ici précisé que ces appellations peuvent être produites sur un large territoire et ne représentent pas une typicité du terroir agricole local.

V.1.8. Occupation boisée des sols

La commune de Damazan compte plusieurs espaces boisés, ils occupent environ 15% du territoire communal. Les principaux espaces boisés sont localisés, à l'extrême Sud du territoire communal, au niveau du massif forestier des Landes de Gascogne. Le positionnement du massif forestier susvisé est proposé au sein de l'étude de dangers composant le troisième volet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale. Comme l'illustre l'extrait de carte forestière v2 suivant, peu d'espaces boisés sont recensés à l'échelle du secteur du projet :

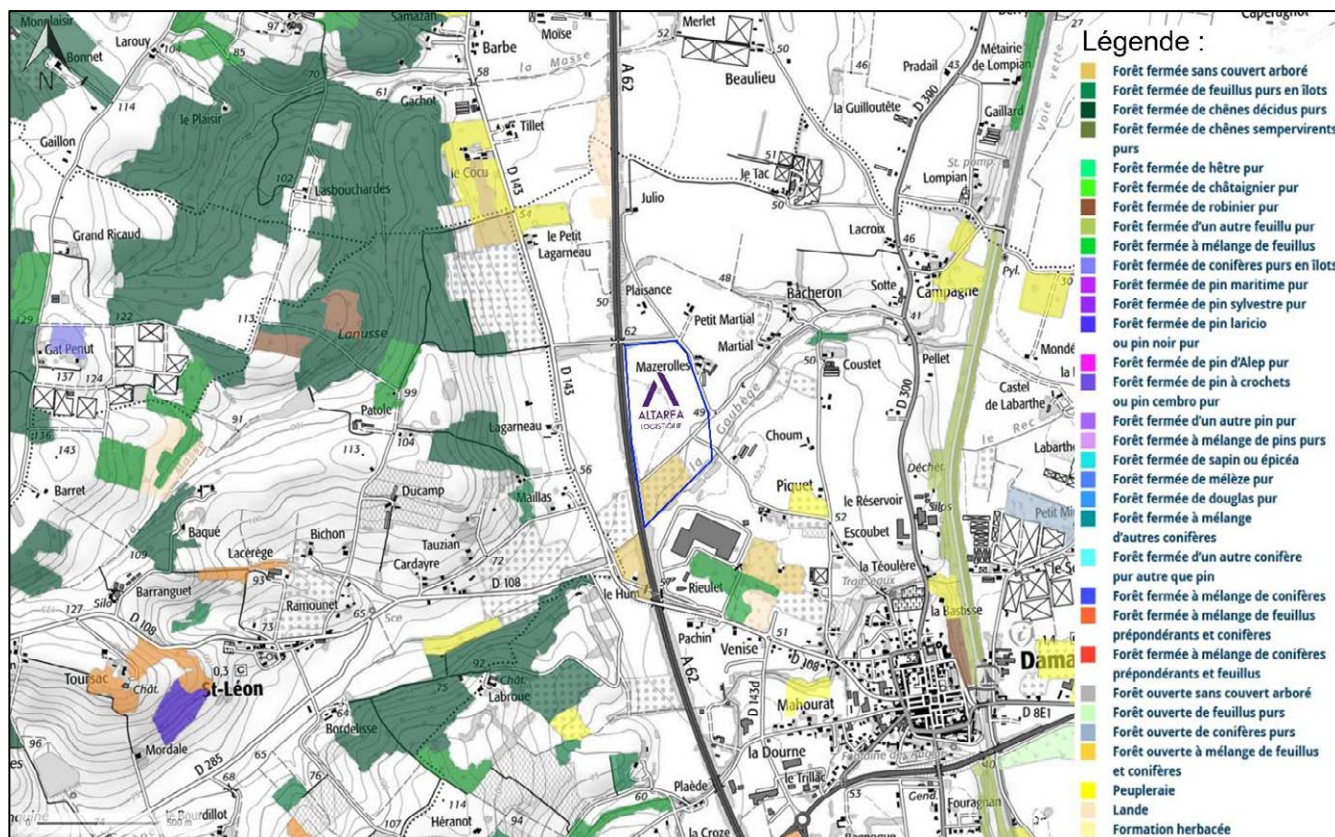


Figure 46 : Zones boisées du secteur d'étude – Carte forestière v2

A l'échelle des terrains du projet, selon l'extrait de carte forestière présenté ci-avant, le Sud-Ouest du secteur serait occupé par une forêt fermée sans couvert arboré ce qui correspond à une ancienne plantation de peupliers et d'eucalyptus.

A ce jour, la zone susvisée est occupée par une friche résultant du défrichement des plantations susmentionnées. Il est également précisé que l'extrait de carte forestière présenté ci-avant ne tient pas compte des dernières plantations de peupliers dont la localisation est rappelée sur la figure en page suivante.

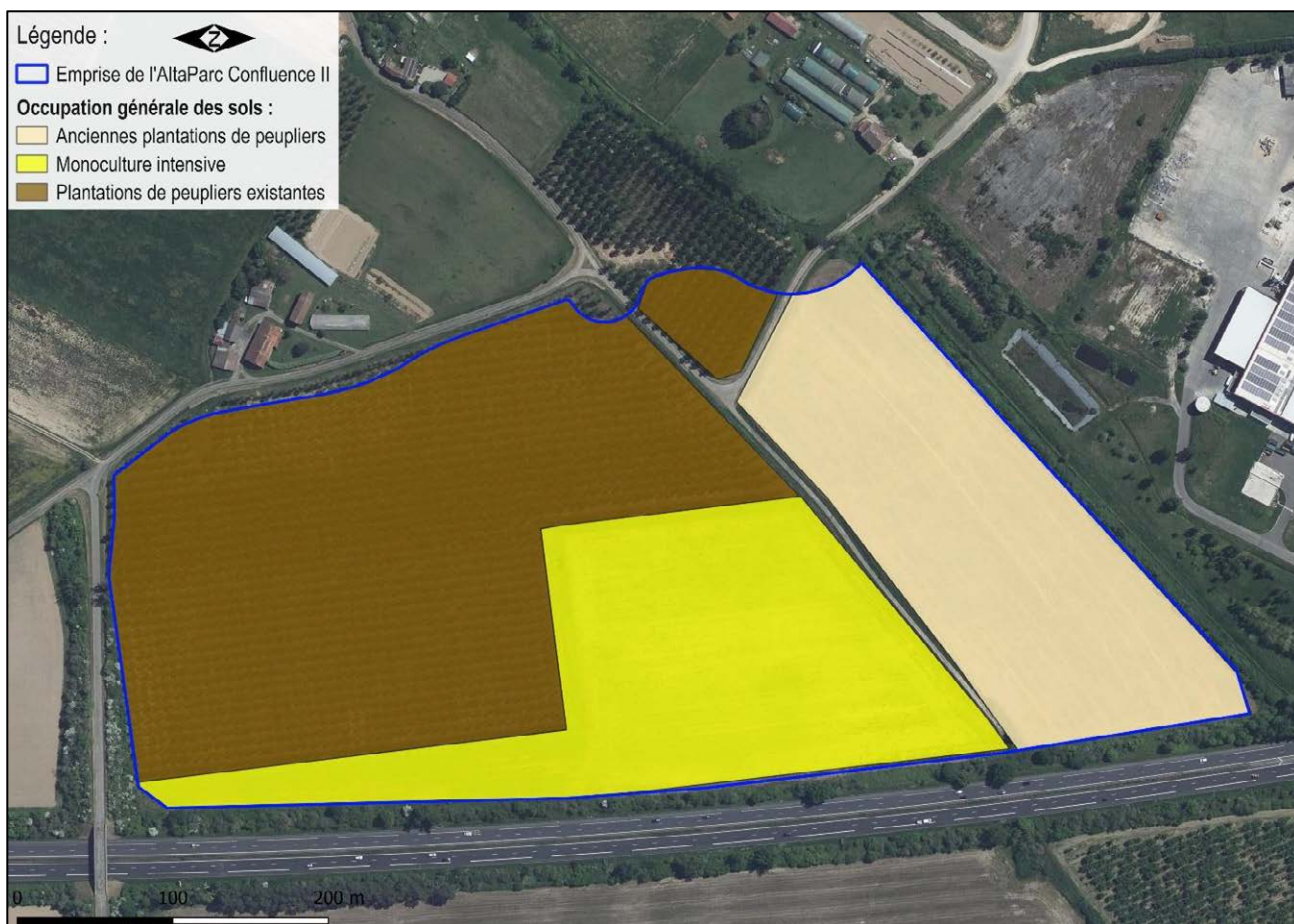


Figure 47 : Occupation générale des sols

V.1.9. Les risques associés aux activités humaines

La vulnérabilité du projet aux différents types d'agressions extérieures est détaillée au sein de l'étude de dangers composant le troisième volet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale (Chapitre 1.III), le lecteur pour se référer au chapitre susmentionné pour de plus amples informations. Il est toutefois à noter que les terrains du projet ne sont pas concernés :

- par le nucléaire ou industriel ;
- par le risque de Transport de Matières Dangereuses par voir routière, fluviale, ferroviaire ou par canalisation.

V.3. Impacts sur l'environnement humain et l'occupation des sols et mesures associées

V.3.1. *Impacts du projet sur le contexte économique*

La construction de l'AltaParc Confluence II sera, durant la phase chantier, une source d'activité locale, engendrant des créations d'emplois et favorisant le dynamisme économique du secteur de la construction à l'échelle départementale. L'opération aura également des répercussions indirectes sur l'économie locale (hôtellerie, restauration, location de matériels).

La mise en exploitation effective de l'AltaParc Confluence II devrait permettre la création d'environ 300 emplois directs, répartis de la manière suivante :

- Administratifs : 100 personnes ;
- Manutentionnaires : 200 personnes.

De plus, l'exploitation de la plateforme va également permettre la création ou la pérennisation d'emplois indirects pour les sous-traitants en charge des contrôles et de la maintenance des installations, mais également pour les éventuels sous-traitants en charge du transport des marchandises depuis et vers le futur AltaParc Confluence II.

L'aménagement et la mise en exploitation de l'AltaParc Confluence II auront un impact positif sur le contexte économique du secteur d'étude.

V.3.2. *Impacts du projet sur le tourisme et les loisirs*

Aucune contrainte liée aux infrastructures de loisirs, aux sentiers de randonnée ou aux sites touristiques n'affecte les terrains concernés par le projet. La mise en exploitation de l'AltaParc Confluence II n'aura pas d'incidence sur l'offre touristique du secteur d'étude ou sur les infrastructures de loisirs compte tenu du positionnement du projet.

L'aménagement et la mise en exploitation de l'AltaParc Confluence II n'auront pas d'impact notable sur l'offre touristique et de loisirs du secteur d'étude. Dans ces conditions, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact du projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE ne sera proposée.

V.3.3. *Impacts du projet sur la pollution lumineuse*

V.3.3.1. *Impacts en phase chantier*

Dans le cadre du projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE, il n'est pas prévu de travaux en période nocturne. En fonctionnement normal, le chantier se déroulera de 7h à 18h, du lundi au vendredi, les opérations en lien avec les travaux seront donc limitées aux horaires de journée. En période de faible luminosité, en début et fin de journée, notamment entre les mois d'octobre et mars, un éclairage nocturne pourra être mis en œuvre afin de sécuriser les opérations.

L'éclairage sera limité aux seules zones nécessaires à la bonne poursuite du chantier, les dispositifs seront tournés vers le sol et positionnés de façon à ne pas éclairer les lisières et les haies présentes sur la périphérie du site.

V.3.3.2. Impacts en phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le site sera susceptible de fonctionner en période de faible luminosité (début et fin de journée). Certaines zones extérieures devront être éclairées afin de sécuriser les biens et les personnes du site, notamment lors des périodes susmentionnées.

Les dispositifs d'éclairage seront constitués de spots accrochés aux façades du bâtiment ou par des candélabres photovoltaïques positionnés au droit des espaces extérieurs. Les dispositifs susvisés seront dirigés vers le sol au maximum afin de limiter les émissions diffuses. Afin de limiter les nuisances associées aux éclairages extérieurs, la société ALTAREA LOGISTIQUE prévoit d'asservir les dispositifs à :

- une programmation horaire ;
- une détection crépusculaire ou une horloge astronomique.

En complément, les poids-lourds chargés de livraisons et expéditions, mais également les véhicules légers du personnel, seront amenés à utiliser leurs phares pour circuler au sein de l'AltaParc Confluence II durant les périodes de faible luminosité.

L'éclairage à l'intérieur des cellules de l'entrepôt sera composé d'un éclairage naturel provenant des skydômes de toiture et des bandeaux lumineux prévus au niveau des façades Est et Ouest abritant les quais de chargement et de déchargement. L'éclairage naturel au sein des cellules du bâtiment sera complété par un éclairage artificiel composé de LED Haut rendement. Dans les bureaux et locaux sociaux, l'éclairage sera composé d'un éclairage naturel par l'intermédiaire des fenêtres et d'un éclairage artificiel via des LED Haut rendement couplés à des détecteurs de présence.

Notons que les dispositions envisagées concernant l'éclairage de l'AltaParc Confluence II, et notamment l'éclairage des zones extérieures, seront conformes aux préconisations issues du volet naturalise de l'étude d'impact reporté en *Annexe 3* du présent document. Enfin, il est précisé que les émissions lumineuses respecteront les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à « la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses », pour celles qui seront applicables aux installations envisagées.

Compte tenu des mesures de réduction envisagées par la société ALTAREA LOGISTIQUE en phase travaux ainsi qu'en phase d'exploitation, l'impact du projet sur les émissions lumineuses est jugé peu significatif.

V.3.4. Impacts du projet sur la chaleur et les radiations

La construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique ne nécessitent pas l'emploi de source de chaleur importante. Dans le cadre de la mise en exploitation de l'AltaParc Confluence II, hormis les deux groupes motopompes, qui fonctionneront uniquement lors des essais périodiques, aucune installation de combustion n'est prévue. Le maintien hors-gel des cellules et le chauffage des locaux sociaux seront opérés par l'intermédiaire de pompes à chaleur fonctionnant à l'électricité. Aucune chaleur résiduelle liée aux activités prévues au sein de l'AltaParc Confluence II ne sera perceptible à l'extérieur du bâtiment et, à fortiori, à l'extérieur du futur périmètre ICPE de l'établissement.

Le constat est identique concernant la radioactivité, l'aménagement et l'exploitation de l'AltaParc Confluence II ne nécessitant pas l'emploi de sources radioactives.

L'aménagement et la mise en exploitation de l'AltaParc Confluence II ne seront pas susceptibles d'induire des émissions de chaleur ou de radiation. Dans ces conditions, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact du projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE ne sera proposée.

V.3.5. Impacts du projet sur les espaces agricoles

Le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE ne constitue pas l'origine de la consommation d'espaces agricoles au sein du secteur d'étude. En effet, le secteur « Camp Barrat » est déjà intégré au périmètre réglementé de la ZAE de la Confluence II et classé, au titre du PLU en vigueur sur la commune de Damazan, comme un secteur destiné à l'accueil d'activités économiques.

La mutation de ces terrains est intervenue antérieurement, dans le cadre de la création de la ZAE de la Confluence II, qui a conduit au reclassement de parcelles auparavant à vocation agricole ou sylvicole en zones destinées à l'urbanisation. À ce titre, la consommation des espaces agricoles associée à cette évolution réglementaire a déjà été évaluée et prise en compte dans le dossier d'aménagement de la ZAC de la Confluence II.

Le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE s'inscrit donc dans un secteur dont la vocation économique est déjà actée par les documents d'urbanisme. Les occupations agricoles et sylvicoles actuellement présentes sur les terrains revêtent un caractère transitoire, dans l'attente de leur urbanisation effective et afin d'assurer l'entretien des parcelles.

Notons enfin que l'aménagement de l'AltaParc Confluence II n'aura pas d'impact notable sur les activités agricoles environnantes et ne portera pas atteinte aux produits labellisés du secteur d'étude.

Ainsi, le projet ne génère pas d'impact agricole additionnel à l'échelle du secteur d'étude. Dès lors, aucune mesure particulière d'évitement, de réduction ou de compensation relative aux espaces agricoles n'est envisagée dans le cadre du présent projet.

V.3.6. Impacts du projet sur les espaces forestiers

Le secteur « Camp Barrat », au sein duquel s'inscrit le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE, compte environ 18,3 ha de peupleraies. Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de cette réserve foncière ainsi que de la mise à disposition des parcelles nécessaires au projet, opérations pilotées par les services de la SEM47, il est prévu le défrichement de l'ensemble des boisements concernés.

Ces boisements, dont l'ancienneté est inférieure à 30 ans, ne relèvent pas du régime d'autorisation préalable au titre du défrichement. Cette situation a été confirmée par la Direction départementale des territoires du Lot-et-Garonne dans un courrier en date du 02 mai 2023, joint en *Annexe 5* de la présente étude d'impact.

Annexe 5 : Courrier d'exemption d'autorisation préalable de défrichement – DDT47 – 02 mai 2023

Par ailleurs, l'emprise concernée par les opérations de déboisement étant comprise entre 0,5 et 24,99 hectares, le projet est soumis à examen au cas par cas au titre de la rubrique 47 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Une demande a été déposée à ce titre et a fait l'objet d'une décision préfectorale du 13 novembre 2024 concluant à l'absence de nécessité de réaliser une étude d'impact. Cette décision est reportée dans son intégralité en *Annexe 6* de la présente étude d'impact.

Annexe 6 : Arrêté préfectoral du 13 novembre 2024 portant décision d'examen au cas par cas n° 2024-16647

VI. TOPOGRAPHIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE PROTEGE

VI.1. Analyse de l'état initial

VI.1.1. Topographie

La commune de Damazan est située à l'extrémité Ouest de la vallée de la Garonne à la confluence du Lot. A l'échelle de la commune, le relief s'échelonne d'une côté de 147 mNGF, au niveau du bois communal situé au Sud, et 28 mNGF dans la plaine de la Garonne. La carte topographique représentée ci-dessous illustre la topographie du secteur et précise la position du projet :

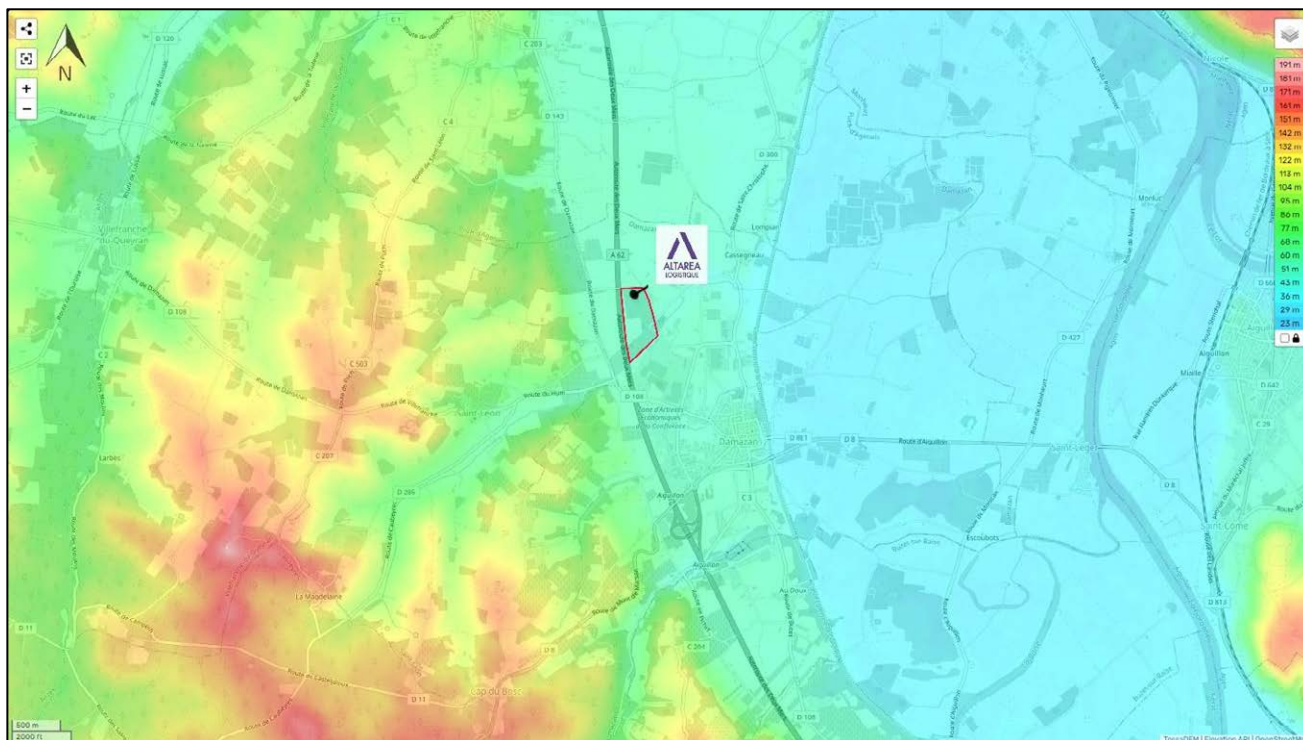


Figure 48 : Topographie du secteur d'étude

A l'échelle des terrains du projet, l'altimétrie est comprise entre 48,5 et 53 mNGF. Globalement, la topographie des terrains demeure relativement plane et présente une pente orientée vers le ruisseau de la Gaubège.

VI.1.2. Paysage

Les éléments présentés au sein du présent chapitre sont, en partie, issus de la notice paysagère réalisée par la société PAYET en avril 2026. L'étude susmentionnée est reportée, dans son intégralité, en Annexe 7 de la présente étude d'impact.

Annexe 7 : Notice paysagère - PAYET – Mai 2026

VI.1.2.1. Contexte paysager du secteur d'étude

Selon l'Atlas des paysages du Lot-et-Garonne en vigueur (version de juin 2016), la commune de Damazan intègre l'unité paysagère de la « Vallée de la Garonne ». Le projet est quant à lui localisé à l'extrémité Ouest de l'unité paysagère susmentionnée, en limite Est de l'unité paysagère de la « Forêt Landaise ». La figure suivante précise le positionnement du projet par rapport aux unités paysagères de l'Atlas des paysages du Lot-et-Garonne :

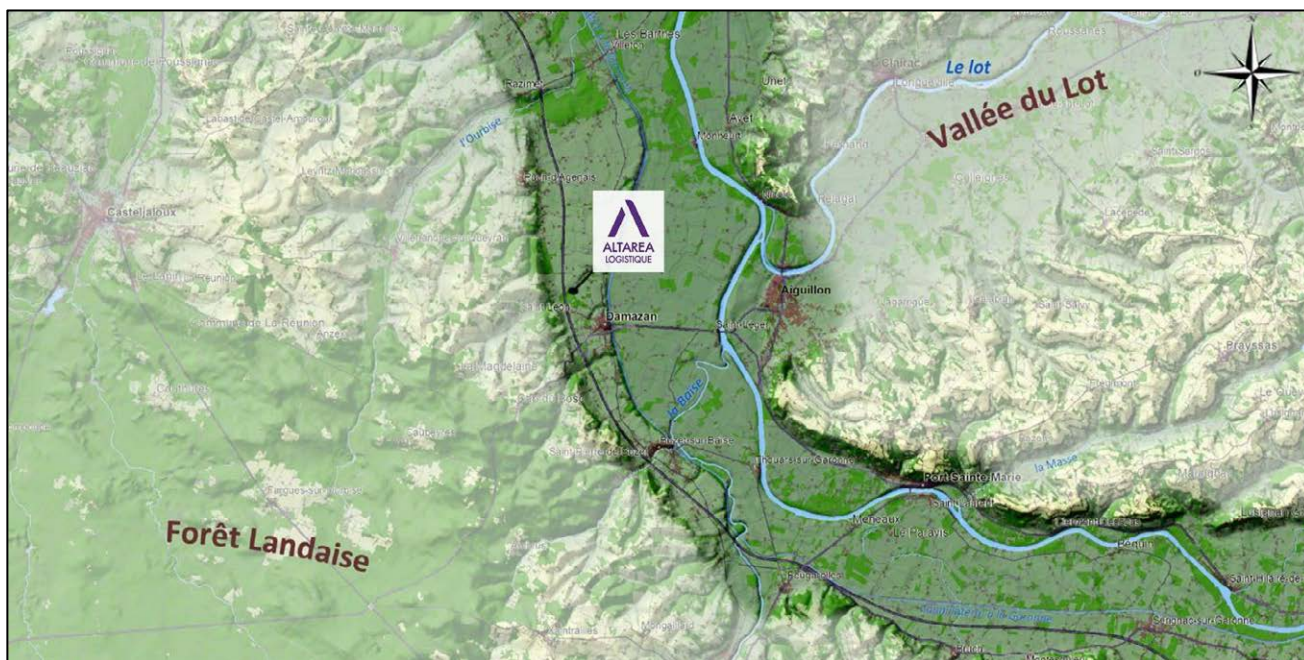


Figure 49 : Positionnement du projet par rapport aux unités paysagères de l'atlas des paysages du département du Lot-et-Garonne

Selon l'Atlas des paysages du Lot-et-Garonne, l'unité paysagère de la « Vallée de la Garonne » se définit par :

« Un fond de vallée ample avec des terrasses formant une plaine cultivée, où circule la puissante Garonne, bordée de coteaux dissymétriques cadrant ce couloir de communication très habité. La Vallée de la Garonne ouvre un vaste couloir de 5 à 8 kilomètres de large traversant d'est en ouest le département. Les coteaux cadrent une vaste « plaine » fortement valorisée par la polyculture, incluant les peupleraies, où une trame arborée se maintient par endroits. Garonne, fleuve emblématique, y déploie de larges méandres, accompagnés de digues, de ponts, d'anciens ports et du canal. La partie agenaise en amont est plus rectiligne et étroite avec des coteaux en covisibilité. La partie marmandaise à l'aval est plus évasée avec de larges terrasses dont l'un des rebords au sud joue le rôle de coteau. De multiples agglomérations ou villages, sont implantés sur trois situations types : en belvédère sur les coteaux, en rebord de terrasse ou en bord de Garonne. Un habitat, rural ancien ou résidentiel, disséminé s'étend à travers la vallée. De nombreuses voies de communication empruntent la vallée tirant parti de l'absence de relief de la « plaine », reliant ainsi les pôles urbains. »

La figure suivante permet, au travers d'un bloc-diagramme, d'illustrer l'unité paysagère de la « Vallée de la Garonne » :

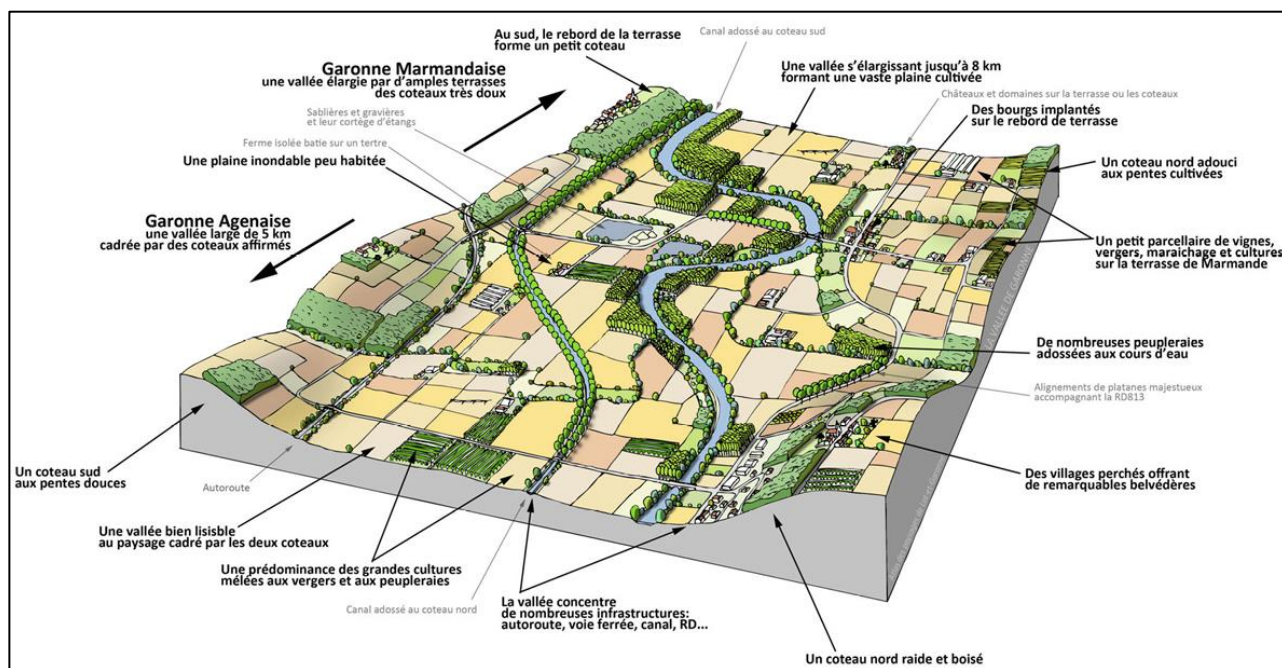


Figure 50 : Bloc diagramme de l'unité paysagère de la « Vallée de la Garonne » - Atlas des paysages du Lot-et-Garonne

Les principales caractéristiques de l'unité paysagère de la « Vallée de la Garonne » sont les suivantes :

- une vallée légèrement dissymétrique, ample, très lisible ;
- un fond de vallée comme une plaine ;
- les larges méandres de la Garonne, parfois visibles des coteaux ;
- une alternance de grandes cultures, de vergers, de peupleraies,... ;
- de grandes parcelles qui forment des ouvertures ;
- des peupleraies qui se dressent au fil de la vallée ;
- une trame arborée (haies, bosquets) ponctuelle ;
- des coteaux qui forment des limites franches ;
- un coteau Nord globalement plus marqué ;
- de larges panoramas depuis les coteaux en belvédère ;
- des ponts majestueux avec des perspectives sur la rivière ;
- des digues pour protéger des inondations ;
- la vallée qui concentre les axes de circulations majeurs ;
- le canal latéral à la Garonne d'un bout à l'autre de la vallée ;
- des terrasses étendues, pas toujours perceptibles ;
- une grande diversité d'implantations urbaines qui révèle la vallée : coteau, bord de terrasse, bord d'eau ;
- une urbanisation linéaire le long de la RD 813 ;
- des alignements de platanes majestueux.

La figure présentée en page suivante précise les enjeux paysagers associés à l'unité paysagère de la « Vallée de la Garonne » :

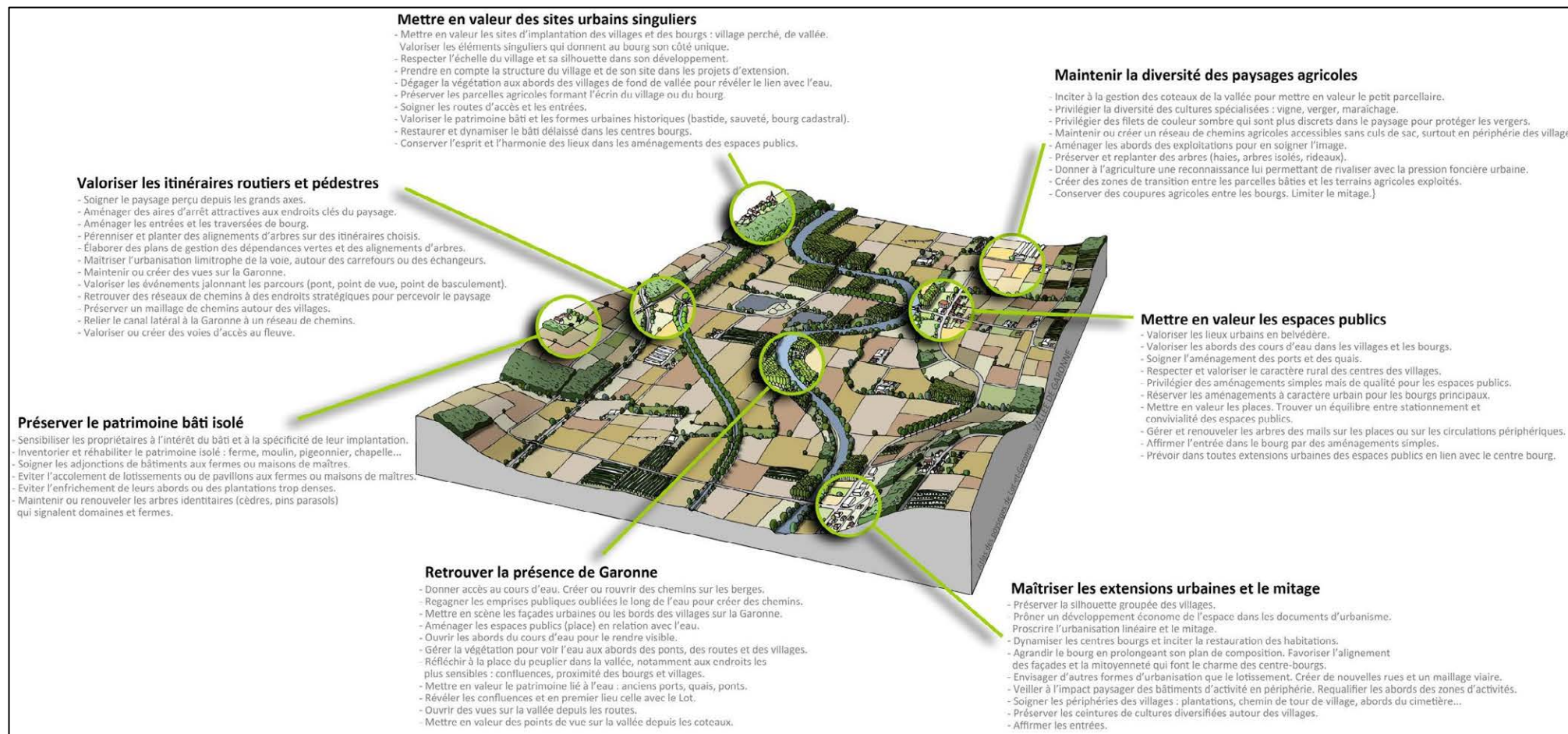


Figure 51 : Enjeux paysagers associés à l'unité paysagère de la « Vallée de la Garonne »

VI.1.2.2. Contexte paysager local

Rappelons que les terrains du projet sont positionnés entre l'autoroute A62 qui délimite l'Ouest du site, le périmètre ouvert à l'urbanisation de la ZAE de la Confluence II au Sud et de vastes espaces agricoles à l'Est et au Nord. Comme l'illustre la vue aérienne suivante, les abords du projet demeurent dominés par les activités agricoles :

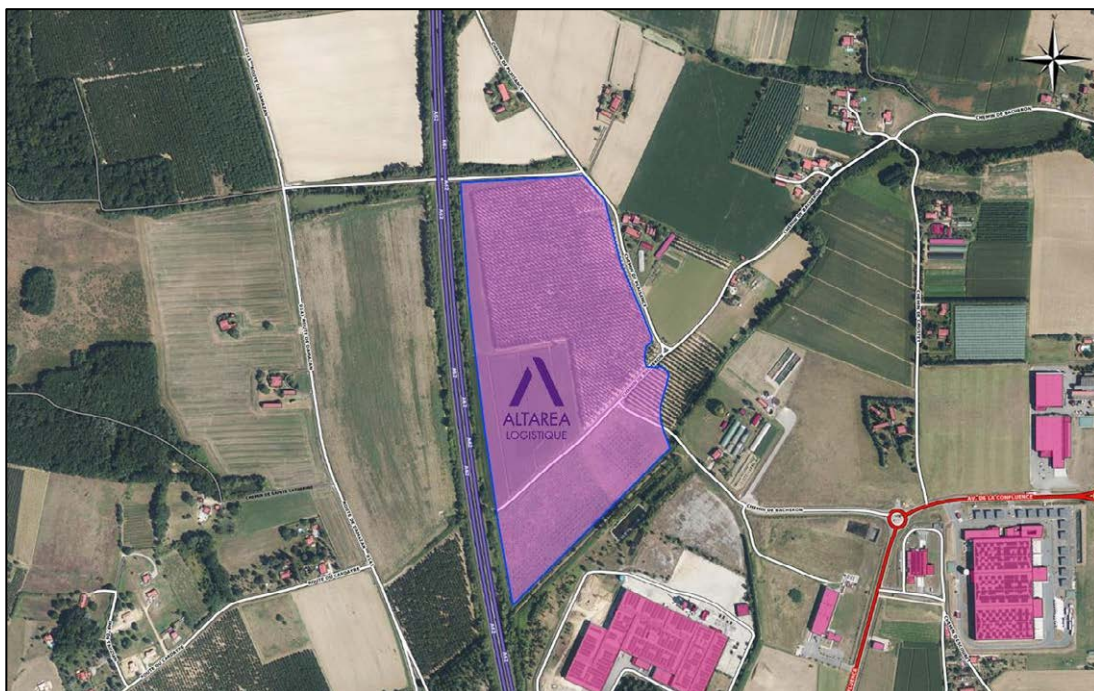


Figure 52 : Vue aérienne des terrains du projet et de leurs abords

Selon l'inventaire CORINE Land Cover de 2018 sur l'occupation des sols, les terrains du secteur « Camp Barrat » sont intégrés dans une vaste zone regroupant des terres arables hors périmètre d'irrigation, ce qui ne correspond pas à l'usage actuel des parcelles. En effet, rappelons qu'une large partie du secteur « Camp Barrat » est occupée par des plantations de peupliers. La figure suivante permet de localiser les terrains du projet par rapport à l'inventaire précité :

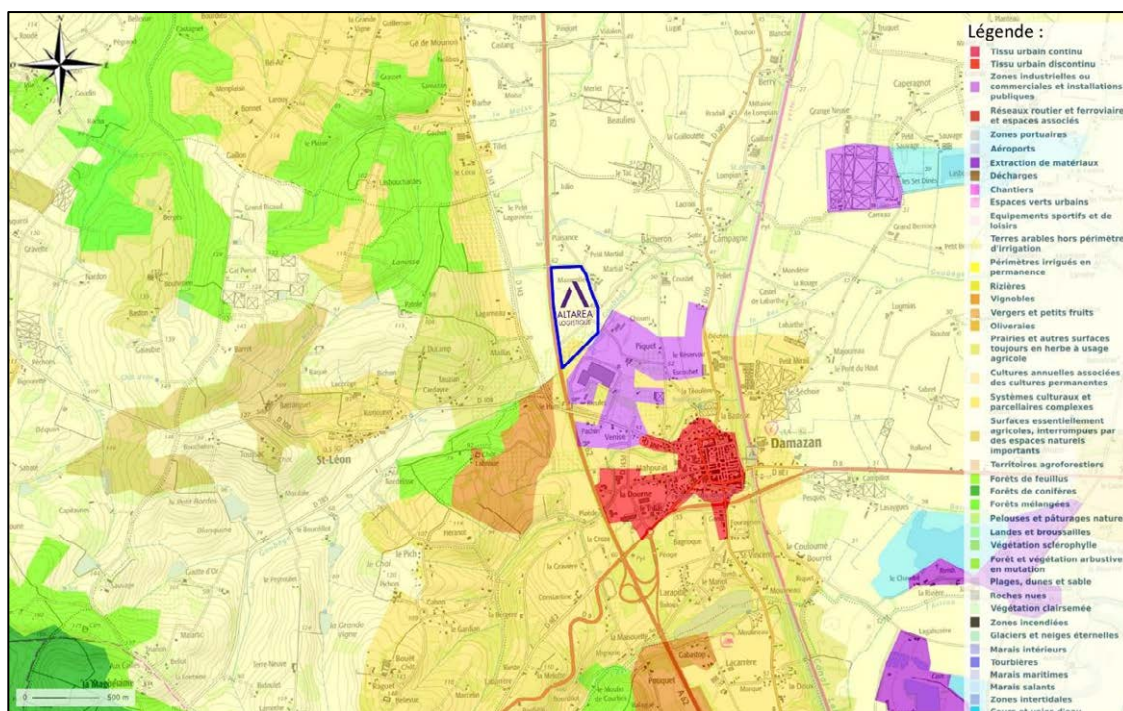


Figure 53 : Occupation des sols – CORINE Land cover 2018

A noter toutefois que l'emprise du pôle d'activités de la Confluence II, représentée en violet sur la figure précédente, ne correspond pas à son emprise réelle, tel qu'illustré par la figure suivante :

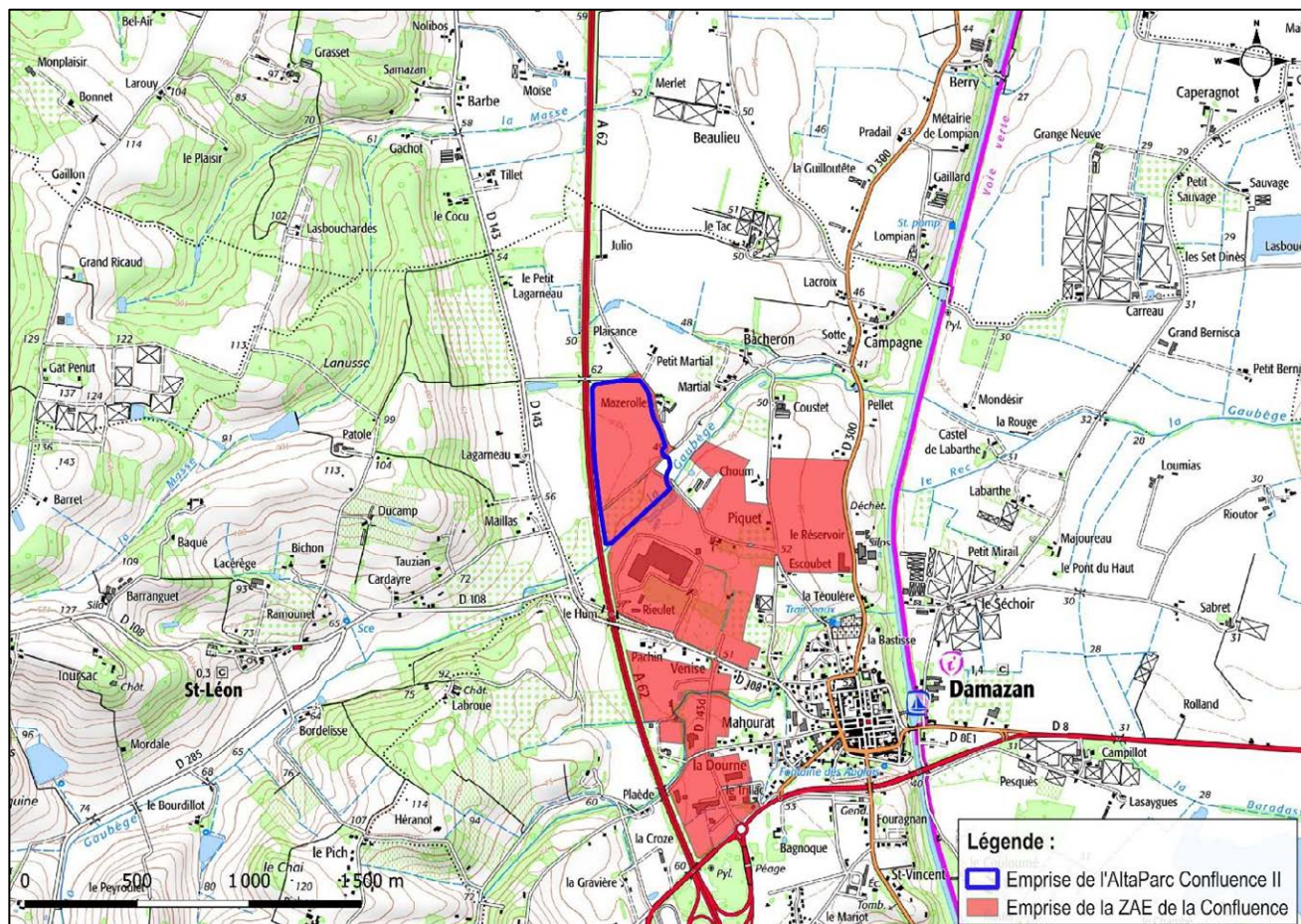


Figure 54 : Positionnement des terrains du projet par rapport à l'emprise du pôle d'activité de la Confluence II

La figure ci-après précise la localisation des différents points de vue présentés en page suivante :



Figure 55 : Localisation des points de vue - PAYET



VI.1.3. Patrimoine protégé

VI.1.3.1. Monuments historiques

Le site d'étude est positionné le long de l'autoroute A62, à l'extrémité Nord de la ZAE de la Confluence II. Résultat de cette localisation, aucun édifice classé ou inscrit au patrimoine historique n'est recensé à proximité du secteur. La cartographie suivante, extraite de l'Atlas des Patrimoines, précise la localisation des monuments historiques protégés du secteur d'étude :

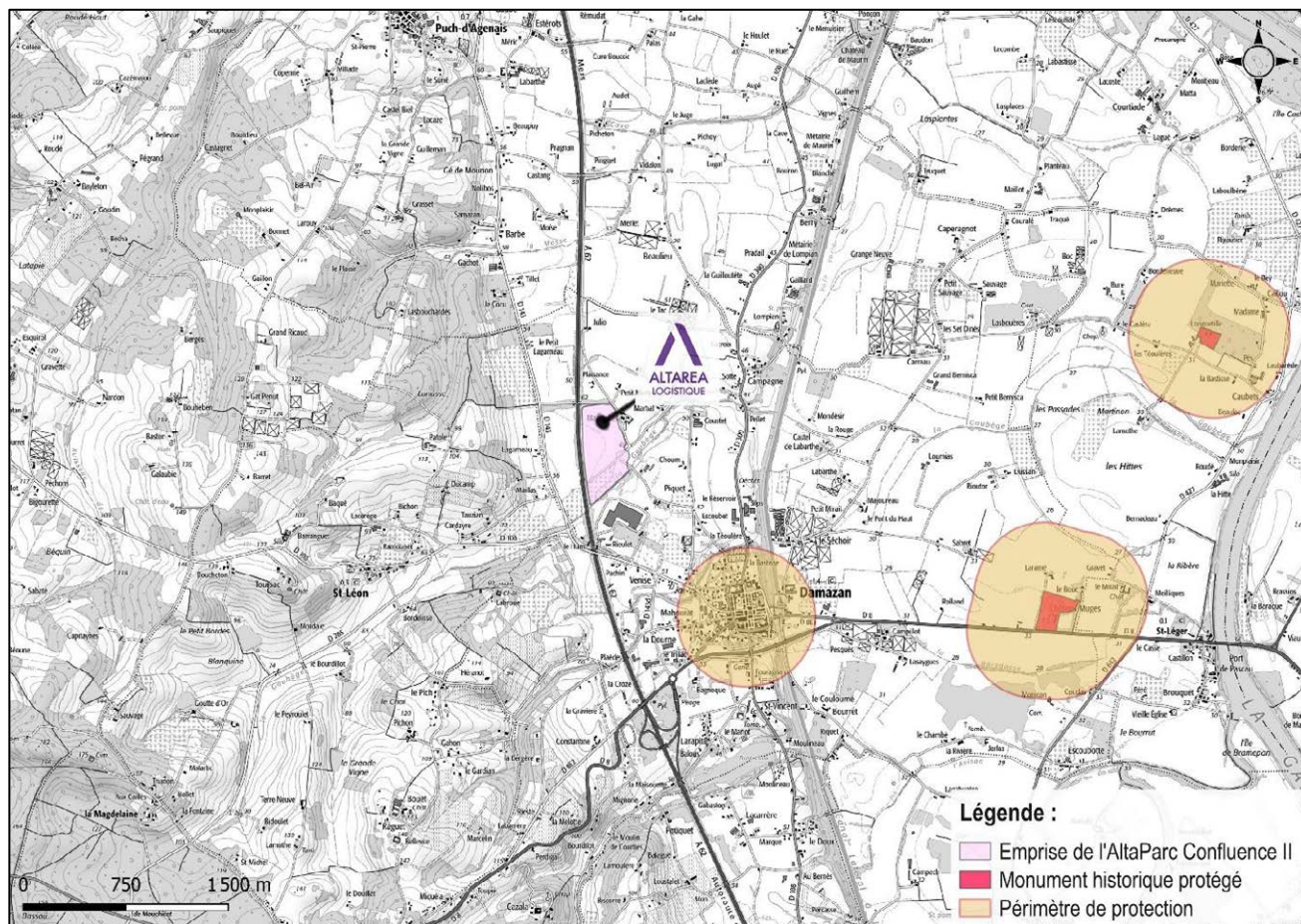


Figure 56 : Localisation des édifices historiques protégés du secteur d'étude - Atlas des Patrimoines

Comme l'illustre la figure précédente, la commune de Damazan compte deux édifices protégés dont les caractéristiques sont détaillées au sein du tableau suivant :

	Identifiant	Protection	Description	Distance au projet
Maison à colombages	PA00084101	Inscrit le 22/02/1963	La maison comprend un rez-de-chaussée et un premier étage en avancée, sur poutres apparentes avec motifs en accolade.	1 300 m au Sud-Est
Château des Muges	PA47000076	Inscrit le 08/12/2008	Le logis forme, avec ses communs, un plan en U. Le corps central est cantonné de deux pavillons. Une partie des décors du 18e siècle, notamment un escalier d'honneur avec une rampe en fer forgé.	3 050 m au Sud-Est

Tableau 43 : Inventaire des édifices historique protégés du secteur d'étude – Base Mérimée

Compte tenu des distances reportées au sein du tableau précédent, les terrains du projet sont localisés en dehors des périmètres de protection établis pour ces monuments.

VI.1.3.2. Les sites naturels protégés

La commune de Damazan est marquée par la présence en son sein d'un site naturel protégé, il s'agit de la place avec sa halle centrale inscrite en tant que site naturel protégé depuis le 9 novembre 1944. La cartographie suivante, extraite de l'Atlas des Patrimoines, précise la localisation des sites naturels protégés recensés au sein du secteur d'étude :

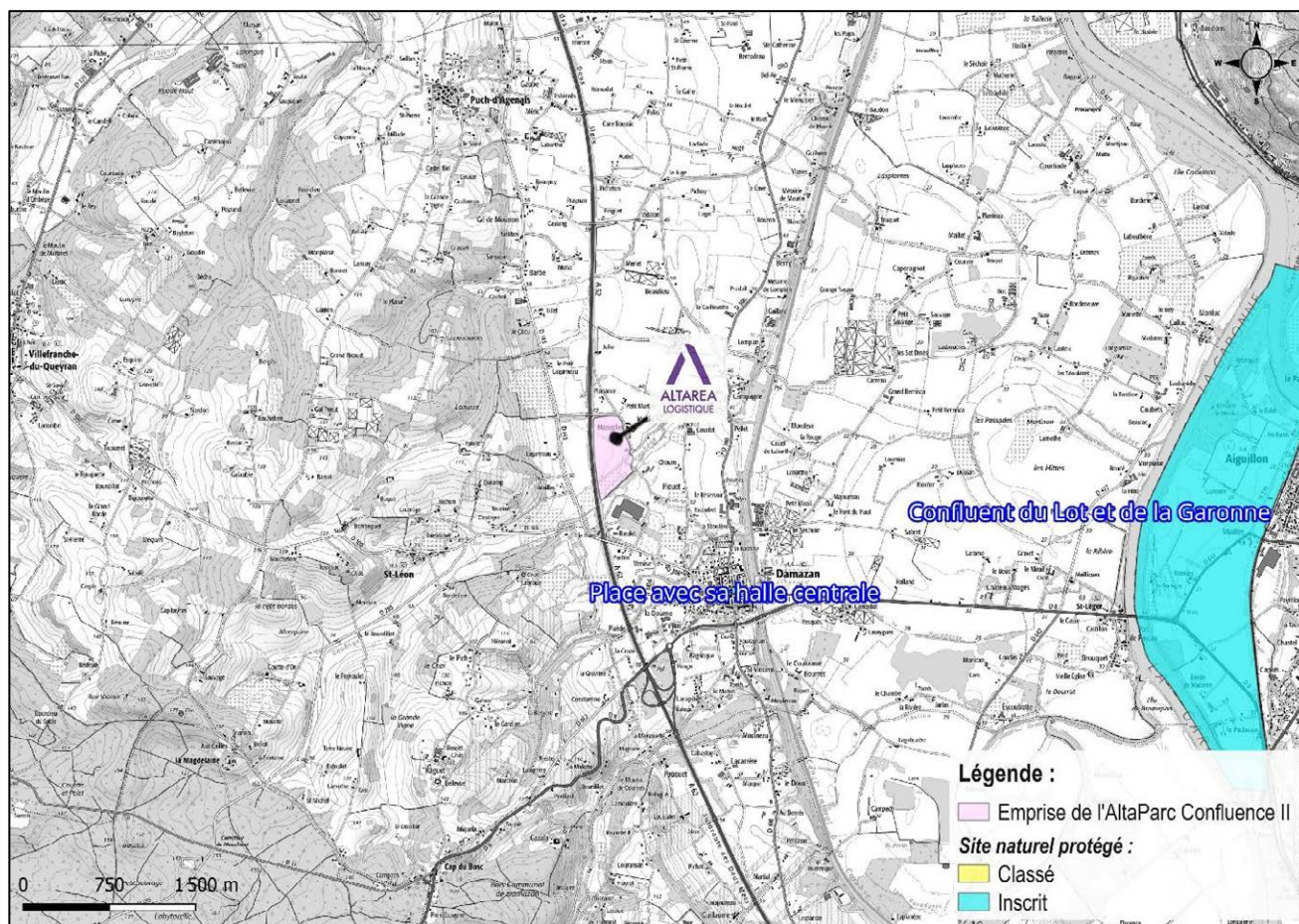


Figure 57 : Localisation des sites naturels protégés du secteur d'étude - Atlas des Patrimoines

Comme l'illustre la figure précédente, les terrains du projet ne sont pas localisés à proximité d'un site naturel protégé. Le plus proche, la place avec sa halle centrale, est situé à 1 250 mètres au Sud-Est.

VI.1.3.3. Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Aucun Site Patrimonial Remarquable n'est présent au sein de la commune de Damazan ; le site le plus proche, qui concerne le centre-ville de la commune de Nérac, est localisé à environ 19 km au Sud des terrains du projet.

VI.1.3.4. Les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

Aucun site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO n'est recensé à proximité de la zone d'étude ; le plus proche, le site de la Juridiction de Saint-Emilion, est localisé à environ 75 km au Nord-Ouest des terrains du projet.

VI.1.3.5. Les sites archéologiques

D'après l'Atlas des Patrimoines, les terrains du projet ne sont pas localisés au sein d'une des Zones de Présomption ou de Prescription Archéologique (ZPPA) du département du Lot-et-Garonne. La figure suivante présente la localisation des ZPPA inventoriées au sein du secteur d'étude :

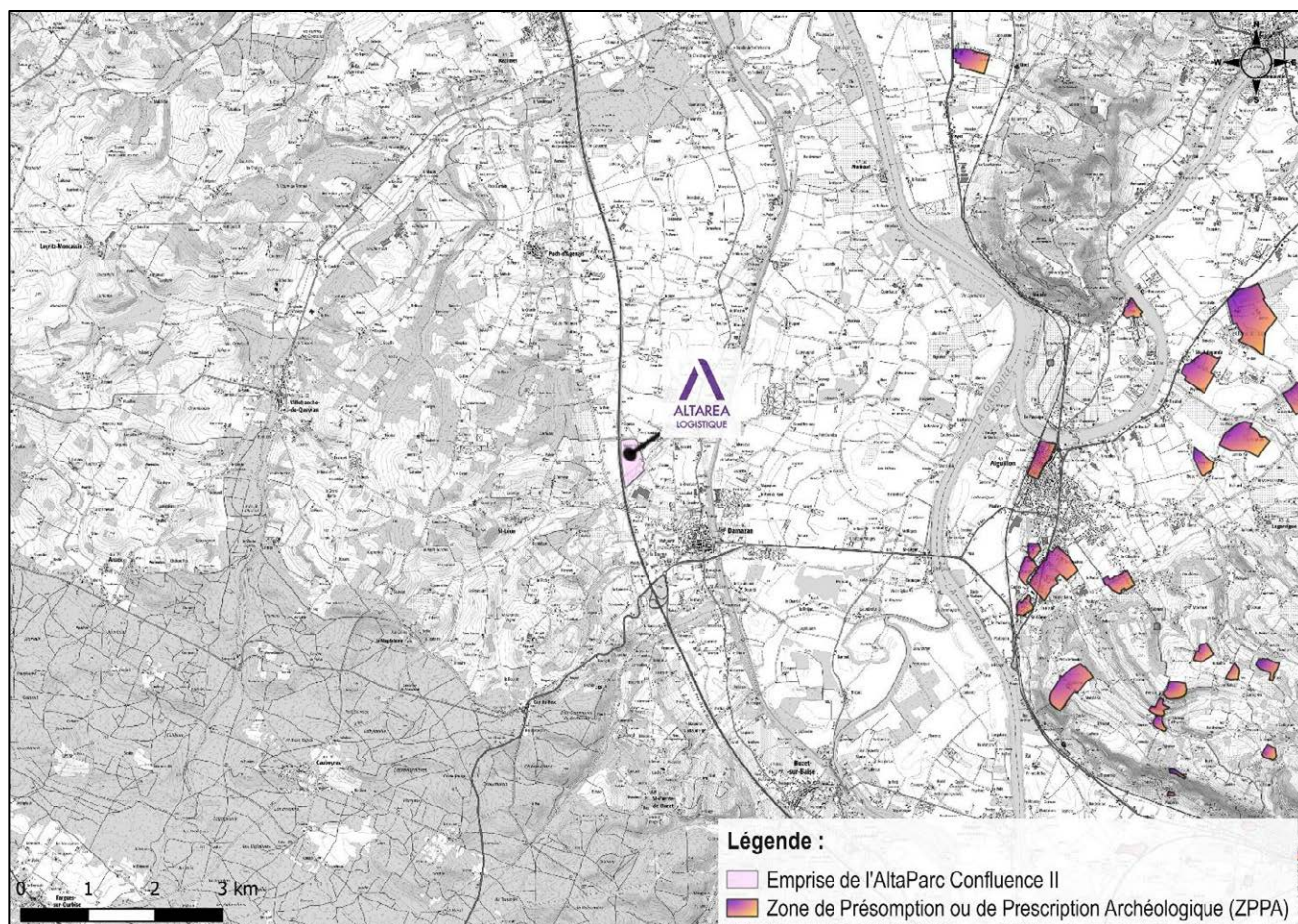


Figure 58 : Localisation des ZPPA du secteur d'étude - Atlas des Patrimoines

Comme l'illustre la figure précédente, les ZPPA les plus proches sont localisées au-delà de la Garonne, soit à environ 5,7 km à l'Est des terrains du projet.

VI.2. Impacts du projet sur la topographie, les paysages et le patrimoine protégé, et mesures associées

VI.2.1. Impacts du projet sur la topographie et mesures associées

Comme vu précédemment, la topographie des terrains du projet, même si elle présente de légères variations, demeure plutôt plane. Dans le cadre de l'aménagement de l'établissement, des travaux de terrassement seront menés afin d'homogénéiser la topographie du site tout en poursuivant l'objectif d'un équilibre déblais/remblais à l'échelle de l'opération. Rappelons que, sur la base des premières études, le niveau fini de la dalle de l'entrepôt sera positionné à une altitude de 52,55 mNGF, ce qui est proche du niveau moyen actuel de la zone d'implantation du projet.

Les opérations de terrassement qui seront menées durant la phase préparatoire du chantier n'impacteront donc pas notablement la topographie du site. Dans ces conditions, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact du projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE ne sera proposée.

VI.2.2. Impacts du projet sur les paysages et mesures associées

Le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE consiste en l'aménagement et la mise en exploitation d'une plateforme logistique sur la commune de Damazan. En termes d'aménagements, seule la construction de l'entrepôt de stockage et des locaux secondaires associés sera susceptible d'impacter l'intégration paysagère de l'ensemble. En effet, les aménagements extérieurs, de faible envergure au regard des dimensions de l'entrepôt, seront difficilement perceptibles depuis l'extérieur de l'établissement.

Pour rappel, les abords du site sont représentés par un paysage rural à dominance de champs cultivés. Les habitations isolées à l'Est, possèdent, pour certaines, un lien visuel avec le site, et pour d'autres un lien physique par l'intermédiaire du chemin de Plaisance qui desservira le futur établissement. Quelques habitations ont leur façade d'entrée en direction du site d'étude. Cependant, la plupart sont orientées différemment et possèdent leur lieu de vie sans covisibilité avec le site.

Depuis l'A62, l'entrepôt sera peu visible, en effet, ce dernier sera bâti dans son alignement et sera séparé de cette infrastructure autoroutière par un épais couvert arboré, qui sera renforcé dans le cadre de l'opération, permettant de masquer la majorité des vues pour les automobilistes. Précisons également que les dimensions de l'entrepôt seront comparables à celles des bâtiments industriels présents au sein du pôle d'activités de la Confluence II.

La principale mesure de réduction prise par la société ALTAREA LOGISTIQUE pour assurer une bonne intégration paysagère de l'entrepôt dans son environnement est liée au choix des bardages du bâtiment. Ces derniers, de type nervuré vertical de couleur champagne, assureront une bonne intégration des volumes dans l'horizon. Afin d'animer les façades de l'entrepôt, un rythme de bandes verticales reprenant sera créé par des châssis vitrés ou translucides, assurant l'éclairage des zones de préparation de l'entrepôt. Les façades Nord et Sud, étant des façades aveugles et coupe-feu, les bandes verticales reprenant l'esprit des châssis vitrés, seront réalisées en bardage inox miroir.

Les figures présentées ci-après propose des vues des façades envisagées :



Figure 59 : Vue de la façades Est de l'entrepôt depuis l'accès de l'AltaParc Confluence II – SARL François DE LA SERRE



Figure 60 : Vue de la façade Ouest de l'entrepôt depuis l'A62 – SARL François DE LA SERRE

Toutefois, le maître d'ouvrage a intégré dès la conception du projet une démarche d'insertion paysagère visant à limiter la perception du bâtiment depuis les abords du site et à assurer une transition qualitative avec son environnement immédiat. Cette démarche repose notamment sur le traitement paysager des limites de l'opération, le renforcement des structures végétales, l'accompagnement des voiries et stationnements par des plantations adaptées, ainsi que sur la recherche d'une cohérence d'ensemble entre les aménagements extérieurs, les espaces libres et les composantes naturelles existantes du secteur.

Ces aménagements ne sont donc pas envisagés comme de simples équipements fonctionnels, mais comme des éléments participant pleinement à l'intégration du projet dans le paysage local. Ils permettront d'atténuer l'impact visuel de l'entrepôt, de qualifier les perceptions depuis les axes de circulation et les secteurs riverains, et de contribuer à une meilleure insertion de la plateforme dans le contexte paysager de la ZAE de la Confluence II. Ces aménagements visent notamment à :

1. Préserver et renforcer les continuités écologiques ;
2. Atténuer les vues du projet depuis les habitations et les voies de circulation ;
3. Rythmer les paysages à caractère rural.

L'extrait de l'étude paysagère suivant précise les principales zones concernées par ces aménagements :



Figure 61 : Principales zones visées par des aménagements paysagers - PAYET

L'extrait de plan reporté en page suivante précise la localisation exacte des aménagements paysagers projetés à l'échelle de l'AltaParc Confluence II.



Figure 62 : Localisation des aménagements paysagers projetés à l'échelle de l'AltaParc Confluence II - PAYET

Le détail des mesures est présenté, zone par zone, aux points suivants.

VI.2.2.1. Zone dynamique naturelle

Cet espace s'inscrit en continuité avec la Zone Naturelle. La bande végétalisée et sa clôture initialement prévues par l'OAP sont élargies afin d'avoir un milieu écologique plus important. Deux gestions sont à prévoir :

- La bande herbeuse dédiée aux amphibiens avec une tonte « haute » ;
- La prairie rase favorisant l'installation du Lotier grêle et ponctuée de bosquets gérés en dynamique naturelle.

Le projet paysager prévoit la plantation de plusieurs bosquets ponctuellement sur la parcelle. Principalement à l'Ouest du site, des espaces sont dédiés au développement de prairies rases et de zones en dynamique naturelle, c'est-à-dire sans aucune intervention sauf gestion exceptionnelle d'espèces invasives. Cette formation végétale particulière rassemble une forte densité d'arbres et d'arbustes, à la manière d'un bois, limité toutefois sur une surface réduite.

L'intérêt est multiple. Le bosquet est un refuge naturel intéressant pour de nombreuses espèces animales ; il est également composé d'espèces végétales indigènes et diversifiées qui en font une composante naturelle résiliente. C'est un élément marqueur du paysage, visible de loin et apportant de la verticalité aux aménagements paysagers. Le bosquet permet enfin de créer des écrans végétalisés, utiles pour cadrer les vues et alterner entre des espaces ouverts et fermés.

Les bosquets seront composés de jeunes plants arbustifs et d'arbres sous forme de baliveaux. Planter de jeunes sujets assure une meilleure reprise des végétaux et permet ainsi d'obtenir rapidement et à moindre coût des bosquets denses et bien développés. À noter que les arbustes représenteront 2/3 des plants, tandis que les baliveaux, plantés préférentiellement à l'intérieur des bosquets, compteront pour 1/3 des sujets plantés. La plantation de quelques arbres à tige basse branchue au sein des bosquets permettra d'étoffer les plantations le temps que les autres jeunes sujets grandissent. Le reste de la zone est un milieu ouvert avec une prairie rase permettant d'offrir un lieu supplémentaire de compensation du Lotier grêle.

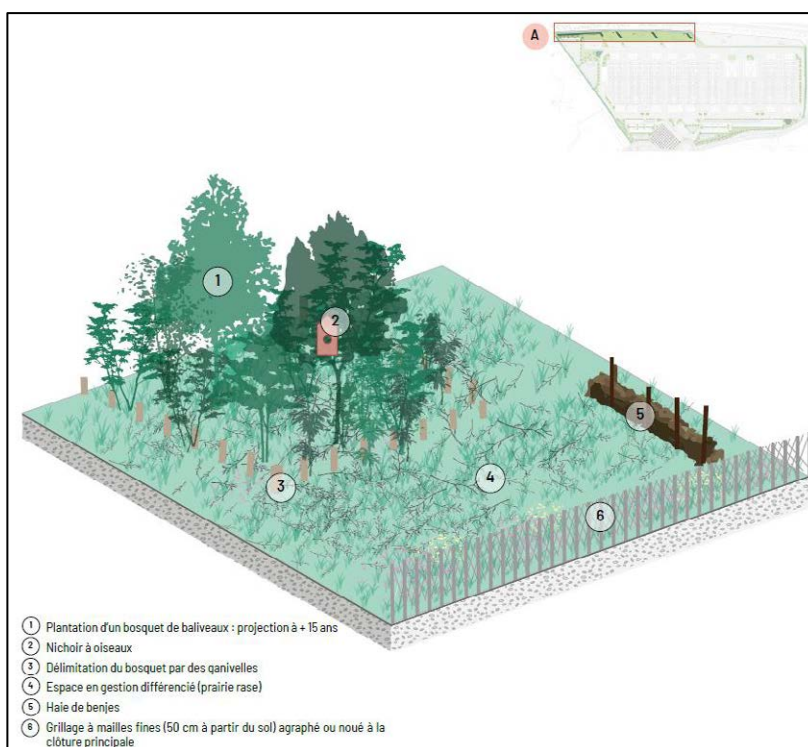


Figure 63 : Description de la zone dynamique naturelle - PAYET

VI.2.2.2. Balade sous peupleraie

À l'approche de l'entrée du site, un aménagement léger est proposé au sein de la zone naturelle, sous la forme d'une boucle accessible par un chemin perméable. Ce parcours est ponctué de quelques mobiliers conçus pour favoriser les moments de pause (repas, détente, contemplation). Bien que l'atmosphère paysagère soit atypique, caractérisée par la linéarité des peupliers, celle-ci offre une large visibilité et bénéficie d'une couverture arborée importante. L'objectif principal reste de préserver un maximum de surface naturelle tout en permettant des usages adaptés aux employés du site.

Le projet pourra diversifier la peupleraie existante conservée (introduction d'autres essences ou d'une strate buissonnante), tout en conservant les sujets les plus matures pour leur rôle de support de biodiversité.

Afin d'améliorer sa fonctionnalité écologique, la peupleraie sera diversifiée, notamment par la diversification des strates et des espèces. Les modalités de cette intervention seront précisées plus tard. Il est à prévoir :

- Un sous-étage formé d'espèces sciaphiles, capable de se développer sous l'ombre de la canopée de la peupleraie ;
- La plantation d'arbres à croissance lente, qui prendront le relais lorsque la peupleraie déperira ;
- Une réflexion pourra être menée sur la mise en place de plantes grimpantes (Lierre grimpant, Houblon sauvage, etc.).

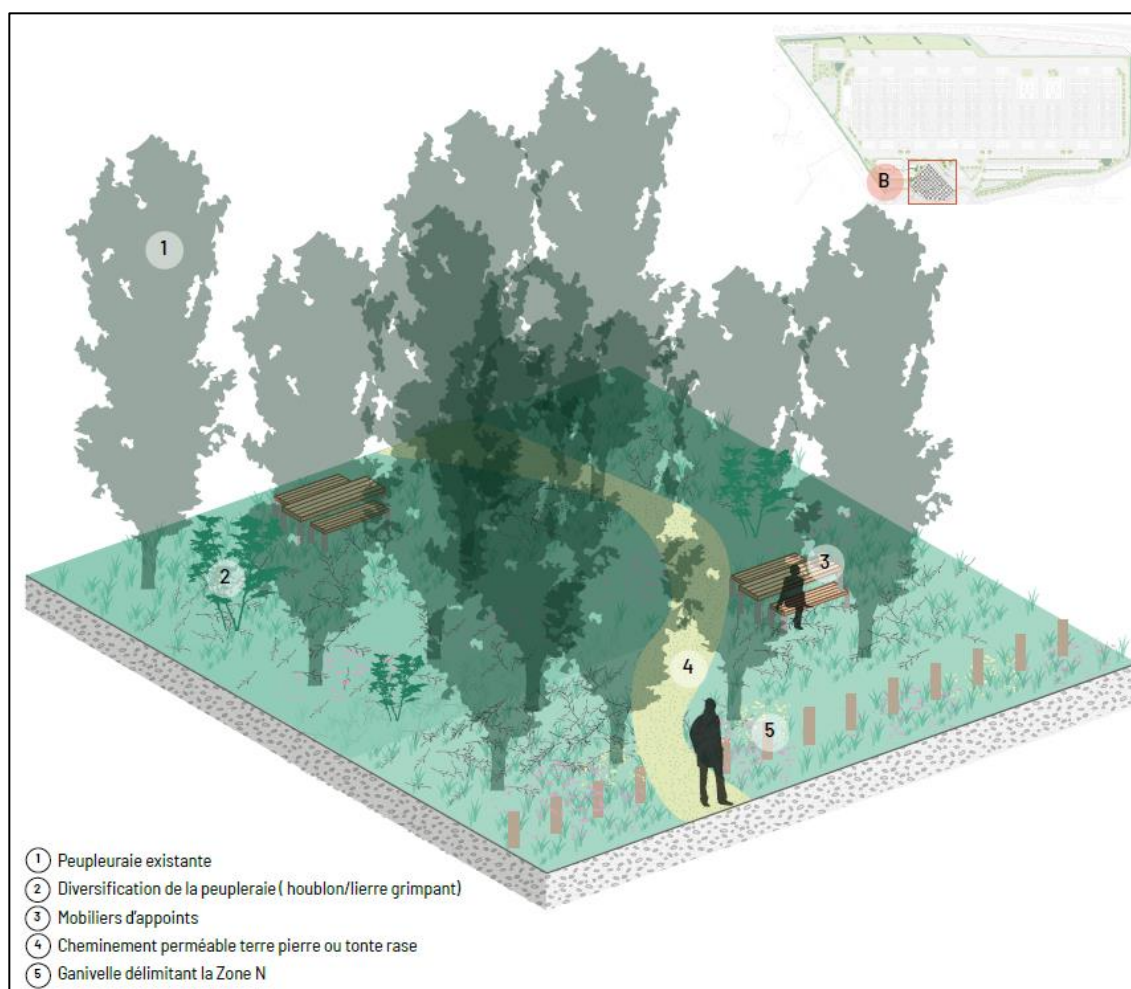


Figure 64 : Description de la balade sous peupleraie - PAYET

VI.2.2.3. Abords des bureaux

L'approche des bâtiments de bureaux a été conçue comme une invitation à la détente. Situés à l'Est du bâtiment, ces espaces paysagers accompagnent les entrées pour offrir un accueil chaleureux et attrayant. Pour le confort des usagers, le paysage se compose d'une variété d'essences aux silhouettes graphiques et aux hauteurs variées, créant un rythme visuel apaisant.

Le long des cheminements et au plus près des bureaux, des massifs de vivaces fleuries et de graminées dessinent un décor ornemental qui évolue au fil des saisons. Bien que chaque entrée possède sa propre identité, toutes partagent une structure paysagère commune :

- Des espaces séparés en deux ambiances favorisant d'un côté la lumière, notamment l'hiver, et de l'autre, un espace ombragé pour le confort en été ;
- Des parterres fleuris et ornementaux, et des arbres en cépée pour la couleur et la texture ;
- De grands arbres tiges offrant une ombre bienfaisante durant l'été ;
- Des espaces de convivialité équipés de tables de pique-nique et de chaises dédiées.

Enfin, pour garantir la pérennité de ce cadre végétal, les arbres et arbustes sont implantés en recul de la voirie (respectivement 4 m et 3 m minimum), les protégeant ainsi efficacement des manœuvres véhicules.



Figure 65 : Description des abords des bureaux - PAYET

VI.2.2.4. Aire de pique-nique au verger

Isolé des zones d'activité de la plateforme, cet espace offre un environnement agréable pour que les usagers puissent prendre leur pause dans la journée sur des tables de pique-nique disposées à l'ombre d'un verger.

Accompagné par un talus, cet espace offre un point de vue privilégié sur le verger. Sur cet espace, l'aménagement prévoit la création d'un sentier circulant entre les différents milieux naturels créés. Pour communiquer sur la démarche de conception paysagère et de gestion écologique du site, un parcours biodiversité pourra être envisagé le long de cette promenade.

L'objectif est de sensibiliser les usagers du site aux différents milieux et espèces faunistiques et floristiques locales. Pour cela, des bornes sont installées.

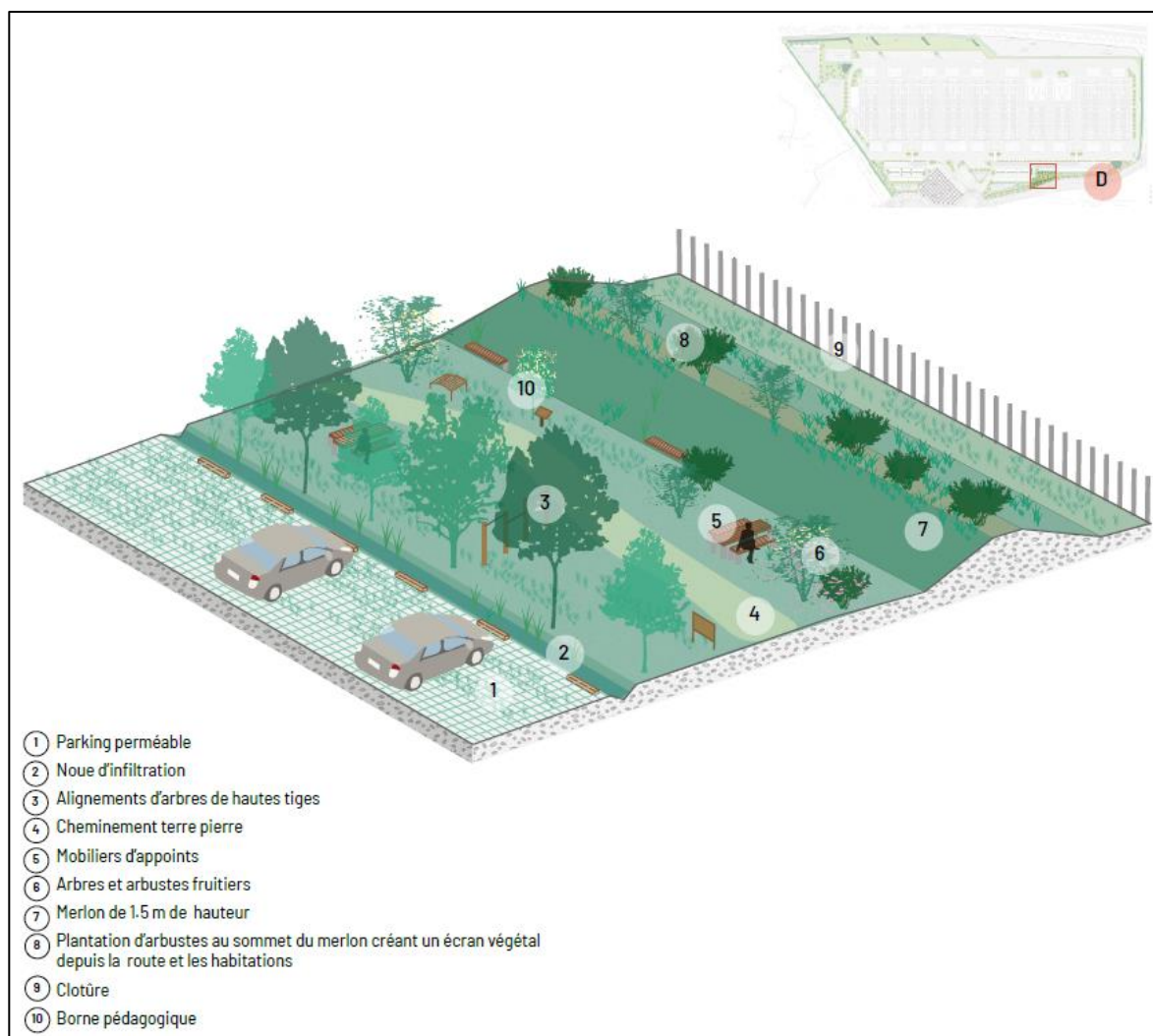


Figure 66 : Description de l'aire de pique-nique au verger - PAYET

VI.2.2.5. Haies

Afin de filtrer les vues sur le bâtiment et renforcer les continuités écologiques, plusieurs linéaires de haies seront plantés en limite de la parcelle, dont les épaisseurs et les hauteurs seront adaptées aux divers contextes.

Des haies multi-strates seront plantées sur un linéaire au moins équivalent à 50% de la limite de la propriété. Elles seront composées d'une strate arbustive et d'une strate arborée et les végétaux seront disposés sur au moins deux rangées.

VI.2.2.6. Haies champêtres

Une grande partie du pourtour de la parcelle sera plantée de linéaires de haie champêtre sur plusieurs rangs. Ces haies seront composées d'une triple strate végétale, arbustive et arborée. Cette formation permet d'assurer la création d'un écran végétal dense, tenant le rôle de barrière visuelle, de brise-vent, mais également de refuge pour de nombreuses espèces animales. De plus, elle constitue un outil efficace pour la création de corridors écologiques, permettant la connexion et la mise en relation de multiples entités naturelles géographiquement éloignées.

En limite Sud et Nord, ainsi qu'entre le pied du talus à l'ouest du parking VL, les haies seront plantées en différents segments décalés de 0,5 à 1 m les uns des autres pour obtenir un rendu plus irrégulier et naturel à la plantation et limiter ainsi l'effet de «barrière végétale».

Ces haies seront plantées de jeunes plants arbustifs, de baliveaux (jeunes arbres) ainsi que d'arbres tige et TBB (tiges basses branchues), d'une force 12/14 ou 16/18. Ces derniers seront implantés de façon irrégulière à l'intérieur et de part et d'autre des haies pour apporter plus d'irrégularité et créer de la profondeur.

VI.2.2.7. Haies arbustives basses

Les haies intérieures entre les places de stationnement PL seront quant à elles composées essentiellement d'un alignement d'arbustes à faible développement, permettant de conserver une perméabilité visuelle à l'intérieur de la parcelle pour la circulation des véhicules.

Concernant la haie existante à l'Ouest du projet, celle-ci sera préservée et protégée en respectant les mesures décrites dans la partie «Biodiversité en phase chantier» à la fin de la présente notice. Elle sera également confortée par d'autres arbres et arbustes selon le même principe de plantation que pour les autres haies créées.



Figure 67 : Localisation des haies - PAYET

VI.2.2.8. Bassin d'infiltration

Les bassins de gestion des eaux pluviales non bâchés seront conçus de manière à être favorables au développement de la biodiversité. Pour cela, au moins 50% du linéaire de berges sera en pente douce (maximum 1 m de hauteur pour 2 m de large).

Outre leur fonctionnalité technique de gestion des eaux pluviales, les bassins tiennent un rôle de premier plan sur la qualité paysagère d'un site du fait de leur emprise conséquente au sein des espaces verts. Ainsi, il est nécessaire de prévoir autant que possible une végétalisation qualitative sur ces surfaces tant d'un point de vue esthétique que d'un point de vue fonctionnel pour la biodiversité.

Le bassin de rétention situé en limite Ouest de la parcelle sera végétalisé avec un semis mésophile sur les pentes et un semis mésohygrophile en fond de bassin.

Pour que ce milieu puisse être également favorable à la biodiversité, des enrochements peuvent être prévus sur les hauteurs des pentes pour servir de reposoir à la petite faune. Certaines berges exposées au Sud seront sculptées en paliers (1 m de hauteur pour 2 m de largeur entre chaque palier maximum) pour offrir des zones de repos pour la faune et créer différents étages de végétation.

À noter que la végétalisation des bassins sera possible si les pentes restent inférieures ou égales à 66% afin que celle-ci puisse bien s'installer et que les gestionnaires puissent l'entretenir facilement.

À noter qu'une épaisseur de terre végétale de 20cm sera requise préalablement à la mise en place des semis. Ces terres seront issues autant que possible du sol en place.



Figure 68 : Localisation des bassins d'infiltration – PAYET

VI.2.2.9. Les strates arborées

Les espaces libres végétalisés de la parcelle sont régulièrement plantés d'arbres formés pour la création d'un couvert arboré sur l'ensemble du site de projet. Pour apporter plus de diversité graphique, ces arbres auront différentes formes : tige, demi-tige, cépée et TBB (tiges basses branchues).

Cette canopée offre un ombrage bienvenu en été lors des périodes de chaleur les plus importantes. Elle rythme le paysage et complète les plantations de jeunes sujets des bosquets et des haies bocagères, en préfigurant du patrimoine arboré.

À noter qu'entre certaines places de stationnement VL, aucun arbre ne pourra être planté en raison d'un projet d'installation d'ombrières photovoltaïques. Des bosquets multi-strates seront plantés sur une surface cumulée minimale de 1 000 m². Ils seront composés d'une strate arbustive et d'une strate arborée et les végétaux seront plantés de manière aléatoire à raison d'un à deux plants par m².



Figure 69 : Localisation des strates arborées – PAYET

VI.2.2.10. Prairies

La parcelle compte d'importantes surfaces de pleine terre à végétaliser. Contrairement à une pelouse régulièrement tondue (pour des raisons d'usage principalement) et composée en général de seulement trois sortes de graminées, la prairie provient d'un semis d'un mélange diversifié d'espèces (entre 15 et 30) aussi bien vivaces qu'annuelles et bisannuelles.

Les prairies seront réalisées par le semis d'un mélange de graines d'essences végétales adaptées à la nature du sol, rustiques et indigènes. Une fois le chantier et les aménagements paysagers terminés, une gestion différenciée des prairies sera réalisée. Ainsi, le projet différencie les prairies à gestion fréquente des prairies à gestion éparse.

Lorsque le sol et l'environnement le permettent, la végétalisation spontanée est privilégiée autant que possible, en particulier pour les prairies, en veillant à communiquer sur les avantages écologiques de cette solution. De manière générale, le développement d'espèces spontanées au sein des espaces verts plantés est accepté, dans la limite de l'apparition d'espèces invasives.

Des zones de prairies diversifiées seront aménagées sur au moins 50% des espaces enherbés.

VI.2.2.11. Prairies héliophiles

Des zones de prairie favorable au Lotier grêle, relativement rases. Une gestion par fauche régulière (2 à 3 par an) avec exports des résidus y sera appliquée. Aucune fauche n'aura lieu en mai et juin, période de floraison de l'espèce. Les fauches tardives automnales seront également évitées afin de ne pas favoriser l'implantation d'une flore compétitrice.

Les prairies seront délimitées par des piquets en bois. Les prairies permettront notamment d'offrir des zones d'alimentation pour certains oiseaux ciblés par le projet, ainsi que pour les abeilles sauvages.

VI.2.2.12. Prairies mésophiles

Ces zones de prairie seront fauchées une fois par an à la fin de l'été. Les prairies seront délimitées par des piquets en bois. Elles permettront notamment d'offrir des zones d'alimentation pour certains oiseaux ciblés par le projet, ainsi que pour les abeilles sauvages.

VI.2.2.13. Prairies mésohygrophiles

Les bassins de gestion des eaux pluviales végétalisés, seront semés d'une prairie, au même titre que les espaces libres de la parcelle. Toutefois, le mélange de graine sera adapté aux conditions pédologiques du bassin.



Figure 70 : Localisation des prairies – PAYET

En complément, des mesures d'accompagnement seront mises en œuvre au sein de l'AltaParc Confluence II afin de garantir le maintien dans le temps de la bonne insertion paysagère de l'établissement, ces dernières consisteront en :

- l'entretien de l'ensemble des aires composant le site et notamment des aires extérieures, en interdisant l'entreposage de marchandises ou de déchets en dehors des zones spécifiquement dédiées à cet effet ;
- l'entretien des bâtiments et le maintien des teintes architecturales choisies et de l'état des éléments de bardage métallique extérieur ;
- un parfait état de propreté sur et aux abords de l'établissement dans son ensemble.

En complément, notons qu'aucun panneau publicitaire ne sera implanté le long de l'autoroute A62, et ce conformément aux règles d'urbanisme en vigueur au sein du secteur d'étude.

L'aménagement de l'AltaParc Confluence II n'aura, compte tenu des mesures de réduction et d'accompagnement envisagées, pas d'impact notable sur l'environnement paysager du secteur d'étude.

VI.2.3. Impacts du projet sur le patrimoine protégé et mesures associées

La zone d'implantation du projet n'est pas située dans le périmètre de protection d'un monument historique ou d'un élément du patrimoine. En effet, le monument historique protégé le plus proche de la zone d'implantation du projet est situé à environ 1 300 mètres ; il s'agit de la Maison à colombages du centre-bourg de Damazan. A ce titre, aucune servitude relative à la protection du patrimoine historique ne grève la zone d'implantation du projet.

Compte tenu de la distance importante séparant les terrains du projet et le monument historique le plus proche, et des multiples obstacles présents entre les deux zones, aucune covisibilité n'existera entre les deux sites. Il est en effet rappelé qu'entre les terrains du projet et le centre-bourg de Damazan sont présents :

- plusieurs quartiers résidentiels assez densément peuplés ;
- les bâtiments des entreprises d'ores et déjà implantées au sein du pôle d'activités de la Confluence II.

De plus, aucune variation marquée de la topographie n'est relevée entre les deux sites.

Concernant les effets éventuels du projet sur le patrimoine archéologique du secteur d'étude, il est rappelé que la zone d'implantation du projet n'est pas intégrée aux Zones de Présomption ou de Prescription Archéologique (ZPPA) du département du Lot-et-Garonne. Toutefois, dans le cadre de la présente demande, la société ALTAREA LOGISTIQUE s'engage, en cas de découverte fortuite d'un élément susceptible de relever du patrimoine archéologique, à avertir immédiatement la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et à stopper les travaux en cours.

L'aménagement de l'AltaParc Confluence II n'aura pas d'impact notable sur le patrimoine protégé ou archéologique du secteur d'étude. Dans ces conditions, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact du projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE ne sera proposée.

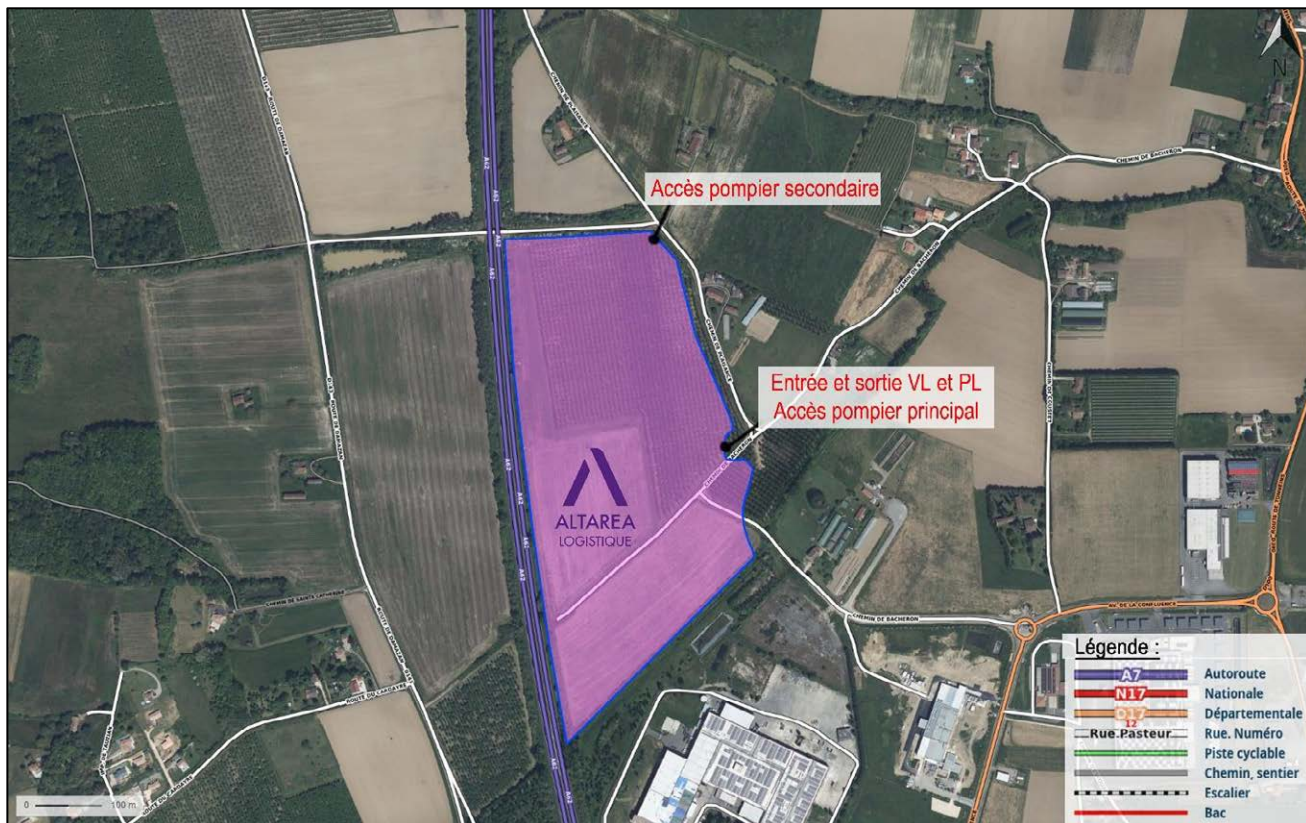


Figure 72 : Accessibilité du site

La figure suivante précise l'itinéraire routier entre l'AltaParc Confluence II et les accès à l'autoroute A62 :

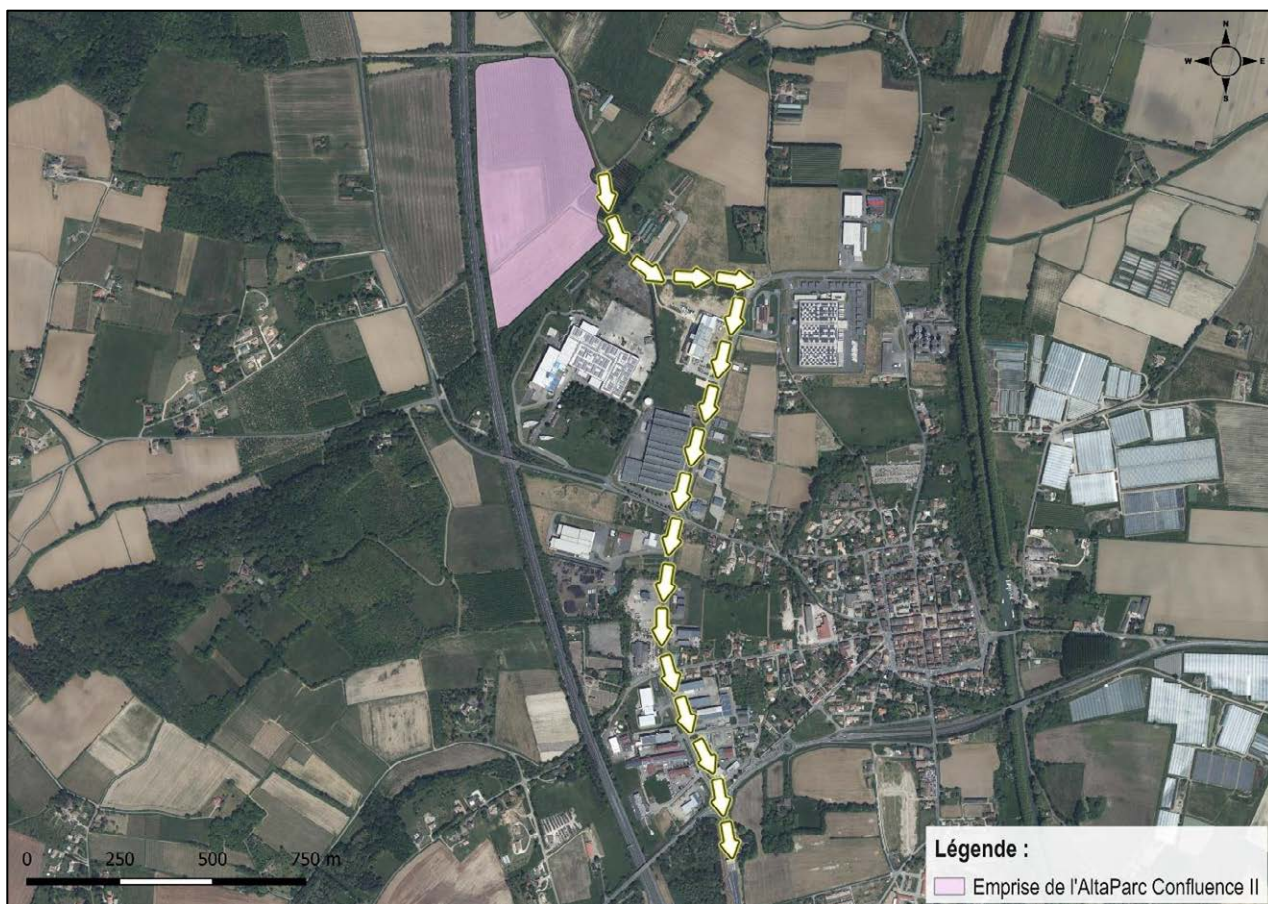


Figure 73 : Itinéraire routier entre l'AltaParc Confluence II et les accès à l'autoroute A62

VII.1.1.2. Trafic sur les voies de desserte de l'opération

A l'échelle de l'itinéraire routier entre l'AltaParc Confluence II et les accès à l'autoroute A62, une campagne de comptages routiers a été réalisée par la société ITER entre le vendredi 10 et le jeudi 16 octobre 2025. Les résultats de cette campagne de mesures ainsi que l'analyse de l'impact du projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE sont détaillés au sein de l'étude de trafic réalisée par la société ITER. Cette étude est reportée en *Annexe 8* de la présente étude d'impact.

Annexe 8 : Etude trafic – ITER – Janvier 2026

L'analyse des conditions de circulation actuelles s'est basée sur deux types de comptage, des comptages automatiques (14 postes) permettant de quantifier les véhicules par type, par heure, par jour et par sens, ainsi que sur des comptages directionnels (5 postes) positionnés au niveau des ronds-points et des carrefours.

La localisation des comptages est proposée sur la figure ci-contre :

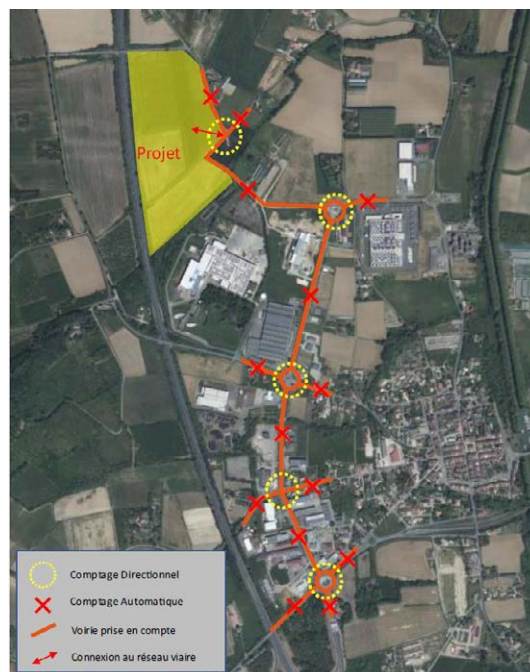


Figure 74 : Localisation des points de comptage – ITER – Octobre 2025

- Le Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) :

La campagne de comptages routiers a permis de quantifier des flux de véhicules globalement faibles, organisés en connexion depuis et vers le giratoire du péage, au niveau duquel les flux les plus importants sont en provenance de la RD8 et de l'A62. Concernant la zone d'activités, les flux principaux s'organisent entre le giratoire du péage et la RD108 par l'avenue de la Confluence, avec :

- 8 270 véhicules par jours, dans les deux sens confondus, pour la RD8 ;
- 6 200 véhicules par jour, dans les deux sens confondus, au niveau du péage ;
- 3 970 véhicules par jour, dans les deux sens confondus, au niveau du tronçon le plus chargé de l'avenue de la Confluence ;
- 3 775 véhicules par jour, dans les deux sens confondus, pour la RD108.

Les flux sur les axes secondaires en connexion avec le projet (chemin de Bacheron, Chemin de Plaisance) sont très faibles, respectivement 41 véhicules/jour (chemin de Bacheron en connexion avec la ZAE), 33 véhicules/jour (chemin de Bacheron vers lieu-dit Martial) et 60 véhicules/jour (Chemin de Plaisance, lieu-dit Mazerolles) deux sens confondus. Aucun poids lourd ne circule sur ces axes.

Sur la partie du Chemin de Bacheron en connexion avec le giratoire de l'Avenue de la Confluence, le nombre de véhicules deux sens confondus est de 173 véhicules/jour. La part représentée par les poids lourds sur cet axe est très élevée (plus de 30 %) en raison de la présence d'entreprises, mais cela se traduit par un volume brut relativement faible de 32 poids lourds par sens et par jour. Ces données ont été recalculées en raison de l'absence de compteur automatique sur cette portion du chemin de Bacheron.

Concernant les axes transversaux en connexion avec le centre-ville de Damazan, les flux sont également peu élevés et supportent un trafic faible. La part représentée par les poids lourds est inférieure à 1%.

Concernant les axes principaux en connexion avec la ZAE, la part représentée par les poids lourds est élevée, notamment en raison de la nature des activités : 7,7 % à 14,7 % sur l'Avenue de la Confluence, 9,2 % à 10,9 % sur la RD8 et jusqu'à 15 % sur la voie en sortie du péage vers le giratoire. La RD108 supporte une part de poids lourds moins importante (5,5 %).

La figure suivante dresse une synthèse des comptages routiers réalisés par la société ITER en octobre 2025 :

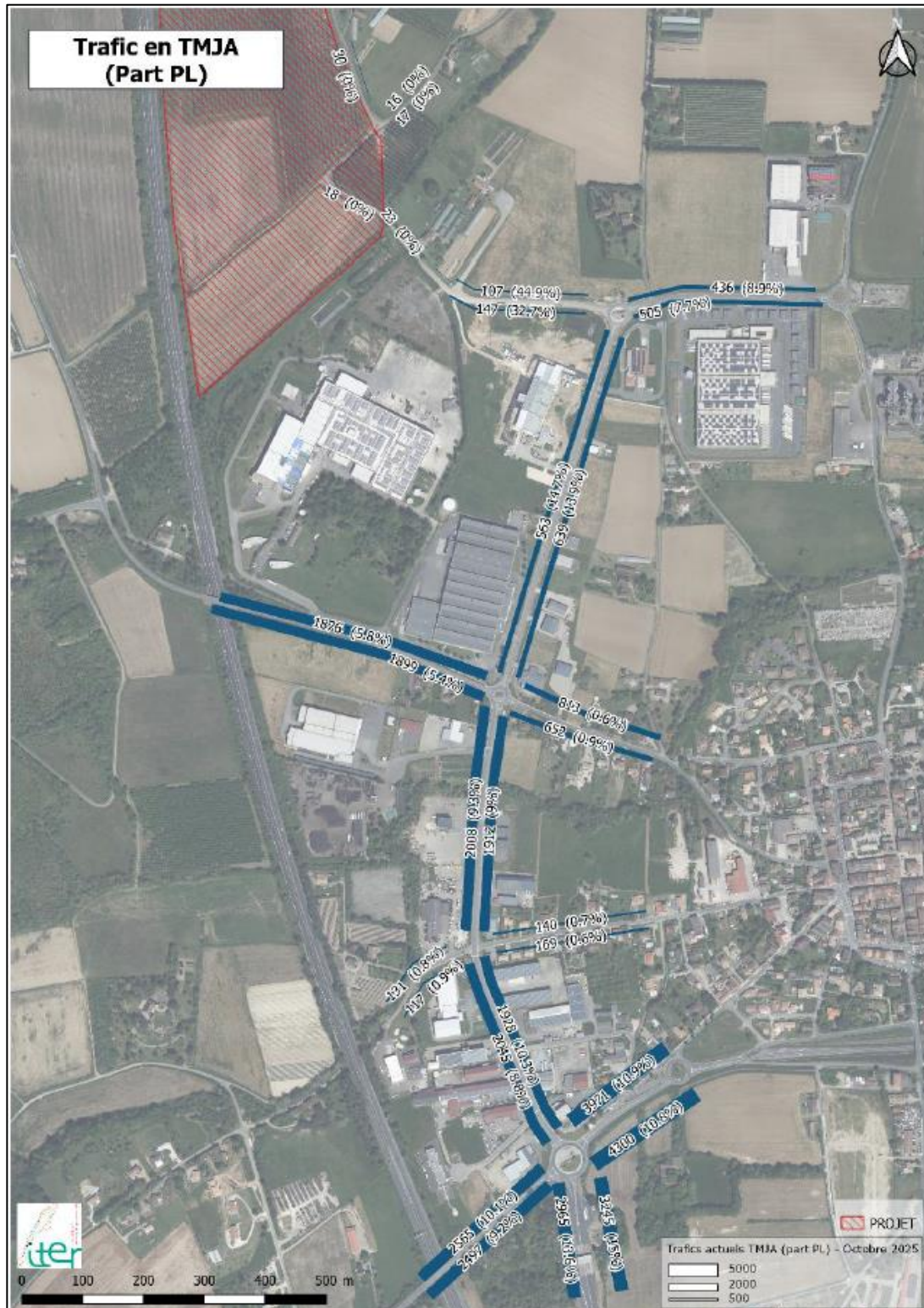


Figure 75 : Trafic Moyen Journalier Annuel au niveau des axes de circulation environnants – ITER

- Les Flux en heure de pointe – Matin (HPM) :

Selon les comptages directionnels réalisés au niveau des 5 carrefours retenus dans le cadre de l'étude, l'heure de pointe le matin correspond au créneau 7h30 - 8h30. La structure des flux est comparable à celle observée en TMJA. Ainsi, les flux sont globalement faibles et toujours sur une organisation en connexion avec le giratoire du péage. Cet itinéraire constitue un tronç commun (RD8/péage, avenue de la Confluence et RD108) qui concentre les flux les plus importants :

- 721 uvp/h² deux sens confondus en interaction avec le péage ;
- 878 uvp/h sur la section la plus chargée de la RD8 (en direction d'Aiguillon) ;
- Entre 512 et 573 uvp/h deux sens confondus sur l'Avenue de la Confluence, en fonction de la section, entre le giratoire du péage et la D108 ;
- La RD108 supporte un trafic de 521 uvp/h deux sens confondus en heure de pointe du matin ;
- Les flux sont moins importants sur l'Avenue de la Confluence Nord, avec environ 148 uvp/h à 202 uvp/h deux sens confondus selon les sections.

Les flux sur les axes secondaires en connexion avec le projet (chemin de Bacheron, Chemin de Plaisance) sont très faibles. Concernant le chemin de Bacheron, ce sont 41 véhicules qui sont en interaction avec le giratoire Nord de l'Avenue de la Confluence et les entreprises/habitations du chemin. À l'Ouest, seuls 4 véhicules circulent sur le chemin Bacheron, et 6 véhicules sur le chemin de Plaisance. Les axes transversaux en connexion avec le centre-ville de Damazan et l'Avenue de la Confluence, les flux sont également peu élevés et supportent un trafic faible.

Ces résultats témoignent de flux de véhicules globalement faibles. Pour l'ensemble des carrefours étudiés, les réserves de capacité observées sont très importantes, comme en témoigne la figure en page suivante qui concerne le carrefour Sud (péage) actuellement le plus contraint durant l'heure de pointe du matin :

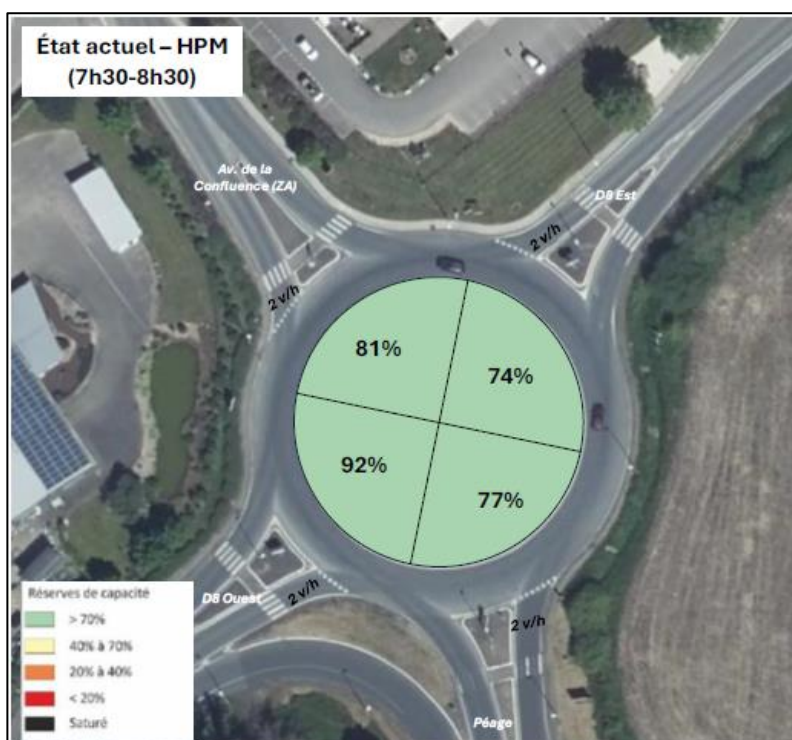


Figure 76 : Réserves de capacité – Carrefour Sud – HPM – ITER

² Unité Véhicule Particulier : un UVP est une unité qui exprime le trafic en équivalent voiture/véhicule léger pour comparer différents types de véhicules. Chaque type de véhicule est converti en « équivalent voiture » (un poids lourd est équivalent à deux véhicules légers).

- Les Flux en heure de pointe – Soir (HPS) :

Selon les comptages directionnels réalisés au niveau des 4 carrefours retenus dans le cadre de l'étude, l'heure de pointe le matin correspond au créneau 16h45 - 17h45. Comme le matin, les flux, globalement faibles, se concentrent sur l'axe RD8/péage, Avenue de la Confluence, RD108. Cet itinéraire constitue un tronc commun qui concentre les flux les plus significatifs :

- 696 uvp/h deux sens confondus en interaction avec le péage ;
- 914 uvp/h sur la section la plus chargée de la D8 (en direction d'Aiguillon) ;
- Entre 432 et 508 uvp/h deux sens confondus sur l'Avenue de la Confluence, en fonction de la section, entre le giratoire du péage et la D108 ;
- La D108 supporte un trafic de 446 uvp/h deux sens confondus en heure de pointe du matin ;
- Les flux sont moins importants sur l'Avenue de la Confluence nord, avec environ 112 uvp/h à 153 uvp/h deux sens confondus selon les sections.

Les flux sur les axes secondaires en connexion avec le projet (chemin de Bacheron, Chemin de Plaisance) sont très faibles. Concernant le chemin de Bacheron, ce sont 15 véhicules qui sont en interaction avec le giratoire Nord de l'Avenue de la Confluence et les entreprises/habitations du chemin. À l'ouest seuls 6 véhicules circulent sur le chemin Bacheron, et 6 véhicules sur le chemin de Plaisance.

Ces résultats témoignent de flux de véhicules globalement faibles. Pour l'ensemble des carrefours étudiés, les réserves de capacité observées sont très importantes, comme en témoigne la figure en page suivante qui concerne le carrefour Sud (péage) actuellement le plus contraint durant l'heure de pointe du soir :

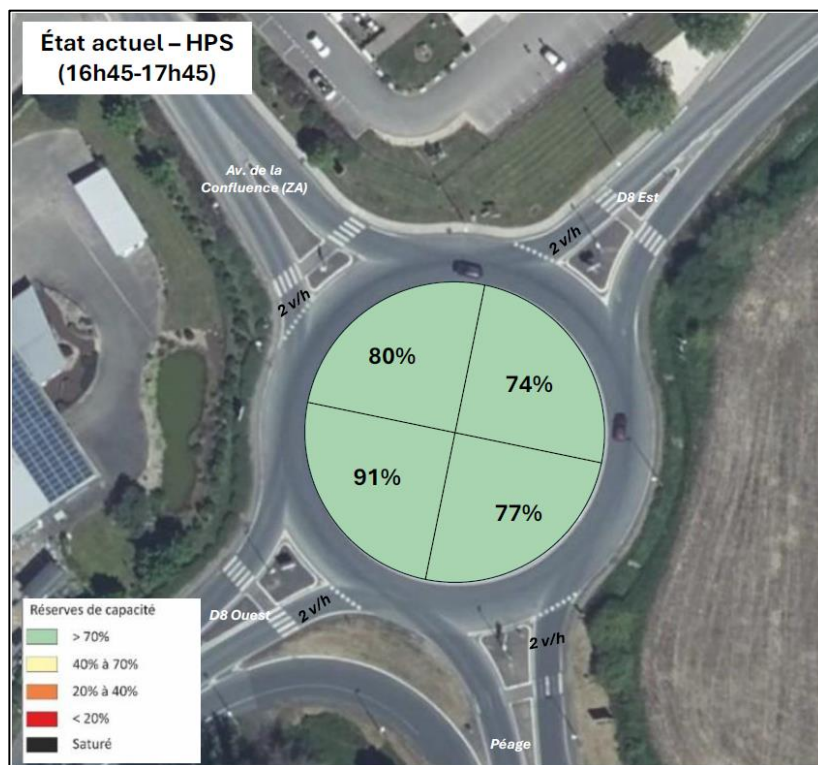


Figure 77 : Réserves de capacité – Carrefour Sud – HPS – ITER

VII.1.1.3. Transports en commun

Les terrains du projet ne sont pas desservis par une ligne de transport en commun, l'infrastructure la plus proche est constituée par la gare SNCF d'Aiguillon, située à environ 24 minutes à vélo.

VII.1.1.4. Accessibilité piétonne et vélo

Le positionnement du projet permet d'envisager un accès piéton à terme, avec l'aménagement des voiries en accès au site. En effet, les distances sont modérées et Damazan est accessible en 15 minutes environ. Cependant, l'accès à l'aire de covoiturage de l'autoroute est éloigné (2 km).

En termes de potentiel cyclable, il existe un aménagement cyclable à proximité du projet, sur l'Avenue de la Confluence (type voie verte). L'utilisation du vélo permet, en moins de 10 minutes, de rejoindre le centre-ville de Damazan. Les villages plus éloignés ne sont pas accessibles à moins de 15 minutes, et notamment la gare d'Aiguillon (obligeant par ailleurs les cyclistes à circuler sur la RD8). Dans le cadre du projet, la société ALTAREA LOGISTIQUE prévoit l'aménagement de zones dédiées au stationnement des vélos afin de permettre aux employés de la plateforme logistique de bénéficier de stationnements abrités et sécurisés, en cohérence avec la démarche environnementale du projet.

VII.1.2. La desserte ferroviaire

La commune de Damazan n'est pas desservie par le réseau ferré français, la voie ferrée la plus proche, la ligne n°640 000 du réseau ferré français, circule au plus près à 5,5 km à l'Est des terrains du projet. Cette ligne dessert les villes de Bordeaux, d'Agen, Toulouse et Béziers avant de rejoindre la ligne Tarascon – Sète (ligne n°810 000). Le positionnement du projet par rapport au tracé de la ligne n°640 000 du réseau français est proposé par la figure suivante :



Figure 78 : Réseau ferré du secteur d'étude

A l'échelle des terrains du projet, la gare la plus proche, localisée sur la commune d'Aiguillon, soit à environ 5,6 km à l'Est. Depuis le site d'étude, cette gare est accessible par la route en environ 10 minutes en empruntant la RD 8 (30 minutes à vélo).

VII.1.3. Les infrastructures aéroportuaires

Les terrains du projet ne sont pas situés à proximité d'une infrastructure aéroportuaire, ils ne sont donc pas concernés par des servitudes aéronautiques. L'infrastructure la plus proche, l'aéroport d'Agen – La Garenne, est localisée à 29 km au Sud-Est des terrains du projet. Cet aéroport, situé sur les communes de Passage et d'Estillac, est ouvert à l'aviation d'affaires et de loisirs et n'est doté que d'une seule piste.

Une seconde infrastructure aéroportuaire est présente à environ 40 km au Nord-Ouest des terrains du projet, il s'agit de l'aéroclub de Villeneuve-sur-Lot, ouvert uniquement à l'aviation de loisirs. Le positionnement des infrastructures précitées est présenté par la figure suivante :

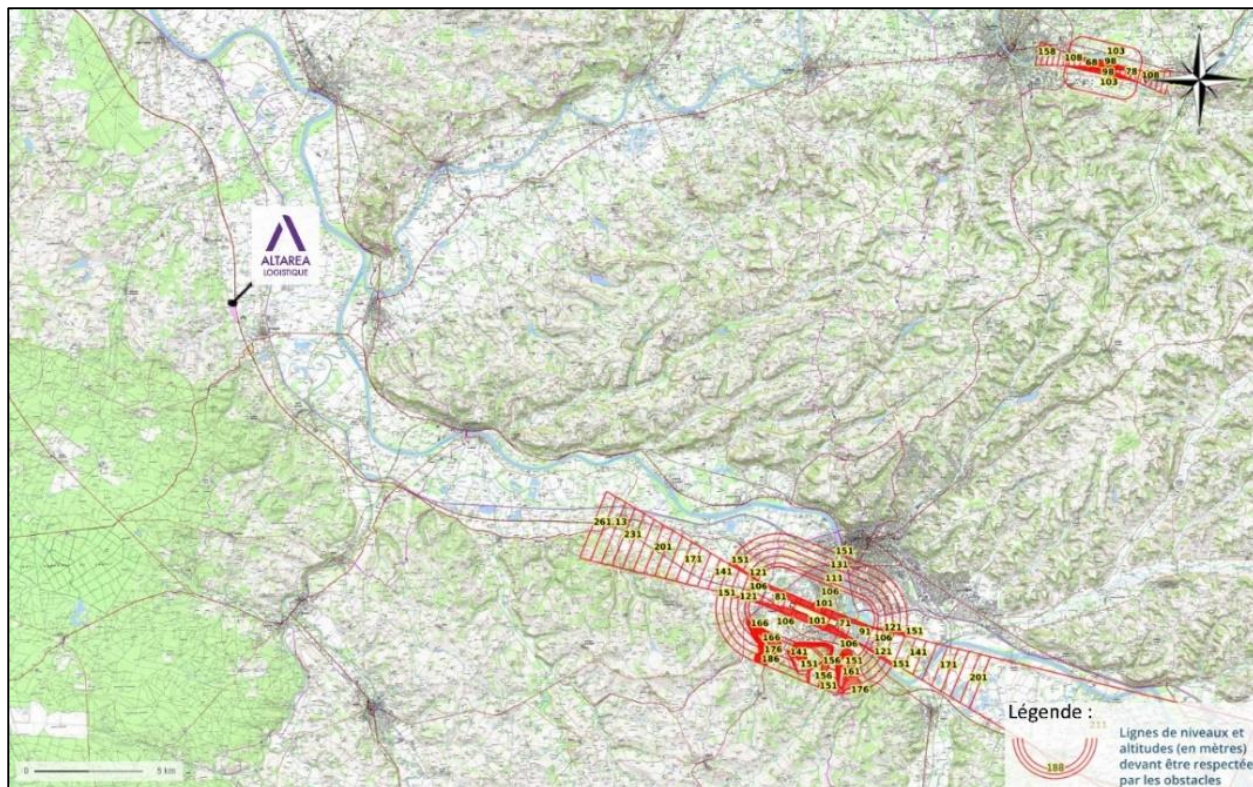


Figure 79 : Infrastructures aéroportuaires du secteur d'étude

VII.1.4. Les voies fluviales ou maritimes

La commune de Damazan n'est pas située en façade littorale, en revanche, le territoire communal est traversé par le canal latéral à la Garonne, voie fluviale aujourd'hui presque exclusivement dédiée à la navigation de plaisance. Historiquement, le canal latéral à la Garonne supportait un trafic commercial important, l'infrastructure fluviale permettant de faire le lien entre la mer Méditerranée et l'océan Atlantique tout en évitant d'emprunter la Garonne.

Le positionnement du projet par rapport au tracé du canal latéral à la Garonne est proposé par la figure en page suivante.

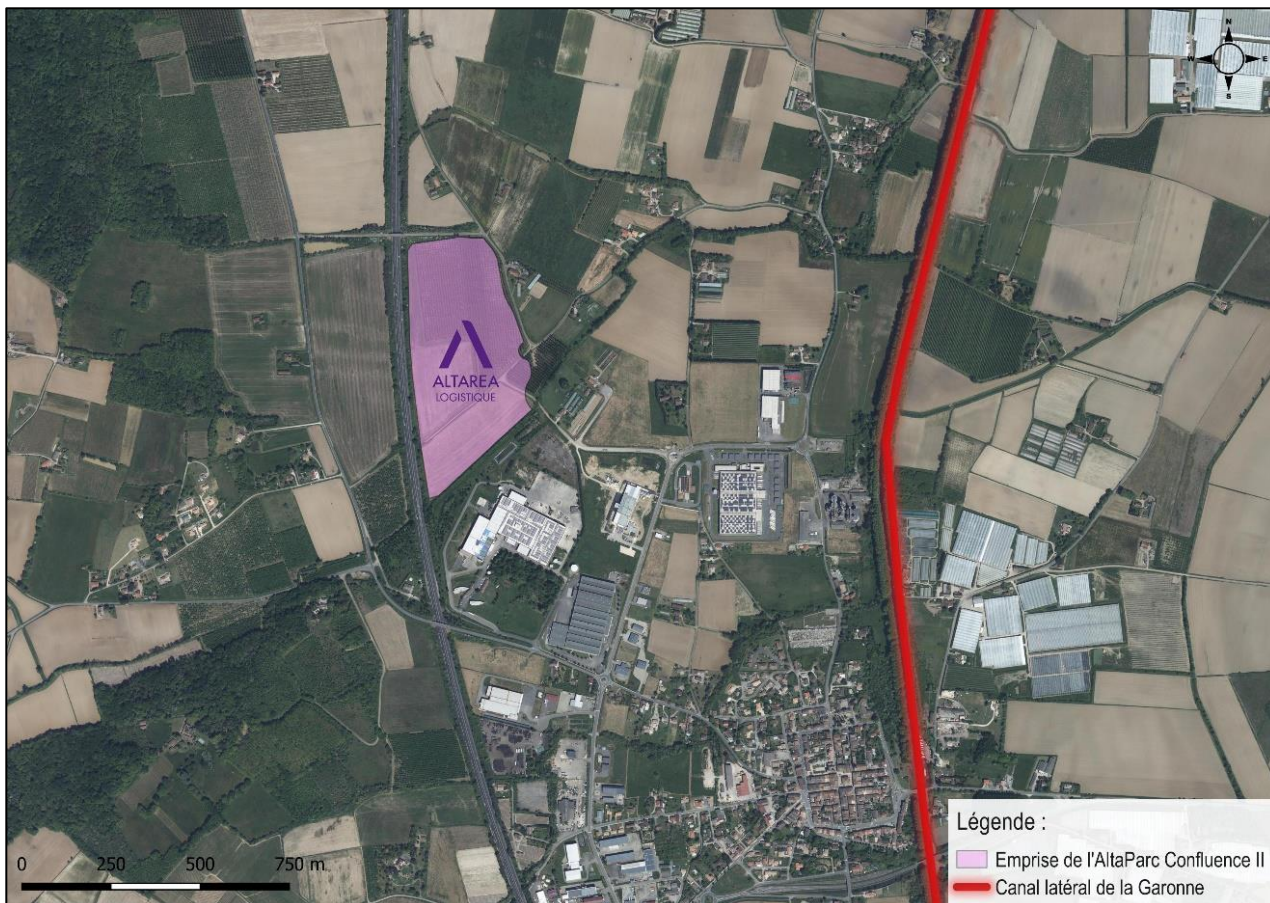


Figure 80 : Localisation du canal latéral à la Garonne

Comme l'illustre la figure précédente, le canal latéral à la Garonne est localisé à environ 950 mètres des terrains du projet. A ce titre, aucune servitude liée à la présence de cette voie fluviale ne grève les terrains destinés à accueillir l'AltaParc Confluence II.

VII.2.Impacts du projet sur les infrastructures de transport et mesures associées

VII.2.1. *Impacts du projet sur les infrastructures routières du secteur d'étude*

VII.2.1.1. Impact du projet sur les infrastructures routières en phase chantier

Le trafic routier lié aux opérations de chantier sera exclusivement lié aux mouvements du personnel travaillant sur le chantier et aux poids lourds d'approvisionnement de matériaux et des fournitures nécessaires à l'aménagement du site. Le projet vise un équilibre déblais/remblais, ce qui permettra d'éviter le trafic routier associé à l'évacuation des matériaux. Compte tenu des dimensions de certains éléments de structure préfabriqués, il n'est pas exclu qu'un acheminement via des convois exceptionnels soit nécessaire.

Les véhicules associés aux opérations de chantier représenteront donc un important flux de véhicules légers et camions sur l'ensemble de la période. L'influence de ce trafic représentera une faible proportion du trafic global sur les axes routiers lointains, mais pourra impacter légèrement les conditions de circulation sur les axes routiers aux abords du site. Afin de réduire cet impact, les mesures de réduction suivantes seront mises en place :

- plan de circulation et de stationnement adapté au contexte local et ponctuel ;
- planification des livraisons et des convois exceptionnels ;
- communication sur les modifications des conditions de circulation à destination du personnel sur le chantier et des riverains ;
- nettoyage chaque fois que nécessaire de la voirie publique.

VII.2.1.2. Définition du trafic routier associé à l'exploitation de l'AltaParc Confluence II

Le fonctionnement de l'AltaParc Confluence II va générer un trafic de poids-lourds associé aux approvisionnements et aux expéditions de marchandises conditionnées, ainsi qu'un trafic de véhicules légers associés aux déplacements du personnel et des visiteurs. Dans le cadre de l'étude trafic proposée en *Annexe 8* de la présente étude d'impact, les hypothèses suivantes ont été prises en compte :

- Effectif prévu de 300 salariés environ :
 - o 100 employés administratifs ;
 - o 200 ouvriers pour les 10 cellules et 2 sous-cellules.
- Part de visiteurs liés aux activités logistiques : 5 % de l'effectif total ;
- Nombre quotidien de poids-lourds : 175 unités pour 108 quais ;
- Un accroissement du trafic routier sur les axes de circulation du secteur d'étude de l'ordre de + 0,5% par an ;
- Un taux de présence des salariés de 95 %, avec :
 - o 90% des employés de bureau qui arrivent et partent en heure de pointe ;
 - o 0% des ouvriers qui arrivent et partent en heure de pointe, les activités logistiques fonctionneront en 2*8 (arrivées aux alentours de 6h00 et 14h00 et départs aux alentours de 14h00 et 22h00).
- Un ratio d'occupation des véhicules de 1,05 personnes/véhicule léger (covoiturage) ;
- Une part de 2,5 % pour les déplacements du personnel à vélo ;
- Une circulation des visiteurs de 10 % durant l'HPM³ et de 11% durant l'HPS ;
- Une circulation des poids-lourds de 9 % durant l'HPM et de 6% durant l'HPS.

³ HPM : Heure de pointe le matin / HPS : Heure de pointe le soir

VII.2.1.3. Bilan des flux de véhicules associés à l'exploitation de l'AltaParc Confluence II

Sur la base des hypothèses présentées ci-avant, les tableaux suivants précisent les flux de véhicules considérés quotidiennement ainsi qu'aux heures de pointe :

TMJA	VL	Entrée	Sortie	PL	Entrée	Sortie
Pendulaires	529	265	265			
Visiteurs	56	28	28	350	175	175
Total	585	292	292	350	175	175

Tableau 44 : Flux considérés - TMJA

/

HPM	VL	Entrée	Sortie	PL	Entrée	Sortie
Pendulaires	79	79				
Visiteurs	6	3	3	32	16	16
Total	85	82	3	32	16	16

Tableau 45 : Flux considérés en heure de pointe – Matin (HPM)

/

HPS	VL	Entrée	Sortie	PL	Entrée	Sortie
Pendulaires	79		79			
Visiteurs	6	3	3	21	11	11
Total	86	3	82	21	11	11

Tableau 46 : Flux considérés en heure de pointe – Soir (HPS)

VII.2.1.4. Impact du projet au moment de la mise en exploitation (2028)

- En flux journaliers (TMJA) :

En comparaison avec la situation de référence 2028, les voiries affichent, pour la plupart, autour de 3 à 4 % d'augmentation.

Seul l'itinéraire en lien avec le giratoire du péage et le chemin de Bacheron affiche une augmentation supérieure : de 8 % sur l'Avenue de la Confluence sud à environ 70 % sur le secteur nord et plus de 100 % sur le Chemin de Bacheron. Cela s'explique par des données brutes faibles en l'état de référence, impactées par les flux bruts générés par le projet qui matérialisent une croissance marquée sur certaines portions. Les flux en données brutes restent cependant modérés.

La voie la plus chargée sera la RD8 Est : plus de 8 500 véhicules/jour, deux sens confondus. L'avenue de la Confluence, qui est actuellement l'axe le plus sollicité dans la zone d'activité, affichera environ 4 700 véhicules/jour sur la section la plus chargée en connexion avec le giratoire de l'autoroute.

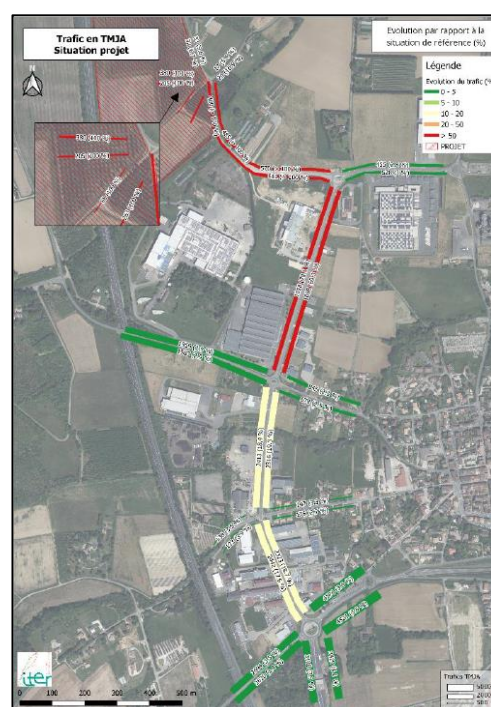


Figure 81 : Trafic en TMJA en 2028

- Les Flux en heure de pointe – Matin (HPM) :

Les évolutions sont plus hétérogènes qu'en flux journaliers en raison du caractère pendulaire des nouveaux flux quasi exclusivement en direction du projet.

Plusieurs voies affichent une augmentation très marginale, sous les 3 %. Parmi les voies qui convergent vers le projet, l'avenue de la Confluence, à partir du giratoire de l'autoroute, est parmi celles qui sont les plus impactées : de 26 % sur la section Sud et jusqu'à +77 % de véhicules (104 véhicules).

Mais c'est la section entre le chemin de Bacheron et l'accès au projet qui est logiquement la plus impactée avec une évolution qui dépasse 100 %. À nouveau, les flux bruts très faibles en l'état de référence expliquent cette croissance nette. En flux bruts, cela se traduit par environ 108 véhicules supplémentaires en HPM sur le chemin de Bacheron en direction du projet.

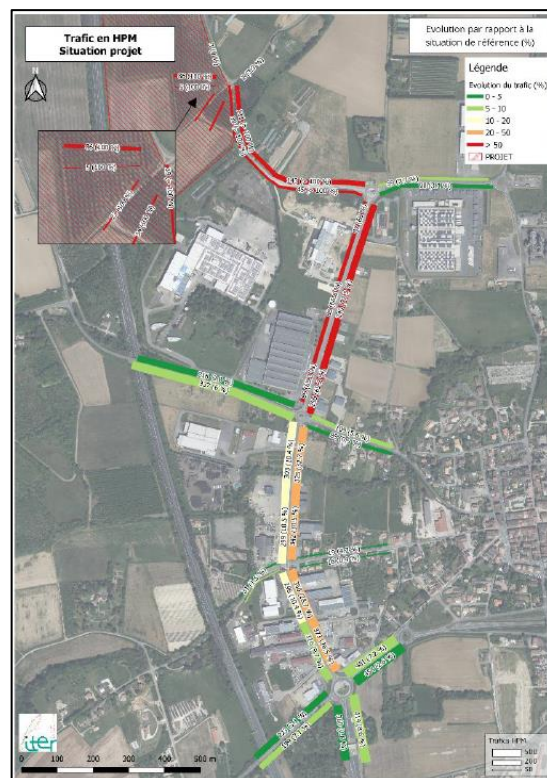


Figure 82 : Trafic en HPM en 2028

- Les Flux en heure de pointe – Soir (HPS) :

À l'image du matin, les évolutions sont très hétérogènes en raison du caractère pendulaire des nouveaux flux quasi exclusivement en partance du projet.

Sur le chemin de Bacheron au départ du projet, les évolutions de trafic sont à nouveau supérieures à 100 % en raison des flux quasi nuls en l'état de référence. En données brutes, ce sont environ 98 véhicules qui circulent sur cet axe au départ du projet.

Par ailleurs, l'Avenue de la Confluence en direction de l'autoroute voit son trafic augmenter entre 25 % et plus de 100 % selon les sections. Néanmoins, cela ne représente que 75 à 95 véhicules environ selon les sections.

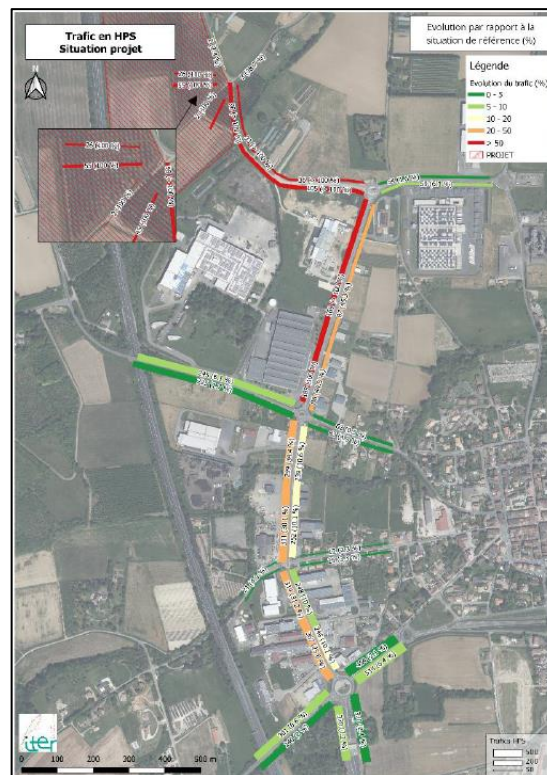


Figure 83 : Trafic en HPS en 2028

VII.2.1.5. Impact du projet à l'horizon 20 ans (2048)

- En flux journaliers (TMJA) :

Le poids de l'augmentation tendancielle des flux sur 20 ans homogénéise les évolutions sur l'ensemble des voies et donne proportionnellement moins d'importance aux flux générés par le projet. Ainsi, les sections sur lesquelles le trafic est important à l'état de référence, ou qui sont peu impactées par le projet, affichent 3 % d'augmentation maximum par rapport à la situation de référence 2028 (hors projet).

L'impact du projet se voit principalement sur les sections entre le nouveau giratoire et le giratoire au niveau de l'accès à l'autoroute. L'augmentation y est d'environ 16 % à 17 % sur la partie entre ce giratoire et le giratoire central (au niveau de la RD108). Cela afficherait à cet horizon un peu plus de 5 000 véhicules/jour, deux sens confondus. Cette augmentation sera supérieure à 60 % sur la section nord de l'avenue de la Confluence. Concernant l'accès au projet, l'augmentation dépasse les 100 %, toujours en raison des flux très faibles à l'état de référence. Cela se traduit par environ 480 véhicules supplémentaires par sens.

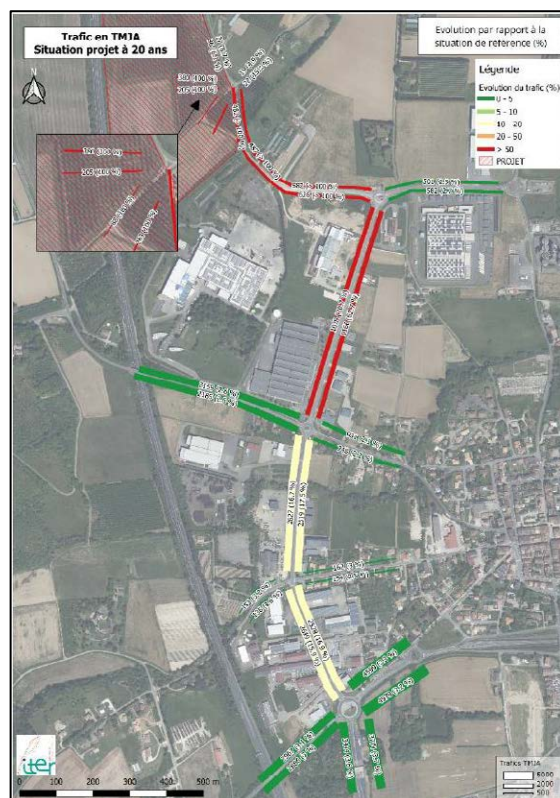


Figure 84 : Trafic en TMJA en 2048

- Les Flux en heure de pointe – Matin (HPM) :

Comme en flux journaliers, le poids de l'augmentation tendancielle des flux sur 20 ans homogénéise les évolutions sur l'ensemble des voies et donne proportionnellement moins d'importance aux flux générés par le projet. Ainsi, toutes les sections en direction du projet (et de la zone d'activité de manière plus globale) affichent à minima 5 % d'augmentation par rapport à la situation de référence 2028.

Une nouvelle fois, l'avenue de la Confluence est la plus marquée par les flux pendulaires en direction du projet. Elle affiche entre 24 % et près de 70 % d'augmentation de trafic selon les sections. Cela représente néanmoins des volumes bruts modérés (au maximum 118 uvp9 supplémentaires) dans la mesure où l'heure de pointe n'est impactée que par les salariés de bureaux et une partie de l'activité PL. Par ailleurs, le chemin de Bacheron, qui connaît un trafic quasi inexistant à l'état de référence (c'est une voie très étroite de type desserte rurale et qui sera élargie et déviée pour accueillir la circulation à l'état projet), accueillerait environ 110 véhicules supplémentaires en heure de pointe du matin en direction du projet.

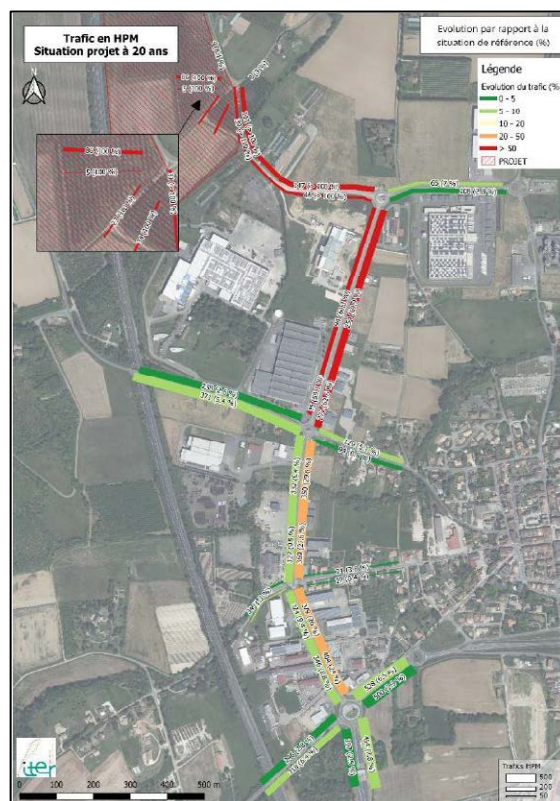


Figure 85 : Trafic en HPM en 2048

- Les Flux en heure de pointe – Soir (HPS) :

Comme le matin, le poids de l'augmentation tendancielle des flux sur 20 ans homogénéise les évolutions sur l'ensemble des voies et donne proportionnellement moins d'importance aux flux générés par le projet. Ainsi, toutes les sections en provenance du projet (et de la zone d'activité de manière plus globale) affichent à minima 4 % d'augmentation par rapport à la situation de référence 2028.

Une nouvelle fois, l'avenue de la Confluence est la plus marquée par les flux pendulaires en provenance du projet. Elle affiche entre 23% (secteur sud) et plus de 100% (secteur nord) d'augmentation de trafic selon les sections. Cela représente néanmoins des volumes bruts modérés (au maximum 104 uvp10 supplémentaires) dans la mesure où l'heure de pointe n'est impactée que par les salariés de bureaux et une partie de l'activité PL. Par ailleurs, le chemin de Bacheron, qui connaît un trafic quasi inexistant à l'état de référence (c'est une voie très étroite de type desserte rurale et qui sera élargie et déviée pour accueillir la circulation à l'état projet), accueillera environ 100 véhicules supplémentaires en heure de pointe du soir en provenance du projet.

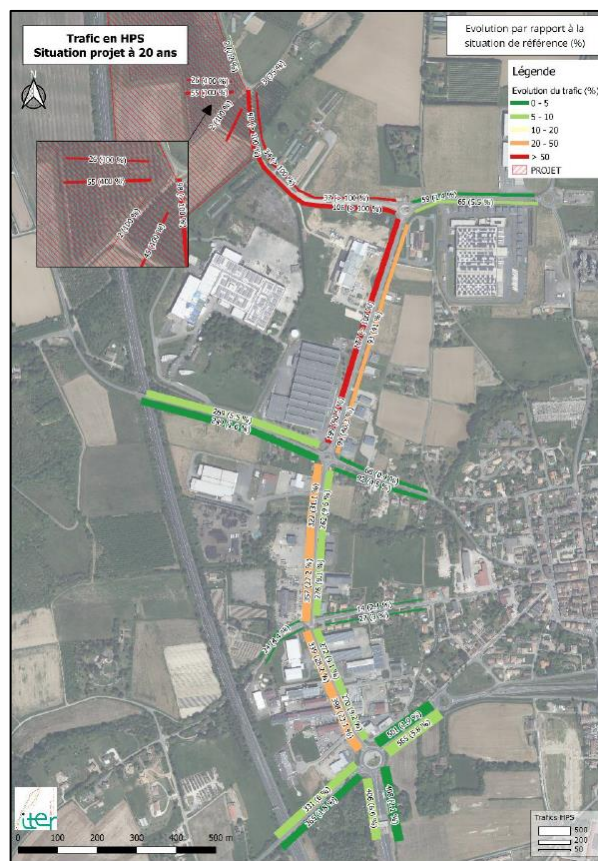


Figure 86 : Trafic en HPS en 2048

Les modélisations réalisées dans le cadre de l'étude trafic montrent qu'à l'horizon 2028 comme 2048, quelle que soit la période, l'apport de flux de véhicules supplémentaires liés au projet ne constituera pas un facteur direct de blocage : le calibrage des infrastructures est suffisant pour accueillir ces nouveaux flux.

VII.2.2. Mesures prévues pour limiter l'impact du projet sur les axes routiers du secteur d'étude

Le positionnement du projet, à environ 1 600 mètres d'un accès à l'autoroute A62, permet de limiter l'impact du trafic routier sur les riverains imputable aux vibrations et aux bruits engendrés par la circulation des poids-lourds. En effet, la gare de péage la plus proche sera accessible, depuis le futur AltaParc Confluence II, en empruntant principalement les axes de desserte du pôle d'activités de la Confluence II sans traversée de zones densément peuplées.

Afin de limiter le trafic de véhicules légers, la société ALTAREA LOGISTIQUE prévoit la mise en œuvre d'un plan de transport entreprise afin de favoriser le recours au covoiturage et aux modes de transports durables. Dans ce cadre, des zones dédiées au stationnement des vélos seront mises en œuvre au sein de l'établissement.

Comme vu précédemment, les voies d'accès aux terrains du projet ne sont, à la date de dépôt de la présente étude d'impact, pas encore associées à des pistes cyclables, ce qui représente actuellement un frein à ce type de mobilité douce. Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Camp Barrat », la communauté de communes prévoit l'extension des voies cyclables desservant actuellement le pôle d'activités de la Confluence II afin de permettre de rejoindre le futur AltaParc Confluence II.

En complément, les modalités d'aménagement de l'AltaParc Confluence II, qui permettront une séparation précoce des flux de véhicules légers et de poids-lourds dès l'accès à l'établissement, favoriseront la fluidité des conditions de circulation sur le site. Les poids-lourds disposeront donc de leur propre voie de circulation interne permettant de circuler, en sens unique, sur la périphérie du bâtiment logistique.

Enfin, les poids-lourds et les véhicules légers bénéficieront de zones de stationnement suffisamment dimensionnées pour garantir l'absence d'embouteillage au sein de l'AltaParc Confluence II mais également à ses abords. Rappelons en effet que plusieurs places de stationnement réservées aux poids-lourds seront aménagées en amont du poste de garde afin de permettre aux chauffeurs de stationner dans des conditions de sécurité optimales sans entraver les conditions de circulation sur le domaine public.

L'aménagement de l'AltaParc Confluence II n'aura, compte tenu des mesures de réduction et d'accompagnement envisagées, pas d'impact notable sur les conditions de circulation sur les axes routiers du secteur d'étude.

VII.2.3. *Impacts du projet sur les chemins communaux présents au sein du secteur « Camp Barrat »*

L'ouverture à l'urbanisation du secteur « Camp Barrat », puis l'aménagement de l'AltaParc Confluence II, vont engendrer la suppression des chemins communaux et ruraux actuellement présents sur le site. Ces opérations, pilotées par les services de la SEM47 et de la Communauté de Communes, seront réalisées avant la mise à disposition des terrains.

Notons que la suppression des chemins communaux et ruraux susmentionnés n'aura aucun effet sur les conditions de circulation à l'échelle des abords de l'AltaParc Confluence II, puisque ces derniers sont uniquement utilisés pour la desserte des parcelles agricoles et sylvicoles composant le secteur « Camp Barrat » dans sa configuration actuelle.

VII.2.4. *Impacts du projet sur les autres infrastructures de transport*

Le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE n'aura pas d'incidence sur les autres moyens de transport, en effet au sein du secteur d'étude, la navigation aérienne, ferroviaire ou fluviale n'engendre aucune servitude susceptible de grever les terrains du projet. De plus, à ce stade de l'opération, le recours au fret aérien, ferroviaire ou fluvial n'est pas envisagé. Les solutions multimodales de type ferroutage pourront être étudiées au cas par cas par les futurs utilisateurs du site.

L'aménagement et la mise en exploitation de l'AltaParc Confluence II n'auront pas d'impact notable sur les infrastructures aéroportuaires, ferroviaires ou fluviales du secteur d'étude. Dans ces conditions, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact du projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE ne sera proposée.

VIII. ENVIRONNEMENT SONORE ET VIBRATILE

VIII.1. Analyse de l'état initial de l'environnement sonore et vibratile

VIII.1.1. Sensibilité de l'environnement

Les terrains concernés par le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE sont localisés le long de l'autoroute A62. Le secteur est, de ce côté de l'autoroute, dominé par les activités agricoles. La première habitation, positionnée au-delà du chemin de Plaisance, est localisée à moins de 100 mètres à l'Est des limites du périmètre ICPE du futur AltaParc Confluence II.

Les habitations, qui seront considérées comme des Zones à Emergence Réglementée (ZER) dans la suite du présent chapitre, sont localisées sur la figure suivante :

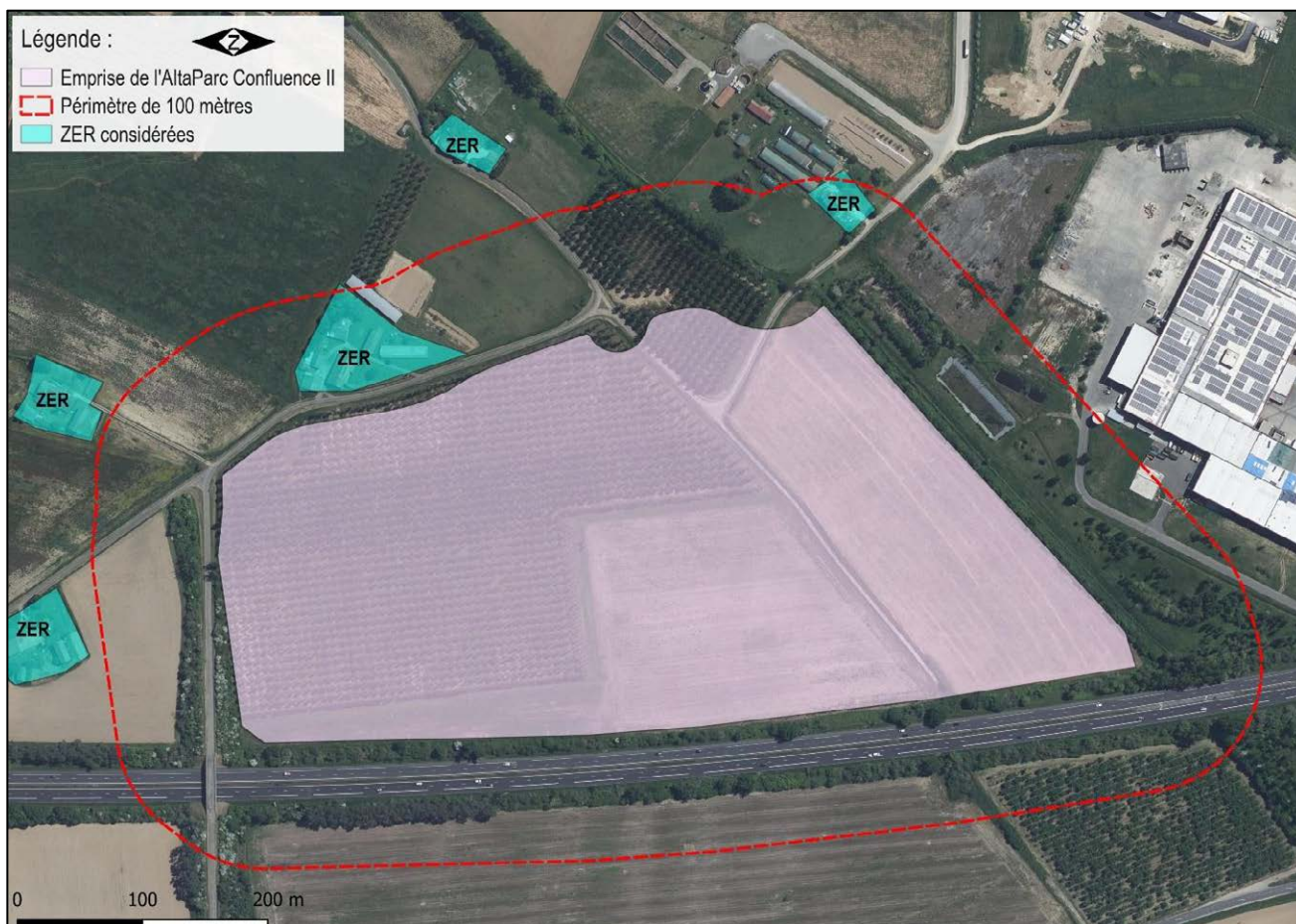


Figure 87 : Localisation des Zones à Emergence Réglementée (ZER)

VIII.1.2. Les sources de bruit existantes

L'ambiance acoustique au niveau des terrains du projet est largement influencée par l'intense circulation routière supportée par l'autoroute A62 qui longe l'Ouest du site d'étude. Les activités industrielles mises en œuvre au sein de l'établissement SMIVAL 47, localisé au Sud, peuvent également être à l'origine d'émissions acoustiques. Dans une moindre mesure, les activités agricoles susceptibles d'être mises en œuvre au droit ou aux abords des terrains du projet peuvent ponctuellement engendrer des émissions acoustiques.

De par leur proximité avec l'autoroute A62, les terrains du projet sont intégrés au périmètre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de l'État du département du Lot-et-Garonne approuvé pour la dernière fois le 9 juillet 2024.

La figure suivante, extraite de la cartographie des infrastructures de transport bruyantes du département du Lot-et-Garonne, présente les niveaux de bruit (Lden de type a) attendus aux abords de l'autoroute A62 :

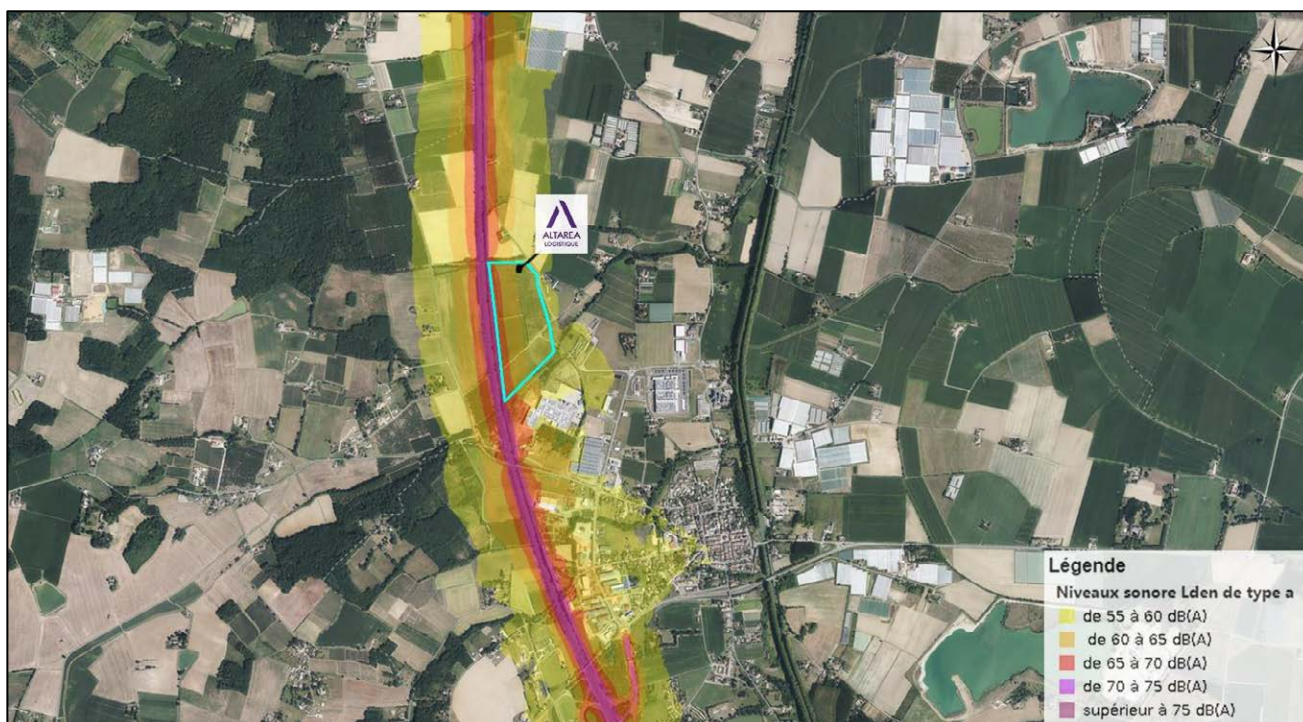


Figure 88 : Carte du bruit des infrastructures de transport bruyantes

Conformément aux dispositions des articles R.571-32 à R.571-43 du code de l'environnement, les constructions nouvelles aménagées au voisinage d'infrastructures de transport bruyantes doivent être suffisamment insonorisées dans le cas de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de tourisme. Le futur AltaParc Confluence II n'abritera pas de locaux de ce type ; en revanche, les locaux sociaux bénéficieront d'une isolation phonique afin de limiter la gêne pour les futurs employés de la plateforme.

VIII.1.3. *Etat initial acoustique*

Afin d'évaluer le niveau sonore résiduel du secteur, des mesures de bruit ont été réalisées par la société VIAM, les 9 et 10 octobre 2025. Ces mesures acoustiques font partie intégrante d'une étude visant à quantifier l'impact acoustique du futur AltaParc Confluence II sur son environnement. Cette étude est présentée dans son intégralité en *Annexe 9* de la présente étude d'impact.

Annexe 9 : Etude d'impact acoustique - VIAM – Mai 2026

Au cours de cette campagne, les mesures ont été réalisées en 8 points situés au niveau des futures limites de l'AltaParc Confluence II ainsi qu'au niveau des Zones à Emergence Réglementée (ZER) les plus proches afin d'établir l'environnement sonore du site avant le démarrage des activités prévues dans le cadre du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

Ces mesures ont été opérées conformément aux prescriptions techniques annexées dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. Les dispositions de l'arrêté ministériel susvisé sont identiques à celles prescrites à l'article 24 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

Dans le cadre de la campagne, les valeurs de référence retenues sont les niveaux L50 mesurés de jour et de nuit. Cet indice, appelé également indice fractile, permet de s'affranchir d'éventuels bruits parasites et non représentatifs susceptibles d'apparaître lors des mesures.

Il peut être retenu notamment afin de caractériser des ambiances perturbées, mises en évidence par des fluctuations fortes des niveaux sonores. Il est précisé que retenir les niveaux L50 comme références de bruit résiduel est une approche pénalisante.

Les résultats de la campagne de mesures acoustiques, en périodes diurne (points D) et nocturne (points N), sont présentés sur la figure suivante :



Figure 89 : Localisation des points de mesures et résultats obtenus

Les niveaux sonores sont représentatifs d'une ambiance périurbaine, impactée en continu par la circulation routière sur l'autoroute A62 à l'Ouest. Les niveaux sonores mesurés sont légèrement plus faibles à l'Est du site, du fait de l'éloignement de l'A62.

VIII.1.4. Recensement des sources de vibrations existantes

Aucune source notable de vibrations n'est présente à proximité des terrains du projet. Le trafic routier supporté par l'autoroute A62 est susceptible d'engendrer des vibrations, sans toutefois que celles-ci ne soient susceptibles d'être perçues sur de longues distances.

VIII.2. Contexte réglementaire associé aux émissions acoustiques

L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) précise que les émissions sonores des ICPE ne doivent pas engendrer, dans les zones à émergence réglementée, une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après. Il est également rappelé que ces limitations ont été reprises dans l'article 24 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE DIURNE ADMISSIBLE pour la période (7h - 22h), sauf dimanche et jours fériés	ÉMERGENCE NOCTURNE ADMISSIBLE pour la période (22h - 7h), dimanche et jours fériés
Supérieur à 35 dBA Et inférieur à 45 dBA	6 dBA	4 dBA
Supérieur à 45 dBA	5 dBA	3 dBA

Tableau 47 : Émergences admissibles en Zone à Emergence Réglementée (ZER)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne devra pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dBA pour la période de jour et 60 dBA pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

VIII.3. Analyse de l'impact du projet sur l'ambiance acoustique du secteur d'étude et mesures associées

VIII.3.1. Impacts acoustiques en phase chantier

En phase chantier, l'emploi d'engins de chantier ainsi que certaines activités de construction seront susceptibles de générer des émissions sonores perceptibles en dehors de l'emprise de l'AltaParc Confluence II. Afin de réduire cet impact, les mesures de réduction suivantes pourront être mises en place :

- les travaux seront engagés sur la seule période de jour ;
- les engins et appareils utilisés sur le chantier respecteront la réglementation en vigueur et seront maintenus en bon état ;
- les horaires des activités bruyantes seront définis et planifiés ;
- la création des merlons, prévus le long de la limite Est de l'AltaParc Confluence II, dès les premières phases du chantier, ce qui permettra de limiter l'impact sonore des travaux sur les riverains les plus proches ;
- les riverains seront informés de la durée des travaux et des horaires de fonctionnement du chantier ;
- l'emplacement des réservations de chantier sera optimisé en phase de préparation avec les entreprises ;
- le trafic et le plan de chantier seront organisés de manière à réduire les nuisances sonores dues aux livraisons de matériels et aux signaux de recul des camions ;
- les techniques mises en œuvre seront choisies pour limiter les nuisances acoustiques.

VIII.3.2. Impacts acoustiques en phase d'exploitation

VIII.3.2.1. Les sources d'émissions sonores

Rappelons que les activités logistiques envisagées au sein de l'AltaParc Confluence II seront majoritairement mises en œuvre au sein des cellules de l'entrepôt. Les émissions acoustiques générées par ces activités logistiques (manutention, circulation d'engins) ne pourront être perceptibles depuis l'extérieur du bâtiment. Il apparaît donc que les principales sources sonores liées à l'exploitation de l'AltaParc Confluence II seront constituées par :

- la circulation des poids-lourds et des véhicules légers du personnel et des visiteurs ;
- le fonctionnement de certains équipements annexes (pompes à chaleur, groupe froid, extracteurs d'air des locaux de charge) ;
- le fonctionnement des groupes motopompes assurant l'alimentation du réseau incendie et des dispositifs d'extinction automatique.

Concernant la circulation des véhicules au sein de l'AltaParc Confluence II, il est rappelé que l'activité prévue ne se déroulera que sur la période de 07h00-22h00. Aucun trafic routier nocturne, ou durant les dimanches et jours fériés, n'est à ce jour envisagé par la société ALTAREA LOGISTIQUE.

Enfin, les émissions acoustiques générées par les groupes motopompes ne seront pas retenues dans la suite du présent chapitre. En effet, ces équipements, qui ne fonctionneront que 30 minutes par semaine (maximum), seront positionnés au sein d'un local fermé.

VIII.3.2.2. Hypothèses retenues pour la modélisation acoustique

Une modélisation des émissions acoustiques susceptibles d'être générées par le fonctionnement de l'AltaParc Confluence II a été réalisée par la société VIAM par l'intermédiaire du logiciel CADNAA. Le rapport est, pour rappel, reporté en *Annexe 9* de la présente étude d'impact. Le logiciel CADNAA permet de modéliser un site en trois dimensions et de calculer les niveaux sonores par simulation de propagation acoustique. Les principaux paramètres susceptibles d'être pris en compte par ce logiciel sont les suivants :

- le type et nature du sol et des voies, ainsi que les occurrences météorologiques ;
- la position des bâtiments et autres obstacles pouvant exercer une influence sur la propagation du bruit ;
- les puissances acoustiques à l'émission dépendant des profils des voies, sens de circulation, débits horaires de véhicules et répartitions PL / VL ;
- les puissances acoustiques des équipements bruyants prévus sur le site ;
- les calculs suivant la NMPB-Routes 2008 intégrant les occurrences météorologiques du secteur (Mont de Marsan).

Les hypothèses prises en compte pour la modélisation sont les suivantes :

- cheminements, implantations des voies sur la base des Plans d'aménagement transmis par l'Agence d'Architectes François De La Serre ;
- les équipements techniques pris en compte ayant un fonctionnement intermittent de jour et de nuit, ils sont supposés fonctionner 24h/24 dans les simulations (hypothèse contraignante) ;
- horaires de fonctionnement du site en période diurne uniquement (7h à 22h).
- trafics de véhicules :
 - o 175 PL entrant et sortant, de jour uniquement entre 7h et 22h ;
 - o 315 VL entrant et sortant, de jour uniquement entre 7h et 22h.
- présence de parkings PL et VL, simulés sur la base de leurs capacités d'accueil ;
- les trafics horaires de véhicules sont supposés linéaires sur toute la période d'activité (7h-22h).

- vitesses limitées à 30 km/h sur l'ensemble de l'AltaParc Confluence II, pour les VL, et 20 km/h pour les PL ;
- les hauteurs des points récepteurs sont fixées à 2,5 mètres.

Les émissions sonores associées aux équipements techniques pris en compte dans la modélisation sont précisées au sein du tableau suivant :

Equipements techniques Plateforme Logistique AltaParc Confluence II - DAMAZAN											
Référence Equipement	Fréquences (Hz)									Global	Unité
	31,5	63	125	250	500	1k	2k	4k	8k		
Lw condenseurs LT Froid	0,0	0,0	85,1	84,6	89,2	88,0	83,8	81,0	76,1	93,9	dB
	0,0	0,0	69,0	76,0	86,0	88,0	85,0	82,0	75,0	92,0	dBA
Lw PAC GHS 500 DP1M	0,0	87,7	95,3	93,4	91,5	89,6	88,2	80,0	75,1	99,7	dB
	0,0	61,5	79,2	84,8	88,3	89,6	89,4	81,0	74,0	94,8	dBA
Lw Tourelle Simoun F400 ECM (Pour chaque Local de charge)	0,0	74,3	85,7	85,3	84,8	80,6	87,5	76,7	84,0	93,1	dB
	0,0	48,1	69,6	76,7	81,6	80,6	88,7	77,7	82,9	91,2	dBA
Lw CTA PowerBox	0,0	70,6	72,4	59,6	56,0	56,4	53,1	50,6	37,7	74,9	dB
	0,0	44,4	56,3	51,0	52,8	56,4	54,3	51,6	36,6	62,1	dBA
Lw RXF50D Local Info	0,0	0,0	54,0	54,0	54,0	54,0	54,0	54,0	54,0	62,5	dB
	0,0	0,0	37,9	45,4	50,8	54,0	55,2	55,0	52,9	61,0	dBA
Lw RXM25N9 Poste de garde	0,0	0,0	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0	60,5	dB
	0,0	0,0	35,9	43,4	48,8	52,0	53,2	53,0	50,9	59,0	dBA
Lw 2MXM50A9 - Local chauffeurs	0,0	0,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	63,5	dB
	0,0	0,0	38,9	46,4	51,8	55,0	56,2	56,0	53,9	62,0	dBA
Lw RZASG100MY1 Salle de réunion	0,0	0,0	63,0	63,0	63,0	63,0	63,0	63,0	63,0	71,5	dB
	0,0	0,0	46,9	54,4	59,8	63,0	64,2	64,0	61,9	70,0	dBA
Lw 2MXM50A9 - Hall bureaux	0,0	0,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	63,5	dB
	0,0	0,0	38,9	46,4	51,8	55,0	56,2	56,0	53,9	62,0	dBA
Lw DRV RXYSA8A Bureaux	0,0	0,0	66,0	66,0	66,0	66,0	66,0	66,0	66,0	74,5	dB
	0,0	0,0	49,9	57,4	62,8	66,0	67,2	67,0	64,9	73,0	dBA

Tableau 48 : Emissions sonores retenues pour les équipements techniques (PAC, groupe froid extracteurs d'air)

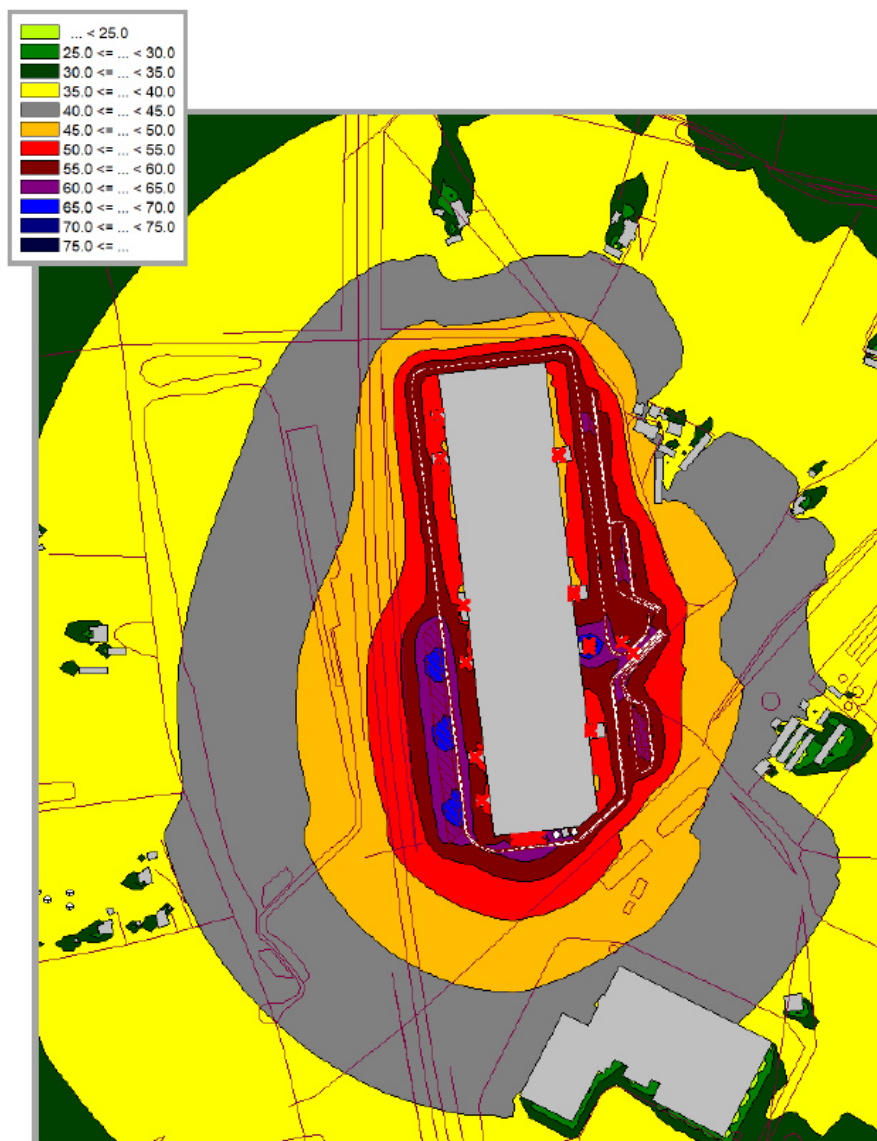
Précisons enfin qu'en première approche, les merlons prévus à l'Est du site n'ont pas été pris en compte. L'impact des merlons sur les émissions acoustiques a fait l'objet de modélisations complémentaires détaillées au sein de l'Annexe 9 de la présente étude d'impact.

VIII.3.2.3. Résultats des modélisations acoustiques

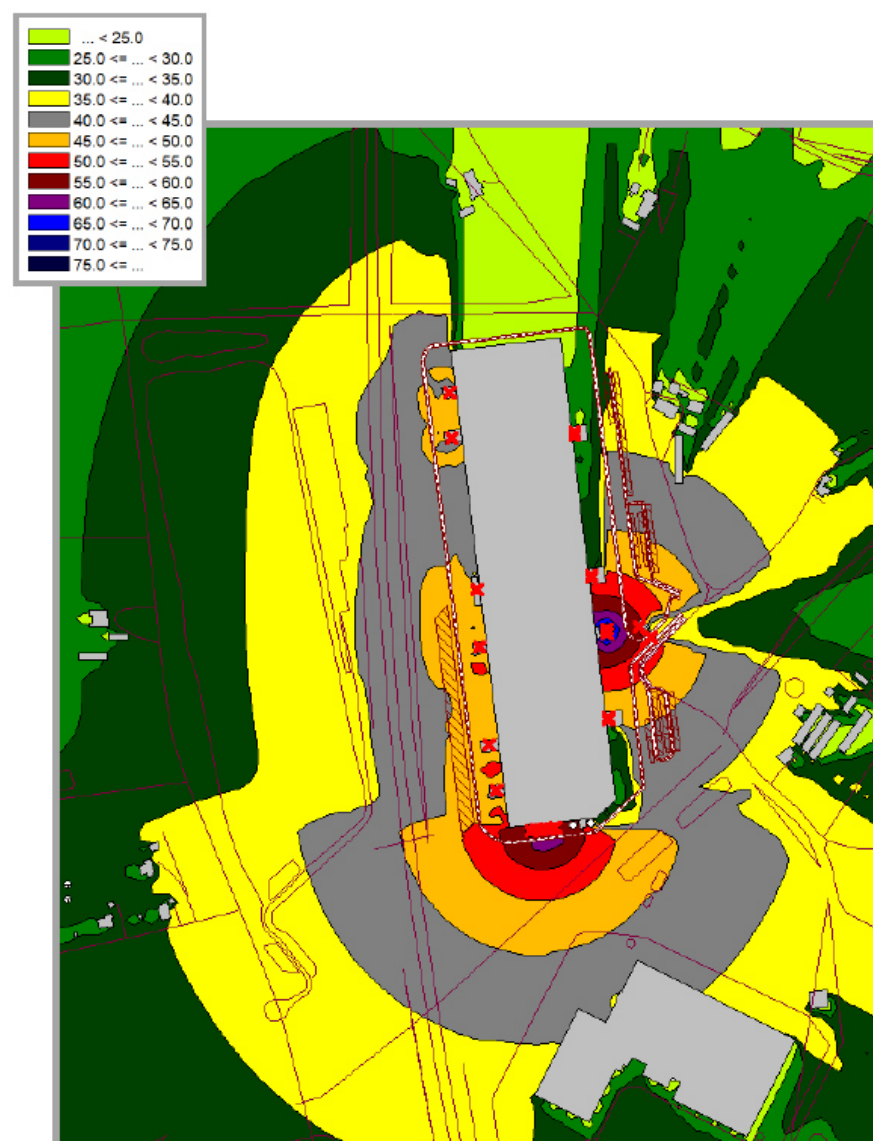
Sur la base des hypothèses listées ci-avant, les résultats des modélisations acoustiques ont permis d'identifier :

- qu'en périodes diurne et nocturne, les impacts acoustiques les plus significatifs sont localisés :
 - o au Sud du site, dus essentiellement au groupe froid qui sera positionné le long du pignon Sud du bâtiment ;
 - o à l'Est, dus essentiellement au fonctionnement des pompes à chaleur qui seront positionnées le long de la façade Est du bâtiment.
- qu'en période diurne, les impacts acoustiques les plus significatifs sont également localisés au niveau de l'accès à l'AltaParc Confluence II dus aux entrées/sorties des véhicules (PL et VL).
- que sur les limites de propriété du site, les niveaux sonores restent nettement inférieurs à 70 dB de jour et 60 dB de nuit, conformément à l'exigence ICPE ;
- qu'au niveau des façades de l'habitation les plus proches, les niveaux sonores générés restent en-dessous de 45 dBA. Pour rappel, les niveaux de bruit résiduel L50 mesurés sur site avant travaux sont, en tous points, supérieurs ou de l'ordre de 45 dBA de jour comme de nuit.

Les cartographies en page suivante présentent les résultats des modélisations en périodes diurne et nocturne.



Résultats en période diurne



Résultats en période nocturne

Figure 90 : Résultats de la modélisation en périodes diurne et nocturne - sans prise en compte des merlons

Au regard des objectifs et hypothèses détaillées précédemment, les niveaux de bruit limites réglementaires en limite de propriété du site seront respectés et les exigences réglementaires en termes d'émergence sonore en périodes diurne et nocturne seront conformes en zone à émergence réglementée, en façade des ZER considérées (habitation).

VIII.3.2.4. Impact des merlons sur les résultats des modélisations

Pour rappel, des merlons vont être aménagés sur le site, mais également à l'extérieur, entre le chemin de Plaisance et l'habitation la plus proche à l'Est. Rappelons que ce dernier aménagement sera réalisé par la SEM47 et la Communauté de Communes dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Camp Barrat » et la création des nouvelles voiries permettant la desserte de l'AltaParc Confluence II.

L'impact de ces merlons sur les niveaux acoustiques modélisés par la société VIAM est proposé ci-après.

- Impact des merlons :

En période diurne, les merlons apportent une réelle atténuation des niveaux sonores générés sur les façades des bâtiments à l'Est du Site (niveaux compris entre 35 et 40 dBA). Pour rappel, sans merlons, ces niveaux pouvaient atteindre 48 dBA. La protection ainsi apportée s'avère donc très efficace

En période nocturne, en l'absence de trafics, les atténuations apportées par les merlons s'avèrent toujours significatives sur les bâtiments situés à l'Est. Les niveaux sonores prévisionnels sont alors évalués inférieurs à 40 dBA sur l'ensemble des voisinages proches, ce qui reste très inférieur aux valeurs de bruit résiduel mesurées avant travaux.

La cartographie suivante présente les résultats des modélisations en périodes diurne en tenant compte de l'impact des merlons :

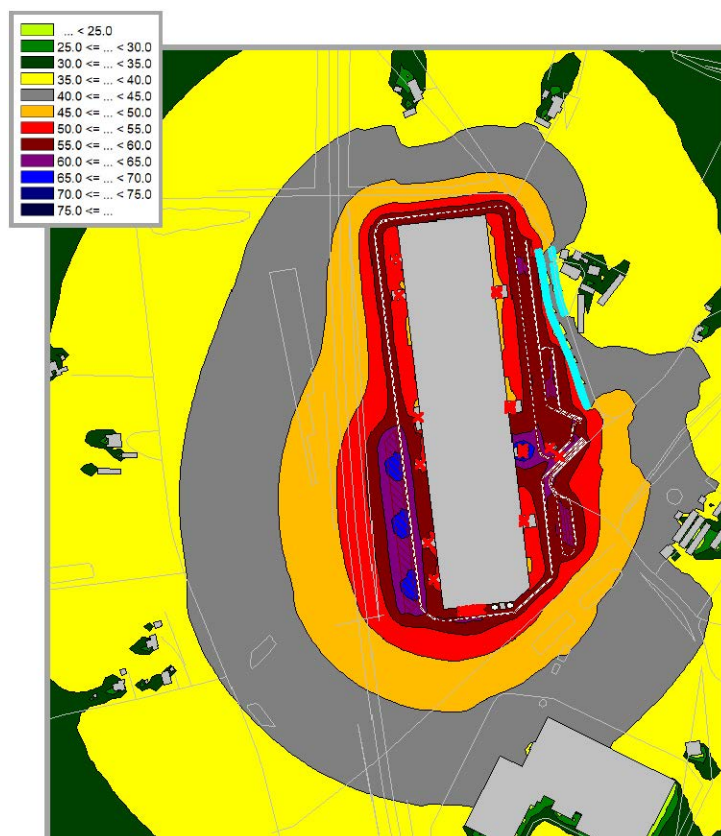


Figure 91 : Résultats de la modélisation en période diurne - avec prise en compte des merlons

VIII.3.3. *Mesures prévues pour prévenir les nuisances acoustiques*

Les modalisations acoustiques réalisées ont permis de constater un respect des valeurs seuils fixés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, en limite de propriété mais également au niveau des Zones à Emergence Réglementée les plus proches. Les estimations relatives aux émergences laissent même apparaître que les aménagements envisagés vont permettre d'améliorer l'ambiance acoustique au niveau des habitations les plus proches situées à l'Est du futur AltaParc Confluence II. Les résultats obtenus dans le cadre de la présente analyse resteront toutefois à confirmer par l'intermédiaire d'une campagne de mesures acoustiques qui sera réalisée dans les trois mois suivant la mise en exploitation effective de l'AltaParc Confluence II.

A noter que le choix du terrain d'implantation, à proximité de l'autoroute A62, constitue une première mesure visant à limiter l'impact d'un tel projet sur son environnement acoustique, ce dernier étant d'ores et déjà dégradé. Comme vu précédemment, d'autres mesures de réduction sont envisagées par la société ALTAREA LOGISTIQUE comme l'aménagement de merlons à l'Est du site. En complément, les mesures suivantes sont envisagées, comme :

- la limitation de la circulation à la seule période diurne (7h-22h) ;
- la limitation de la vitesse à 30 km/h pour les véhicules légers et 20 km/h pour les poids-lourds sur l'intégralité des voiries de l'AltaParc Confluence II ;
- des opérations de chargement et déchargement moteurs à l'arrêt ;
- une maintenance optimale des pompes à chaleur et du groupe froid afin de limiter les nuisances acoustiques liées à l'usure du matériel ;
- des essais de bon fonctionnement des groupes motopompes limités en durée ;
- l'interdiction de l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, haut-parleurs, etc.) en dehors des situations exceptionnelles.

L'aménagement et la mise en exploitation de l'AltaParc Confluence II n'auront, compte tenu des mesures de réduction et d'accompagnement envisagées, pas d'impact notable sur l'environnement acoustique du secteur d'étude.

VIII.4. Analyse de l'impact du projet sur les vibrations et mesures associées

Les sources de vibration seront relativement limitées sur le site, l'activité logistique ne nécessitant pas d'équipement susceptible de générer des vibrations importantes. Les utilités projetées au sein de l'AltaParc Confluence II seront correctement entretenues afin de limiter le risque de vibration des équipements sur les sols des locaux techniques. Seule la circulation des poids-lourds sera susceptible d'engendrer des vibrations uniquement perceptibles dans un champ proche.

L'impact du projet en termes de vibrations peut être considéré comme très faible.

IX. PRODUCTION ET GESTION DES DECHETS

IX.1. Déchets associés à la phase chantier

En phase chantier, les déchets produits seront majoritairement générés par les entreprises en charge de l'aménagement de l'AltaParc Confluence II. Ces déchets pourront présenter un caractère inerte, non dangereux ou dangereux, il s'agira essentiellement :

- de déchets inertes issus des opérations de terrassement ou de construction (pierres, sables, gravats, déblais, verre, etc.) ;
- de déchets non dangereux non inertes associés d'une part à la présence humaine sur le chantier (déchets ménagers et assimilés) et d'autre part aux activités du chantier avec des emballages non souillés (films plastiques, cartons, palettes) ou des chutes (bois, PVC, plaques de plâtre, isolants) ;
- de déchets dangereux correspondant principalement à des contenants souillés (peintures, colles, solvants, aérosols, huiles), des matériaux souillés (brosses, absorbants, chiffons, EPI), des DEEE (néons, lampes, etc.).

Chacune des typologies de déchets bénéficiera de modalités de gestion et de stockage adaptées. Les déchets inertes, qui ne présentent aucun risque particulier, seront triés puis regroupés par typologie au niveau de zones dédiées et identifiées sur le chantier. Les déchets non dangereux non inertes seront regroupés au sein de bennes ou de bacs en fonction de leur typologie de façon à privilégier le tri et le recyclage. Enfin, les déchets dangereux seront stockés dans des contenants adaptés et fermés ; ces derniers pourront être disposés sur des dispositifs de rétention selon la nature des déchets dangereux en présence.

Chacune de ces typologies de déchets fera l'objet d'un suivi quantitatif et les entreprises intervenantes sur le chantier seront sensibilisées à la réduction à la source de la production de déchets et au tri des déchets produits (application du décret « 7 flux »). Ces modalités de gestion, ainsi que le suivi associé, feront notamment l'objet de contrôles et de vérifications de la part de l'organisme certificateur du BREEAM et de l'ingénieur écologue en charge du suivi du chantier.

Ces déchets seront ensuite évacués du chantier, via des prestataires extérieurs, vers des installations de traitement autorisées. Les modes de preuves d'enlèvement des déchets seront consignés pour les déchets inertes, emballages et déchets non dangereux (bons de pesées ou d'enlèvements, etc.), ainsi que pour les déchets dangereux conformément à la réglementation en vigueur (bordereaux de suivi des déchets).

Compte tenu de la nature et des quantités de déchets susceptibles d'être produits durant la phase chantier et des mesures de gestion prévues, les incidences de cette production de déchets sur l'environnement du chantier sont jugées peu significatives.

IX.2. Déchets associés à la phase d'exploitation

IX.2.1. *Nature et origine des déchets produits au sein de l'établissement*

Globalement, les déchets susceptibles d'être produits au sein de l'AltaParc Confluence II seront générés par :

- l'activité logistique mise en œuvre au sein des cellules de l'entrepôt ;
- la présence de personnel au sein des bureaux et des locaux sociaux ;
- les opérations d'entretien des installations techniques, des équipements (chariots) et des espaces verts.

La liste détaillée et les quantités de déchets estimées sont présentées au sein du tableau de synthèse reporté au sein du prochain sous-chapitre.

IX.2.1.1. Déchets produits par l'activité logistique

L'activité logistique en elle-même n'est pas susceptible de générer de grandes quantités de déchets. Il s'agira pour l'essentiel de déchets d'emballages (cartons, films plastiques, cales en polystyrène, palettes abîmées). Les volumes produits dépendront de l'activité des preneurs de l'AltaParc Confluence II, et notamment des besoins en termes de préparation de commande (déballage de palettes homogènes), activité la plus susceptible de générer des déchets d'emballages.

Les déchets d'emballages seront triés (« 5 flux ») dès leur production pour permettre leur valorisation matière et éviter toute souillure, et regroupés en contenants adaptés disposés au sein des cellules de l'entrepôt. Ces déchets pourront, selon les besoins des preneurs, être ensuite regroupés en bennes ou compacteurs.

Une faible partie des déchets générés par l'activité logistique sera composée des marchandises abîmées et invendables, dont certaines pourraient contenir des matières dangereuses (aérosols, détergents, parfumeries, peintures, etc.). Ces marchandises dangereuses abîmées seront, à l'instar des marchandises dangereuses classiques, entreposées au sein des sous-cellules n°C8b ou C9b dans l'attente de leur enlèvement par un prestataire dédié.

IX.2.1.2. Déchets produits au sein des bureaux et locaux sociaux

Les typologies de déchets susceptibles d'être produites au sein des bureaux et locaux sociaux sont celles classiquement rencontrées au sein des bâtiments d'activités tertiaires. Il s'agit de déchets de bureaux (papiers, cartons, cartouches d'encre, déchets de fourniture) ou de déchets ménagers liés à la présence de personnel (déchets sanitaires, restes de repas, déchets de nettoyage, emballages divers).

Les différents types de déchets produits au sein des bureaux et locaux sociaux seront triés à la source (« 5 flux ») et seront stockés séparément dans des contenants adaptés. Les blocs-bureaux seront dotés d'un local dédié à la gestion des déchets qui accueillera plusieurs bacs de tri. Un sous-traitant se chargera de l'enlèvement des bacs susmentionnés à une fréquence régulière.

IX.2.1.3. Déchets produits lors des opérations d'entretien

La majorité des déchets dits dangereux sera produite lors des opérations de maintenance des installations techniques (groupes motopompes, équipements climatiques et frigorifiques, etc.) et des engins de manutention. Ces opérations seront susceptibles de générer la production d'huiles usagées, de matériaux souillés mais également de batteries usagées. Toutes ces opérations seront réalisées par l'intermédiaire de sociétés spécialisées avec lesquelles les preneurs signeront des contrats de maintenance. Les sociétés susmentionnées auront à leur charge la gestion des déchets générés par leur intervention. Notons que les déchets dangereux produits par l'activité de l'AltaParc Confluence II feront l'objet de l'émission d'un bordereau de suivi de déchets attestant de leur élimination dans le respect de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, l'entretien des séparateurs d'hydrocarbures prévus à l'échelle de l'AltaParc Confluence II génèrera la production d'eaux et de boues souillées, pour un volume de l'ordre de quelques mètres cubes par an. Cet entretien sera effectué par une société spécialisée qui assurera l'entretien de ces équipements directement par pompage, sans donc qu'aucun entreposage de ces déchets, au sein de l'AltaParc Confluence II, ne soit nécessaire.

Enfin, l'entretien des espaces verts viendra engendrer la production de déchets verts composés de tontes de pelouses et de coupes d'arbres. Les déchets susvisés seront enlevés directement par l'entreprise chargée de l'entretien des espaces verts.

IX.2.2. Modes de traitement envisagés

Plusieurs circulaires et directives précisent la hiérarchisation des filières de traitement à adopter pour les installations classées pour la protection de l'environnement. Selon la circulaire du 28 décembre 1990, quatre niveaux de gestion sont distingués :

- Niveau 0 : réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits ;
- Niveau 1 : recyclage ou valorisation des sous-produits ;
- Niveau 2 : traitement ou prétraitement des déchets : ceci inclut notamment les traitements physico-chimiques, la détoxification, l'évapo-incinération et l'incinération ;
- Niveau 3 : mise en décharge ou enfouissement en site profond.

Depuis, cette hiérarchisation a notamment été reprise dans le cadre de la directive européenne du 19 novembre 2008, qui fixe les niveaux de gestion suivants (article 4) :

- a. Prévention et réduction ;
- b. Préparation en vue de la réutilisation ;
- c. Recyclage ;
- d. Toute valorisation y compris énergétique ;
- e. Elimination.

Au sein de l'AltaParc Confluence II, cette hiérarchisation des filières de traitement sera respectée. Les déchets pour lesquels une valorisation matière n'est pas possible seront, dans la mesure du possible, valorisés énergétiquement afin de permettre une récupération de leur potentiel calorifique. La mise en décharge des déchets produits sur le site n'interviendra qu'en dernier recours.

IX.2.3. Synthèse de la gestion des déchets produits en phase d'exploitation

Le tableau suivant présente une synthèse des éléments proposés au sein des points précédents. En référence à l'annexe de la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000 dans sa version issue de la Décision n° 2014/955/UE de la Commission du 18 décembre 2014, les types de déchets susceptibles d'être produits au sein de l'AltaParc Confluence II sont associés à une codification issue de l'annexe susmentionnée. Les déchets étoilés (*) sont ceux considérés comme étant des déchets dangereux au sens de l'article R.541-7 du code de l'environnement.

Nature des déchets	Codification	Mode d'entreposage	Quantité annuelle produite	Modalités de traitement
Déchets ménagers et assimilés	20 03 01	Bacs dédiés (locaux sociaux)	100 tonnes	Valorisation énergétique ou enfouissement
Papier / Carton (emballages)	15 01 01	Bacs dédiés / Benne / Compacteurs (locaux sociaux et cellules)	300 tonnes	Valorisation matière ou énergétique
Plastiques (emballages)	15 01 02		200 tonnes	
Bois (palettes cassées)	15 01 03		100 tonnes	
Métaux (emballages)	15 01 04		10 tonnes	
Déchets verts (espaces verts)	20 02 01	Reprise immédiate par le prestataire en charge	100 tonnes	Valorisation énergétique
Chiffons et EPI	15 02 02* 15 02 03		0,5 tonne	
Emballages souillés vides	15 01 10*	Bacs dédiés (cellules)	5 tonnes	Valorisation énergétique
Eaux souillées et boues (séparateurs HC)	13 05 XX*	Reprise immédiate par le prestataire en charge	20 tonnes	
Batteries	16 06 XX*		1 tonne	Recyclage
DEEE	16 02 XX*	Bacs dédiés (locaux sociaux et cellules)	10 tonnes	
Huiles usagées	13 01 13* 13 02 06*	Reprise immédiate par le prestataire en charge	1 tonne	Valorisation matière ou énergétique
Solvants et mélanges de solvants (aérosols)	14 06 XX*	Bacs dédiés (locaux sociaux et cellules)	1 tonne	

Tableau 49 : Bilan des déchets produits à l'échelle du futur AltaParc Confluence II

Précisons que les éléments présentés au sein du tableau précédent, et notamment les quantités annuelles produites, sont donnés à titre indicatif. Comme vu précédemment, les activités propres aux futurs preneurs pourraient influencer les quantités de déchets générées, notamment pour ce qui concerne les déchets non dangereux (emballages).

CHAPITRE 4

EVALUATION DES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE HUMAINE

I. PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, qui fixe le contenu des études d'impact, une analyse des incidences du projet sur la santé humaine doit être menée afin d'identifier ces incidences potentielles et les mesures prises pour les éviter ou les réduire.

Le présent chapitre est réalisé conformément à la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation. Conformément aux dispositions du second point de la circulaire susmentionnée, l'analyse des effets sur la santé doit être proportionnée à la dangerosité des substances émises de façon chronique par l'installation et consiste à :

- identifier les principales substances émises par l'installation, qu'elles soient réglementées ou non par des arrêtés ministériels, et vérifier que les techniques de traitement sont adaptées (pertinence et efficacité) ;
- hiérarchiser les substances qui sont susceptibles de contribuer au risque chronique, à réglementer en priorité ;
- identifier les principales voies de transfert de ces substances dans l'environnement et les éventuels mécanismes d'exposition des populations ;
- identifier les zones susceptibles d'être particulièrement impactées et les zones à enjeux particuliers (écoles, zones de culture et d'élevage, zones de baignade...) ;
- dimensionner réglementairement les conditions et les niveaux d'émission de chacune des substances ainsi que leur suivi ;
- mettre en œuvre une stratégie de surveillance dans l'environnement de l'installation lorsque cela est jugé nécessaire et pertinent.

La circulaire susmentionnée précise que pour toutes les installations classées soumises à autorisation autres que celles mentionnées à l'annexe I de la Directive n°2010/75/UE du 24 Novembre 2010 relative aux émissions industrielles (Livre V – Titre Ier – Chapitre V – Section 8 du Code de l'Environnement : installations relevant des rubriques 3000 à 3999 de la nomenclature des ICPE), l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact sera réalisée sous une forme **qualitative**. Compte tenu du classement ICPE associé au futur AltaParc Confluence II, et de l'absence de rubriques dites IED, la réalisation d'une étude qualitative apparaît adaptée.

Dans sa forme qualitative, l'analyse des risques sanitaires doit comprendre une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé, l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ainsi que des voies de transfert des polluants.

Le guide sur « l'Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires » de l'INERIS d'août 2013, précise que l'évaluation des risques sanitaires concerne l'impact des **rejets atmosphériques** (canalisés et diffus) et **aqueux** de l'installation classée sur l'homme, exposé directement ou indirectement après transferts via les milieux environnementaux. Les potentiels effets sanitaires liés au bruit et aux déchets ont d'ores et déjà été détaillés dans le chapitre précédent relatif à l'étude d'impact, ils ne seront donc pas intégrés à la présente analyse.

II. EVALUATION DES EMISSIONS

Il est ici précisé que les éléments qui seront présentés au sein du présent chapitre sont issus de l'étude d'impact (Chapitre 3 – Etat initial, incidences et mesures).

II.1. Les émissions aqueuses

L'exploitation de la plateforme ne générera pas d'eaux dites « industrielles », aucun effluent ne sera donc produit au sein de l'établissement. La présence humaine sur le site générera néanmoins des eaux usées domestiques issues des sanitaires et des locaux sociaux (salles de pause, accueil chauffeurs, etc.). De plus, l'imperméabilisation en lien avec les aménagements envisagés va également engendrer la production d'eaux pluviales qu'il conviendra de gérer via des dispositifs de traitement et de rétention adaptés.

II.1.1. *Les eaux usées domestiques*

Les eaux usées sanitaires seront transférées gravitairement vers le réseau public d'assainissement avant de rejoindre la station d'épuration de la Confluence II localisée à 150 mètres à l'Est des parcelles sollicitées par la société ALTAREA LOGISTIQUE. Depuis la station d'épuration susmentionnée, les eaux usées sanitaires traitées rejoignent la Gaubège au niveau du point de rejet positionné en aval hydrographique par rapport au futur AltaParc Confluence II.

II.1.2. *Les eaux de lavage*

L'entretien du sol des cellules de l'entrepôt sera réalisé au moyen d'autolaveuses ; l'utilisation de ces équipements va générer une production d'eaux de lavage, assimilables à des eaux usées sanitaires. Précisons que les eaux de lavage précitées seront principalement chargées en poussières ; l'utilisation de produits chimiques pour les opérations d'entretien n'est pas envisagée.

Les eaux de lavage seront, à l'instar des eaux usées sanitaires, traitées par l'intermédiaire de la station d'épuration de la Confluence II.

II.1.3. *Les eaux pluviales*

Les eaux pluviales produites à l'échelle de l'établissement seront gérées par l'intermédiaire de quatre bassins versants distincts ; chacun d'entre eux sera associé à un ouvrage de régulation des eaux pluviales dimensionné pour un débit de fuite fixé à 3 l/s/ha pour un événement pluvieux d'occurrence vingtennale. Les eaux pluviales produites au niveau des voies de circulation, notamment celles réservées aux poids-lourds, transiteront systématiquement par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre un ouvrage de régulation, puis le milieu naturel.

Le bassin versant comprenant l'entrepôt et ses voiries périphériques sera associé à un bassin étanche permettant de recueillir, en cas d'incendie, les éventuelles eaux d'extinction générées. Ce bassin étanche sera doté, au niveau de sa sortie, d'une vanne de confinement automatique asservie aux dispositifs de détection et d'extinction automatique de l'établissement, ce qui permettra, en cas d'alerte, la mise en rétention du site.

Compte tenu de leur nature et des modalités de gestion envisagées, les émissions aqueuses générées par les activités de l'AltaParc Confluence II ne feront pas l'objet d'une évaluation des risques sanitaires plus approfondie.

II.2. Les émissions atmosphériques

L'exploitation de l'AltaParc Confluence II sera à l'origine de la production de deux types de rejets atmosphériques, ces derniers seront associés :

- à la circulation des poids-lourds et des véhicules légers associés aux activités de l'établissement ;
- aux essais hebdomadaires des deux groupes motopompes associés aux dispositifs de lutte contre l'incendie.

Note : l'AltaParc Confluence II ne sera pas doté d'une chaudière gaz pour le maintien hors-gel des cellules de l'entrepôt et le chauffage des locaux sociaux, les émissions atmosphériques associées seront donc évitées dans le cadre du projet.

La nature des polluants atmosphériques émis par la circulation des véhicules et par le fonctionnement des groupes motopompes sera similaire ; il s'agira principalement de monoxyde de carbone (CO), de monoxyde et de dioxyde d'azote (NO et NO₂) et de particules fines. Notons que les flux de polluants émis par les groupes motopompes lors des essais hebdomadaires demeureront marginaux compte tenu de la fréquence et du temps d'utilisation des équipements.

Plusieurs mesures seront prises au sein de l'AltaParc Confluence II afin de limiter les émissions polluantes associées aux gaz d'échappement des véhicules circulant au sein de la plateforme, comme :

- des voies de circulation intégralement imperméabilisées ;
- des engins routiers correctement entretenus respectant les normes Euro 6 ;
- des opérations de chargement et de déchargement moteur éteint ;
- la mise à disposition de bornes de rechargement électriques pour les véhicules légers, mais également pour les poids-lourds ;
- une vitesse de circulation limitée à 30 km/h pour les véhicules légers et à 30 km/h pour les poids-lourds sur toute l'emprise de l'AltaParc Confluence II.

En complément des émissions atmosphériques générées par la combustion des carburants, la circulation des poids-lourds pourrait également engendrer des envols de poussières. Au sein de l'AltaParc Confluence II, le risque d'envol sera limité du fait du revêtement des voies de circulation, qui sera constitué d'enrobé pour les accès et la circulation périphérique, ou de béton pour les aires de béquillage à proximité des quais en façade Est.

Compte tenu de leur nature et des modalités de gestion envisagées, les émissions atmosphériques générées par les activités de l'AltaParc Confluence II ne feront pas l'objet d'une évaluation des risques sanitaires plus approfondie.

II.3. Synthèse de l'évaluation des émissions

Comme énoncé au sein des deux précédents points, les émissions aqueuses et atmosphériques qui seront associées à l'exploitation de l'AltaParc Confluence II ne semblent susceptibles d'engendrer un risque sanitaire vis-à-vis des populations riveraines. Toutefois, une évaluation des enjeux et des voies d'exposition potentielles est proposée au sein du chapitre suivant.

III. EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

III.1. Evaluation des enjeux susceptibles d'être affectés par les émissions aqueuses

Les émissions aqueuses générées par l'AltaParc Confluence II rejoindront le milieu naturel, soit par infiltration dans la masse d'eau souterraine, soit par rejet dans une masse d'eau superficielle, à savoir le ruisseau de la Gaubège. Comme vu précédemment, les terrains du projet sont positionnés à plus de 7 km du captage AEP, bénéficiant de périmètres de protection, le plus proche. Aussi, compte tenu de la distance séparant les terrains du projet du captage susvisé, et de la nature des eaux infiltrées dans les sols, le projet n'est pas susceptible de présenter un risque sanitaire (contamination) en lien avec l'eau potable consommée à l'échelle du secteur d'étude.

Concernant les eaux pluviales et les eaux usées traitées, par l'intermédiaire de la station d'épuration de la ZAE de la confluence II, qui rejoindront le ruisseau de la Gaubège, rappelons qu'aucun prélèvement lié à la production d'eau potable n'est réalisé sur ce cours d'eau. Ce dernier ne compte également pas de zones de baignade ou de loisirs.

III.2. Evaluation des enjeux susceptibles d'être affectés par les émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques générées par les activités de l'AltaParc Confluence II seraient principalement susceptibles d'impacter les riverains situés aux abords de la future plateforme logistique (habitations, ERP, entreprises, etc.).

Les terrains du projet sont localisés à proximité de l'autoroute A62, dans une zone dominée par les activités agricoles. Les parcelles du projet, qui sont situées au sein du pôle d'activités de la Confluence II, sont, selon le PLU en vigueur, réglementairement destinées à accueillir des activités économiques.

L'habitation la plus proche du projet est constituée par une exploitation agricole située chemin de Plaisance, à l'Est du projet. Deux autres habitations sont situées à plus de 100 mètres du projet, aux lieux-dits « Petit martial » et « Plaisance », au Nord du projet. Une autre habitation située à plus de 100 mètres du projet, au lieu-dit « Choum », au Sud-Est du projet.

Les zones d'habitations les plus denses sont quant à elles localisées à environ 900 mètres au Sud-Est des terrains projet, à l'Ouest du centre-bourg de Damazan. Les Etablissement Recevant du Public (ERP) les plus proches sont localisés à 700 mètres au Sud-Est du projet, il s'agit d'un magasin Bio et d'un restaurant.

IV. CONCLUSION

Un risque sanitaire est défini par :

- une source de contamination,
- un vecteur de transfert vers les milieux d'exposition,
- une cible.

L'existence d'un risque est conditionnée par la présence simultanée de ces trois éléments.

Les éléments présentés au sein des précédents sous-chapitres peuvent être regroupés au sein du schéma conceptuel suivant :

Sources de contamination			Vecteurs de transfert		Cibles	
Nature et substances émises		Retenue	Vecteur	Retenu	Cible	Retenue
Emissions aqueuses	Eaux usées sanitaires traitées (MES, matières organiques)	Oui	Voies aqueuses (eaux souterraines et ruisseau de la Gaubège)	Non (Eaux usées sanitaires traitées par une station d'épuration, maintenance des ouvrages de gestion des eaux pluviales, contrôle des émissions)	Eau potable et aires de baignade/loisirs	Non (aucun usage des eaux souterraines ou des eaux superficielles, susceptible d'affecter les populations, n'est réalisé)
	Eaux pluviales polluées traitées (voiries PL) (MES, traces d'hydrocarbures)	Oui				
	Eaux pluviales non-polluées	Non (absence de polluants)				
Emissions atmosphériques	Gaz d'échappement (trafic) (CO, NOx, particules (diesel))	Oui	Voies aériennes (gaz et particules)	Non (Trafic routier modéré (175 PL/j), proximité de l'A62, mesures visant à limiter les émissions liées aux gaz d'échappement)	Riverains (habitations, ERP, entreprises)	Oui
	Gaz de combustion (motopompes) (CO, NOx, particules (diesel))	Non (fréquence et temps d'utilisation très faibles)				

Tableau 50 : Schéma conceptuel

En l'absence de la présence simultanée d'une source de contamination, d'un vecteur de transfert et d'une cible, l'existence d'un risque sanitaire n'est pas avérée. Ainsi, au vu des activités envisagées au sein de l'AltaParc Confluence II, des caractéristiques des équipements prévus et de l'environnement du projet, le risque sanitaire présenté par le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE peut être considéré comme non significatif.

CHAPITRE 5

ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS

I. PREAMBULE

Conformément aux dispositions du point 4° de l'article R.122-5 du code de l'environnement, fixant le contenu des études d'impact, une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus doit être réalisée. Les projets connus sont ceux qui, lors du dépôt de la présente étude d'impact, ont fait :

- l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Note : Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

A l'échelle du projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE, les sources consultées dans le cadre de la présente analyse ont été les suivantes :

- la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et de Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine ;
- la Préfecture du Lot-et-Garonne ;
- l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD), anciennement Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) ;
- le Fichier National des Etudes d'Impact.

Les recherches ont été effectuées pour les communes intégrées au rayon d'affichage de la future enquête publique (2 km), elles concernent donc les communes suivantes :

- Damazan ;
- Saint-Léon ;
- Villefranche-du-Queyran ;
- Puch-d'Agenais.

Il est toutefois précisé que le secteur géographique de recherche a été entendu dans le cadre des grands projets d'infrastructure, et notamment pour les avis émis par l'IGEDD.

Concernant la période retenue dans le cadre de la présente analyse, seuls les projets de moins de 3 ans ont été retenus, la recherche concerne donc les années 2026, 2025, 2024 et 2023. Les projets antérieurs sont considérés comme étant mis en œuvre ou abandonnés.

II. IDENTIFICATION DES PROJETS CONNUS

II.1. Avis de l'autorité environnementale et de la DRELA de Nouvelle-Aquitaine

Les projets ayant fait l'objet d'un avis de la part de l'autorité environnementale ou de la DREAL de Nouvelle-Aquitaine, entre 2023 et 2026, et pour les communes intégrées au rayon d'affichage de la future enquête publique, sont présentés au sein du tableau suivant :

Commune	Projet	Activité	Date	Synthèse des incidences identifiées
Puch-d'Agenais	Aménagement de centrales photovoltaïques	Energie	05/07/23	Création d'une centrale au sol d'environ 8,8 ha à environ 5,1 km au Nord du projet.
			07/07/23	Création d'une centrale au sol d'environ 16,7 ha à environ 2,9 km au Nord-Est du projet.
Villefranche-du-Queyran			22/02/23	Création d'une centrale au sol d'environ 13 ha à environ 3,7 km au Nord-Ouest du projet.

Tableau 51 : Synthèse des projets identifiés au sein du secteur d'étude

II.2. Autres avis

La consultation du site internet de la préfecture du Lot-et-Garonne, et notamment de la base de données relative aux enquêtes publiques, n'a pas permis d'inventorier de projets sur les communes de la zone d'étude depuis 2023. De la même façon, les consultations des bases de données de l'IGEDD et du Fichier National des Etudes d'Impact, n'ont également pas permis d'inventorier de projets au sein du secteur géographique pour la période retenue.

III. ANALYSE DES EFFETS CUMULES

Compte tenu des projets ayant fait l'objet d'un avis, recensés au sein du secteur d'étude, aucune incidence cumulée avec le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE n'est redoutée. En effet, les projets inventoriés concernent uniquement l'aménagement et la mise en exploitation de centrales photovoltaïques au sol. Les incidences associées à l'exploitation de ces centrales photovoltaïques diffèrent de celles pressenties dans le cadre de l'exploitation de la plateforme logistique de la société ALTAREA LOGISTIQUE.

En effet, les principales incidences retenues dans le cadre de la présente étude d'impact concernent le trafic routier, et les émissions atmosphériques associées, ainsi que la gestion des eaux produites à l'échelle de la future plateforme logistique. Ces incidences ne sont donc pas susceptibles de se cumuler avec celles des centrales photovoltaïques compte tenu de l'éloignement des différents projets et des activités envisagées.

CHAPITRE 6

SYNTHESE DES MESURES ET DES COUTS ASSOCIES

L'identification, la nature et l'importance des impacts occasionnés par l'aménagement et la mise en exploitation de l'AltaParc Confluence II, ainsi que les mesures visant à les éviter, les réduire ou, le cas échéant, les compenser, ont été détaillées dans la présente étude d'impact et notamment dans son chapitre 3. La synthèse des mesures compensatoires prises pour chaque type d'impact identifié, ainsi que les coûts d'investissement, sont indiqués dans le tableau ci-après :

Aspect	Mesures envisagées	Effets attendus	Coût
Trafic	Optimisation des flux et du taux de remplissage des poids lourds	Diminuer du trafic poids lourds	-
	Mise en œuvre d'un plan de mobilité employeur	Réduire le trafic de véhicules légers lié aux allées et venues du personnel	-
	Séparation précoce des flux de véhicules légers et de poids lourds	Favoriser la fluidité des conditions de circulation sur le site	Inclus dans le budget travaux
Intégration paysagère	Création d'un merlon en limite Est de l'établissement	Limiter la covisibilité du site depuis les habitations riveraines	Inclus dans le budget espaces verts
	Création d'une zone naturelle dynamique, d'une balade sous peupleraie, d'une aire de pique-nique et aménagement paysagers des abords des bureaux	Assurer la bonne intégration paysagère de l'AltaParc Confluence II tout en favorisant le développement de la biodiversité et le confort des employés	
	Entretien régulier des espaces verts	Assurer la bonne intégration paysagère de l'AltaParc Confluence II dans son environnement en maintenant la végétation en place	
	Plantation et engazonnement des aires périphériques	Diminution des vues externes sur les installations du site	

Aspect	Mesures envisagées	Effets attendus	Coût
Milieu Naturel	Évitement des principaux enjeux écologiques	Préservation des zones humides réglementaires ainsi que des habitats d'espèces patrimoniales et/ou protégées	-
	Compensation du lotier grêle (in situ)	Compenser 1,36 ha des 4,2 ha de stations de lotier grêle détruites par le projet.	680 € / an
	Redéfinition du fossé	Compenser la destruction d'une partie du fossé	Inclus dans le budget travaux
	Adaptation du calendrier des travaux	Réduire les impacts sur la faune protégée et patrimoniale : chiroptères, amphibiens, reptiles, avifaune nicheuse, mammalofaune et entomofaune	-
	Création d'une zone tampon le long de la Gaubège et de la haie bocagère	Préserver les continuités écologiques pour la faune.	6 000 €
	Adaptation de l'éclairage nocturne	Eviter le dérangement des espèces lucifuges	Inclus dans le coût du projet
	Adaptation de la clôture	Maintenir les continuités écologiques locales	Inclus dans le budget travaux
	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Préserver la diversité floristique indigène	Inclus dans le budget espaces verts
	Pose de gîtes artificiels pour les chiroptères	Améliorer les capacités d'accueil pour les chiroptères arboricoles et anthropophiles	3 000 €
	Pose de nichoirs	Améliorer les capacités d'accueil du site pour l'avifaune protégée cavicole et semi-cavicole	1 000 €
	Création d'ornières	Améliorer les capacités d'accueil de la parcelle de compensation in-situ pour les amphibiens	175 € / an

Aspect	Mesures envisagées	Effets attendus	Coût
Milieux aquatiques	Mise en œuvre de séparateurs d'hydrocarbures pour traiter les eaux pluviales de voirie	Traitement des eaux pluviales de ruissellement, potentiellement chargées en hydrocarbures	70 000 €
	Entretien des séparateurs d'hydrocarbures équipant les réseaux de collecte des eaux pluviales de voirie sur le site et contrôle des rejets aqueux	S'assurer de la bonne épuration des eaux pluviales de ruissellement sur les voiries, susceptibles de contenir des hydrocarbures, avant leur rejet au milieu naturel	5 000 € / an
	Mise en œuvre d'une vanne de confinement automatique et manuelle sur le réseau de collecte des eaux pluviales associé au bassin versant intégrant l'entrepôt et ses voiries périphériques	Permettre de retenir les eaux pluviales au sein du bassin étanche de l'établissement et mettre le site en rétention dans le cas d'un déversement accidentel ou de la production d'eaux d'extinction incendie	20 000 €
	Création de quatre bassins d'infiltration et d'un bassin étanche	Permettre l'infiltration des eaux pluviales, la régulation des eaux de voirie et créer la rétention nécessaire en cas d'incendie	Inclus dans le budget travaux
	Mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales au sein des locaux de charge	Réduire la consommation d'eau potable	
Alimentation en eau potable	Installation d'un disconnecteur équipant le réseau d'alimentation en eau potable du site	Eviter les retours d'eaux polluées vers le réseau public	10 000 €
	Contrôle annuel du disconnecteur	S'assurer du bon fonctionnement de cet équipement permettant d'éviter les retours d'eaux polluées vers le réseau public	2 000 € / an
Qualité de l'air et énergie	Entretien des voies de circulation du site	Permettre une réduction des rejets de poussières et de microparticules liés à la circulation des véhicules	Inclus dans le budget d'entretien du site
	Installation de panneaux photovoltaïques en toiture et sous forme d'ombrières	Contribuer à l'autonomie énergétique du site	Inclus dans le budget travaux

Aspect	Mesures envisagées	Effets attendus	Coût
Environnement sonore	Mesures périodiques des niveaux sonores en limite de site et auprès des ZER les plus proches	Évaluer la conformité des niveaux sonores au regard des prescriptions réglementaires en vigueur et limiter les éventuelles nuisances pour les riverains les plus proches.	1 000 € Tous les 3 ans
Sécurisation du site	Clôture du terrain et portails	Éviter un acte de malveillance	Inclus dans le budget travaux
Sécurité incendie	Installation de RIA et de dispositifs d'extinction incendie	Assurer la détection et l'extinction des incendies	
	Aménagement d'un réseau incendie surpressé interne	Disposer des moyens de lutte en cas d'incendie	
	Implantation de murs séparatifs REI120 entre les cellules et en façades Nord et Sud de l'entrepôt	Limiter la propagation d'un incendie	

Tableau 52 : Synthèse des mesures et coûts associés

CHAPITRE 7

CHOIX JUSTIFIES DU PROJET

I. LES RAISONS DU PROJET

La demande de nouveaux entrepôts en France émane à 15% des acteurs industriels, les activités de transformation de ces derniers nécessitent en effet de stocker des matières premières mais également des produits finis. Un manque de capacités de stockage engendre donc, pour le secteur industriel, un frein au développement de leurs activités. Les secteurs de la logistique et de l'industrie sont donc complémentaires, la réindustrialisation de la France ne pourra donc s'opérer sans un développement concomitant du secteur de la logistique.

A l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine, le taux de vacance des entrepôts logistiques est, à la date de dépôt de la présente demande, inférieur à 5% ce qui témoigne d'une forte pénurie. A l'échelle du territoire métropolitain, cette pénurie se fait déjà ressentir et freine considérablement le développement industriel de certains territoires. Ces dernières années, une part importante des 127 sites labellisés « clé en main » par le gouvernement français n'a pas trouvé preneur en raison du manque de capacités logistiques à proximité. Le projet porté par la société ALTAREA, au sein d'un secteur ne présentant pas ou peu de capacités logistiques disponibles, va donc concourir à la réindustrialisation du secteur d'étude tout en créant des emplois dans une zone marquée par un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale.

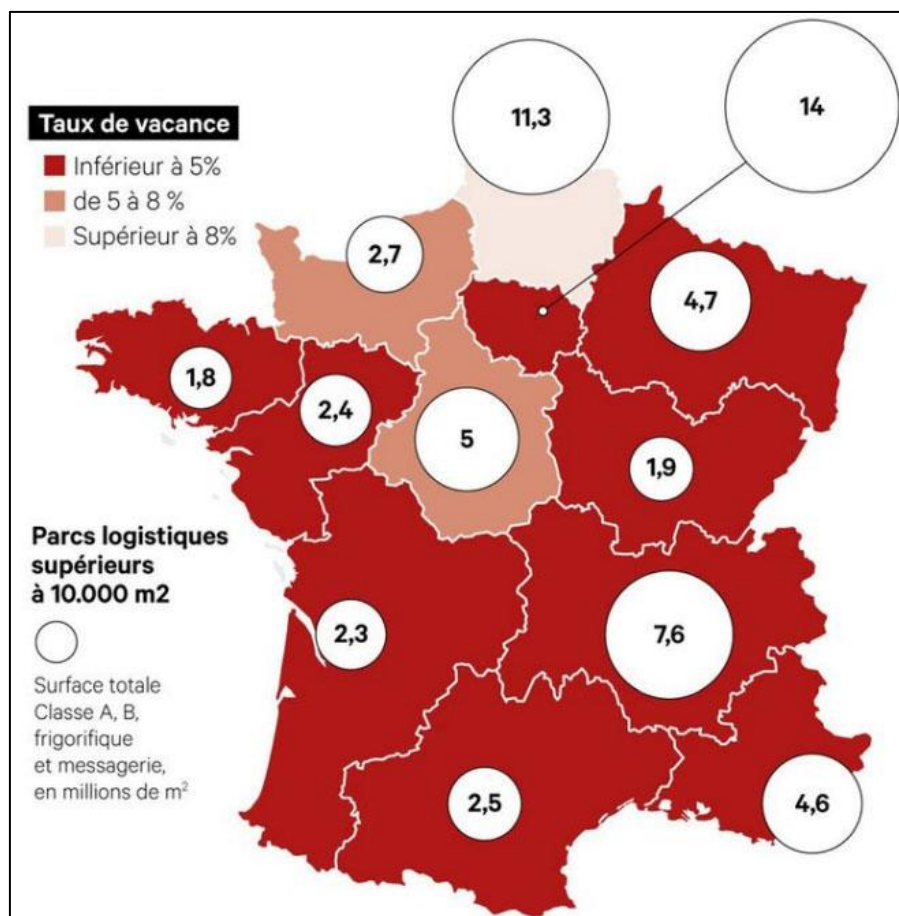


Figure 92 : Taux de vacance des entrepôts en mars 2023

La réalisation du projet AltaParc Confluence II représente un investissement de plus de 75 millions d'euros porté par le Groupe ALTAREA. Cet investissement profitera directement au tissu économique local et régional au travers des marchés de travaux de construction et de prestations de services liés à la réalisation du Parc. Le chantier de construction des bâtiments mobilisera un effectif moyen de 100 personnes environ sur une période de 15 mois. En phase d'exploitation, les activités développées au sein du Parc permettront de créer près de 300 emplois à temps plein sur des profils et des qualifications variées. La typologie des emplois apportés par le projet correspond à la réalité socioprofessionnelle du territoire (cf. tableau suivant), ils bénéficieront donc directement au bassin d'emploi local. Par ailleurs, les travaux auront également de nombreuses répercussions positives indirectes sur l'activité économique du secteur (hôtellerie, restauration, locations de matériel,...). L'implantation des activités dans le Parc génèrera de plus la perception de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises au profit de la collectivité.

typologie métiers entrepôt logistique			
désignation	tâche	formation	diplôme
cariste	manipulation des marchandises	CAP / BAC Pro	
chef de quai	assure la réception et distribution	CAP / BAC Pro	
préparation des commandes	préparation commandes et contrôle procédure	CAP / BAC Pro	
responsable expédition / livraison	planning et relation clients / fournisseurs	DUT / BTS / école spécialisée	BAC + 2
gestionnaire de stock	organise le stockage	BAC Pro / DUT	BAC +2
acheteur	mise en places des outils et négociation commerciale	école de commerce ou gestion	BAC +2 / BAC + 5
responsable logistique	conçoit et organise les stratégies logistiques	école ingénieur / commerce / logistique DUT	BAC +2 / BAC + 5
directeur supply chain	optimise la chaîne logistique, gère l'opérationnel	école ingénieur / commerce	BAC +5
analyste logistique	procédures d'amélioration, maîtrise cout et délais	école ingénieur / commerce / logistique DUT	BAC +2 / BAC + 5
SAV	gestion des retours	CAP / BAC Pro	
marketing	stratégie marketing	école ingénieur / commerce / logistique DUT	BAC +2 / BAC + 5
métiers du transport	distribution	formation spécialisée / CAP	
responsable maintenance	maintenance technique du bâtiment	BTS	
les nouveaux métiers liés à la mécanisation des entrepôts et aux nouveaux process			
responsable maintenance des systèmes industriels	maintenance de l'outil industriel	école ingénieur / DUT	BAC +2 / BAC +5
Responsable S&OP	prévision des ventes par gamme	école ingénieur	BAC +6
DATA miner	traitement des flux d'information / gestion du risque	école spécialisée statistique et Big Data	BAC +5

Tableau 53 : Métiers rencontrés dans les entrepôts

Le projet de parc d'activités AltaParc Confluence II présente donc un intérêt public majeur au regard de son positionnement stratégique au sein du bassin de vie de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, en apportant une réponse substantielle et pérenne aux enjeux économiques des activités logistiques du département du Lot-et-Garonne tout en offrant une réponse efficace aux attentes sociales du territoire. De plus, grâce aux mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, le projet permet d'atteindre une équivalence écologique sans perte nette pour les espèces, les habitats et les connectivités concernés par le projet

II. LE SITE

II.1. Les raisons du choix du site retenu

Les principales raisons du choix du site sont les suivantes :

- la proximité d'un accès à l'A62 ;
- une implantation au sein d'un pôle d'activités d'importance ;
- un terrain réglementairement destiné à l'accueil d'activités économiques ;
- une emprise foncière disponible importante permettant l'aménagement d'un bâtiment de 70 000 m² dans le respect des normes réglementaires et environnementales ;
- la présence des réseaux nécessaires au fonctionnement de la plateforme logistique ;
- un positionnement entre les pôles urbains de Bordeaux et Toulouse ;
- un projet compatible avec les dispositions de l'OAP prévue par la PLU pour ce secteur communal ;
- un bassin d'emploi suffisant.

II.2. Les alternatives étudiées

Dans le cadre de la phase dynamique de prospection foncière, réalisée sur un périmètre de 100 km autour de l'agglomération d'Agen, la société ALTAREA LOGISTIQUE a étudié plusieurs sites d'implantation. Le tableau suivant fournit une description sommaire ainsi que les principaux atouts et inconvénients de chacun de ces sites :

Site	Description	Atouts	Inconvénients
Saint-Yzan-de-Soudiac (33920) Saint-Mariens (33620)	Terrain de 17 ha à 160 km d'Agen	- Idéalement situé à proximité de la RN10 reliant Bordeaux – Angoulême – Poitiers. - Joutant la voie ferrée Bordeaux – Saintes permettant d'envisager un embranchement fer.	- Le découpage du terrain n'offre pas une bonne constructibilité, - L'accès routier PL depuis la RN10 se fait par la RD135 qui traverse le village de Belout. - Forte contrainte environnementale du fait de la présence d'un espace boisé sur une grande partie du terrain limitant très fortement la constructibilité du terrain. - Le site est trop éloigné du secteur recherché (Agen).
Montbartier (82700)	Terrain de 40 ha à 80 km d'Agen	- Situé au sein d'une zone d'activités de 450 ha dédiée aux activités logistiques et industrielles, à proximité des autoroutes A62 Bordeaux – Toulouse et A20 Toulouse – Vierzon	- Le découpage du terrain n'offre pas une bonne constructibilité. - Le prix du terrain est trop élevé et non négociable rendant impossible l'attractivité financière du projet pour un futur exploitant. - Le bassin d'emploi est relativement saturé du fait de la présence de nombreuses activités logistiques et industrielles sur le secteur Montbartier – Montauban – Toulouse. - Pas de possibilité d'embranchement fer.

Site	Description	Atouts	Inconvénients
Samazan (47250)	Terrain de 24 ha situé à 60 km d'Agen	- Situé au sein de la ZAC Marmande Sud. - Idéalement situé en façade de l'autoroute A62 Bordeaux – Toulouse.	- Le découpage du terrain n'offre pas une bonne constructibilité pour un projet logistique, compte tenu des reculs réglementaires à respecter (ICPE). - La nature des sols nécessiterait d'importants ouvrages de confortement pour supporter les charges d'exploitation du projet. - Pas de possibilité d'embranchement fer.
Damazan (47160)	Terrain de 17,9 ha situé à 35km d'Agen	- Idéalement situé en façade de l'autoroute A62 Bordeaux- Toulouse. - L'attractivité du territoire de la Confluence et des Coteaux de Prayssas. - Le découpage du terrain permettant une bonne constructibilité. - Le prix du terrain peut permettre de rendre le projet attractif financièrement pour un futur exploitant. - Le bassin d'emploi du secteur Damazan – Agen permet de répondre aux besoins du projet. - L'accès PL au site depuis l'échangeur de l'autoroute A62 se fait directement en passant par la ZAC de la Confluence, sans traverser aucun village.	- Pas de possibilité d'embranchement fer.

Tableau 54 : Description, atouts et inconvénients des sites étudiés dans le cadre des prospections foncières

Compte tenu de ces éléments, le site de Damazan apparaît, compte tenu des contraintes environnementales, foncières et économiques identifiées, le plus adapté au projet de la plateforme logistique envisagée.

CHAPITRE 8

REMISE EN ETAT DU SITE

Au sein du présent chapitre sont évoquées les dispositions envisagées par la société ALTAREA LOGISTIQUE dans le cas d'une mise à l'arrêt définitif des installations objet de la présente demande. Compte tenu du positionnement du projet, le pétitionnaire propose une remise en état pour un usage futur industriel ou logistique. Cette proposition s'appuie sur la vocation urbanistique actuelle des terrains d'implantation du projet, ces derniers étant intégrés au sein d'une zone AUxa « Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques » du PLU en vigueur à l'échelle de la commune de Damazan.

Conformément aux dispositions de l'article D181-15-2 du code de l'environnement, puisque la plateforme logistique sera implantée sur un site nouveau, la proposition d'usage futur des terrains a été transmise à l'actuel propriétaire des terrains ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement compétent en matière d'urbanisme.

La société ALTAREA LOGISTIQUE sera propriétaire des terrains destinés à accueillir la plateforme logistique ; cependant, les démarches d'acquisition étant en cours, l'avis de l'actuel propriétaire des terrains, la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, a été sollicité en complément de la demande formulée au service compétent en matière d'urbanisme. Les courriers susmentionnés sont reportés en *Annexe 10* de la présente étude d'impact.

Annexe 10 : Courriers de remise en état

À la date de dépôt de la présente demande, la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ainsi que la mairie de Damazan n'avaient pas formulé d'avis. Or, ces avis sont réputés émis dès lors que les personnes ou services consultés ne se sont pas prononcés dans le délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine. Les courriers leur ayant été notifiés respectivement les 7 et 8 avril 2026, ce délai est expiré : les avis sont donc réputés émis.

Les conditions de mise à l'arrêt définitif et de remise en état d'une installation classée sont fixées par les articles R.512-39-1 à 3 du code de l'environnement. A ce titre, le préfet sera prévenu au moins trois mois avant que l'activité ne cesse définitivement. Dans ce cadre, l'exploitant transmettra un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site. Les mesures comportent notamment :

- les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- en cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Dans le cas du projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE, les mesures proposées, à ce stade, par le pétitionnaire sont :

- l'envoi des déchets et des produits non vendables vers des filières de valorisation ou d'élimination,
- l'interdiction et la limitation des accès au site,
- la suppression des installations et équipements dangereux,
- le nettoyage de la totalité du site (aires extérieures),
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

CHAPITRE 9

ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES **RENCONTREES**

La méthode employée pour la réalisation de l'étude d'impact repose sur l'application de la réglementation en vigueur, et notamment les prescriptions associées à l'article R.122-5 du code de l'environnement qui détaille le contenu des études d'impact.

I. RECUEIL DES DONNEES

Le tableau suivant présente une synthèse des organismes et bases de données consultés dans le cadre de l'élaboration de la présente étude d'impact.

Thématique	Source
Sols et sous-sol	- BRGM (Carte géologique de Tonneins) ; - Base de données BSS ; - Géorisques ; - Etude géotechnique G2 AVP – ATLAS GEOTECHNIQUE ; - Bases de données SIS, BASIAS, BASOL ; - Rapport d'investigations des sols – Bureau Véritas.
Les milieux aquatiques	- Agence de l'eau Adour-Garonne (SIEAG) ; - SDAGE Adour-Garonne ; - SAGE de la Vallée de la Garonne ; - ADES Eau France ; - BNPE ; - ARS Nouvelle-Aquitaine (ATLASANTE) ; - Naïades ; - Hydroportail.
Climat, Air et odeurs	- ATMO Nouvelle-Aquitaine ; - Météo France (Station Agen- La Garenne) ; - Météorage.
Environnement naturel	- Volet naturaliste de l'étude d'impact – SIRE Conseil ; - INPN ; - PLU de Damazan ; - SRADDET de Nouvelle-Aquitaine.
Environnement humain et occupations de sols	- INSEE ; - CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas ; - Géoportail et cadastre.gouv ; - AGRESTE ; - Registre Parcellaire Graphique de 2017 ; - INAO ; - Carte forestière V2 ; - Géorisques (Base des installations classées) ; - Office du tourisme de Damazan ; - AVEX (Pollution lumineuse).

Thématique	Source
Topographie, paysages et patrimoine protégé	- Topographic-map ; - Relevés topographiques in-situ ; - Notice paysagère – PAYET - Atlas des paysages du Lot-et-Garonne ; - Base Mérimée ; - CORINE Land cover 2018 ; - Atlas des patrimoines.
Infrastructures de transport et trafic	- Etude trafic – ITER ; - Conseil départemental du Lot-et-Garonne.
Environnement sonore et vibratile	- Préfecture du Lot-et-Garonne (PPBE) ; - Etude d'impact acoustique – VIAM.
Risques sanitaires	- Guides méthodologique INERIS (Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires - août 2013 et septembre 2021).
Effets cumulés	- DREAL Nouvelle-Aquitaine ; - MRAe ; - CGEDD ; - CGDD.

Tableau 55 : Sources des données recueillies dans le cadre de l'étude d'impact

II. METHODE UTILISEES POUR L'ANALYSE DES IMPACTS

L'évaluation des impacts prévisibles du projet a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial. Cette évaluation a été faite selon les méthodes classiques préconisées par les textes réglementaires visés précédemment, afin de mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts directs et indirects, temporaires ou permanents, à court, moyen ou long terme, et de définir ensuite les principes et les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet.

III. DIFFICULTES RENCONTREES

Aucune difficulté notable n'a été rencontrée pour la réalisation de cette étude.